

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



Union – Discipline – Travail



**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME
ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE – Phase 2
(PROSER 2)**

**Sous-projet d'Electrification Rurale, d'Extension et de
Renforcement des réseaux électriques de dix (10)
localités du District du ZANZAN**

**PLAN D'ACTION DE
REINSTALLATION (PAR)**

-- Rapport final --

-- Octobre 2025 --

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ACRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES FIGURES	5
LISTE DES PLANCHES	5
DEFINITION DES TERMES	6
RESUME NON TECHNIQUE.....	9
EXECUTIVE SUMMARY	51
1. INTRODUCTION	92
1.1 Contexte du projet et justification de l'étude	92
1.2 Objectif et composantes du projet	92
2. METHODOLOGIE DE REALISATION DU PAR.....	94
2.1 Revue documentaire	94
2.3 Collecte des données de terrain	94
2.4. Consultation des parties prenantes	95
2.5. Recensement des PAP.....	95
2.6. Analyse et traitement des données recueillies	95
3. OBJECTIFS ET PRINCIPES DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	96
3.1 Objectifs du Plan d'Action de Réinstallation	96
3.2 Principes du Plan d'Action de Réinstallation.....	96
4. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET	98
4.1 Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'influence indirecte du sous-projet.....	98
4.1.1 Situation administrative et géographique.....	98
4.1.2 Région du Gontougo	102
4.2 Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'influence directe du sous-projet	107
5. IMPACTS SOCIOECONOMIQUES DU SOUS-PROJET JUSTIFIANT LA REINSTALLATION	111
5.1 Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation	111
5.1.1 Analyse des activités du sous-projet susceptibles d'induire des déplacements	111
5.1.2 Présentation des mesures d'optimisation des emprises intégrées dans la conception du sous-projet	111
5.1.3 Besoins en terre pour la réinstallation	111
5.2 Impacts positifs	111
5.3 Impacts négatifs	112
5.4 Inventaire des biens affectés par le sous-projet.....	113
5.4.1 Recensement des biens affectés par le sous-projet	113
5.4.2 Typologie des biens affectés par le sous-projet	113
5.5 Profil des Personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité.....	113
5.5.1 Répartition des PAP selon la sous-préfecture	113
5.5.2 Répartition des PAP selon le genre	113
5.5.3 Répartition des PAP selon la nationalité	113
5.5.4 Répartition des PAP selon la profession.....	114
5.5.5 Répartition des PAP selon la situation matrimoniale	114
5.5.6 Répartition selon le nombre de personnes à charge	114
5.5.7 Répartition des PAP selon le revenu	114
5.6. Situation de vulnérabilité des PAP.....	115
6. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	116
6.1 Cadre juridique national	116
6.2 Politiques de la Banque Africaine de Développement en matière de réinstallation involontaire	121
6.3 Champ d'application	124
6.4 Comparaison entre le cadre juridique national et la sauvegarde opérationnelle 5 relative à l'Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire (SO 5)	125
6.5 Récapitulatif de la comparaison	131
6.6 Responsabilités institutionnelles et organisation de la mise en œuvre	131

6.6.1 Cadre institutionnel national	131
6.6.2 Arrangements institutionnels et organisationnels de la mise en œuvre du PAR	135
6.6.3 Cellule d'exécution du PAR	136
7. PLAN DE COMPENSATION	139
7.1 Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères éligibilité	139
7.2 Date de l'éligibilité	139
7.3 Principes et taux applicables	140
7.4 Estimation des pertes actualisées et de leur coût de compensation	142
7.5 Coût des compensations pour perte de cultures	143
7.6 Coût de désacralisation de site sacré	144
7.6.1 Plan de Restauration des Moyens de subsistance	144
7.6.2 Assistance aux personnes vulnérables	150
7.6.3 Consultation et négociations	152
7.6.4 Méthodologie adoptée dans le cadre du processus de consultation	152
7.6.5 Rencontres avec les différentes parties prenantes	152
7.6.6 Rencontres préalables d'informations avec les autorités administratives	153
7.6.7 Enquête de terrain pour l'information et le profilage socioéconomique des PAP	154
7.7 Mesures de réinstallation physique	161
7.8 Séances de négociations tenues	161
8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	162
8.1 Typologie des plaintes et conflits à traiter	162
8.1.1 Causes des plaintes	162
8.1.2 Typologie des plaintes	162
8.2 Identification des plaintes au niveau local/plaintes potentielles prévisibles	164
8.2.1 Identification des plaintes	164
8.2.2 Structures et règlement des plaintes	164
8.3 Cadre organisationnel du traitement des plaintes	165
8.3.1 Niveaux de traitement des plaintes	165
8.3.2 Composition et rôles des organes du MGP	165
8.4 Procédure de gestion des plaintes	166
8.4.1 Plaintes non sensibles	167
8.4.2 Plaintes sensibles	171
8.4.3 Diffusion/communication du MGP	174
8.5 Gestion des plaintes et réclamations pendant l'élaboration PAR	166
9. SUIVI ET ÉVALUATION DU PAR	175
9.1 Indicateurs de suivi	175
9.2 Institutions de surveillance et rôles	176
9.3 Dissémination des rapports périodiques	176
9.4 Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR	176
9.5 Calendrier de mise en œuvre du PAR	177
10. COUT TOTAL DE LA MISE EN ŒUVRE COMPLETE DU PAR	179
11. PUBLICATION DU PAR	180
12. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	181
13. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	182
14. ANNEXES	183
Annexe 1 : Termes de référence du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)	183
Annexe 2 : courriers d'informations	203
Annexe 3 : Liste des autorités rencontrées	207
Annexe 4 : Procès-verbaux et listes de présence des consultations publiques	211
Annexe 5 : Détails des cultures affectées par sous-préfecture	239
Annexe 6: Note d'information aux PAP	239

SIGLES ET ACRONYMES

ANADER	: Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANDE	: Agence Nationale De l'Environnement
BAD	: Banque Africaine de Développement
BT	: Basse Tension
CIE	: Compagnie Ivoirienne d'Electricité
CI-ENERGIES	: Côte d'Ivoire Energies
HTA	: Moyenne Tension
MCLU	: Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
MEER	: Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier
MEMINADERPV	: Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières
MMPE	: Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquis
VIH	: Virus d'Immunodéficience Humaine
EP	: Eclairage Public
DGBF	: Direction Générale du Budget et des Finances
DGTCP	: Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
EPN	: Établissement Public National
BCEAO	: Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
CHR	: Centre Hospitalier Régional
CSBC	: Centre Sanitaire à Base Communautaire
CEP	: Champ Ecole Paysan
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
PRMS	: Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
CE-PAR	: Cellule d'Exécution du PAR
CS	: Comité de Suivi
ALC	: Agent de Liaison Communautaire
UGP	: Unité de Gestion du Projet
SOES	: Sauvegarde Opérationnelle Environnementale et Sociale

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition de la population du Département de Doropo par sous-préfecture.....	100
Tableau 2 : Evolution des effectifs du cheptel par élevage dans la Région	101
Tableau 3 : Répartition de la population du Département de Bondoukou par sous-préfecture.....	104
Tableau 4 : Répartition de la population du Département de Transua par sous-préfecture	104
Tableau 5 : Répartition de la population du Département de Sandégué par sous-préfecture	104
Tableau 6 : Impacts positifs potentiels du sous-projet	112
Tableau 7 : Typologie des biens affectés par sous-préfecture.....	113
Tableau 8 : Répartition des PAP selon les personnes à charge.....	114
Tableau 9 : Analyse comparative entre le cadre juridique national et la SO 5 de la BAD en matière de réinstallation	125
Tableau 10 : Structures intervenant dans le déploiement du PAR du sous-projet.....	132
Tableau 11: Liste des membres de la Cellule d'Exécution du PAR et leurs rôles	137
Tableau 12: Analyse de renforcement de capacité des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR	138
Tableau 13: Matrice de compensation des PAP	140
Tableau 14 : Formule de calcul des compensations pour perte de culture	141
Tableau 15 : Taux applicables pour les spéculations affectées.....	142
Tableau 16 : Récapitulatif des superficies impactées et mesures d'indemnisation	143
Tableau 17: Coût de désacralisation de site sacré.....	144
Tableau 18 : Budget d'encadrement des PAP pour les activités du PRMS	148
Tableau 19 : Planning d'intervention de l'ANADER pour la mise en œuvre du PRMS	149
Tableau 20 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PRMS.....	150
Tableau 21 : Récapitulatif des indemnisations des personnes vulnérables	152
Tableau 22 : Calendrier de tenue des consultations avec les parties prenantes	153
Tableau 23 : Point des différents acteurs rencontrés	156
Tableau 24 : Avis et craintes des parties prenantes sur le sous-projet.....	157
Tableau 25 : Synthèse des échanges au cours des différentes rencontres et séances de travail	158
Tableau 26 : Répartition des fiches individuelles d'entente signées par département	161
Tableau 27 : Typologie des plaintes	163
Tableau 28 : Composition des comités de gestion des plaintes	166
Tableau 29 : Etape et délai maximum de traitement des plaintes	174
Tableau 30 : Budget pour le suivi/évaluation du PAR.....	177
Tableau 31: Calendrier de mise en œuvre du PAR.....	178
Tableau 32 : Budget global du PAR.....	179

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de la zone du sous-projet dans la région du Bounkani	99
Figure 2 : Localisation de la zone du sous-projet dans la région du Gontougo.....	103
Figure 3 : Répartition des PAP selon la situation matrimoniale	114
Figure 4 : Répartition des PAP selon le revenu	115
Figure 5 : Vue de la séance de travail avec le Sous-préfet de Sorobango	153
Figure 6: Logigramme du mécanisme de gestion des requêtes et des plaintes non sensibles	171
Figure 7 : Circuit de prise en charge des VBG	173

LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Vues de la consultation avec les personnes affectées dans le Département de Transua	154
Planche 2 : vues de la séance de consultation avec les personnes affectées dans le Département de Bondoukou	155
Planche 3 : Vues des séances de consultation avec les personnes affectées dans le Département de Doropo	155

DEFINITION DES TERMES

Assistance à la réinstallation : Une forme d'aide ou d'assistance qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par le Projet. Cette aide ou assistance peut, par exemple, comprendre les appuis en espèce et/ou en nature pour couvrir les frais de déménagement et de Recasement, d'hébergement et/ou divers services offerts aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu durant le déménagement et la réinstallation. Elle peut également comprendre des indemnités en espèces pour le désagrément subi du fait de la réinstallation (Banque mondiale, Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES 5)).

Ayant droit ou bénéficiaire : toute personne affectée par un projet et recensée avant la date butoir à ce titre qui, de ce fait, a droit à une compensation. Cette définition extensive inclut non seulement les personnes qui, à cause du projet, doivent physiquement être déplacées mais aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions (par exemple une partie des terres qu'elles cultivent) ou l'accès à certaines ressources qu'ils utilisaient auparavant (Banque mondiale, NES 5).

Biens : les actifs économiquement productifs (terres, forêts, élevage et semences), mais aussi les actifs qui ont une valeur sociale ou culturelle (plutôt qu'économique), par exemple des sites sacrés et les structures communautaires (Banque mondiale, NES 5).

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) : Document qui présente les lignes directrices du développement de Plan de Réinstallation (PR) ou Plan d'Action de Réinstallation (PAR), une fois que l'investissement est assez bien défini pour pouvoir déterminer ses impacts (Banque mondiale, NES 5).

Communauté : Un groupe de personnes qui forment une communauté instinctive et sous-jacente, et se soutiennent par la confiance, l'interaction et la coopération mutuelle (Banque mondiale, NES 5).

Compensation : Paiement en espèce ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, infrastructures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus du fait d'un projet ou d'une déclaration d'utilité publique (Banque mondiale, NES 5).

Conflits : est considéré comme conflit, les divergences de points de vue, découlant des logiques et enjeux entre les différents acteurs lors de l'expropriation et/ou de la réinstallation. Il s'agit des situations dans lesquelles deux ou plusieurs parties poursuivent des intentions concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes, de façon incompatible et de telle sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif). Dans les deux cas, le projet doit disposer des mécanismes de prévention de ces conflits (Banque mondiale, NES 5).

Coût de remplacement : Le taux d'indemnisation pour les biens perdus doit être calculé sur la base du coût de remplacement intégral, c'est-à-dire la valeur marchande des biens en question, plus les coûts de transaction (Banque mondiale, NES 5).

Date limite, date butoir (cut off date) : C'est la date limite d'éligibilité. Elle correspond à la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Cette date est clairement définie et communiquée à la population affectée. Les personnes occupant la zone du projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation, ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés (Banque mondiale, NES 5).

Déplacement économique : Pertes de source de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restriction d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du projet (Banque mondiale, NES 5).

Déplacement involontaire : désigne le déplacement nécessaire d'une population ou d'un groupe de personnes pour la réalisation d'un projet dont l'intérêt public est justifié. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres et les personnes quittent leurs terres, maisons, fermes, etc., en raison des activités du Projet. Il peut également résulter d'une restriction involontaire d'accès aux ressources naturelles (parcs et zones pastorales légalement constitués et aux aires protégées) entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP (Banque mondiale, NES 5).

Déplacement physique : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres pour la réalisation d'un projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait du projet (Banque mondiale, NES 5) .

Enquête de base ou enquête sociale : Le recensement de population affectée par le projet et l'inventaire de leurs biens perdus (terres, structures, autres biens non déplaçables). Dans les cas d'opérations qui touchent l'économie des PAP, les enquêtes couvrent aussi les sources de revenus, les rentes annuelles familiales et d'autres thèmes économiques y relatifs (Banque mondiale, NES 5) .

Expropriation de terres : Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une indemnisation, amène un individu, un ménage ou un groupe communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon (Loi n° 11-2004 Du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique).

Expropriation involontaire : L'acquisition de terrain par l'Etat à travers une déclaration d'utilité publique, ce qui implique la perte de terres, structures, autres biens ou des droits pour les personnes affectées (Banque mondiale, NES 5).

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de l'âge, de leur ethnie, de leurs handicaps physiques ou mentaux ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou qui disposent de capacité limitée à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages (Banque mondiale, NES 5).

Indemnisation : Paiement en espèces ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire (Banque mondiale, NES 5) .

Ménage affecté par un projet : Tous les membres d'un ménage, qu'ils aient ou non des liens de parenté, qui fonctionnent en tant qu'unité économique unique et qui sont affectés par un projet (Banque mondiale, NES 5).

Moyens de subsistance : Gamme complète des capacités économiques, sociales et culturelles, d'actifs et d'autres moyens, que les individus, les familles et les collectivités utilisent pour satisfaire leurs besoins (Banque mondiale, NES 5).

Parties prenantes : Toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement impactées par un projet ou en mesure d'influer sur un projet (Banque mondiale, NES 5).

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé. Il est basé sur les enquêtes sociales ; le plan technique détaillé des mesures à entreprendre quant à la compensation, la réinstallation et la réhabilitation économique dans le cadre d'une opération d'expropriation (Banque mondiale, NES 5).

Personne Affectée par le Projet (PAP) : Toute personne qui est affectée de manière négative par un projet. Cela inclut la perte totale ou partielle, de façon temporaire ou permanente, de biens, de moyens de production, d'occupations, de ressources utilisées, ou la limitation de l'accès à ces ressources. On distingue deux types de personnes affectées par le projet (PAP) : a) Les personnes physiquement affectées (le père, la mère, les enfants, les cousins et autres) : une personne physiquement affectée par un projet doit être déplacée sur un site d'accueil en raison de l'acquisition

de ses terres par le Projet. Ce sont généralement les personnes qui subissent une perte de logement.

b) Les personnes économiquement affectées : une personne économiquement affectée par un projet est une PAP dont les sources de revenus ou les moyens d'existence sont affectés par le Projet, mais qui ne doit pas être déplacée physiquement du fait en raison du Projet (Banque mondiale, NES 5).

Personne éligible : Personne affectée par projet qui remplissent les critères d'éligibilité (Banque mondiale, NES 5).

Recasement : Réinstallation des personnes affectées par le projet sur un autre site suite à un déplacement involontaire (Banque mondiale, NES 5).

Réinstallation involontaire : Ensemble des mesures entreprises mises en œuvre dans l'intention de mitiger les impacts négatifs du projet : compensation (indemnisation), relocation (recasement) et réhabilitation économique (Banque mondiale, NES 5).

Réinstallation temporaire : Réhabilitation d'une activité commerciale (marché par exemple,) qui affecte les revenus d'un certain nombre de vendeurs pendant une période limitée, après laquelle les vendeurs peuvent reprendre leurs places et continuer leurs activités (Banque mondiale, NES 5).

Rémunération : paiement en espèces ou en nature de la valeur de remplacement des biens acquis, ou la valeur de remplacement des ressources perdues à la suite d'un projet (Banque mondiale, NES 5).

Réhabilitation économique : Les mesures à entreprendre quand le projet affecte le revenu des PAP. La politique de la Banque Africaine de Développement requiert qu'après la réinstallation, toutes les personnes affectées puissent avoir à nouveau des revenus au moins à un niveau équivalent aux revenus avant le projet. Les thèmes de la restauration des revenus, des standards de qualité de vie et des degrés de productivité des personnes affectées constituent le noyau de la politique (Banque mondiale, NES 5).

Valeur intégrale de remplacement : Le taux de compensation des biens perdus doit être calculé à la valeur intégrale de remplacement, c'est à dire la valeur du marché des biens plus les coûts de transaction. En ce qui concerne la terre et les bâtiments, la valeur de remplacement est définie comme suit :

- Terrains agricoles: le prix du marché pour un terrain d'usage et de potentiel équivalents situé au voisinage du terrain affecté, plus le coût de mise en valeur permettant d'atteindre un niveau semblable ou meilleur que celui du terrain affecté, plus le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation.
- Terrain en zone urbaine: le prix du marché pour un terrain d'usage et de taille équivalents, avec des équipements et services publics égal ou supérieur au terrain affecté, situé au voisinage de ce dernier, plus le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation.
- Bâtiments privés ou publics : Le coût d'achat ou de construction d'un nouveau bâtiment de surface et de standing égal ou supérieur au bâtiment affecté ou de réparation d'un bâtiment partiellement affecté, y compris le coût de la main d'œuvre, les honoraires des entrepreneurs, et le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation. Dans la détermination du coût de remplacement, ni la dépréciation du bien ni la valeur des matériaux éventuellement récupérés ne sont pris en compte. La valorisation éventuelle des avantages résultant du Projet ne sont pas non plus déduits de l'évaluation d'un bien affecté (Banque mondiale, NES 5).

RESUME NON TECHNIQUE

1. Matrice de synthèse de la compensation

Tableau : Matrice de synthèse du PAR

	Variables	Données
A. Générales		
1	Région/Département/Préfecture/Province ...	Boukani/ Gontougo
2	Commune/Municipalité/District...	District du Zanzan
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville ...	Amarakro ; Kouadio Toufouokro ; Djatokro Kakobly ; Bonotedouo ; Goala 2 ; Proua 3 et Herewedouo
4	Activité induisant la réinstallation	Travaux de construction des lignes HTA pour l'électrification des localités
5	Budget du projet	156,03 millions d'euros
6	Budget du PAR	62 922 717 F CFA
7	Date (s) butoir (s) appliquées	29 mai 2025
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	19 au 23 mai 2025
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	Du 21 au 27 juillet 2025
B. Spécifiques consolidées		
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	57
11	Nombre de ménages affectés	57
12	Nombre de femmes affectées	14
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	04
14	Nombre de PAP majeures	57
15	Nombre de PAP mineures	00
16	Nombre total des ayant-droits	00
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	00
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	57
20	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	22,7
21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	00
22	Nombre de maisons entièrement détruites	00
23	Nombre de maisons détruites à 50%	00
24	Nombre de maisons détruites à 25%	00
25	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	00
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	00
27	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	00
28	Nombre total d'infrastructures sociocommunitaires détruites	00
29	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	00
30	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	00
31	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	00

2. Description sommaire du sous-projet/composantes incluant les activités qui occasionnent la réinstallation

Dans le cadre de son soutien au développement du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire, la Banque Africaine de Développement (BAD) assure déjà le financement de plusieurs projets. Dans la poursuite de cet engagement, elle a engagé des discussions avec le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE) à travers Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) pour le financement de la seconde phase du Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité, dénommé PROSER 2.

Ce projet qui s'inscrit dans le Programme National d'Electrification Rurale (PRONER) vise, entre autres, le renforcement des capacités énergétiques du pays et l'amélioration des conditions de vie des populations, à travers la réalisation de l'électrification rurale ainsi que du renforcement et d'extension de réseaux électriques pour le raccordement à l'électricité de nouveaux ménages.

Le PROSER 2 vise la fourniture d'une énergie de qualité et le renforcement de l'accès à l'électricité des populations en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment en zones rurales, à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural, de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus.

Situé dans le district du Zanzan et précisément dans les départements de Transua, Bondoukou, Sandégué et Doropo au Nord-Est de la Côte d'Ivoire, le sous-projet porte sur l'électrification de dix (10) localités. Ces différentes localités sont réparties dans les Sous-préfectures de Sandégué (01 localités), Sorobango (01 localités), Bondo (02 localités), Kouassia-Niaguini (01 localité), Transua (02 localités), Doropo (01 localité) et Kalamon (02 localités).

Objectifs et composantes du projet

L'objectif général du projet est l'amélioration des conditions de vie des populations rurales grâce à la fourniture de l'électricité dans les meilleures conditions de coût et d'usage. Ainsi, le sous-projet vise à accroître l'accès à l'électricité en Côte d'Ivoire et plus spécifiquement dans dix (10) localités (Kouadio Toufouokro ; Amarakro ; Djatokro ; Bonetedouo ; kakobly ; Adieffe ; Proua 3 ; Goala 2 ; Herewedouo et Sandegué).

De manière spécifique, il vise à :

- (i) étendre les réseaux HTA à partir des postes sources existants et à construire les réseaux électriques de distribution dans les localités concernées ;
- (ii) réaliser les branchements des ménages et poser les foyers d'éclairage public.

L'électrification rurale constitue un des axes majeurs de la politique économique et sociale du Gouvernement ivoirien avec l'objectif d'une électrification totale de la Côte d'Ivoire avant fin 2025 afin de permettre :

- l'amélioration des conditions de vie en milieu rural grâce à la fourniture de l'électricité à tous, dans les meilleures conditions de coût et d'usage,
- le développement des usages productifs pour offrir aux populations rurales des moyens d'accroître leurs revenus et permettre le désenclavement économique des zones rurales et leur transformation par la génération de valeur ajoutée locale et la création de chaînes de valeurs.

Le projet comprend six (06) composantes majeures qui sont :

- Composante 1 : Electrification Rurales de 244 localités issues du RHGP 2021 ;
- Composante 2 : Renforcement et Sécurisation du réseau HTA et BT d'Abidjan ;
- Composante 3 : Renforcement et sécurisation du réseau HTA et BT à l'intérieur du pays ;
- Composante 4 : Extension et Renforcement des réseaux de distribution ;

- Composante 5 : Réhabilitation des réseaux HTA/BT vandalisés dans la zone de l'ouest ;
- Composante 6 : Remplacement de 108 809 lanternes à lampes mixtes ou à lampes à vapeur de mercure par des lampes plus efficaces (en LED 80 W)

Description des travaux/activités induisant la réinstallation

Activités du sous-projet

En ce qui concerne le sous-projet, objet de la présente étude, les travaux consisteront en :

- la construction de 36 km de ligne HTA pour le raccordement des neuf (09) villages bénéficiaires du sous-projet dans le District du Zanzan ;
- la construction de 1,6 km de ligne HTA et de quatre (04) postes transformateurs dans la commune de Sandégué.

Dans le cadre du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR), les activités induisant la réinstallation concernent l'ouverture des emprises des lignes HTA.

3. Objectifs et principes du PAR

Conformément aux dispositions juridiques nationales et Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment la SO 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire. Ainsi, les objectifs du Plan d'Action de Réinstallation pour le sous projet d'Electrification Rurale, d'Extension et de Renforcement des réseaux électriques de dix (10) localités du District du ZANZAN sont les suivants :

- éviter dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- s'assurer que les indemnités, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit impactée de façon disproportionnée ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable conformément à la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire, ainsi qu'aux Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment la SO 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire

Ces exigences qui découlent des sauvegardes opérationnelles de la BAD visent à :

- s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration ;
- s'assurer que les personnes affectées, incluant les personnes qui seront identifiées comme étant vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;

- établir une structure organisationnelle pour la gestion et la mise en œuvre du PAR ;
- se conformer aux politiques de la Banque Africaine de Développement (SO 5), et incluant notamment un budget détaillé ;
- Éviter, dans la mesure du possible, ou minimiser la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en examinant les alternatives réalisables dans la conception du projet.
- Aider les personnes déplacées dans leurs efforts de rétablissement de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en termes réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse.
- s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

Démarche méthodologique

La démarche adoptée pour la réalisation de la présente étude s'est articulée autour des points ci-dessous.

- **Revue documentaire**

Elle a consisté à rassembler et à exploiter les documents relatifs au sous-projet.

- **Réunion de cadrage**

Une réunion de cadrage de l'étude a été effectuée le 23 avril 2025 dans les locaux de CI-ENERGIES. Cette réunion a permis de prendre connaissance du projet de manière détaillée, de l'approche de réalisation du PAR et des attentes générales et spécifiques du promoteur ainsi que celles du consultant. La réunion a également permis de transmettre définir un chronogramme précis de réalisation de l'étude.

- **Collecte des données de terrain**

Mobilisation des parties prenantes

- Transmission de courriers aux autorités préfectorales (25 avril 2025)
- Rencontre avec les autorités préfectorales (02 au 10 Mai 2025)
- Mobilisation des PAP (Avril-Mai 2025).

- **Consultation des parties prenantes**

Des séries de rencontres se sont tenues du 02 au 09 mai 2025 avec les autorités préfectorales et des services régionaux, parties prenantes au projet afin de leur présenter le sous-projet et de recueillir leurs avis.

Le consultant a organisé des consultations des parties prenantes dans les différentes communautés concernées par le sous-projet (19 – 23 mai 2025).

En outre, les consultations des parties prenantes ont vu la participation des chefs des villages concernés, des présidents des jeunes, des représentantes des femmes, les leaders religieux et les populations.

- **Recensement des PAP**

Des entretiens ont été menés au sein des localités impactées avec les PAP du 19 au 29 mai 2025 afin de recenser les personnes affectées, de déterminer les profils socioéconomiques des PAP, les conditions et moyens d'existence des personnes susceptibles d'être affectées par le sous-projet.

- **Analyse et traitement des données recueillies**

À l'issue de la mission de collecte de données, il a été procédé au dépouillement, à l'analyse et au traitement des données qui ont permis de dresser une liste exhaustive des Personnes Affectées par le Projet (PAP) et de leurs biens, d'évaluer l'ensemble des pertes et des préjudices subis par ces personnes affectées et d'établir leur profil socio-économique. Ces données ont servi à la rédaction du rapport.

4. Principales caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP

Le sous-projet est implanté dans les départements de Doropo, Sandégué, Transua et Bondoukou. Six (06) sous-préfectures de ces départements sont concernées à savoir la Sous-préfecture de Sorobango, Bondo, Kouassia-Niaguini, Transua, Doropo et Kalamon. La population de la zone du sous-projet est majoritairement composée de quatre grandes communautés ethniques : les Koulango, les Lobis, les malinkés et les Abron. Ces différentes communautés, bien que différentes, partagent des caractéristiques sociales et économiques communes.

4a. Aspects socio-économiques de la zone d'influence directe du sous-projet

La zone d'influence directe du sous-projet comprend les localités de Sandégué, Kouadio Toufouokro, Amarakro, Djatokro, Bonotédouo, Kakobly, Proua 3, Adiéffé, Goala 2 et Herewedouo .

❖ Sandégué

Le peuplement de Sandégué s'est effectué par vagues successives. En effet, il serait établi que les Dioula, Koulango et Agni Bona, se seraient installés à des époques différentes. Ainsi, les Dioulas auraient migré du Moyen Niger à la recherche des mines d'or des Akan, dès le XIV^e siècle. L'organisation politique traditionnelle est axée sur un système de chefferie avec un chef et ses notables en collaboration avec les jeunes et les femmes.

La localité de Sandégué est dotée de deux écoles préscolaires, de quatre écoles primaires, de deux collèges de proximité ainsi que d'un lycée. On y trouve aussi un hôpital général en attente d'ouverture et d'un centre de santé urbain.

Sur le plan économique, l'agriculture représente la principale activité de la population de Sandégué. La population cultive les cultures de rente (l'anacarde, roucou, palmier à huile, cacao), les cultures vivrières (l'igname, la banane, etc.).

❖ Kouadio Toufouokro

Kouadio Toufouokro est un village situé dans la Sous-préfecture de Transua (Département de Transua). La population est essentiellement composée des Bron qui sont les autochtones. A cette population autochtone, s'y ajoutent les allochtones (Agni, Koulango) et les allogènes Burkinabé.

Le village est doté d'une école primaire de trois classes tenues par un bénévole et un enseignant d'Etat. Le village ne dispose pas de centre de santé, les accouchements se font essentiellement à Transua (environ 5km). De plus, Kouadio Toufouokro est doté de deux pompes à motricité humaine.

Sur le plan économique, l'agriculture demeure la principale activité de la population de Kouadio Toufouokro. La population cultive les cultures de rente (l'anacarde, le cacao, le roucou), les cultures vivrières (l'igname, la banane, etc.).

❖ Amarakro

Amarakro est un village situé dans la Sous-préfecture de Transua (Département de Transua). La population est essentiellement composée des Bron qui sont les autochtones. A cette population autochtone, s'y ajoutent les allochtones (Agni, Koulango).

Le village est doté d'une école primaire de trois classes administrées par un bénévole et un enseignant d'Etat. Le village ne dispose pas de centre de santé, les accouchements se font essentiellement à Ehuitiesso (environ 7km). De plus, Amarakro est doté d'une pompe à motricité humaine très souvent en panne. Les habitants du village prennent l'eau dans une rivière. Durant la saison sèche, les habitants se rendent à Akossuam pour y acheter de l'eau.

L'agriculture demeure la principale activité économique de la population d'Amarakro. La population cultive les cultures de rente (l'anacarde, le cacao), les cultures vivrières (l'igname, la banane, etc.).

❖ **Djatokro**

Djatokro est un village situé dans la Sous-préfecture de Kouassi Niaguini (Département de Transua). La population est essentiellement composée des Bron qui sont les autochtones. A cette population autochtone, s'y ajoutent les allochtones (Agni, Koulango).

Le village est doté d'une école primaire de trois classes. Les cours sont dispensés par un bénévole et un enseignant d'état. Le village ne dispose pas de centre de santé.

Amarakro est doté d'une pompe à motricité humaine fonctionnelle.

Les activités économiques d'Amarakro sont dominées par l'agriculture. La population cultive les cultures de rente (l'anacarde, le cacao, le café), les cultures vivrières (l'igname, la banane, etc.).

❖ **Bonotédouo**

Bonotédouo est un village situé dans la Sous-préfecture de Sorobango (Département de Bondoukou). La population est essentiellement composée des Lobi autochtones et de Koulango qui sont les allochtones.

Au niveau scolaire, la construction d'une école primaire de trois classes a été entreprise, mais les travaux sont aux arrêts depuis quelques années. Le village ne dispose pas de centre de santé, les soins sont prodigués à Doudongo et à Kamala qui sont situés à 10Km de Bonotédouo. En outre, le village ne dispose pas d'infrastructure de distribution d'eau potable. La population s'approvisionne dans des puits et un marigot.

❖ **Kakobly**

Kakobly est un village situé dans la Sous-préfecture de Bondo (Département de Bondoukou). La population est essentiellement composée des Koulango autochtones et de Lobi allochtones. Le village ne dispose d'aucune école. Les élèves se rendent à Zolongo situé à 5 Km pour les cours. Kakobly ne dispose pas également de centre de santé. Pour les soins de santé, les populations vont au centre de santé de Kpanan, situé à 13Km de Kakobly sur une route en terre.

Néanmoins, le village est doté d'une pompe à motricité humaine qui sert non seulement pour la localité mais aussi pour les campements proches.

La principale activité économique de la population est l'agriculture. La population cultive l'anacarde, l'igname, la banane, etc.

❖ **Proua 3**

Proua 3 est un village situé dans la Sous-préfecture de Doropo (Département de Doropo). La population est essentiellement composée des Lobi autochtones et de Peulhs allogènes qui leur servent de bouviers.

Le village ne dispose d'aucune école, les écoliers se rendent à Proua 2 pour les cours. Le centre de Santé des localités Proua 1, 2 et 3 est en construction. Proua 3 est doté d'une pompe Hydraulique Villageoise Améliorée qui ne couvre pas les besoins de la population en eau potable.

Sur le plan économique, l'agriculture constitue la principale activité de la population de Proua 3. La population cultive les cultures de rente (l'anacarde), les cultures vivrières (l'igname, le maïs, le sorgho, etc.).

❖ Herewedouo

La localité de Herewedouo est un village situé dans la Sous-préfecture de Kalamani (Département de Doropo). La population est essentiellement composée des Lobi autochtones et des allogènes constitués de Peulhs, de Mossis, de Burkinabé.

Le village dispose d'une école primaire et est doté d'une pompe Hydraulique Villageoise Améliorée ainsi que d'un château qui assurent la distribution en eau potable. La couverture en réseau mobile n'est pas stable.

Les activités économiques sont dominées par l'agriculture. Les cultures de rente (l'anacarde) et les cultures vivrières (l'igname, le maïs, etc.) y sont les pratiquées par la population.

❖ Adiéfé

Adiéfé est un village situé dans la Sous-préfecture de Bondo (Département de Bondoukou). La population est essentiellement composée des Koulango autochtones. L'organisation sociale est structurée autour de la chefferie (Chef de village, notables issus des grandes familles). A Adiéfé, il est interdit de courtiser une femme mariée (adultère), de voler, de battre sa femme en brousse, d'avoir des rapports sexuels en brousse.

Sur le plan économique, l'agriculture demeure la principale activité de la population de Adiéfé. La population cultive les cultures de rente (l'anacarde), les cultures vivrières (l'igname, la banane, etc.).

❖ Goala 2

Goala 2 est un village situé dans la Sous-préfecture de Doropo (Département de Doropo). La population est essentiellement composée des Lobi autochtones. L'organisation sociale est structurée autour de la chefferie (Chef de village, notables issus des grandes familles). Les Président(e)s des associations de jeunes, des femmes et les représentants des communautés sont conviés à des réunions organisées par la chefferie. A Goala 2, il est interdit de courtiser une femme mariée (adultère), de voler, de battre sa femme en brousse, d'avoir des rapports sexuels en brousse.

L'agriculture représente la principale activité économique de la population de Goala 2. Les cultures pratiquées sont l'anacarde, l'igname, le maïs, le mil etc.

4b. Régime, statuts et contraintes relatifs au niveau foncier dans la zone d'influence du sous-projet

La propriété foncière dans la zone du sous-projet ne relève pas d'un droit individuel, mais plutôt d'un droit appartenant à un groupe, un lignage. Les modalités d'accès à la propriété foncière dans la zone du sous-projet présentent une diversité de dynamiques qui témoignent à la fois des pratiques traditionnelles et modernes. Les deux principaux moyens d'accès à la terre dans la région sont l'accès par héritage et par achat. Toutefois, la pratique de la culture de l'anacarde de façon extensive par les populations, entraîne dans la zone une forte pression foncière avec la réduction des espaces pour les cultures vivrières.

4c. Profil des acteurs locaux et dépendants vivant dans la zone du sous-projet.

Le profil des acteurs locaux et dépendants dans la zone d'influence du sous-projet est caractérisé par des caractéristiques socio-économiques d'une grande diversité. Cette population est principalement constituée d'agriculteurs, d'éleveurs et d'artisans qui ont une forte dépendance aux ressources naturelles locales pour leur subsistance. Parmi ces catégories d'acteurs locaux, on trouve des jeunes, des femmes et des personnes âgées. L'existence de toutes ces catégories d'acteurs locaux souligne la nécessité de tenir compte de la spécificité de chaque groupe dans la mise en œuvre du sous-projet.

4e. Indice de la Pauvreté Humaine (IPH)/ Indice de développement humain

L'indice de pauvreté humaine (IPH) et de développement humain (IDH) de la Côte d'Ivoire est passé à 0,582 selon le rapport de la PNUD publié en MAI 2025 ce qui positionne la côte d'ivoire a la 157eme place mondiale sur 193 pays.

Au niveau de l'IPH, la Côte d'Ivoire enregistre un taux de 37,5% avec un seuil de pauvreté évalué à 369.916 F CFA par an et par personne soit 544,15 €.

L'IPH de la région du Goutougo est de 44,4 % celui de la région du Bounkani est de 71,6 %.

5. Impacts socioéconomiques sur les personnes affectées par le sous-projet

5.a Impacts sociaux positifs et négatifs

Dans le cadre du présent sous-projet, les travaux d'ouverture des emprises des lignes HTA dans des localités de la région du Bounkani entraîneront sur le milieu socio-économique, des impacts positifs tels que : (i) l'amélioration de la disponibilité de l'énergie électrique, (ii) la création d'emplois directs et indirects lors des travaux (iii) l'augmentation des recettes fiscales, (iv) l'amélioration des investissements et le développement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR), (v) l'amélioration des conditions de vie et de la sécurité des localités concernées.

Cependant, ce sous-projet entraînera également des répercussions négatives, notamment des pertes de revenus, des destructions de biens notamment de cultures, comme l'anacarde, le cacao, le café, l'hévéa, le teck, la banane plantain, le palmier, l'igname, le maïs et le manioc. Ces biens sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau : **Inventaire des biens affectés**

Type de biens	Biens affectés	Nombre Plantation/pieds	SUPERFICIE (HA)	Superficie totale	Total PAP
Cultures vivrières	Igname	4	0,38	22,7	57
	Manioc	9	0,72		
	Maïs	01	0,03		
Cultures pérennes	Anacarde	76	19,01		
	Banane plantain	7	0,52		
	Cacao	6	0,80		
	Café	1	0,23		
	Hévéa	2	0,40		
	Palmier à huile	10	0,61		
	TECK	2	0,01		

Source : CONSULTANT, 2025

5a. Les besoins fonciers du sous-projet

Lors du démarrage des travaux de construction des lignes HTA, une phase préliminaire de libération des emprises de 15 mètres de large sur un linéaire de 36 km est nécessaire le long des tracés prévus

pour la construction du réseau HTA vers les localités bénéficiaires (7,5 mètres de chaque côté de l'axe). Cela équivaut à une superficie totale de 50,4 hectares de terrain devant être dégagée pour permettre la réalisation des travaux associés au sous-projet. Les 50,4 ha terre comprennent 22,7ha de cultures et 27,7 ha de jachères. Cette libération des emprises est nécessaire pour la phase des travaux et impliquera la destruction de biens et la perte de revenu des personnes installées dans le couloir de la ligne.

Pendant la phase d'exploitation, les activités agricoles à développer dans cette emprise feront l'objet de restrictions pour tenir compte des contraintes de sécurité et de la nécessité pour les populations de disposer de terres pour satisfaire les besoins de subsistance. Cela entraînera certes une restriction d'usage et d'accès au couloir de la ligne HTA pour les populations mais elles pourront toujours pratiquer des cultures dont la hauteur n'excède pas 3 mètres.

5b. Profil des personnes affectées par la réinstallation

L'analyse de la répartition des exploitants agricoles selon la sous-préfecture montre que la majorité des exploitants agricoles affectés provient de la circonscription de Transua (31,6%) tandis que 19,3% viennent de la sous-préfecture de Bondo, 17,5 % de la sous-préfecture de Doropo, 14% de la sous-préfecture de Kouassia-Niaguini, 12,3 % de la sous-préfecture Kalamon et 5,3 % de la sous-préfecture de Sorobango. La sous-préfecture de Sandégou ne compte pas de personnes affectées.

La répartition par sexe laisse apparaître que 75,4% des PAP sont constitués d'hommes (43 PAP). Les femmes représentent 24,6% des personnes affectées (14 PAP). Elles ne détiennent, pour la plupart, que des plantations villageoises. Le mode d'accès à la terre est souvent discriminatoire. En effet, Les femmes sont le plus souvent exclues du mode traditionnel d'accès à la terre qui est l'héritage. Leur principal mode d'accès à la terre est la donation.

Au regard des données de l'étude socioéconomique, 100 % des personnes affectées sont de nationalité ivoirienne.

Les résultats de l'enquête ont permis de constater que la majorité des PAP exerce dans le secteur primaire comme cultivateur, soit 43 PAP. L'agriculture demeure la principale occupation dans ces zones. L'on rencontre des ménagères soit 14 PAP qui sont toutes des femmes.

La majorité des personnes affectées par le sous-projet vivent en union. Ainsi 85,33% de personnes impactées sont mariées (mariage coutumier), contre 12% de célibataires impactées. Le reste (2,66%) représente des veufs.

Selon les données de l'enquête socioéconomique menée auprès de 57 personnes, les personnes affectées par le sous-projet ont des personnes à charge. Ainsi, 71,82% de PAP ont des personnes de moins de 5 ans à charge, 97,09% ont des personnes de moins de 18 ans à charge et 58,52 % des PAP ont en charge des personnes de moins de 65 ans.

Concernant leur distribution selon le revenu annuel, l'enquête socioéconomique a révélé que 33,25% de PAP ont un revenu de moins de 75 000 FCFA, 63,83% ont un revenu compris entre 75 000 FCFA et 134 000 FCFA et 2,33% un revenu supérieur à 134 000 FCFA. Il ressort que quatre (4) PAP ont des revenus en dessous du SMIG (moins de 36 000 F CFA).

5c Catégorisation des personnes vulnérables

Les personnes vulnérables comprennent les catégories suivantes, dans la mesure où le processus de déplacement physique et/ou économique peut accentuer leur vulnérabilité :

- les personnes gravement malades, en particulier celles vivant avec des maladies chroniques ;
- les personnes âgées (65 ans est normalement l'âge de référence, mais peut être ajusté à la condition de la personne) ;

- les orphelins dont la subsistance dépend d'autres personnes (enfants, frères, cousins, oncles, etc.) et pour lesquels il est important de ne pas rompre les liens de dépendance existants ;
- les personnes (hommes et femmes) qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, à la production, consommation ou cohabiter avec les autres membres du ménage ;
- les groupes qui souffrent de discrimination sociale et économique, y compris des populations autochtones et des minorités.

5d : Activités d'assistance aux personnes vulnérables

L'assistance aux personnes ou ménages vulnérables affectés par la réinstallation économique comprend les mesures suivantes :

- identification des personnes ou ménages vulnérables, des causes et des effets de leur vulnérabilité, soit par le biais d'entrevues directes par un agent social du Projet ou de l'ONG chargée de la médiation et de l'assistance aux personnes vulnérables ;
- identification de l'assistance supplémentaire nécessaire aux différentes étapes du processus : négociation, compensation, déménagement, etc. ;
- suivi et poursuite de l'assistance après la réinstallation et/ou compensation supplémentaires, si nécessaire ;
- autre assistance spécialisée, selon les demandes et les besoins des ménages vulnérables.

Les aides peuvent comprendre, selon les cas :

- l'aide alimentaire temporaire ;
- l'assistance au déménagement ;
- l'aide médicale temporaire ;
- l'aide à la scolarisation des enfants ;
- l'assistance à l'insertion sociale ;
- la priorité et la facilité accordées aux grands malades ou personnes âgées lors des opérations de négociations et de paiement des indemnités.

Dans le cadre du présent sous-projet, l'enquête socioéconomique a identifié 04 personnes vulnérables. Chacun des PAP est âgé de plus de 70 ans et dispose de plusieurs enfants mineurs à charge. Dans cette perspective, des mesures d'assistance seront prévues pour l'accompagnement de ces PAP.

5e. Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance

Les exploitations agricoles situées dans les emprises des lignes HTA seront principalement affectées par les travaux envisagés dans le cadre de ce sous-projet. Selon les résultats de l'enquête socioéconomique, les cultures les plus touchées sont principalement des cultures de rente (anacarde).

Par conséquent, les propriétaires des terres agricoles touchées subiront une perte de revenus due à la destruction des cultures existantes. Des restrictions d'accès seront appliquées dans la zone du sous-projet pour des raisons de sécurité, qui s'étendra sur un couloir de quinze (15) mètres de large, le long du tracé des lignes électriques. Ainsi, toute activité agricole impliquant des cultures dépassant trois (3) mètres de hauteur sera interdite dans cette zone pendant la phase d'exploitation. Les terres agricoles situées dans ce périmètre devront être réaffectées à des cultures vivrières plus adaptées.

6. Cadre légal et institutionnel

6a. Les dispositions législatives et réglementaires relatives au foncier et aux procédures d'expropriations (en considérant les exigences de la BAD)

Le présent PAR se réfère au cadre juridique ivoirien et à la Sauvegarde Opérationnelle E&S 5 de la Banque Africaine de Développement relative à la réinstallation involontaire.

Au plan national, le PAR s'appuie principalement sur :

- La loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire modifiée par la loi constitutionnelle n° 2020-348 du 19 mars 2020,
- La loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement ;
- La Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi du 28 juillet 2004 relative au domaine foncier rural ;
- La loi n° 2014-132 du 24 mars 2014 portant Code de l'électricité ;
- Le Décret du 25 novembre 1930 modifié portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique d'occupation temporaire en Afrique occidentale Française et l'ensemble des textes d'application ;
- Le Décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation des cultures ;
- Le Décret n°2023-769 du 28 septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;
- L'Arrêté n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

Au plan international, le présent PAR s'appuie principalement sur la SO 5 de la BAD relative Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire.

La Sauvegarde Opérationnelle 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire. La Sauvegarde Opérationnelle (SO 5) de la BAD portant sur la réinstallation involontaire lorsque cela est possible. Elle vise à garantir la sécurité foncière, les droits des personnes affectées et la restauration, voire l'amélioration de leurs conditions de vie. Planifier rigoureusement tout processus de réinstallation, dès la phase de conception du projet, afin : d'identifier les impacts physiques et économiques potentiels (perte de logement, de terres agricoles, d'accès à des ressources, ou d'activités génératrices de revenus) ; d'explorer toutes les alternatives viables de conception pour minimiser les déplacements et leurs conséquences sociales, économiques et environnementales. Ne pas démarrer les activités du projet tant que: les terrains requis ne sont pas libres de toute contrainte légale, sociale ou physique ; toutes les compensations et mesures de soutien n'ont pas été mises en œuvre selon les termes d'un Plan de Réinstallation approuvé par la Banque.

La SO 5 sur l'Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire " vise à garantir que toutes les personnes qui doivent être déplacées dans le cadre d'un projet ou programme financé par la Banque soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet ou programme qui induit leur réinstallation.

Cette sauvegarde régit la gestion des impacts liés à l'acquisition de terres, à la perte d'actifs et aux restrictions d'accès découlant des projets financés par la Banque. Ces situations peuvent entraîner une réinstallation involontaire, qu'elle soit physique (perte de logement ou de terres) ou économique (perte de moyens de subsistance), et générer des risques sociaux, économiques et environnementaux majeurs, comme la désintégration communautaire ou l'aggravation des inégalités.

La SO 5 vise à éviter autant que possible la réinstallation involontaire. Lorsqu'elle est inévitable, elle doit être réduite au strict minimum et accompagnée de mesures de compensation adéquates, de planification rigoureuse et de consultation avec les personnes affectées, dans le respect de leurs droits. Aucun projet ne peut démarrer si les terrains requis ne sont pas libres de toute contrainte, conflit ou occupation, et sécurisés légalement.

La SO 5 est déclenchée du fait que le sous-projet entraînera de la réinstallation due à l'acquisition de terres et au déplacement économique des populations locales.

Les principales exigences de la SO 5 sont les suivantes :

- Éviter la réinstallation involontaire autant que possible ou réduire ses impacts lorsqu'elle est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet auront été envisagées.
- Veiller à ce que les plans et les activités de réinstallation soient informés par des évaluations sociales (y compris les questions de genre).
- Éviter l'éviction forcée.
- Atténuer les impacts sociaux et environnementaux défavorables inévitables découlant de l'expropriation ou de restrictions à l'accès et l'utilisation des terres : i) en compensant en temps voulu la perte d'actifs au plein coût de remplacement; et ii) en fournissant une assistance suffisante pour la réinstallation dans le cadre du projet pour soutenir les personnes déplacées qui cherchent à améliorer ou du moins à rétablir leurs moyens de subsistance et leurs niveaux de vie, en termes réels, aux niveaux antérieurs au déplacement ou à des niveaux observés avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, le niveau le plus élevé étant retenu.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables déplacées physiquement par le projet, à travers la fourniture de logements adéquats, l'accès aux services et installations et la sûreté d'occupation de la terre et la sécurité.
- Mettre en place un mécanisme pour le suivi de la performance et l'efficacité des activités de Réinstallation involontaire dans le cadre du projet, et pour la résolution de problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent.
- Concevoir et exécuter des activités de réinstallation en tant que programmes de développement durable, en fournissant des ressources d'investissement suffisantes pour permettre aux personnes déplacées de profiter directement du projet, compte tenu de la nature de celui-ci.
- Veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées, mises en œuvre et adéquatement publiées, appuyées par une vaste consultation et la participation éclairée des personnes touchées.

La SO 5 met un accent particulier sur la Consultation, la participation et un large soutien communautaire ; les Procédures d'indemnisation ; les Communautés d'accueil ; les Groupes vulnérables ; la Mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. L'emprunteur ou le client prépare un Plan de développement communautaire (PDC) pour les projets qui ont un risque avéré pour les communautés vulnérables et qu'il faut gérer. Les risques spécifiques associés aux questions de terre, à la réinstallation, ou à la dégradation environnementale sont intégrés au plan d'action de réinstallation ou au PGES et les mesures d'accompagnement seront conçues et gérées en consultation avec les communautés affectées pour respecter leurs préférences culturelles.

La Banque considère le large soutien de la communauté comme un principe fondamental qui démontre que les emprunteurs et les clients assurent l'ouverture, la transparence et l'inclusivité dans la prise de décision sur le projet, et ont fourni des efforts réels pour maximiser les avantages accordés aux collectivités et réduire les impacts nocifs. La Banque exige donc que les emprunteurs et les

clients satisfassent aux exigences de large soutien communautaire stipulées dans la **SO 10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information**

Les directives contenues dans la SO 5 servent de document de référence dans le cadre de ce plan.

La politique sur le genre vise à favoriser l'équité des sexes et l'intégration de la dimension genre dans toutes les opérations de la BAD. Elle exige que la BAD applique l'analyse de genre à toutes ses activités. Aussi, **la Stratégie du Groupe de la Banque en matière de Genre 2021-2025** vise-t-elle le double objectif suivant :

- le renforcement de l'intégration du genre dans toutes les opérations et stratégies nationales et régionales de la Banque ;
- la transformation de la Banque pour en faire une institution plus solidaire et plus sensible au genre, qui apprécie également ses personnels féminins et masculins, qui les protège de la discrimination et de toute forme de harcèlement et de violence, et qui leur assure un environnement de travail sûr et préférentiel capable d'attirer les meilleurs professionnels.

La Politique de la BAD en matière de réduction de la pauvreté (février 2004) quant à elle, réaffirme l'attachement de la BAD à l'objectif primordial de réduction de la pauvreté par des mesures visant à promouvoir l'appropriation nationale, la participation et l'obligation de résultats dans le cadre de ses actions visant à améliorer les conditions de vie des pauvres en Afrique.

Politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013)

Elle vise les objectifs suivants : i) optimiser la dissémination des informations détenues par le Groupe de la Banque tout en réduisant les exceptions ; ii) faciliter l'accès à l'information concernant les opérations de la BAD et encourager son partage avec un large éventail de parties prenantes ; iii) promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ; iv) améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et coordonner plus efficacement les processus de diffusion de l'information ; v) accroître la visibilité de la mission, des stratégies et des activités globales du Groupe de la Banque ; vi) soutenir le processus consultatif ; et vii) renforcer l'harmonisation avec d'autres institutions de financement du développement en matière de diffusion de l'information.

Stratégie du Groupe de la Banque en matière de Genre 2021-2025

L'objectif global de la Stratégie en matière de genre 2021 –2025 est de mettre en œuvre la vision de réduction des inégalités entre les sexes. Cette vision met un point d'honneur sur l'amélioration de l'accès au financement et à l'assistance technique, le renforcement des compétences techniques et la mise en place d'infrastructures en tenant compte de la dimension genre. Ces domaines prioritaires ont été définis et convenus dans le cadre de vastes consultations avec les principales parties prenantes internes et externes de la Banque. La Stratégie genre 2021–2025 s'appuie sur trois piliers qui soutiennent les priorités de la Banque visant à promouvoir l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et à accélérer le développement économique et social dans les pays membres régionaux. Ces piliers sont les suivants :

- Pilier 1 -Autonomisation des femmes par l'accès aux financements et aux marchés ;
- Pilier 2 : Accélération de l'insertion professionnelle et de la création d'emplois pour les femmes, à travers le renforcement des compétences
- Pilier 3 : Amélioration de l'accès des femmes aux services sociaux grâce aux infrastructures.

Cadre de participation de la société civile (2012)

L'objectif ultime du Cadre d'engagement avec les Organisation de la société civile (OSC) est de permettre à la Banque d'obtenir de meilleurs résultats et un plus grand impact sur le processus de développement grâce à la consolidation de ses mécanismes de participation et de coordination avec les OSC. Plus précisément, les objectifs du Cadre consistent à : a) renforcer les capacités de la Banque à établir des modalités de coopération avec les OSC ; b) à encourager les interactions avec les OSC d'une manière qui contribue effectivement à la mission de la Banque et à l'efficacité de son

appui aux PMR ; et c) à énoncer des directives opérationnelles à l'intention du siège, des centres de ressources régionaux, des bureaux extérieurs et du personnel travaillant sur les projets

6b. Cadre institutionnel en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique/paiement de la compensation

Dans le cadre du présent sous-projet, le cadre institutionnel qui s'applique à ce Plan d'Action de Réinstallation est structuré autour des ministères et parties prenantes suivants, chargés de conduire sa préparation, sa validation et sa mise en œuvre. Il s'agit du :

- Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
- Le Ministère des Mines, du Pétrole, et de l'Energie ;
- Le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- Le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières ;
- CI-ENERGIES ;
- Les personnes affectées par le projet ;
- Les préfectures ;
- CIE ;
- Les Mairies ;
- Les Organisations Non Gouvernementales (ONG).

6c. Rôle de la cellule d'Exécution du projet ou Unité de Gestion du Projet

Dans le cadre de ce sous-projet, l'Unité de Gestion du Projet (UGP) occupe une position centrale dans la préservation des intérêts sociaux du sous-projet d'électrification rurale des régions du Gontougo et du Bounkani en Côte d'Ivoire. En supervisant le déroulement des activités de réinstallation involontaire de manière planifiée, transparente et attentive aux besoins des personnes affectées, l'UGP contribue à garantir la réussite du sous-projet tout en respectant les droits et le bien-être des communautés locales. A cet effet l'UGP assure les rôles suivants :

- Planification des activités de réinstallation involontaire

L'UGP joue un rôle essentiel dans la planification des activités de réinstallation involontaire. Cela implique de procéder à une évaluation complète des impacts sociaux et économiques du sous-projet sur les populations locales, en identifiant les personnes et les biens susceptibles d'être affectés. Cette évaluation permet de déterminer les besoins spécifiques des personnes touchées et de concevoir des mesures appropriées de réinstallation. L'UGP aura également pour rôle de veiller à la qualité des documents à produire par les consultants en charge des études et d'assurer la mobilisation des ressources financières pour l'indemnisation des PAP.

- Élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Sous la supervision de CI-ENERGIES, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré en tenant compte des résultats de l'évaluation d'impact. Le PAR constitue un document essentiel qui décrit les mesures concrètes et les procédures à suivre pour garantir la protection des droits et du bien-être des personnes affectées. Il inclut également un calendrier détaillé pour la mise en œuvre des activités de réinstallation.

- Coordination avec les parties prenantes

L'UGP joue un rôle de coordination crucial avec toutes les parties prenantes concernées, notamment les autorités locales, les communautés affectées et les partenaires du sous-projet. Cette coordination vise à assurer la transparence et la communication ouverte tout au long du processus de réinstallation involontaire. Elle permet également de prendre en compte les préoccupations et les contributions des parties prenantes dans la mise en œuvre des mesures de réinstallation.

- Mise en œuvre des activités de réinstallation

Une fois le PAR approuvé, l'UGP supervise la mise en œuvre des activités de réinstallation conformément aux dispositions du plan. Cela inclut la fourniture d'une assistance adéquate aux personnes affectées à savoir l'indemnisation des PAP pour perte de biens agricoles et l'assistance aux personnes vulnérables.

- Suivi et évaluation

L'UGP assure un suivi rigoureux de la mise en œuvre des activités de réinstallation afin de s'assurer que les personnes affectées bénéficient pleinement des mesures prévues dans le PAR. Des mécanismes d'évaluation réguliers sont mis en place pour évaluer l'efficacité des mesures de réinstallation et apporter les ajustements nécessaires en cas de besoin

6d. Rôle et responsabilité des autorités et les services et structures impliquées dans la mise en œuvre du PAR

Dans la mise en œuvre du présent PAR, sont impliqués les acteurs institutionnels suivants : le Comité de suivi et la Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR).

- **Comité de Suivi**

Organisé par département, le Comité de Suivi sera chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il sera chargé de :

- valider les modalités d'indemnisation ;
- mener de nouvelles négociations avec les PAP lorsque le CE-PAR n'a pas pu obtenir d'accord.

Le Comité de Suivi est présidé par le Préfet de département et son secrétariat sera assuré par le chef de la Cellule d'Exécution du PAR. Il comprend les représentants locaux des ministères techniques impliqués. Le Comité de Suivi est composé de la manière suivante :

- Préfecture du département ;
- Direction Régionale/Départementale de l'Agriculture et de Développement Rural ;
- Direction Régionale/Départementale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- Cellule d'Exécution du PAR ;
- Deux PAP par sous-préfecture.

- **Cellule d'exécution du PAR**

La maîtrise d'œuvre du présent PAR sera assurée par CI-ENERGIES, à travers une cellule dénommée « Cellule d'Exécution du PAR » en abrégé « CE-PAR ». Une ONG en effectuera le suivi et l'accompagnement social des PAP.

Les principales missions assignées à la CE-PAR sont les suivantes :

- mettre à jour la liste des personnes affectées par le projet ;
- établir et faire signer les certificats de compensation et les reçus d'indemnisation ;
- procéder au paiement des indemnisations en numéraire et à la réinstallation des personnes déplacées ;
- assurer la libération des emprises et l'élaboration des Procès-verbaux (PV) de libération ;

- assister de manière spécifique les groupes vulnérables avant, pendant et après le déplacement ;
- élaborer tous documents nécessaires à l'exécution du PAR : notes et rapports, dossiers d'appel d'offres, marchés, décomptes, etc.
- Constituer l'archivage des documents du projet ;

Le siège du bureau de la CE-PAR sera choisi par CI-ENERGIES en prenant en compte certains paramètres comme l'accès facile aux populations affectées.

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PAR prévoient la mise en place de deux (2) organes et d'une entité de médiation :

- Comité de Suivi départemental comprenant les administrations citées et présidé par le Préfet
- Cellule d'Exécution du PAR (CE PAR) présidée par CI-ENERGIES et comprenant des agents de CI-ENERGIES tels que Sociologue, Cartographes, Comptable, Trésorier, Assistant Social.

Pour l'évaluation des biens affectés, la CE PAR s'appuiera sur les agents assermentés des services départementaux des Ministères en charge de l'Agriculture et de l'Urbanisme.

Pour la médiation, une ONG sera mobilisée pour effectuer le suivi des opérations d'indemnisation et l'accompagnement social des personnes affectées.

7. Plan de compensation

7a. Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères d'éligibilité

En adéquation avec la SO 5, Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire trois (03) groupes de personnes déplacées auront droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de biens en raison des activités du sous-projet :

- (a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet ;
- (b) Celles qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation ;
- (c) Celles qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans la zone d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient la zone d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.).

Les personnes déplacées faisant partie des groupes (a) et (b) ci-après ont droit à une indemnisation/compensation pour leur terre ou autres ressources confisquées pour les besoins du projet. Les personnes du groupe (c) reçoivent seulement une aide à la réinstallation.

Dans le cadre du présent PAR, les personnes affectées sont essentiellement de la catégorie b).

7b. Recensement incluant la date limite, et critère d'éligibilité

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées ; elle doit être fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante. Elle correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le sous-projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation due au sous-projet.

Les personnes qui viennent occuper l'emprise du sous projet après la date butoir ne sont pas éligibles à la compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Concernant la date limite d'éligibilité au présent PAR, conformément aux politiques de sauvegarde, selon laquelle, une date limite est déterminée sur base du calendrier d'exécution du sous-projet. Cette date est fixée au **29 mai 2025**. Toutefois, une ouverture est faite pour les personnes identifiées comme absentes et dûment constatées par l'équipe socio-économique. Ces personnes absentes intègrent la liste des populations affectées par le sous-projet, une fois que leur identité est connue.

Les modalités d'éligibilité ont été rendues publiques par affichage. De plus, elles ont été expliquées aux populations affectées au cours des différentes réunions de consultation publique et focus groupes réalisées dans chaque localité durant le recensement.

7c. Principes et taux applicables

Les principes généraux des mesures de compensation se basent sur les points suivants :

- Compensation des autres biens en espèces à leur valeur sans dépréciation, définie selon le barème arrêté de commun accord et indiqué en annexe ;
- Égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées ;
- Assistance spécifique aux personnes vulnérables ;
- Suivi et évaluation des impacts de la mise en œuvre du PAR pour corriger à temps les contreperformances éventuelles ;
- Implication des PAP et de tous les acteurs au suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Dans le cadre du présent PAR, l'option choisie par le sous-projet après consultation des PAP est le paiement des compensations en espèces.

L'ensemble des évaluations a été mené sur la base de barèmes issus de la réglementation applicable et de consultation d'experts agricoles des services décentralisés du Ministère en charge de l'agriculture.

7d. Méthodologie d'évaluation pour la perte des cultures

La Côte d'Ivoire dispose d'un barème national selon l'Arrêté n° 453 / MINADER /MIS /MIRAH /MEF /MCLAU/MMG/MEER/SEPMBPE du 01 Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

L'article 5 de cet arrêté précise que les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de cultures sont les suivants :

- la superficie détruite en hectare (ha) ;
- le coût de mise en place de l'hectare en franc CFA (FCFA/ha) ;

- la densité scientifique optimale à l'hectare en nombre de plants (nombre de plants/ha) ;
- le coût d'entretien à l'hectare de culture en franc CFA (FCFA/ha) ;
- le rendement à l'hectare en kilogramme (kg/ha) ;
- le prix en vigueur du kilogramme sur le marché en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures annuelles;
- le prix bord champ en vigueur du kilogramme en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures pérennes;
- l'âge de la plantation;
- le nombre d'années d'immaturité nécessaire avant l'entrée en production;
- le préjudice moral subi par la victime, représentant 10% du montant de l'indemnisation.

L'arrêté prévoit des formules de calcul distinctes pour les cultures annuelles et les cultures pérennes immatures ou en production.

Barème national selon l'Arrêté n° 453 / MINADER /MIS /MIRAH /MEF /MCLAU/MMG/MEER/SEPMBPE du 01 Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage

Type de culture	Formule de calcul	Légende formule
Cultures annuelles	$M = (1+\mu) \times S \times R \times P$	M=montant de l'indemnité, μ=Coefficient de majoration de 10% correspondant au préjudice moral, S=Superficie à détruire (ha) R=Rendement moyen (kg/ha) P=Prix en vigueur sur le marché au moment de la réalisation de l'expertise (FCFA).
Culture pérennes immatures	$M = S \times [(1+\mu) \times (C_m + C_e)]$	M=montant de l'indemnité, μ=Coefficient de majoration de 10% correspondant au préjudice moral, S=Superficie à détruire (ha) C _m =Coût de la mise en place d'un hectare (FCFA/ha) C _e = Coût d'entretien jusqu'au moment de la réalisation de l'expertise (FCFA) d=densité scientifique optimale (nombre de plants/ha).
Cultures pérennes en production	$M = S \times [(C_m + C_e) + (P \times R_n)]$	M : Montant de l'indemnisation (FCFA) C _m : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha) S : Superficie détruite (ha) P : Prix bord champ en vigueur (FCFA) du kilogramme au moment de la destruction R _n : Rendement à l'année de destruction (kg/ha) d : densité scientifique optimale (nombre de plants/ha) C _E : Coût d'entretien cumulé jusqu'à l'entrée en production.

Source : MEMINADERPV

Mode de calcul pour perte de terre agricole

Le sous-projet n'induit pas d'expropriation foncière, donc aucune terre ne sera perdue. A ce titre, aucune estimation pour la perte de terre agricole n'a été faite. Il n'y a pas d'expropriation mais une restriction d'accès à la terre en termes de types de cultures pouvant y être exploitées.

Estimation des pertes actualisées et leur de coût de compensation

Les résultats de l'expertise agricole des plantations et cultures affectées par le sous-projet sont présentés dans le tableau ci-dessous pour chaque sous-préfecture.

Tableau : Récapitulatif des superficies impactées et mesures d'indemnisation

REGION	DEPARTEMENT	SOUS-PREFECTURE	CULTURES AFFECTEES	AGE	SUPERFICIE (ha)	MONTANT D'INDEMNISATION (FCFA)
GONTOUGO	Bondoukou	Bondo	Anacarde	11 - 20	7,77	6 019 398
			Ignames	<1	0,06	250 800
			Manioc	<1	0,22	542 080
		Sous-total S/P Bondo			8,05	6 812 278
	Transua	Transua	Anacarde	8 -20	2,77	2 117 754
			Banane plantain	<1	0,47	1 731 882
			Cacao	8 -12	0,82	2 365 375
			Hévéa	4	0,16	200 451
			Ignames	<1	0,21	871 536
			Maïs	<1	0,03	10 890
			Manioc	<1	0,32	773 190
			Palmier à huile	8 -15	0,47	696 837
			Teck	10	0,03	37 500
		Sous-total S/P Transua			5,28	8 805 415
		Kouassia-Niaguinin	Anacarde	5 -18	1,27	961 125
			Banane plantain	<1	0,05	204 189
			Café	18	0,23	452 700
			Hévéa	15	0,24	530 088
			Manioc	<1	0,18	417 450
			Palmier à huile	3	0,14	115 525
		Sous-total S/P Kouassia-Niaguinin			2,11	2 681 077
	Sorobango	Sorobango	Anacarde	12 -20	1,06	820 440
		Sous-total S/P Sorobango			1,06	820 440
BOUNKANI	Doropo	Doropo	Anacarde	3 - 21	3,41	2 612 498
			Teck	10	0,01	87 500
		Sous-total S/P Doropo			3,42	2 699 998
		Kalamon	Anacarde	6 - 20	2,78	2 148 237
			Ignames	<1	0,11	532 400
		Sous-total S/P Kalamon			2,89	2 680 637
TOTAL					22,70	24 499 845

Source : Consultant, Mai 2025

7e. Consultations et négociations tenues/conduites

Consultation des autorités administratives

Dans le cadre de la présente étude, des consultations ont eu lieu avec les autorités et les responsables des services administratifs des localités concernées par le sous-projet du 02 au 23 mai 2025. Au total, ces séances de travail ont eu lieu avec les responsables des structures suivantes :

- Les Sous-préfectures de Transua, Sandégué Kouassia-Niaguini, Bondo, Sorobango, Doropo et Kalamon ;
- La Direction Départementale de l'agriculture et du développement Rural de Doropo ;
- La Direction Départementale de l'agriculture et du développement Rural de Transua.

Ces différentes rencontres avaient pour but d'informer et d'associer les autorités locales en vue de leur implication dans le sous-projet.

Consultation au niveau communautaire et des personnes affectées

Au niveau des communautés affectées par le sous-projet, ce sont six (06) consultations publiques qui ont été organisées avec la population. L'objectif de ces différentes consultations publiques était d'informer suffisamment les PAP sur le sous-projet et de recueillir leurs préoccupations, propositions et avis afin de les impliquer activement dans la mise en œuvre du sous-projet. Ces consultations se sont déroulées selon le chronogramme suivant :

Localités	Date de tenue de la consultation	Nombre de participants	Nombre de PAP
Transua	20/ 05/2025	52	26
Signahalé et Djatokro	20/ 05/2025	18	05
Pelegodi et Bonotédouo	21/ 05/2025	12	07
Kakobly et Zolongo	22/ 05/2025	13	06
Proua 3	23/ 05/2025	20	08
Herewedouo	23/ 05/2025	09	05
Total		124	57

Source : CONSULTANT, 2025

Au total, cent-vingt-quatre (124) personnes dont cinquante-sept (57) PAP ont pris part aux différentes rencontres.

La synthèse des préoccupations est présentée comme suit :

Localité	Acteurs rencontrés	Champ d'activités	Date de la rencontre	Points et résumés des échanges	Nom et prénoms	Attentes et préoccupations soulevées	Réponses apportées
Département de Transua	Sous-préfet de Transua	Sous-préfecture	20/05/2025	Information sur le projet Présentation de l'objet de la mission		La gestion des PAP identifiés comme « inconnu »	
Département de Transua	Communauté de Transua	Transua	20/05/2025	Information sur le projet Présentation de l'objet de la mission	Pekpe Kambou	Serait-il possible de changer de nom sur la liste déjà faite ?	Cela est possible si la cause est valable. Néanmoins, cette question sera soumise à CI-ENERGIES.
Département de Transua	Communauté d'Akossuam	Akossuam	20/05/2025	Information sur le projet Présentation de l'objet de la mission	Ouattara Adama	Quant est-il de la non-indemnisation des bâtis impactés lors d'un précédent projet de CI ENERGIES ?	Les projets sont différents, pour ce projet tous les PAP seront indemnisés.
Département de Transua	Communauté de Signahalé	Signahalé	20/05/2025	Information sur le projet Présentation de l'objet de la mission	Badou koffi	Ma parcelle a été touchée à deux reprises mais mon nom est inscrit une seule fois. Est-ce que toutes mes parcelles ont été prises en compte ?	Oui, toutes vos parcelles ont été prises en compte pour l'indemnisation.
Département de Transua	Communauté de Signahalé	Signahalé	20/05/2025	Présentation de l'objet de la mission	Badou koffi	Comment se font les paiements ?	Les paiements se font par chèque.
Département de Transua	Communauté de Signahalé	Signahalé	20/05/2025	Information sur le projet	Yao Atta	Quelles sont mesures prises pour les PAP ayant perdu plus de la moitié de leur bien ?	L'indemnisation des PAP se fait à la hauteur de la valeur des biens détruits.
Département de Transua	Communauté de Signahalé	Signahalé	20/05/2025	Information sur le projet Présentation de l'objet de la mission	Chef du village	Y a t-il une garantie pour le paiement ?	Oui, tous les PAP recensés seront indemnisés.
Département de Bondoukou	Communauté de Bonotédouo	Bonotédouo	21/05/2025	Information sur le projet Présentation de l'objet de la mission	Noufé Kié Fouré	Est-ce possible qu'on soit indemnisé avant la phase des travaux pour plus de garantie ?	Dans le cadre du projet, il est prévu l'indemnisation préalable de tous les PAP au démarrage des

Localité	Acteurs rencontrés	Champ d'activités	Date de la rencontre	Points et résumés des échanges	Nom et prénoms	Attentes préoccupations et soulevées	Réponses apportées
							travaux
Département de Bondoukou	Communauté de Bonotédouo	Bonotédouo	21/05/2025	Information sur le projet Présentation de l'objet de la mission	Noufé Kié Fouré	Est-il possible de modifier le nom de mon frère décédé sur la liste déjà établie ?	Cela est possible si le certificat de décès est établi. Néanmoins, cette question sera soumise à CI-ENERGIES.
Département de Bondoukou	Communauté de Zolongo	Zolongo	21/05/2025	Information sur le projet Présentation de l'objet de la mission	Bamba Adama	Quel est le moyen de paiement	Le paiement se fait par chèque et est retiré en espèce à la banque.
Département de Bondoukou	Communauté de Zolongo	Zolongo	21/05/2025	Information sur le projet Présentation de l'objet de la mission	Kouamé kouassi Eugène	Comment se fait le paiement ?	
Département de Doropo	Communauté de Proua 3	Proua 3	23/05/2025	Information sur le projet Présentation de l'objet de la mission	Ouattara Amadou	J'étais absent le jour du recensement est ce que je serai pris en compte ?	Il faut vous rendre à la Direction Départementale de L'Agriculture pour l'actualisation de la liste des PAP.
Département de Doropo	MEMINADERPV	Doropo	23/05/2025	Information sur le projet Présentation de l'objet de la mission	DD	Veillez au paiement des indemnisations le plus tôt possible.	
Département de Doropo	Communauté de Herewedouo	Herewedouo	23/05/2025	Information sur le projet Présentation de l'objet de la mission	Hien Mihité	Est-ce qu'il y a un délai pour le paiement des indemnisations ?	Le paiement des indemnisations se fera dès la validation du PAR.

Identification et information des personnes affectées par le projet

L'opération d'identification et d'information des personnes affectées par le sous-projet a été réalisée à partir des enquêtes socioéconomiques au moyen de recensement à partir de fiches d'enquête élaborées à cet effet.

À la suite de la délimitation de la zone d'influence du projet, l'ensemble des biens situés dans les emprises susceptibles d'être affectées ont été identifiés et leurs propriétaires recensés.

Les agents assermentés du MEMINADERPV ont réalisé les constats agricoles, en présence de CI-ENERGIES, pour le calcul des valeurs de cultures à détruire. Ces constats ont été réalisés du 28 avril au 06 mai 2025 en présence des PAP qui ont eu à signer des fiches de constats agricoles marquant leur accord pour les cultures à prendre en considération dans l'expertise de leurs parcelles agricoles affectées.

Négociations et signatures des fiches individuelle d'entente entre PAP et promoteur

Des séances de négociations se sont tenues dans les sous-préfectures du 21 au 27 juillet 2025. Elles ont consisté à convoquer les PAPs et à leur faire signer les fiches individuelles d'entente sur lesquelles préfiguraient les montants de la valeur expertisée de leurs biens. Les taux des PAP ayant suivi cette phase sont présentés dans le **tableau ci-après**.

Département	Nombre de PAP	Nombre de PAP ayant signé	Taux de fiches signées
Bondoukou	14	14	100%
Doropo	17	17	100%
Transua	26	26	100%
Total	57	57	100%

Source : CI ENERGIES, Juillet 2025

Au terme de ces négociations, cinquante-sept (57) PAP ont signé les fiches individuelles d'entente entre elle et CI ENERGIES, soit un taux de réalisation de 100%.

7f. Mesures pour les relocalisations physiques

Dans le cadre du présent sous-projet, les biens impactés sont essentiellement économiques. Ainsi, les activités du sous-projet n'occasionneront pas de relocalisation physique. Les personnes affectées recevront une compensation pour les pertes subies.

7g. Mesures pour la restauration des moyens de subsistance

Le Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) est conçu pour apporter aux 57 individus affectés par le sous-projet des solutions tangibles pour la restauration de leurs moyens de subsistance. Le montant pour la mise en œuvre des mesures de restauration des moyens de subsistance est estimé à **dix millions quatre-vingt-deux mille six cent-vingt-cinq (10 082 625) Francs CFA**.

Les mesures de restauration incluent également des mesures qui permettront à chaque personne affectée d'améliorer et de rétablir ses moyens de subsistance. A cet effet, un programme spécifique semestriel est défini pour améliorer les moyens de subsistance des PAP par la création d'activités

agricoles en compensation des pertes, (perte agricoles et restriction d'accès à terre). Ce programme comprend, pour l'ensemble des personnes affectées, une assistance pour :

- ✓ Appui à l'amélioration de la productivité à travers les Champ Ecole Paysan (CEP) et le suivi post formation ;

- ✓ Coordination des activités et Suivi Evaluation des activités du PRMS.

Le plan prévoit de soutenir l'amélioration de la productivité des cultures pérennes restantes des personnes affectées (anacarde), par le biais de Champs Ecoles Paysans (CEP). Cette approche implique l'appui de l'UGP par l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) sur les parcelles des bénéficiaires, en tenant compte de leurs avis et consentements.

Budget de mise en œuvre du PRMS

Un budget prévisionnel de la restauration des moyens de subsistance est établi pour soutenir la mise en œuvre du PRMS. D'un montant de **dix millions quatre-vingt-deux mille six cent-vingt-cinq (10 082 625) Francs CFA**, ce budget inclut les coûts associés à l'encadrement, aux formations, à l'établissement des cultures annuelles et à la mise en place des Champs Ecoles Paysans (CEP). Ces fonds sont destinés à couvrir les dépenses liées aux intrants, aux matériaux et aux ressources humaines nécessaires pour réaliser les activités prévues.

Disponibilité des pièces administratives au niveau des PAP

La disponibilité des pièces d'identité au niveau des PAP est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau : Taux de disponibilité de pièces d'identité chez les PAP

Statut	Effectif	Pourcentage (%)
PAP disposant de pièces d'identité	53	93 %
PAP sans pièces d'identité	4	07 %
Total	57	100 %

Source : CONSULTANT, 2025

Mesures d'assistance aux PAP ne disposant pas de pièce d'identité

Compte tenu du fait que le paiement des indemnités se fait par chèque, les PAP ne disposant de pièce d'identité seront assistés par le projet afin de se faire établir leur pièce d'identité. Il est prévu à cet effet une somme de quinze mille francs (15000 FCFA) par PAP, soit 60 000 F CFA

7h. Coûts et budget pour la réinstallation complète

Le coût pour la compensation des pertes de cultures s'évalue à **vingt-quatre millions quatre-cent-quatre-vingt-dix-neuf mille huit-cent-quatre-vingt-quinze (24 499 895) francs CFA** tandis que celui des mesures de restauration des moyens de subsistance s'élève à **dix millions quatre-vingt-deux mille six-cent-vingt-cinq (10 082 625) francs CFA**. Les mesures spécifiques d'accompagnement des PAP (établissement des pièces d'identité) sont de soixante mille francs. Le coût de mise en œuvre du PAR intégrant les frais de fonctionnement des organes et de mobilisation de l'ONG en charge de l'accompagnement social des PAPs est **de onze millions cinq-cents mille (11 500 000) francs CFA**.

Le coût du PAR incluant les compensations pour pertes de cultures, le PRMS, les mesures d'assistance aux personnes vulnérables, d'établissement des pièces d'identité et les frais de mise en œuvre s'élève à **quarante-six millions neuf cent quarante-deux mille cinq-cent-vingt (46 942 520) francs CFA**.

N°	ACTIVITES	COÛT (F CFA)
1	Coût des compensations	
1.1	Compensations des PAP pour perte de cultures agricoles	24 499 895
1.2	Coût des mesures de Restauration des Moyens de Subsistance	10 082 625
1.3	Accompagnement des personnes vulnérables	800 000
1.4	Etablissement des pièces d'identité	60 000
	Sous-Total Coût global de la compensation	35 442 520
2	Cout de mise en œuvre du PAR	
2.1.	Frais de fonctionnement des organes du PAR	4 000 000
2.2.	Frais de mobilisation d'une ONG pour l'accompagnement social des PAPs	7 500 000
	Sous-Total Mise en œuvre du PAR	11 500 000
	Cout du PAR	46 942 520

Source : CONSULTANT, 2025

7i. Calendrier de mise en œuvre du PAR

7. Calendrier de mise en œuvre du PAR								
ETAPES	ACTIVITES	PERIODE						Acteur responsable
		M1	M2	M3	M4	M5	M6	
PREPARATION DE LA MISE EN OEUVRE DU PAR								
Planification de la mise en œuvre du PAR	Elaboration du calendrier détaillé							CE PAR
	Elaboration d'un plan de communication							CE PAR
	Organisation de la séance de cadrage avec les acteurs de mise en œuvre du PAR							CE PAR
	Mobilisation des ressources financières							CI-ENERGIES
Informations et communication	Mise en place des comités de gestion des plaintes							CE PAR
	Formation des membres des comités sur le MGP							CE PAR
	Diffusion du PAR aux acteurs institutionnels							CE PAR
	Campagne d'information et de sensibilisation : date de paiement, début des travaux, mécanisme de gestion des plaintes							CE PAR
MISE EN OEUVRE DU PAR								
Exécution des mesures convenues	Établissement des dossiers PAP et Fiches de compensation Individuelles							CE PAR
	Païement des indemnités aux PAP							CE PAR
	Libération de l'emprise des travaux							CE PAR/CS
	Mise en œuvre du PRMS							CE PAR/CS
	Suivi de la gestion des réclamations et mesures résiduelles							CS
	Classement et archivage des dossiers des PAP/ Préparation							CE PAR/CS

ETAPES	ACTIVITES	PERIODE						Acteur responsable
		M1	M2	M3	M4	M5	M6	
	de documents et des preuves de compensations							
SUIVI EVALUATION DU PAR								
Suivi-évaluation	Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR							CS
	Rédaction du rapport de mise en œuvre du PAR							CE PAR/CS
Audit d'achèvement de mise en œuvre du PAR								Consultant

Source : *Projet de restauration des moyens de subsistance par la création de culture annuelle pour les PAP, zone ANADER 2023*

8. Mécanisme de gestion des plaintes

La mise en œuvre du PROSER 2 est susceptible de générer des conflits entre les parties prenantes, des risques et impacts environnementaux et sociaux liés aux travaux et à l'afflux de personnes, en termes d'atteinte à la qualité du cadre de vie des populations riveraines, de destructions de biens, de restrictions d'accès et d'usage des terres, de perturbation d'activités économiques ou de profanation de sites sacrés.

Du fait de ces risques et impacts environnementaux et sociaux, il peut également arriver que des plaintes soient exprimées par certains bénéficiaires par rapport à l'application d'une mesure et qui peuvent même dégénérer en conflits sociaux si des dispositions ne sont pas prises pour créer un mécanisme de réclamation, recours et de règlement des plaintes.

8 a. Typologie des plaintes et conflits à traiter

Causes des plaintes

Les causes des plaintes sont diverses et il convient de les détecter avec précision afin de cerner le problème réel et entrevoir des solutions appropriées et efficaces. Les principales activités sources de plaintes ou de conflits dans le cadre du PROSER 2 sont entre autres inhérentes aux points suivants :

- Les acquisitions de terres ;
- Les contestations des évaluations des cultures ;
- Le paiement des indemnités ;
- La gestion/ traitement des personnes affectées par le projet (PAP) ;
- Le recrutement du personnel technique, consultants ;
- La gestion environnementale et sociale des travaux de construction confiés aux entreprises contractantes ;
- etc.

❖ Typologie des plaintes

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir lors de la mise en œuvre des activités du projet. Ainsi, les plaintes peuvent prendre la forme de doléances, de réclamations ou de dénonciations notamment :

- ✓ **Doléance** : Expression d'une insatisfaction par rapport au non-respect de ce qui a été convenu ou à une injustice sur la qualité ou la non-conformité des services fournis par le Programme et son personnel, les prestataires (bureau d'études, entreprise, ...) et sur le processus de mise en œuvre, l'effet ou l'impact des travaux.
- ✓ **Réclamation** : Demande pour obtenir ce à quoi l'on pense avoir droit sur le paiement des salaires du personnel ou des ouvriers et de la rémunération de la main d'œuvre ;

- ✓ **Dénonciation** : Signalement de la culpabilité d'autrui par rapport au non-respect de droit humain ou à une injustice sur le comportement, la corruption, la malversation, le vol, la violence, le harcèlement sexuel

Tableau : Typologie des plaintes

Catégories de plainte	CAUSES/SOURCES
Demande d'informations ou doléances	-Manque/ insuffisance d'informations au sujet du projet (opportunités offertes en termes d'emploi, demandes d'aides liées aux interventions du projet)
Plaintes liées aux non-respects des procédures	-Non-respect des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD) (non-respect des normes environnementales et sociales, -etc...
Plaintes liées au processus de réinstallation involontaire des personnes affectées.	-Ménage qui ne se trouve pas sur la liste de paiements ; -Non-inclusion de PAP dans le processus de formulation et/ou prise de décision sur le projet -PAP recensées mais impayées -Montant reçu ne correspondant pas au montant de l'accord de négociation -Sous-évaluation des pertes et des indemnités
Plaintes liées aux pertes ou à l'affectation de biens physiques	-Perte de cultures ; -Destruction de champs ; -Désaccords sur les limites des parcelles, la propriété d'un bien, l'évaluation d'une parcelle ; -Désaccords sur les mesures de réinstallation (montants de la compensation, type de compensation, etc.).
Plaintes liées aux travaux de construction	-Poussière générée par certaines activités de construction, et dommages associés sur des cultures ; -Usage d'explosifs et nuisances qu'il entraîne (bruit, poussière, vibrations, fissuration de bâtiments)
Plaintes liées aux conditions de travail en phase travaux, de recrutement et autres	-Problèmes de recrutement, allégations de pratiques discriminatoires lors des recrutements de main d'œuvre ; -Perception que de nombreux non-locaux sont employés au détriment des locaux ; -Problèmes de relation entre travailleurs et locaux.
Plaintes liées aux Violences basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE)	-Agressions verbales ou physique ; -Harcèlement moral ; -Harcèlement sexuel ; -Exploitation et abus sexuels y compris les viols et tentatives de viol ; -Restriction d'accès aux opportunités et services offerts ; -Emploi des mineurs sur les chantiers ou dans les entreprises (personnels de chantier...).
Plaintes relatives à la gouvernance du projet	-Corruption ou fraude ; -Extorsion et détournement de fonds ou de biens publics ; -Non-respect des engagements pris par le promoteur. -Exclusion des personnes affectées par le projet (PAP) vulnérables. -Qualité des équipements et matériels mis en place ; -Abus de pouvoir et d'autorité ; Non transparence dans la gestion des Comités ; Etc.

Source : CI-ENERGIES, MGP PROSER 2, 2025

Les plaintes au niveau des abus et harcèlement sexuels (EAHS) sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. Elles nécessitent un traitement spécifique, en raison des risques pour les victimes et des exigences strictes des bailleurs.

8.b. Identification des plaintes au niveau local/plaintes potentielles prévisibles

8.b1. Identification des plaintes

Les cas de plaintes qui peuvent surgir du fait des travaux du projet notamment pour le volet d'indemnisation des PAP et les travaux de construction.

Pour le volet des indemnisations, les plaintes susceptibles d'être engendrées sont :

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens, des zones d'usage etc. ;
- Désaccord sur les limites des parcelles/zones d'usage, soit entre la personne affectée et CI-ENERGIES ou soit entre deux voisins ;
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes/villages affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle/zone d'usage ou d'un autre bien ;
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, provoquant des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant une propriété ou des parties d'une propriété ou encore d'un autre bien donné ;
- Désaccord sur les mesures de réinstallation, sur l'emplacement d'un site de réinstallation ou le type de compensation ou d'habitat proposé ou encore les caractéristiques de la parcelle ou la qualité des nouvelles zones d'usage ;
- Etc....

Au niveau des travaux de construction des sites, il peut y avoir plusieurs plaintes notamment au sein de l'entreprise d'exécution comme :

- Absence de contrat pour les travailleurs, absence d'Equipement de Protection Individuelle EPI/ Equipement de Protection Collective EPC ;
- Manque d'eau dans le chantier, manque de cabines d'aisance, non-paiement des heures supplémentaires ;
- Manque d'information sur la sécurité, l'environnement ;
- Cas de viol ;
- Corruption ;
- Travail des enfants ;
- Accident/incident au travail ;

Du côté des communautés riveraines, quelques plaintes peuvent provenir pour les envols de poussière, le non-respect de la circulation des camions et engins, le bruit, le recrutement de la main d'œuvre locale, défaut d'implication des autorités locales et administratives, problèmes de recrutement, allégations de pratiques discriminatoires lors des recrutements de main d'œuvre, etc...

8.b2. Structures et règlement des plaintes

Le règlement des plaintes est géré par des comités de gestion désignés à chaque niveau pour la prise en charge effective des préoccupations des parties prenantes sur les plaintes liées au projet dans son étendue globale. Les détails y afférents présentent les instances engagées à chaque échelle (village, sous-préfecture, département) de même que leurs rapports à la qualité des plaintes qu'elles soient sensibles ou non.

8.c. Cadre organisationnel du traitement des plaintes

8.c1. Niveaux de traitement des plaintes

Le MGP comprend deux types de résolution que sont la résolution à l'amiable et la voie judiciaire. Ils englobent les niveaux de résolution des plaintes, la composition et les rôles des membres des différents organes ainsi que l'organigramme d'implémentation du MGP et des VBG/EAS/HS.

❖ Résolution à l'amiable

Trois (03) niveaux de gestion des plaintes ont été identifiés. Ces comités ont été installés par les ONGs recrutées pour la mise en œuvre du MGP du PROSER 1 à travers des PV et des arrêtés d'installations :

- ✓ Niveau 1 (villages) : Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP), un point focal des ONGs au niveau villageois qui collecte les plaintes au niveau local et les transmet au niveau sous-préfectoral
- ✓ Niveau 2 (sous-préfectoral) : Comité Sous-Préfectoral de Gestion des Plaintes (CSGP), un point focal des ONGs au niveau sous-préfectoral qui collecte les plaintes dans sa localité et centralise les plaintes au niveau de la sous-préfecture
- ✓ Niveau 3 (départemental nommé comité de médiation) : Comité Départemental de Gestion des Plaintes (CDGP), un point focal au niveau départemental qui collecte les plaintes dans sa localité, centralise les plaintes au niveau du département et les transmet au superviseur de l'ONG.

Les éventuels plaignants peuvent saisir directement le /les niveau(x) qu'ils jugeront pertinents pour faire enregistrer leur plainte et se faire justice dans le délai.

❖ Voie judiciaire

Les voies de recours (à l'amiable ou arbitrage) sont à encourager et à soutenir très fortement. Si toutes ces initiatives se soldent par un échec, on envisage alors le recours judiciaire comme dernier ressort, mais qui reste disponible pour les plaignants à tout moment.

8c2. Composition et rôles des organes du MGP

Les organes du MGP sont constitués par des comités de gestion des plaintes qui doivent être mis en place au niveau de toutes les localités bénéficiaires des interventions du projet. Le tableau ci-après présente les différents comités à chaque niveau de règlement, la composition et le rôle attendu par chacun des comités ainsi que leur responsabilité.

Tableau : Composition des comités de gestion des plaintes

Niveau	Organe	Composition	Rôles/responsabilités des organes du MGP
Village	Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP)	- Le chef du village ou son représentant qui assure la présidence, - Deux notables, - Un représentant des associations jeunes - Une représentante des associations des femmes ; - Un représentant de CI-ENERGIES (agence d'exécution bénéficiaire du projet ; - Un représentant des PAP - Un représentant de l'ONG.	Première instance de recueil et de traitement des plaintes/ réclamations - Information/sensibilisation sur le MGP ; - Réception des plaintes par le point focal de l'ONG - Examen et traitement des plaintes ; - Suivi et supervision de la mise en œuvre ; - Transmission des plaintes vers le CSGP
Sous-préfectoral	Comité Sous-préfectoral Gestion des Plaintes (CSGP)	- Le Sous-préfet qui assure la présidence ; - Un représentant de l'agence d'exécution bénéficiaire du projet (CI-ENERGIES) ; - Un représentant de la mairie (Point focal du Projet) - Deux représentants de l'UCP (les experts en sauvegarde environnementale et sociale) ; - Deux représentants du Comité de Gestion des Plaintes du village concerné - Un représentant des PAP - Un représentant de l'ONG.	- Réception des plaintes par le point focal de l'ONG - Examens approfondis des plaintes reçues ; - Traitement des plaintes non résolues transmises par le CVGP ; - Suivi et supervision de la mise en œuvre ; - Transmission des plaintes vers CDGP
Départementale	Comité départemental de gestion des plaintes (CDGP)	- Le Préfet et ou le Secrétaire Général qui assure la présidence ; - Un représentant de l'agence d'exécution bénéficiaire du projet (CI-ENERGIES) en occurrence le chef de projet ; - Un représentant de l'UCP (le coordonnateur ou son représentant). - Trois représentants du Comité de Gestion des Plaintes du niveau Sous-préfectoral (ONG, un des experts en sauvegarde environnementale et sociale ; et - Président du comité de gestion des plaintes du village concerné). - Un représentant de l'ONG.	- Réception des plaintes par le point focal de l'ONG - Appuis aux comités communaux de gestion des plaintes et à l'UCP du projet dans la gestion de certaines plaintes sensibles et/ou qui dépassent leurs compétences ; - Examens approfondis des plaintes reçues ; - Traitement des plaintes non résolues transmises par le CSGP.
Comité de gestion des plaintes sensibles	ONG ou ONG VBG	- Le Spécialiste E&S du projet - Le superviseur de l'ONG - Un point focal VBG dans les sous-préfectures ; - Un point focal VBG dans les centres de santé ; - Un point focal VBG au sein des forces de sécurité (Police, Gendarmerie) ; - Un point focal au sein des Directions de la Protection Sociale.	- Les points focaux ont la charge de réceptionner les plaintes au niveau local ; - Le superviseur de l'ONG aura directement la charge de collecter et de transmettre au Spécialiste E&S du projet - Le Spécialiste E&S du projet fera intervenir les structures compétentes pour la résolution de la plainte.

Source : CI-ENERGIES, MGP PROSER 2, 2025

8.d. Procédure de gestion des plaintes

Le présent Mécanisme de Gestion des Plaintes couvre deux (2) types de plaintes à savoir :

8.d.1 Plaintes non sensibles

❖ Plaintes d'ordre général

Les plaintes d'ordre général notamment les demandes d'information, les doléances etc. sont liées aux demandes d'informations ou doléances formulées par les bénéficiaires du projet ou des riverains de la zone du projet, aux opportunités offertes en termes d'emploi par le projet, les demandes d'aides adressées au projet, etc. Il peut s'agir également des questions qui n'ont aucun lien direct avec le projet mais qui créent des confusions au niveau de la population (interférence entre les activités de projets différents).

❖ Canaux de transmission des plaintes

Les différents plaignants peuvent utiliser une combinaison de ces différentes approches notamment :

- Des appels reçus sur les numéros de téléphone permettant de contacter les points focaux de l'ONG ;
- Des registres de plaintes déposées au niveau des points focaux (village, sous-préfecture, Département) ;
- Des registres de plaintes tenues par les entreprises de travaux ;
- Des appels sur le numéro vert dédié permettant de contacter l'ONG en charge de la gestion des plaintes ;
- Des plaintes déposées dans la boîte à suggestions au niveau des sous-préfectures ;
- Des courriers électroniques (courriel) et/ou physiques postés ou portés en mains-propres adressés à CI-ENERGIES ;
- Des réseaux sociaux : collecter toutes informations susceptibles d'avoir trait à des doléances, réclamations ou dénonciations à travers le WhatsApp des points focaux de l'ONG des différents niveaux du MGP ;
- Des courriers anonymes selon la sensibilité de la plainte ;
- Un numéro vert pour le projet ;
- Des plaignants peuvent se faire représenter

❖ Processus de gestion des plaintes non sensibles

A l'exception des plaintes liées au VBG, la procédure de gestion des plaintes (ordre général, travaux et PAR) dans le cadre du PROSER 2 suit les principales étapes suivantes :

- Réception et enregistrement des plaintes
- Validité d'une plainte et classification
- Accusé de réception
- Traitement des plaintes
- Réponse au plaignant
- Mise en œuvre des solutions proposées
- Révision de la réponse en cas de non-conciliation
- Clôture de la plainte et archivage
- Rapportage
- Recours au tribunal

❖ Description détaillée de la procédure de gestion d'une plainte

Etape 1 : Réception et enregistrement des plaintes

Un registre dédié au Mécanisme de Gestion des Plaintes sera disponible :

- Au près des points focaux ;
- Au niveau du spécialiste en Sauvegardes de l'UGP.

L'enregistrement des plaintes se fera par les points focaux au niveau local et le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UGP.

Les détails et la nature de la plainte seront répertoriés, y compris :

- Le nom des plaignants,
- La date et l'heure de réception de la plainte,
- Le canal de réception de la plainte,
- L'adresse du plaignant, L'objet de la plainte,
- La mesure corrective prise en réponse à la plainte (s'il s'agit d'une plainte non résolue),
- La date à laquelle la réponse a été mise à la disposition du plaignant (s'il s'agit d'une plainte non résolue),
- Le nom et la qualité de la personne ayant reçu la plainte.

La réception et l'enregistrement de la plainte est immédiat et s'accompagne d'un accusé de réception délivré automatiquement au plaignant, où il lui est indiqué le délai d'analyse et de validation de sa plainte.

Etape 2 : Validité d'une plainte et classification

Lorsqu'une plainte est enregistrée aux niveaux locaux par le point focal, elle est reportée au chef de projet au niveau de l'ONG, qui la transmet au Spécialiste qui l'instruit en vue de déterminer sa validité (liée au projet ou pas). Les résultats de ces investigations menées sont ensuite transmis par le même canal au chef de projet de l'ONG qui pourra communiquer au plaignant la procédure de traitement adéquate. A l'exception des plaintes anonymes, l'accusé de réception est immédiatement délivré au plaignant. La Coordination de l'UGP sera informée de chaque plainte afin de recueillir leurs avis et suggestions. Dans le cas où à l'issue de l'examen une plainte reçue n'est pas liée au projet (de façon directe ou indirecte), l'ONG par le biais du point focal ayant enregistré la plainte communiquera au plaignant la non-éligibilité de sa plainte par voie de courrier ou en le rencontrant physiquement. Dans des situations pareilles, l'ONG pourrait, si nécessaire, donner des orientations possibles au plaignant et classer le dossier.

Etape 3 : Accusé de réception

Quel que soit le mode de transmission de la plainte (courrier, verbal, appel téléphonique, SMS, plainte directe, etc.), le point focal, après avoir procédé à l'enregistrement, doit délivrer au plaignant (e) un accusé de réception immédiatement. Les informations à mettre sur l'accusé de réception sont l'adresse, le numéro de téléphone, le village d'origine du plaignant, les numéros à contacter pour le suivi, etc.),

Etape 4 : Traitement des plaintes

Toute plainte jugée recevable fera l'objet d'un examen et d'une analyse approfondie. L'ONG peut également les transmettre au niveau de l'UGP pour traitement, s'il juge que la plainte dépasse ses compétences. Les réponses doivent intervenir dans un délai de cinq (5) jours ouvrables après la mise à disposition des résultats des investigations.

Pour la plainte non justifiée : l'ONG notifie à l'intéressé par écrit et ou par appel téléphonique, par voie orale enregistrée (WhatsApp), du rejet de sa plainte, qui n'est pas fondée et justifiée selon les résultats des investigations ;

Etape 5 : Réponse au plaignant

Le plaignant doit être informé dans un délai minimum de sept (07) jours de la suite à donner à sa plainte. Lorsque le plaignant n'est pas connu, un avis indiquant qu'un grief sur une question particulière a été reçu et sera affiché dans la communauté qui sera avisé. Le délai d'analyse et de résolution d'une plainte pourront toutefois dépendre de la gravité et de la complexité technique de la plainte et des mécanismes de médiation existants. A ce moment, le point focal devra régulièrement notifier au plaignant les étapes de l'analyse en cours.

Etape 6 : Mise en œuvre des solutions proposées

La mise en œuvre de la solution proposée intervient lorsque toutes les parties impliquées dans la plainte parviennent à un accord et, surtout, lorsque le plaignant est satisfait. Si le plaignant n'a pas d'objection, la décision est mise en œuvre conformément aux accords convenus, aux coutumes ou à la loi en vigueur dans le délai prescrit à compter de la date de notification. Le délai de mise en œuvre de la mesure peut être imposable par l'UGP ou négocié selon le cas.

Etape 7 : Révision de la réponse en cas de non-conciliation

Si la plainte n'est pas résolue à la satisfaction de la partie lésée, un Procès-Verbal de non-conciliation est dressé et transmis à l'UGP par l'ONG. Dès cet instant, le plaignant est libre de porter son grief devant les instances judiciaires, sans forcément attendre d'épuiser toutes les voies de recours de traitement à l'amiable prévue par le MGP.

Etape 8 : Clôture de la plainte et archivage

Une fois qu'une résolution de la plainte a été convenue ou qu'une décision de clôturer le cas a été prise, la dernière étape sera le suivi, l'archivage et la clôture de la plainte.

L'archivage physique et électronique se fait dans un délai de (cinq) 5 jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. L'ONG est également responsable de l'archivage des éléments du dossier (formulaire de plaintes, accusé de réception, rapports d'enquêtes, accord de règlement des plaintes). Ces documents doivent rester confidentiels tout en permettant la publication de statistiques sur le nombre et le types de plaintes, les actions entreprises et les résultats obtenus.

La procédure sera clôturée et la fin de la plainte marquée par un PV de clôture si le plaignant est satisfait de la solution.

A tous les niveaux, il est nécessaire de documenter, d'enregistrer et d'apprendre de chaque cas.

Etape 9 : Rapportage

Des matrices de suivi et des statistiques de traitement devront être tenues mensuellement sur les plaintes et figureront dans les rapports trimestriels. Ces statistiques seront indiquées dans le chapitre relatif à la gestion des plaintes dans les rapports trimestriels du projet. Elles devront se baser sur :

- Nombre de plaintes reçues au cours du mois (un mois) ;
- Date de l'envoi des informations aux plaignants ;
- Nombre de plaintes résolues Délai minimum de réponse ;
- Nombre de réclamations en suspens ; Nombres de séances de médiation ;
- Temps de réponses aux réclamations/plaintes soumises ;
- Nombre de plaintes non résolues et les raisons ;
- Nombre de plaintes reçues au cours du mois (un mois) ;
- Date de l'envoi des informations aux plaignants ;
- Nombre de plaintes résolues ;
- Délai minimum de réponse ;
- Nombre de réclamations en suspens ;
- Nombre de séances de médiation ;
- Temps de réponses aux réclamations/plaintes soumises ;
- Nombre de plaintes non résolues et les raisons.

Etape 10 : Recours au tribunal

L'objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes est le règlement à l'amiable des différentes plaintes.

Toutefois en cas d'échec de la procédure de résolution à l'amiable, le plaignant peut recourir aux autorités judiciaires compétentes en la matière. Si le désaccord persiste au niveau de toutes les instances du mécanisme de gestion, il intervient le recours à la justice qui sera fait par le plaignant s'il juge nécessaire. Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes.

Ce processus de mécanisme de gestion des plaintes répond aux exigences du Mécanisme Indépendant de Recours (MIR) de la Banque Africaine de Développement (BAD) qui est un organe de surveillance conçu pour permettre aux populations affectées par les projets financés par la BAD de soulever des préoccupations. Le MIR existe pour garantir que les projets de la banque respectent ses politiques environnementales et sociales, et il sert de canal pour la transparence et la responsabilité. Ainsi, il joue un rôle crucial dans la surveillance des projets de développement en Afrique, en garantissant que ces projets respectent les normes environnementales et sociales de la Banque, tout en fournissant une voie de recours aux populations affectées.

❖ Logigramme de gestion des plaintes

Le circuit de gestion des plaintes est le même quel que soit le type. Il n'y a que les structures de mise en œuvre qui changent. La figure ci-dessous présente les étapes de traitement des plaintes :

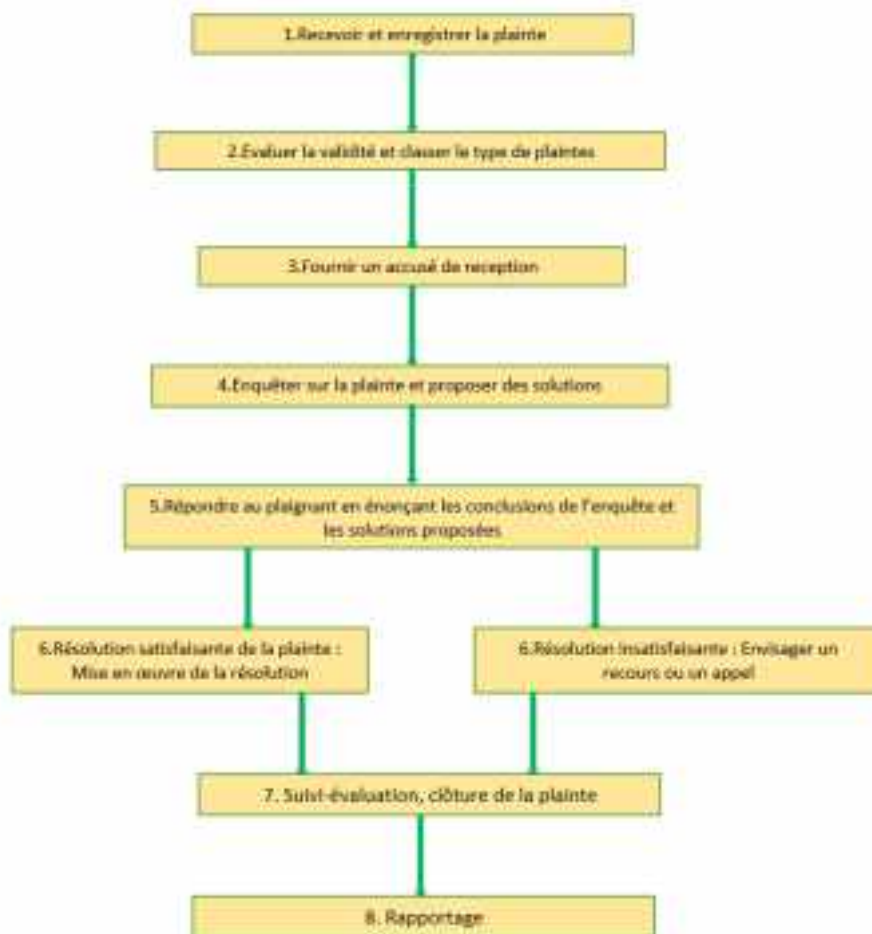


Figure : Logigramme du mécanisme de gestion des requêtes et des plaintes non sensibles
Source : CI-ÉNERGIES, MGP PROSER 1, 2024

8.d2. Plaintes sensibles

8.d2.1. Gestion des plaintes liées aux VBG/EAS/HS

La procédure traditionnelle de résolution des conflits n'est pas applicable aux plaintes VBG/EAS/HS. Par souci de sécurité pour les requérants, les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les points focaux recrutés au niveau local, d'autant plus que la résolution à l'amiable qui est prônée par les instances coutumières n'est pas l'option appropriée pour ce type de plaintes. Cependant, en cas de saisine, le point focal est tenu de reporter immédiatement la plainte au superviseur de l'ONG qui contactera le spécialiste E&S du projet qui pourra joindre les personnes ressources pour la prise en charge.

8.d2.2. Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS

Le responsable de l'ONG (VBG) sera habilité à réceptionner ce type de plainte et délivrera un accusé de réception au plaignant ou à son représentant. Les plaintes sensibles de VBG/EAS/HS sont enregistrées de manière confidentielle et éthique dans un autre registre tenu par l'ONG VBG et la Direction en charge des VBG au niveau local. Les données confidentielles seront sauvegardées par l'ONG qui saisira et orientera la personne survivante vers les structures compétentes. L'ONG informera l'UGP-CI-ÉNERGIES de gestion des plaintes qui vérifiera le lien entre la plainte déposée et le Projet et ensuite suggérera des mesures correctives. Ces actions doivent être communiquées à la

victime avant leur mise en œuvre. Les victimes ont le choix d'arrêter à tout moment le processus administratif, ainsi qu'ils peuvent accéder à la justice à tout moment pendant le processus administratif ou après.

8.d2.3. Tri et analyse d'une plainte VBG/EAS/HS

Les plaintes sensibles telles que les VBG/HS/EAS/VCE, une fois enregistrées auprès de l'ONG ou de la Sous-préfecture, sont immédiatement reportées au Spécialiste E&S du projet qui transmet ou fait le suivi du traitement auprès des structures compétentes. Seule l'ONG (VBG) aura accès à des informations confidentielles et identifiables concernant le plaignant/la plaignante. Les informations non identifiables telles que le type de VBG, le lien de l'auteur présumé par rapport au projet, l'âge et le sexe du/de la victime, seront partagées avec l'UGP et la BAD. La personne survivante est automatiquement prise en charge par les structures habilitées en vue de réparation et l'ONG effectuera un suivi et un reporting du traitement auprès du survivant et de l'UGP. L'issue du traitement/résolution de la plainte est adressée directement au plaignant au terme de la procédure judiciaire.

8.d2.4. Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS

Sur la base d'une cartographie des services VBG, la gestion des allégations d'EAS/HS dans le respect des principes de confidentialité devra être clarifiée et ainsi que l'approche qui devra être centrée sur le survivant. Cela peut nécessiter le recours à des compétences spécifiques.

Une commission d'enquête pourra être mise en place, au besoin, pour mieux cerner les différents contours de la plainte avant de proposer des solutions. Cette commission d'enquête doit être composée des experts indépendants qui doivent avoir les aptitudes suivantes : la compétence, la transparence, la confidentialité, l'impartialité.

L'objectif du processus de vérification des plaintes VBG/EAS/HS/VCE, est de :

- (i) examiner l'existence ou non d'un lien de l'auteur présumé de l'acte de VBG/EAS/HS/VCE et le PROSER 2 ;
- (ii) assurer l'impartialité en recommandant des mesures disciplinaires à l'encontre de l'auteur présumé, qui sont fiables et fondées dans le cadre d'une procédure disciplinaire. La vérification n'établit pas l'innocence ou la culpabilité pénale d'un individu, ce qui reste uniquement la responsabilité du système judiciaire.

Les plaintes doivent être documentées et les allégations EAS/HS/VCE correctement traitées. Les rapports de gestion des plaintes détailleront les cas d'incidents de VBG/EAS/HS/VCE au moyen de rapports spécifiques, conformes aux meilleures pratiques de confidentialité et d'éthique en matière de collecte et de communication des informations connexes.

Un délai maximal de 2 à 5 jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est nécessaire pour des investigations supplémentaires pour sa résolution.

Une fois le processus de vérification terminé, le résultat du processus doit être communiqué en premier lieu au plaignant dans un délai de sept (07) jours calendaires par le point focal saisi de la plainte. Si le plaignant conteste la solution proposée, il peut faire appel de la décision du comité de vérification via le processus de recours en cas de non-satisfaction et déposer un appel dans les 14 jours suivant la réception du résultat de la vérification.

8.d2.5. Clôture ou extinction de la plainte VBG/EAS/HS

Ici, le/la plaignant(e) doit être informé(e) par l'ONG de l'issue de la vérification une fois celle-ci conclue. Au besoin, la mise en place d'un plan de sécurité pour le/la plaignant(e) sera définie par les autorités compétentes, si cela s'avère nécessaire. L'auteur est aussi notifié par le représentant approprié au sein de sa structure, seulement après que le/la plaignant/e a été informé/e. L'ONG continue à jouer un rôle d'accompagnement auprès de la victime tout en respectant les choix et volontés de cette dernière. La plainte doit être clôturée au terme de la procédure judiciaire à compter de la date de mise en œuvre de la résolution.

8.d2.6. Rapportage des plaintes VBG/EAS/HS

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées dans un registre de traitement dans le délai ci-après de 72h. Pour les cas de VBG/EAS/HS/VCE, seules les informations non identifiables sur les victimes peuvent figurer dans les rapports (Attribution d'identifiants uniques aux victimes). Il est indiqué si la victime a reçu des services et la durée de traitement de la plainte en question.

8.d2.7. Archivage des plaintes VBG/EAS/HS

L'archivage physique et électronique des plaintes sensibles se fait dans un délai de 5 jours ouvrable à compter de la fin du rapportage. Les pièces des plaintes VBG/EAS/HS/VCE seront conservées au niveau de l'UGP par le Spécialiste E&S du projet dans un espace à verrouiller pour garantir la confidentialité.

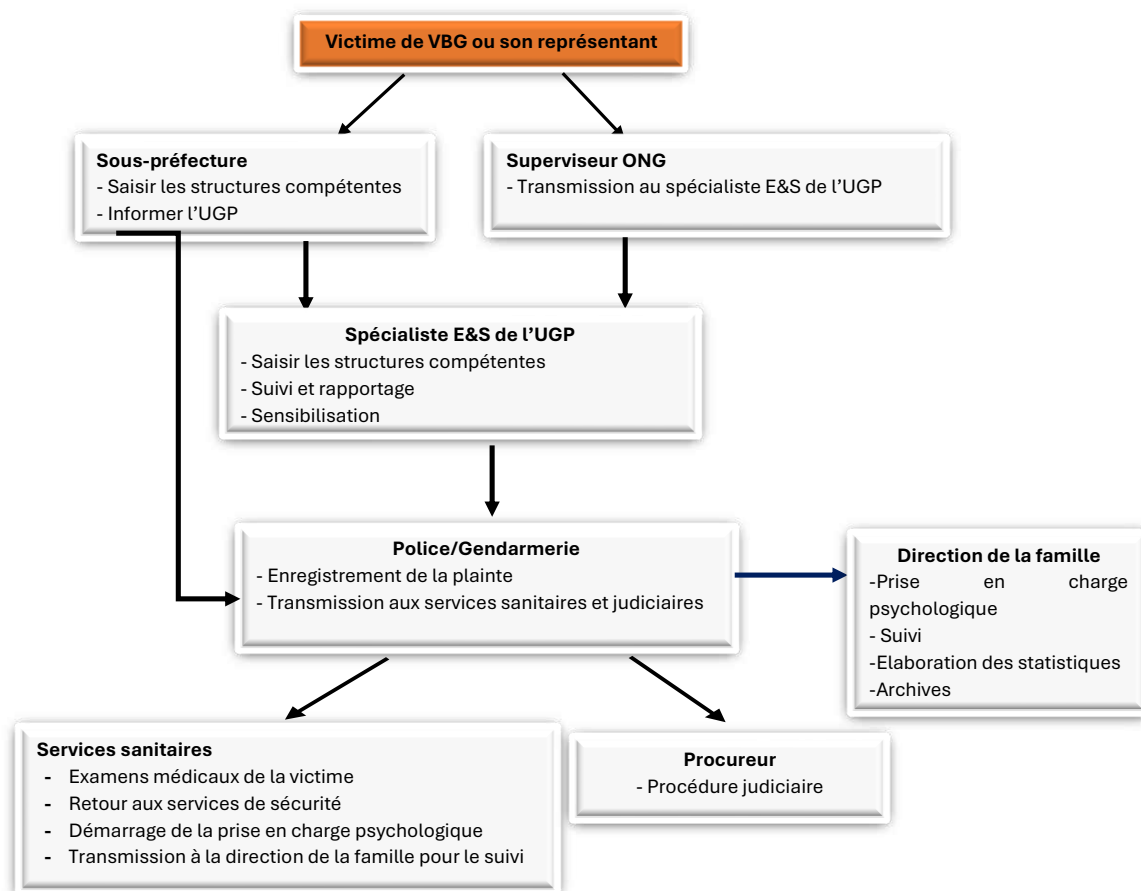


Figure : Circuit de prise en charge des VBG

Source : CI-ENERGIES, MGP PROSER 1, 2024

8.d2.8. Délais de traitement des plaintes

Les délais de réponse pour les différentes étapes du MGP doivent être le plus court possible afin de rendre le projet réactif vis-à-vis d'une situation de conflit et maintenir ainsi la paix sociale. Le délai maximum de traitement des plaintes est de trente (30) jours.

Néanmoins, des situations graves ou complexes nécessiteront des analyses approfondies avec parfois la mise en place de structure de médiation. Le tableau ci-dessous présente les délais maximums recommandés pour le traitement des plaintes :

Tableau : Etape et délai maximum de traitement des plaintes

N°	ETAPE	DELA
1	Introduction et réception	Immédiat
2	Accusé réception	Immédiat
3	Tri des plaintes	5 jours
3	Traitement des plaintes par les Instances de gestion de plainte, (examen et enquête)	10 jours
4	Réponse ou retour de l'information	5 jours ouvrables
5	Action corrective	15 jours
6	Recours	30 jours
7	Suivi, Clôture et Archivage	30 jours

Source : ISD, mai 2025

8.e. Diffusion/communication du MGP

Les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ou d'en influencer la bonne exécution doivent accéder aux informations relatives au MGP liées à la mise en œuvre globale du projet.

Pour ce faire, le mécanisme de gestion de plaintes doit faire l'objet d'une large diffusion, ce, à travers :

- l'affichage de la procédure du MGP au sein des préfectures, sous-préfectures et villages et dans les lieux de rencontres habituelles avec les populations dans les différents quartiers. Cette procédure devra être simplifiée et orientée sur le comité de gestion des plaintes au niveau des villages. Les informations pertinentes qui doivent être mentionnées sur cette affiche sont les suivantes : le lieu d'enregistrement, les jours de réception et la procédure de gestion de la plainte ;
- des activités d'information lors des rencontres de restitution du PAR par CI-ENERGIES en charge des études techniques, environnementales et sociales ;
- la mobilisation des crieurs publics dans les différents villages et des radios de proximité.

Toutes les rencontres formelles avec les populations locales sont des aubaines pour présenter le MGP.

9. Suivi et évaluation

9a. Indicateurs de suivi

Dans le cadre du présent PAR, un dispositif de suivi-évaluation est prévu. Il vise à s'assurer de l'effectivité de la réalisation des activités prévues et des résultats attendus. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

Les aspects suivants seront suivis par le Consultant que CI-ENERGIES ou le Bailleur aura commis à cette tâche :

- **Paiement des compensations**

- ✓ Le paiement complet des compensations doit être remis aux personnes affectées dans les meilleurs délais ;
- ✓ Le montant de la compensation des biens doit être conforme à la réglementation nationale ;

- **Consultation du public et connaissance de la politique de compensation**

- ✓ Les personnes affectées doivent être pleinement informées et consultées sur les procédures de compensation ;
- ✓ Le Consultant chargé du Suivi doit participer aux rencontres d'information afin d'évaluer les activités de consultation, les problèmes et questions qui sont posées pendant les assemblées et les solutions qui sont proposées ;
- ✓ Le Consultant devra évaluer également la connaissance par les PAP de la politique de compensation et de leurs droits.

- **Niveau de satisfaction :**

- ✓ Le niveau de satisfaction des personnes déplacées sur les différents aspects du PAR doit être évalué et noté ;

Cette évaluation de la satisfaction des PAP doit porter sur les changements aux conditions socioéconomiques initiales :

- accès aux infrastructures de base (accès à l'eau potable, aux centres de santé. etc)
- Changements potentiels en termes d'accès de moyens de subsistance

Le déroulement de la procédure de redressement des torts et la rapidité de la réparation seront évalués.

Pour mener cette mission, des indicateurs de suivi arrimés aux phases ci-dessus ont été identifiés, il s'agit entre autres de :

⇒ **Phases de négociation :**

- Nombre séances de sensibilisation et information des PAP et des communautés d'accueil sur la consistance et le bien fondé du sous-projet, le processus de négociation ;
- Nombre de points focaux installés et fonctionnels,
- Nombre de séances de négociation pour signature de fiche individuelle d'entente entre PAP et promoteur ;
- Nombre de PAP ayant signé leur fiche individuelle d'entente entre PAP et promoteur;
- Nombre de cas vulnérabilité enregistré / personne vulnérable ayant bénéficié d'une assistance ;
- Nombre de plaintes et doléances des populations enregistrées.

⇒ **Phase d'indemnisation :**

- Nombre séances de sensibilisation et information des PAP et des communautés d'accueil sur la consistance et le bien fondé du sous-projet, le processus de négociation ;

- Nombre de séances de paiement organisées
- Nombre de PAP indemnisées ;
- Nombre de PAP ayant signé leur certificat de compensation et de procès-verbaux d'indemnisation ;
- nombre de cas de vulnérabilité traité / personne vulnérable ayant bénéficié d'une assistance ;
- Nombre de plaintes et doléances des populations enregistrées ;
- Niveau de mise en œuvre du PAR.

⇒ **Phase de gestion des plaintes :**

- Nombre séances de sensibilisation et information des PAP et des communautés d'accueil sur la consistance et le bien fondé du sous-projet, le processus de négociation ;
- Nombre de plaintes traitées ;
- Niveau de satisfaction des PAP.
- etc.

9b. Institutions de surveillance et rôles

Le Comité de Suivi sera chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il sera chargé de :

- Valider les modalités d'indemnisation ;
- Mener de nouvelles négociations avec les PAP lorsque le CE-PAR n'a pas pu obtenir d'accord.

Le Comité de Suivi est présidé par le Préfet de département et son secrétariat sera assuré par le chef de la Cellule d'Exécution du PAR. Il comprend les représentants locaux des ministères techniques impliqués. Le Comité de Suivi est composé de la manière suivante :

- Préfecture du département ;
- Direction Régionale/Départementale de l'Agriculture et de Développement Rural ;
- Direction Régionale/Départementale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- Cellule d'Exécution du PAR
- Deux PAP par sous-préfecture.

9c. Dissémination des rapports périodiques

La CE-PAR mettra à disposition un rapport qui devra inclure les données suivantes : (i) les informations relatives aux fonds attribués pour les activités et les compensations, (ii) les statistiques concernant le nombre de réclamations enregistrées et traitées, seront recueillies, de même que les activités prévues pour la mise en œuvre du PAR. CI ENERGIES fournira à la Banque Africaine de Développement un rapport de suivi détaillant le déroulement des activités.

Une évaluation finale (Audit du PAR) de l'efficacité des mesures contenues dans le PAR sera effectuée par un Expert en sauvegarde sociale indépendant, une fois que toutes les compensations et autres mesures convenues auront été pleinement réalisées et que l'ensemble du processus de réinstallation aura été achevé.

9d. Coût du suivi

Les coûts des activités de suivi du présent PAR, sont récapitulés dans le tableau ci-après.

Budget pour le suivi/évaluation du PAR

N°	Désignation	Unité	Quantité	PU en FCFA	Total
1	Audit d'achèvement du PAR	Jour	15	500 000	7 500 000
Cout global pour le suivi/évaluation du PAR					7 500 000

Source : CONSULTANT, 2025

Les Frais de fonctionnement des organes en charge du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du PAR se chiffrent à **sept millions cinq cent mille (7 500 000) Francs CFA**.

10. Coût total de la mise en œuvre complète du PAR

Le budget global du PAR prend en compte l'ensemble des coûts de compensation, le budget de fonctionnement de la mise en œuvre du PAR, le coût du renforcement des capacités des acteurs, le coût du suivi de sa mise en œuvre et son évaluation externe et enfin coût de l'audit du PAR. Il est majoré d'une provision pour des imprévus équivalant à 10% de ces coûts.

Le coût global de la mise en œuvre du PAR s'élève à **soixante-deux millions neuf cent quatre-vingt-deux mille sept-cent-dix-sept (62 982 717) francs CFA**.

Les détails se présentent comme suit :

N°	Catégorie de coûts	Description	Montant total (FCFA)	Source de financement
1	Coût des compensations			
1.1	Compensations des PAP pour perte de cultures agricoles	Indemnisation pour perte de revenus agricoles	24 499 845	CI-ENERGIES
1.2.	Plan de restauration des moyens de subsistance	Coût des mesures de Restauration des Moyens de Subsistance	10 082 625	
1.3	Coût de la désacralisation de site sacré	Coût lié à la désacralisation de forêt sacrée	720 000	
1.4	Montant forfaitaire d'accompagnement des personnes vulnérables	Cout total accompagnement des personnes vulnérables	800 000	
1.5	Montant forfaitaire pour l'établissement des pièces d'identité	Cout total accompagnement des personnes sans pièces	60 000	
Sous-total 1 - Coûts des compensations			36 162 470	
2	Frais de mise en œuvre du PAR			
2.1	Frais de fonctionnement des organes en charge de la mise en œuvre du PAR		4 000 000	CI-ENERGIES
2.2	Frais de mobilisation d'une ONG pour l'accompagnement social des PAPs		7 500 000	
2.3	Frais de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du PAR		2 100 000	
Sous-total 2 - Frais de mise en œuvre du PAR			13 600 000	
3	Frais d'Evaluation externe du PAR			
3.1	Audit d'achèvement du PAR		7 500 000	CI-ENERGIES
	Sous-total 3 - Evaluation Externe du PAR		7 500 000	
Sous-total			57 202 470	
	Imprévus (10%)		5 720 247	
TOTAL GENERAL			62 982 717	

Source : Consultant PAR, Juillet 2025

Procédure de compensation

Pour de bénéficier des compensations, les informations concernant les PAP identifiés à l'issue de l'enquête socioéconomique devront être vérifiées et validées. Le processus de compensation suit les étapes suivantes : (i) la négociation, (ii) la signature des certificats de compensation et (iii) l'indemnisation.

Le processus d'indemnisation suivra les étapes suivantes :

- Identification du bénéficiaire ou de l'ayant droit, sur présentation d'une pièce d'identité (accompagnée d'un certificat de notoriété pour l'ayant droit) ;
- L'exploitant bénéficiaire d'une indemnisation devra soumettre une photocopie de sa pièce d'identité à la commission d'indemnisation avant de recevoir son indemnité ;
- L'ONG, représentant de la société civile et membre de la commission de règlement des conflits sera chargée de la mise en œuvre du PAR ;
- Les dates de début et de fin des indemnisations seront largement diffusées dans toutes les villes et localités concernées par le sous-projet.

Les paiements seront effectués par chèque aux lieux désignés par les différentes Sous-préfectures.

EXECUTIVE SUMMARY

1. Compensation synthesis matrix

Table: PAR summary matrix

	Variables	Data
C. General		
1	Region/Department/Prefecture/Province ...	Boukani/ Gontougo
2	Municipality/Community/District...	Zanzan District
3	District/Village/City Quarter...	Amarakro; Kouadio Toufouokro; Djatokro Kakobly; Bonotedouo; Goala 2; Proura 3 and Herewedouo
4	Resettlement-inducing activity	Construction work on HTA lines for the electrification of localities
5	Project budget	156.03 million euros
6	PAR Budget	62,982,717 CFA francs
7	Deadline(s) applied	May 29, 2025
8	Dates of consultations with affected persons	May 19-23, 2025
9	Dates for negotiating compensation/expense/indemnity rates	From July 21 to 27, 2025
D. Consolidated specifics		
10	Number of people affected by the project (PAP)	57
11	Number of households affected	57
12	Number of women affected	14
13	Number of vulnerable people affected	04
14	Number of major PAPs	57
15	Number of minor PAPs	00
16	Total number of beneficiaries	00
17	Number of households having lost a home	00
19	Number of households that lost crops	57
20	Total area of agricultural land lost (ha)	22.7
21	Total area of agricultural land permanently lost (ha)	00
22	Number of houses completely destroyed	00
23	Number of houses destroyed at 50%	00
24	Number of houses destroyed at 25%	00
25	Total number of fruit trees destroyed	00
26	Number of commercial kiosks destroyed	00
27	Number of street vendors displaced	00
28	Total number of socio-community infrastructures destroyed	00
29	Total number of telephone poles to be moved	00
30	Total number of electric poles to be moved	00
31	Total number/length of water supply network pipes to be moved	00

2. Summary description of the sub-project/components including activities that result in resettlement

As part of its support for the development of the electricity sector in Côte d'Ivoire, the African Development Bank (AfDB) is already financing several projects. In pursuit of this commitment, it has entered into discussions with the Ministry of Mines, Petroleum and Energy (MMPE) through Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) for the financing of the second phase of the Project to Strengthen the Electrical System and Provide Access to Electricity, known as PROSER 2.

This project, which is part of the National Rural Electrification Program (PRONER), aims, among other things, to strengthen the country's energy capacities and improve the living conditions of the population, through the implementation of rural electrification as well as the strengthening and extension of electricity networks for the connection of new households to electricity.

PROSER 2 aims to provide quality energy and strengthen access to electricity for the population with a view to improving living conditions, particularly in rural areas, by improving the school success rate in the localities concerned, reducing rural exodus and insecurity and developing income-generating activities.

Located in the Zanzan district and precisely in the departments of Transua, Bondoukou, Sandégué and Doropo in the North-East of Côte d'Ivoire, the sub-project concerns the electrification of ten (10) localities. These different localities are distributed in the sub-prefectures of Sandégué (01 localities), Sorobango (01 localities), Bondo (02 localities), Kouassia-Niaguini (01 locality), Transua (02 localities), Doropo (01 localities), and Kalamon (02 localities).

Project objectives and components

The overall objective of the project is to improve the living conditions of rural populations through the provision of electricity under the best conditions of cost and use. Thus, the sub-project aims to increase access to electricity in Côte d'Ivoire and more specifically in ten (10) localities (Kouadio Toufouokro; Amarakro; Djatokro; Bonetedouo; kakobly; Adieffe; Proua 3; Goala 2; Herewedouo and Sandegué).

Specifically, it aims to:

- (iii) extend the HTA networks from existing source stations and build the electrical distribution networks in the localities concerned;
- (iv) carry out household connections and install public lighting.

Rural electrification constitutes one of the major axes of the economic and social policy of the Ivorian Government with the objective of total electrification of Côte d'Ivoire before the end of 2025 in order to allow:

- improving living conditions in rural areas through the provision of electricity to all, under the best conditions of cost and use,
- the development of productive uses to offer rural populations the means to increase their income and enable the economic opening up of rural areas and their transformation through the generation of local added value and the creation of value chains.

The project includes six (06) major components which are:

- Component 1: Rural Electrification of 244 localities from the RHGP 2021;
- Component 2: Strengthening and securing the HTA and LV network of Abidjan;
- Component 3: Strengthening and securing the HTA and LV network within the country;
- Component 4: Extension and Strengthening of distribution networks;

- Component 5: Rehabilitation of vandalized HTA/LV networks in the western zone;
- Component 6: Replacement of 108,809 lanterns with mixed lamps or with single-lamp mercury vapor by more efficient lamps (80 W LED)

Description of works/activities leading to resettlement

Sub-project activities

With regard to the sub-project, the subject of this study, the work will consist of:

- the construction of 36 km of HTA line for the connection of the nine (09) villages benefiting from the sub-project in the Zanzan District;
- the construction of 1.6 km of HTA line and four (04) transformer stations in the commune of Sandégué.

Within the framework of this Resettlement Action Plan (RAP), the activities leading to resettlement concern the opening of the rights-of-way of the HTA lines.

3. Objectives and principles of the PAR

In accordance with national legal provisions and Operational Safeguards of the African Development Bank (AfDB), in particular SO 5: Land Acquisition, Restrictions on Access and Use of Land, and Involuntary Resettlement. Thus, the objectives of the Resettlement Action Plan for the sub-project of Rural Electrification, Extension and Strengthening of the electricity networks of ten (10) localities in the ZANZAN District are as follows:

- avoid, as far as possible, involuntary resettlement and land acquisition, by studying all viable alternatives in the design of the project;
- ensure that affected persons are effectively consulted freely and transparently and have the opportunity to participate in all stages of the process of developing and implementing involuntary resettlement and compensation activities;
- ensure that compensation, if applicable, is determined in a participatory manner with the people affected by the impacts suffered, in order to ensure that no person affected by the project is disproportionately impacted;
- assist affected persons in their efforts to improve their livelihoods and standard of living, or at least to restore them, in real terms, to their pre-displacement level or to that of before the implementation of the project, whichever is more advantageous to them;
- design and implement involuntary resettlement and compensation activities as sustainable development programs in accordance with the regulations in force in Côte d'Ivoire, as well as the Operational Safeguards of the African Development Bank (AfDB), in particular SO 5: Land Acquisition, Restrictions on Access and Use of Land, and Involuntary Resettlement

These requirements, which arise from the AfDB's operational safeguards, aim to:

- ensure that affected people are consulted and have the opportunity to participate at all key stages of the development process;
- ensure that affected persons, including persons identified as vulnerable, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and standard of living, or at least to restore them to their pre-displacement level or to that of before the implementation of the project, whichever is more advantageous for them;
- establish an organizational structure for the management and implementation of the PAR;

- comply with the policies of the African Development Bank (SO 5), including in particular a detailed budget;
- Avoid, to the extent possible, or minimize involuntary resettlement and land acquisition by examining feasible alternatives in project design.
- To assist displaced persons in their efforts to restore their livelihoods and standard of living, these being considered, in real terms, at the levels prevailing at the time of the phase preceding the displacement or that of the implementation of the project, whichever is more advantageous.
- ensure that involuntary resettlement and compensation activities are designed and implemented as a sustainable development program, providing sufficient investment resources so that people affected by the project have the opportunity to share in the benefits.

Methodological approach

The approach adopted for carrying out this study was based on the points below.

- **Documentary review**

It consisted of collecting and using documents relating to the sub-project.

- **Framework meeting**

A scoping meeting for the study was held on April 23, 2025, at CI-ENERGIES. This meeting provided an opportunity to learn about the project in detail, the approach to implementing the RAP, and the general and specific expectations of the developer and the consultant. The meeting also provided an opportunity to define a precise timeline for carrying out the study.

- **Field data collection**

Stakeholder mobilization

- Transmission of letters to the prefectural authorities (April 25, 2025)
- Meeting with the prefectural authorities (May 2 to 10, 2025)
- Mobilization of PAPs (April-May 2025).

- **Stakeholder consultation**

A series of meetings were held from May 2 to 9, 2025 with the prefectural authorities and regional services, stakeholders in the project, in order to present the sub-project to them and gather their opinions.

The consultant organized stakeholder consultations in the various communities affected by the sub-project (May 19 – 23, 2025).

In addition, stakeholder consultations saw the participation of chiefs of the villages concerned, youth presidents, women's representatives, religious leaders and the population.

- **PAP census**

Interviews were conducted within the impacted localities with the PAPs from May 19 to 29, 2025 in order to identify the affected people, to determine the socioeconomic profiles of the PAPs, the conditions and means of existence of the people likely to be affected by the sub-project.

- **Analysis and processing of collected data**

At the end of the data collection mission, the data were analyzed and processed to draw up an exhaustive list of Project Affected Persons (PAP) and their assets, to assess all the losses and damages suffered by these affected persons and to establish their socio-economic profile. This data was used to draft the report.

4. Main socio-economic characteristics of localities housing PAPs

The sub-project is implemented in the departments of Doropo, Sandégué, Transua and Bondoukou. Six (06) sub-prefectures of these departments are concerned, namely the Sub-prefecture of Sorobango, Bondo, Kouassia-Niaguini, Transua, Doropo and Kalamon. The population of the sub-project area is mainly composed of four major communities: the Koulango, the Lobis, the Malinké and the Abron. These different communities, although different, share common social and economic characteristics.

4a. Socio-economic aspects of the direct area of influence of the sub-project

The direct area of influence of the sub-project includes the localities of Sandégué, Kouadio Toufouokro, Amarakro, Djatokro, Bonotédouo, Kakobly, Proua 3, Adiéffé, Goala 2 and Herewedouo.

❖ Sandegué

The settlement of Sandégué occurred in successive waves. Indeed, it is established that the Dioula, Koulango, and Agni Bona settled at different times. Thus, the Dioulas are said to have migrated from the Middle Niger in search of the Akan gold mines, as early as the 14th century. The traditional political organization is based on a chieftaincy system with a chief and his notables in collaboration with young people and women.

The town of Sandégué has two preschools, four primary schools, two private local middle schools, and a high school. There is also a general hospital, which is awaiting opening, and an urban health center.

Economically, agriculture is the main activity of the population of Sandégué. The population cultivates cash crops (cashew, roucou, oil palm, cocoa) and food crops (yams, bananas, etc.).

❖ Kouadio Toufouokro

Kouadio Toufouokro is a village located in the Transua Sub-Prefecture (Transua Department). The population is mainly composed of the Bron who are the indigenous people. In addition to this indigenous population, there are non-natives (Agni, Koulango) and non-natives from Burkina Faso.

The village has a three-class primary school run by a volunteer and a state-registered teacher. The village does not have a health center; births take place mainly in Transua (about 5 km away). In addition, Kouadio Toufouokro has two hand-powered pumps.

Economically, agriculture remains the main activity of the population of Kouadio Toufouokro. The population cultivates cash crops (cashew, cocoa, annatto) and food crops (yam, banana, etc.).

❖ Amarakro

Amarakro is a village located in the Transua Sub-Prefecture (Transua Department). The population is mainly composed of the Bron who are the indigenous people. In addition to this indigenous population, there are non-natives (Agni, Koulango).

The village has a three-classroom primary school run by a volunteer and a state-registered teacher. The village does not have a health center; births take place mainly in Ehuitiesso (about 7 km away). In addition, Amarakro has a hand-powered pump that often breaks down. The villagers draw water from a river. During the dry season, residents travel to Akossuam to buy water.

Agriculture remains the main economic activity of the population of Amarakro. The population cultivates cash crops (cashew, cocoa) and food crops (yams, bananas, etc.).

❖ **Djatokro**

Djatokro is a village located in the Kouassi Niaguini sub-prefecture (Transua department). The population is mainly composed of the Bron who are the indigenous people. In addition to this indigenous population, there are non-natives (Agni, Koulango).

The village has a three-classroom primary school. Classes are taught by a volunteer and a state-registered teacher. The village does not have a health center.

Amarakro is equipped with a functional human-powered pump.

Amarakro's economic activities are dominated by agriculture. The population cultivates cash crops (cashew, cocoa, coffee) and food crops (yams, bananas, etc.).

❖ **Bonotédouo**

Bonotédouo is a village located in the Sorobango sub-prefecture (Bondoukou department). The population is mainly composed of indigenous Lobi and Koulango who are non-natives.

At the school level, the construction of a three-classroom primary school has been undertaken, but work has been at a standstill for several years. The village does not have a health center; care is provided in Doudongo and Kamala, which are located 10 km from Bonotédouo. In addition, the village does not have a drinking water distribution infrastructure. The population drinks from wells and a backwater.

❖ **Kakobly**

Kakobly is a village located in the Bondo Sub-Prefecture (Bondoukou Department). The population is mainly composed of indigenous Koulango and non-native Lobi. The village has no school. Students go to Zolongo, 5 km away, for classes. Kakobly also does not have a health center. For health care, people go to the Kpanan Health Center, located 13 km from Kakobly on a dirt road.

However, the village has a human-powered pump that serves not only the locality but also nearby camps.

The main economic activity of the population is agriculture. The population cultivates cashew nuts, yams, bananas, etc.

❖ **Proua 3**

Proua 3 is a village located in the Doropo Sub-Prefecture (Doropo Department). The population is mainly composed of indigenous Lobi and non-native Fulani who serve as herdsman.

The village has no school; students go to Proua 2 for classes. The health center for Proua 1, 2, and 3 is under construction. Proua 3 has an improved village hydraulic pump that does not meet the population's drinking water needs.

Economically, agriculture is the main activity of the population of Proua 3. The population cultivates cash crops (cashew nuts) and food crops (yams, corn, sorghum, etc.).

❖ **Herewedouo**

The locality of Herewedouo is a village located in the Kalamani sub-prefecture (Doropo department). The population is mainly composed of indigenous Lobi and non-natives consisting of Peulhs, Mossis, and Burkinabé.

The village has a primary school and is equipped with an improved village water pump and a water tower that provide drinking water. Mobile network coverage is unstable.

Economic activities are dominated by agriculture. Cash crops (cashew) and food crops (yams, corn, etc.) are the most widely grown crops by the population.

❖ **Adiéfè**

Adiéfè is a village located in the Bondo Sub-Prefecture (Bondoukou Department). The population is mainly composed of indigenous Koulango. The social organization is structured around the chiefdom (village chief, notables from prominent families). In Adiéfè, it is forbidden to court a married woman (adultery), to steal, to beat one's wife in the bush, to have sexual relations in the bush.

Economically, agriculture remains the main activity of the population of Adiéfè. The population cultivates cash crops (cashew nuts) and food crops (yams, bananas, etc.).

❖ **Goala 2**

Goala 2 is a village located in the Doropo Sub-Prefecture (Doropo Department). The population is mainly composed of indigenous Lobi. Social organization is structured around the chiefdom (village chief, notables from prominent families). Presidents of youth and women's associations and community representatives are invited to meetings organized by the chiefdom. In Goala 2, it is forbidden to court a married woman (adultery), to steal, to beat one's wife in the bush, to have sexual relations in the bush.

Agriculture is the main economic activity of the population of Goala 2. The crops grown are cashew nuts, yams, corn, millet, etc.

4b. Regime, status and constraints relating to land level in the area of influence of the sub-project

Land ownership in the sub-project area is not an individual right, but rather a right belonging to a group, a lineage. The modalities of access to land ownership in the sub-project area present a diversity of dynamics that reflect both traditional and modern practices. The two main means of access to land in the region are access by inheritance and purchase. However, the practice of extensive cashew cultivation by the populations leads to strong land pressure in the area with the reduction of spaces for food crops.

4c. Profile of local and dependent stakeholders living in the sub-project area.

The profile of dependent local stakeholders in the subproject's area of influence is characterized by great diversity. This population is mainly made up of farmers, herders, and artisans who are heavily dependent on local natural resources for their livelihoods. These categories of local stakeholders include youth, women, and the elderly. The existence of all these categories of local stakeholders underscores the need to take into account the specificities of each group in the implementation of the subproject.

4th. Human Poverty Index (HPI)/Human Development Index

The Human Poverty Index (HPI) and Human Development Index (HDI) of Côte d'Ivoire rose to 0.582 according to the UNDP report published in MAY 2025, which places Côte d'Ivoire in 157th place out of 193 countries in the world.

At the level of the IPH, the Ivory Coast records a rate of 37.5% with a poverty threshold estimated at 369,916 CFA francs per year and per person, or €544.15.

The HPI of the Goutougo region is 44.4%, that of the Bounkani region is 71.6%.

5. Socioeconomic impacts on people affected by the sub-project

5.a Positive social impacts

As part of this sub-project, the work to open the rights-of-way of the HTA lines in localities of the Bounkani region will lead to positive impacts on the socio-economic environment, such as: (i)

improvement of the availability of electrical energy, (ii) creation of direct and indirect jobs during the works (iii) increase in tax revenues, (iv) improvement of investments and the development of Income Generating Activities (IGA), (v) improvement of living conditions and security of the localities concerned.

However, this sub-project will also lead to negative impacts, including loss of income, destruction of assets, especially crops such as cashew, cocoa, coffee, rubber, teak, plantain, palm, yam, maize and cassava. These assets are presented in the table below.

Table: Inventory of allocated assets

Type of property	Affected assets	Number of plants/feet	AREA (HA)	Total area	Total PAP
Food crops	Yam	4	0.38	22.7	57
	Cassava	9	0.72		
	But	01	0.03		
Perennial crops	Cashew	76	19.01		
	Plantain banana	7	0.52		
	Cocoa	6	0.80		
	Coffee	1	0.23		
	Rubber tree	2	0.40		
	Oil palm	10	0.61		
	TEAK	2	0.01		

Source: CONSULTANT, 2025

5a. Land requirements of the sub-project

When construction work on the HTA lines begins, a preliminary phase of clearing the rights-of-way, 14 meters wide over a length of 36 km, is necessary along the routes planned for the construction of the HTA network towards the beneficiary localities (7 meters on each side of the axis). This equates to a total area of 50.4 hectares of land that must be cleared to allow the work associated with the sub-project to be carried out. The 50.4 ha of land are occupied by 22.7 ha of crops and 27.7 ha of fallow land. This clearing of rights-of-way is necessary for the construction phase and will involve the destruction of property and loss of income for people living in the line corridor.

During the operational phase, agricultural activities to be developed within this right-of-way will be subject to restrictions to take into account security constraints and the need for populations to have land to meet their subsistence needs. This will certainly result in a restriction of use and access to the HTA line corridor for the populations, but they will still be able to cultivate crops whose height does not exceed 3 meters.

5b. Profile of people affected by resettlement

The analysis of the distribution of farmers by sub-prefecture shows that the majority of affected farmers come from the Transua constituency (31.6%) while 19.3% come from the Bondo sub-prefecture, 17.5% from the Doropo sub-prefecture, 14% from the Kouassia-Niaguini sub-prefecture,

12.3% from the Kalamon sub-prefecture and 5.3% from the Sorobango sub-prefecture. There are no assets allocated at the level of the sub-prefecture of Sandégué.

The gender distribution shows that 75.4% of PAPs are men (43 PAPs). Women represent 24.6% of those affected (14 PAPs). Most of them only own village plantations. The mode of access to land is often discriminatory. Indeed, women are most often excluded from the traditional mode of access to land, which is inheritance. Their main mode of access to land is donation.

According to the socio-economic study data, 100% of those affected are of Ivorian nationality.

The survey results revealed that the majority of PAPs work in the primary sector as farmers, i.e. 43 PAPs. Agriculture remains the main occupation in these areas. There are housewives, i.e. 14 PAPs, all of whom are women.

The majority of people affected by the sub-project are living in a relationship. 85.33% of those affected are married (customary marriage), compared to 12% of those single. The remainder (2.66%) are widowed.

According to the data from the socioeconomic survey conducted on 57 people, the people affected by the sub-project have dependents. Thus, 71.82% of PAPs have dependents under 5 years of age, 97.09% have dependents under 18 years of age and 58.52% of PAPs have dependents under 65 years of age.

Regarding their distribution according to annual income, the socio-economic survey revealed that 33.25% of PAPs have an income of less than 75,000 FCFA, 63.83% have an income between 75,000 FCFA and 134,000 FCFA and 2.33% an income above 134,000 FCFA. It appears that four (04) PAPs have incomes below the minimum wage.

5c Categorization of vulnerable people

Vulnerable people include the following categories, as the process of physical and/or economic displacement may increase their vulnerability:

- seriously ill people, especially those living with chronic conditions;
- elderly people (65 years is normally the reference age, but can be adjusted to the person's condition);
- orphans whose livelihood depends on other people (children, brothers, cousins, uncles, etc.) and for whom it is important not to break existing ties of dependency;
- people (men and women) who cannot take part, for physical or cultural reasons, in production, consumption or cohabit with other members of the household;
- groups that suffer social and economic discrimination, including indigenous peoples and minorities.

5d: Activities to assist vulnerable people

Assistance to vulnerable individuals or households affected by economic resettlement includes the following measures:

- identification of vulnerable individuals or households, the causes and effects of their vulnerability, either through direct interviews by a social worker from the Project or the NGO responsible for mediation and assistance to vulnerable individuals;
- identification of additional assistance required at different stages of the process: negotiation, compensation, relocation, etc.;
- monitoring and continuation of assistance after resettlement and/or additional compensation, if necessary;
- other specialized assistance, according to the requests and needs of vulnerable households.

The aid may include, depending on the case:

- temporary food aid;
- moving assistance;
- temporary medical assistance;
- assistance with children's education;
- assistance with social integration;
- the priority and ease given to the seriously ill or elderly during negotiations and payment of compensation.

As part of this sub-project, the socio-economic survey identified 04 vulnerable people. Each of the PAPs is over 70 years old and has several dependent minor children. In this perspective, measures will be necessary in this report.

5e. Impacts and indirect effects related to temporary or permanent losses of their source of income/means of subsistence

Farms located within the rights-of-way of the HTA lines will be mainly affected by the work planned as part of this sub-project. According to the results of the socio-economic survey, the most affected crops are mainly cash crops (cashew).

As a result, owners of affected farmland will suffer a loss of income due to the destruction of existing crops. For safety reasons, access restrictions will be applied in the sub-project area, which will extend over a 14-meter-wide corridor along the power line route. Thus, any agricultural activity involving crops exceeding three (3) meters in height will be prohibited in this area during the operational phase. Agricultural land located within this perimeter will have to be reassigned to more suitable food crops.

6. Legal and institutional framework

6a. Legislative and regulatory provisions relating to land and expropriation procedures (taking into account the requirements of the ADB)

This PAR refers to the Ivorian legal framework and to the African Development Bank's E&S 5 Operational Safeguard relating to involuntary resettlement.

At the national level, the PAR is mainly based on:

- Law No. 2016-886 of November 8, 2016 establishing the Constitution of the Republic of Côte d'Ivoire, amended by Constitutional Law No. 2020-348 of March 19, 2020,
- Law No. 2023-900 of November 23, 2023 relating to the Environmental Code;
- Law No. 98-750 of December 23, 1998 amended by the law of July 28, 2004 relating to rural land;
- Law No. 2014-132 of March 24, 2014 relating to the Electricity Code;
- The Decree of 25 November 1930, as amended, regulating expropriation for public utility reasons of temporary occupation in French West Africa and all implementing texts;
- Decree No. 95-817 of September 29, 1995 establishing the rules for compensation for crops;
- Decree No. 2023-769 of September 28, 2023 regulating the purging of customary rights on land for the general interest;
- Order No. 453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/SEPMBPE of August 1, 2018 establishing the scale of compensation for the destruction or planned destruction of crops and other investments in rural areas and the slaughter of livestock.

At the international level, this RAP is based mainly on AfDB SO 5 relating to Land Acquisition, Restrictions on Access to and Use of Land, and Involuntary Resettlement.

E&S Operational Backup 5: Land acquisition, restrictions on access to and use of land, and involuntary resettlement. The AfDB's Operational Safeguard (OS 5) addresses involuntary resettlement where possible. It aims to ensure land tenure security, the rights of affected people, and the restoration or improvement of their living conditions. Carefully plan any resettlement process, starting from the project design phase, in order to: identify potential physical and economic impacts (loss of housing, agricultural land, access to resources, or income-generating activities); explore all viable design alternatives to minimize displacement and its social, economic, and environmental consequences. Do not start project activities until: the required land is free of any legal, social, or physical constraints; and all compensation and support measures have been implemented under the terms of a Resettlement Plan approved by the Bank.

OS 5 on Land Acquisition, Restrictions on Access to and Use of Land, and Involuntary Resettlement "aims to ensure that all persons who are to be displaced under a Bank-financed project or program are treated fairly, equitably, and in a socially and culturally acceptable manner, that they receive compensation and resettlement assistance so that their standard of living, income-generating capacity, production levels, and overall livelihoods are improved, and that they can benefit from the project or program that induces their resettlement.

This safeguard governs the management of impacts related to land acquisition, asset loss, and access restrictions resulting from Bank-financed projects. These situations can lead to involuntary resettlement, whether physical (loss of housing or land) or economic (loss of livelihoods), and generate major social, economic, and environmental risks, such as community disintegration or worsening inequalities.

SO 5 aims to avoid involuntary resettlement as much as possible. When it is unavoidable, it must be kept to a minimum and accompanied by adequate compensation measures, rigorous planning, and consultation with affected people, while respecting their rights. No project can begin unless the required land is free from constraints, conflicts, or occupations, and legally secured.

SO 5 is triggered because the sub-project will result in resettlement due to land acquisition and economic displacement of local populations.

The main requirements of SO 5 are:

- Avoid involuntary resettlement as much as possible or reduce its impacts where it is unavoidable, after all alternative project designs have been considered.
- Ensure that resettlement plans and activities are informed by social assessments (including gender issues).
- Avoid forced eviction.
- Mitigate unavoidable adverse social and environmental impacts arising from expropriation or restrictions on access to and use of land by: (i) compensating in a timely manner for the loss of assets at full replacement cost; and (ii) providing sufficient resettlement assistance under the Project to support displaced persons seeking to improve or at least restore their livelihoods and standards of living, in real terms, to pre-displacement levels or to levels observed before the start of Project implementation, whichever is higher.
- Improve the living conditions of poor or vulnerable people physically displaced by the project, through the provision of adequate housing, access to services and facilities and security of land tenure and safety.
- Establish a mechanism for monitoring the performance and effectiveness of Involuntary Resettlement activities under the project, and for resolving issues as they arise.
- Design and implement resettlement activities as sustainable development programs, providing sufficient investment resources to enable displaced persons to benefit directly from the project, taking into account its nature.

- Ensure that resettlement activities are planned, implemented and adequately publicized, supported by extensive consultation and informed participation of affected people.

OS 5 places particular emphasis on Consultation, participation and broad community support; Compensation procedures; Host communities; Vulnerable groups; Implementation, monitoring and evaluation. The borrower or client prepares a Community Development Plan (CDP) for projects that have a proven risk to vulnerable communities and that need to be managed. Specific risks associated with land issues, resettlement, or environmental degradation are integrated into the resettlement action plan or ESMP and accompanying measures will be designed and managed in consultation with affected communities to respect their cultural preferences.

The Bank considers broad community support to be a fundamental principle that demonstrates that borrowers and clients ensure openness, transparency, and inclusiveness in project decision-making, and have made genuine efforts to maximize community benefits and minimize harmful impacts. The Bank therefore requires borrowers and clients to meet the broad community support requirements stipulated in the **SO 10 : Stakeholder engagement and information dissemination**

The guidelines contained in SO 5 serve as a reference document within the framework of this plan.

The Gender Policy aims to promote gender equity and gender mainstreaming in all AfDB operations. It requires the AfDB to apply gender analysis to all its activities. Therefore, the Bank Group Gender Strategy 2021-2025 has the following dual objective:

- strengthening gender mainstreaming in all Bank national and regional operations and strategies;
- the transformation of the Bank into a more supportive and gender-sensitive institution, which equally values its female and male staff, which protects them from discrimination and all forms of harassment and violence, and which ensures a safe and preferential working environment capable of attracting the best professionals.

The AfDB's Poverty Reduction Policy (February 2004) reaffirms the AfDB's commitment to the overarching objective of poverty reduction through measures to promote national ownership, participation and accountability in its actions to improve the living conditions of the poor in Africa.

Policy on dissemination and access to information (May 2013)

It aims to: (i) optimize the dissemination of information held by the Bank Group while reducing exceptions; (ii) facilitate access to information about AfDB operations and encourage its sharing with a wide range of stakeholders; (iii) promote good governance, transparency and accountability; (iv) improve the effectiveness of implementation and coordinate information dissemination processes more effectively; (v) increase the visibility of the Bank Group's mission, strategies and overall activities; (vi) support the consultative process; and (vii) strengthen harmonization with other development finance institutions on information dissemination.

Bank Group Gender Strategy 2021-2025

The overall objective of the Gender Strategy 2021–2025 is to implement the vision of reducing gender inequality. This vision focuses on improving access to finance and technical assistance, strengthening technical skills, and developing gender-responsive infrastructure. These priority areas were defined and agreed upon through extensive consultations with key internal and external stakeholders of the Bank. The Gender Strategy 2021–2025 is based on three pillars that support the Bank's priorities to promote gender equality, empower women and girls, and accelerate economic and social development in Regional Member Countries. These pillars are:

- Pillar 1 - Empowerment of women through access to finance and markets;
- Pillar 2: Accelerating professional integration and job creation for women, through skills strengthening
- Pillar 3: Improving women's access to social services through infrastructure.

Civil Society Participation Framework (2012)

The ultimate objective of the Civil Society Organization (CSO) Engagement Framework is to enable the Bank to achieve better results and greater impact on the development process by strengthening its mechanisms for participation and coordination with CSOs. Specifically, the objectives of the Framework are to: (a) strengthen the Bank's capacity to establish modalities for cooperation with CSOs; (b) encourage interactions with CSOs in a manner that effectively contributes to the Bank's mission and the effectiveness of its support to RMCs; and (c) provide operational guidelines for headquarters, regional resource centers, field offices, and project staff.

6b. Institutional framework for expropriation for public utility/payment of compensation

Within the framework of this sub-project, the institutional framework that applies to this Resettlement Action Plan is structured around the following ministries and stakeholders, responsible for leading its preparation, validation and implementation. These are:

- The Ministry of the Interior and Security
- The Ministry of Mines, Petroleum, and Energy;
- The Ministry of Construction, Housing and Urban Planning;
- The Ministry of State, Ministry of Agriculture, Rural Development and Food Production;
- CI-ENERGIES;
- People affected by the project;
- The prefectures;
- CIE;
- The Town Halls;
- Non-Governmental Organizations (NGOs).

6c. Role of the Project Execution Unit or Project Management Unit

Within the framework of this sub-project, the Project Management Unit (PMU) occupies a central position in safeguarding the social interests of the rural electrification sub-project in the Gontougo and Boukani regions of Côte d'Ivoire. By supervising the implementation of involuntary resettlement activities in a planned, transparent manner that is attentive to the needs of the affected people, the PMU contributes to ensuring the success of the sub-project while respecting the rights and well-being of local communities. To this end, the PMU plays the following roles:

- Planning for involuntary resettlement activities

The PMU plays a key role in planning involuntary resettlement activities. This involves conducting a comprehensive assessment of the sub-project's social and economic impacts on local populations, identifying the people and assets likely to be affected. This assessment helps determine the specific needs of affected people and design appropriate resettlement measures. The PMU will also be responsible for ensuring the quality of the documents produced by the consultants in charge of the studies and ensuring the mobilization of financial resources for the compensation of PAPs.

- Development of the Resettlement Action Plan (RAP)

Under the supervision of CI-ENERGIES, a Resettlement Action Plan (RAP) is developed taking into account the results of the impact assessment. The RAP is a key document that describes the concrete measures and procedures to be followed to ensure the protection of the rights and well-being of affected people. It also includes a detailed timetable for the implementation of resettlement activities.

- Coordination with stakeholders

The PMU plays a crucial coordination role with all relevant stakeholders, including local authorities, affected communities, and sub-project partners. This coordination aims to ensure transparency and

open communication throughout the involuntary resettlement process. It also allows stakeholders' concerns and contributions to be taken into account in the implementation of resettlement measures.

- Implementation of resettlement activities

Once the RAP is approved, the PMU oversees the implementation of resettlement activities in accordance with the provisions of the plan. This includes the provision of adequate assistance to affected persons, namely compensation to PAPs for loss of agricultural property and assistance to vulnerable persons.

- Monitoring and evaluation

The PMU ensures rigorous monitoring of the implementation of resettlement activities to ensure that affected persons fully benefit from the measures provided for in the RAP. Regular evaluation mechanisms are put in place to assess the effectiveness of resettlement measures and make necessary adjustments where necessary.

6d. Role and responsibility of the authorities and services and structures involved in the implementation of the PAR

The following institutional actors are involved in the implementation of this PAR: the Monitoring Committee and the PAR Implementation Unit (CE-PAR).

- **Monitoring Committee**

Organized by department, the Monitoring Committee will be responsible for regularly monitoring the progress of the implementation of the PAR on behalf of all parties concerned. It will be responsible for:

- validate the compensation terms;
- to conduct new negotiations with the PAPs when the CE-PAR was unable to reach an agreement.

The Monitoring Committee is chaired by the Departmental Prefect and its secretariat will be provided by the head of the PAR Implementation Unit. It includes local representatives of the technical ministries involved. The Monitoring Committee is composed as follows:

- Prefecture of the department;
- Regional/Departmental Directorate of Agriculture and Rural Development;
- Regional/Departmental Directorate of Construction, Housing and Urban Planning;
- PAR Execution Unit;
- Two PAPs per sub-prefecture.

- **PAR Execution Unit**

The implementation of this PAR will be carried out by CI-ENERGIES, through a unit called the “PAR Implementation Unit” or “CE-PAR” for short. An NGO will monitor and provide social support to the PAPs.

The main missions assigned to the CE-PAR are as follows:

- update the list of people affected by the project;
- prepare and have compensation certificates and compensation receipts signed;

- proceed with the payment of cash compensation and the resettlement of displaced persons;
- ensure the release of rights-of-way and the preparation of release reports;
- specifically assist vulnerable groups before, during and after displacement;
- prepare all documents necessary for the execution of the PAR: notes and reports, tender documents, contracts, statements, etc.
- Establish the archive of project documents;

The location of the CE-PAR office will be chosen by CI-ENERGIES, taking into account certain parameters such as easy access to affected populations.

The institutional arrangements for the implementation of the PAR provide for the establishment of two (2) bodies and a mediation entity:

- Departmental Monitoring Committee comprising the administrations mentioned and chaired by the Prefect
- PAR Implementation Unit (CE PAR) chaired by CI-ENERGIES and including CI-ENERGIES agents such as Sociologist, Cartographers, Accountant, Treasurer, Social Worker.

For the assessment of the affected assets, the CE PAR will rely on sworn agents from the departmental services of the Ministries responsible for Agriculture and Urban Planning.

For mediation, an NGO will be mobilized to monitor compensation operations and provide social support to affected people.

7. Compensation plan

7a. Legal Owners, Assessment of Property Rights and Eligibility Criteria

In accordance with SO 5, Land Acquisition, Restrictions on Access and Use of Land, and Involuntary Resettlement, three (03) groups of displaced persons will be entitled to compensation or resettlement assistance for loss of property due to the activities of the sub-project:

- (d) Holders of a formal right to land or other property recognized under the laws of the country concerned. This category includes people who physically reside at the project location and those who will be displaced or may lose access or suffer a loss of livelihood as a result of project activities;
- (e) Those who would not have formal legal rights to land or other assets at the time of the census or assessment, but can prove they have a claim that would be recognized by the country's customary laws. This category includes people who would not physically reside at the project location or people who would not have assets or direct sources of livelihood from the project site, but who have spiritual or ancestral ties to the land and are recognized by local communities as customary heirs. Depending on the country's customary land-use rights, these people may also be considered rights holders, if they are sharecroppers, tenant farmers, seasonal migrants, or nomadic families who lose their use rights;
- (f) Those who have no legal rights or recognizable claims to the land they occupy within the project area of influence, and who do not fall into either of the two categories described above, but who, by themselves or through other witnesses, can prove that they occupied the project area of influence for at least 6 months before a cut-off date established by the borrower or client and acceptable to the Bank. These categories are entitled to resettlement assistance in lieu of compensation for land to improve their previous standard of living (compensation for loss of livelihood activities, common land resources, structures and crops, etc.).

Displaced persons in groups (a) and (b) below are entitled to compensation for their land or other resources confiscated for the purposes of the project. Persons in group (c) receive only resettlement assistance.

Under this PAR, the persons affected are mainly in category b).

7b. Census including deadline and eligibility criteria

The cut-off date or eligibility deadline is the date beyond which rights allocations are no longer accepted; it must be set by a regulatory act of the expropriating authority. It corresponds to the end of the census period of affected persons and their properties in the study area. Beyond this date, the occupation and/or exploitation of land or a resource targeted by the sub-project can no longer be subject to compensation due to the sub-project.

Persons who come to occupy the sub-project area after the deadline are not eligible for compensation or other forms of assistance.

Regarding the deadline for eligibility for this PAR, in accordance with the safeguard policies, according to which, a deadline is determined based on the sub-project implementation schedule. This date is set at May 29, 2025. However, an opening is made for people identified as absent and duly noted by the socio-economic team. These absent people are included in the list of populations affected by the sub-project, once their identity is known.

The eligibility criteria were made public through postings. In addition, they were explained to the affected populations during the various public consultation meetings and focus groups held in each locality during the census.

7c. Principles and applicable rates

The general principles of compensation measures are based on the following points:

- Compensation for other assets in cash at their value without depreciation, defined according to the scale agreed upon and indicated in the appendix;
- Gender equality in the treatment of compensation, fairness to all affected persons;
- Specific assistance for vulnerable people;
- Monitoring and evaluation of the impacts of the implementation of the PAR to correct any underperformance in time;
- Involvement of PAPs and all stakeholders in monitoring and evaluating the implementation of the PAR.

Within the framework of this PAR, the option chosen by the sub-project after consultation with the PAPs is the payment of compensation in cash.

All assessments were carried out on the basis of scales derived from applicable regulations and consultation with agricultural experts from the decentralized services of the Ministry responsible for agriculture.

7d. Assessment methodology for crop loss

Ivory Coast has a national scale according to Order No. 453 / MINADER /MIS /MIRAH /MEF /MCLAU/MMG/MEER/SEPMBPE of August 1, 2018 establishing the scale of compensation for destruction or planned destruction of crops and other investments in rural areas and slaughter of livestock.

Article 5 of this decree specifies that the criteria to be used for calculating the value of compensation for each type of crop are as follows:

- the area destroyed in hectares (ha);
- the cost of setting up the hectare in CFA francs (FCFA/ha);

- the optimal scientific density per hectare in number of plants (number of plants/ha);
- the maintenance cost per hectare of cultivation in CFA francs (FCFA/ha);
- yield per hectare in kilograms (kg/ha);
- the current price per kilogram on the market in CFA francs (FCFA) at the time of destruction for annual crops;
- the farm gate price in force per kilogram in CFA francs (FCFA) at the time of destruction for perennial crops;
- the age of the plantation;
- the number of years of immaturity required before entering production;
- the moral damage suffered by the victim, representing 10% of the amount of compensation.

The decree provides separate calculation formulas for annual crops and immature or producing perennial crops.

National scale according to Order No. 453 / MINADER /MIS /MIRAH /MEF /MCLAU/MMG/MEER/SEPMBPE of August 1, 2018 establishing the scale of compensation for destruction or planned destruction of crops and other investments in rural areas and slaughter of livestock

Type of culture	Calculation formula	Formula legend
Annual crops	$M = (1+\mu) \times S \times R \times P$	M=amount of compensation, μ =10% increase coefficient corresponding to moral prejudice, S=Area to be destroyed (ha) R=Average yield (kg/ha) P=Price in effect on the market at the time of the appraisal (FCFA).
Immature perennial crops	$M = S \times [(1+\mu) \times (C_m + C_e)]$	M=amount of compensation, μ =10% increase coefficient corresponding to moral prejudice, S=Area to be destroyed (ha) C _m = Cost of setting up one hectare (FCFA/ha) C _e = Maintenance cost until the time of carrying out the assessment (FCFA) d=optimal scientific density (number of plants/ha).
Perennial crops in production	$M = S \times [(C_m + C_e) + (P \times R_n)]$	M: Amount of compensation (FCFA) C _m : Cost of setting up per hectare (FCFA/ha) S: Area destroyed (ha) P: Farm gate price in effect (FCFA) per kilogram at the time of destruction R _n : Yield in the year of destruction (kg/ha) d: optimal scientific density (number of plants/ha) C _e : Cumulative maintenance cost until entry into production.

Source: MEMINADERPV

Calculation method for loss of agricultural land

The sub-project will not result in land expropriation, so no land will be lost. As such, no estimate has been made for the loss of agricultural land. There is no expropriation, but there is a restriction on access to land in terms of the types of crops that can be grown there.

Estimation of actualized losses and their compensation cost

The results of the agricultural expertise of the plantations and crops affected by the sub-project are presented in the table below for each sub-prefecture.

Painting :Summary of impacted areas and compensation measures

REGION	DEPARTMENT	SUB-PREFECTURE	AFFECTED CROPS	AGE	AREA (ha)	AMOUNT OF COMPENSATION (FCFA)
GONTOUGO	Bondoukou	Bondo	Cashew	11 - 20	7.77	6,019,398
			Yams	<1	0.06	250,800
			Cassava	<1	0.22	542,080
		Subtotal S/P Bondo			8.05	6,812,278
	Transua	Transua	Cashew	8-20	2.77	2,117,754
			Plantain banana	<1	0.47	1,731,882
			Cocoa	8-12	0.82	2,365,375
			Rubber tree	4	0.16	200,451
			Yams	<1	0.21	871,536
			But	<1	0.03	10,890
			Cassava	<1	0.32	773 190
			Oil palm	8-15	0.47	696,837
			Teak	10	0.03	37,500
		Subtotal S/P Transua			5.28	8,805,415
		Kouassia-Niaguinin	Cashew	5-18	1.27	961 125
			Plantain banana	<1	0.05	204 189
			Coffee	18	0.23	452,700
			Rubber tree	15	0.24	530,088
			Cassava	<1	0.18	417,450
			Oil palm	3	0.14	115,525
	Subtotal S/P Kouassia-Niaguinin			2.11	2,681,077	
	Sorobango	Sorobango	Cashew	12-20	1.06	820 440
		Subtotal S/P Sorobango			1.06	820 440
BOUNKANI	Doropo	Doropo	Cashew	3 - 21	3.41	2,612,498
			Teak	10	0.01	87,500
		Subtotal S/P Doropo			3.42	2,699,998
		Kalamon	Cashew	6 - 20	2.78	2,148,237
			Yams	<1	0.11	532,400
		Subtotal S/P Kalamon			2.89	2,680,637
TOTAL					22.70	24,499,845

Source: Consultant, May 2025

7e. Consultations and negotiations held/conducted

Consultation of administrative authorities

As part of this study, consultations took place with the authorities and heads of administrative services in the localities concerned by the sub-project from May 19 to 23, 2025. In total, these working sessions took place with the heads of the following structures:

- The sub-prefectures of Transua, Kouassia-Niaguini, Bondo, Sorobango, Doropo and Kalamon;
- The Departmental Directorate of Agriculture and Rural Development of Doropo;
- The Departmental Directorate of Agriculture and Rural Development of Transua.

The aim of these various meetings was to inform and involve local authorities with a view to their involvement in the sub-project.

Consultation at community level and with affected people

At the level of the communities affected by the sub-project, six (06) public consultations were organized with the population. The objective of these various public consultations was to provide sufficient information to the PAPs about the sub-project and to gather their concerns, proposals and opinions in order to actively involve them in the implementation of the sub-project. These consultations took place according to the following schedule:

Locations	Date of consultation	Number of participants	Number of PAPs
Transua	20/05/2025	52	26
Signahalé and Djatokro	20/05/2025	18	05
Pelegodi and Bonotédouo	21/05/2025	12	07
Kakobly and Zolongo	05/22/2025	13	06
Proura 3	05/23/2025	20	08
Herewedouo	05/23/2025	09	05
Total		124	57

Source: CONSULTANT, 2025

In total, one hundred and twenty-four (124) people including fifty-seven (57) PAP took part in the various meetings.

The summary of concerns is presented as follows:

Locality	Actors met	Field activities	Date of the meeting	Points and summaries of the discussions	Name and surname	Expectations and concerns raised	Answers provided
Department of Transua	Sub-prefect of Transua	Sub-prefecture	05/20/2025	Project Information Presentation of the purpose of the mission		Management of PAPs identified as “unknown”	
Department of Transua	Transua Community	Transua	05/20/2025	Project Information Presentation of the purpose of the mission	Pekpe Kambou	Would it be possible to change the name on the list already made?	This is possible if the cause is valid. However, this question will be submitted to CI-ENERGIES.
Department of Transua	Akossuam Community	Akossuam	05/20/2025	Project Information Presentation of the purpose of the mission	Ouattara Adama	What about the non-compensation for buildings impacted during a previous CI ENERGIES project?	The projects are different, for this project all PAPs will be compensated.
Department of Transua	Signalhalé Community	Signalhalé	05/20/2025	Project Information Presentation of the purpose of the mission	Badou Koffi	My plot was affected twice, but my name is only listed once. Have all my plots been taken into account?	Yes, all your plots have been taken into account for compensation.
Department of Transua	Signalhalé Community	Signalhalé	05/20/2025	Presentation of the purpose of the mission	Badou Koffi	How are payments made?	Payments are made by check.
Department of Transua	Signalhalé Community	Signalhalé	05/20/2025	Project Information	Yao Atta	What measures are being taken for PAPs who have lost more than half of their property?	Compensation for PAPs is based on the value of the destroyed property.
Department of Transua	Signalhalé Community	Signalhalé	05/20/2025	Project Information Presentation of the purpose of the mission	Village Chief	Is there a guarantee for payment?	Yes, all PAPs identified will be compensated.
Bondoukou Department	Bonotédouo Community	Bonotédouo	05/21/2025	Project Information Presentation of the purpose of the mission	Noufé Kié Fouré	Is it possible to be compensated before the work phase for more guarantee?	As part of the project, it is planned to compensate all PAPs in advance at the start of work.
Bondoukou Department	Bonotédouo Community	Bonotédouo	05/21/2025	Project Information Presentation of the purpose of the mission	Noufé Kié Fouré	Is it possible to change my deceased brother's name on the list already	This is possible if the death certificate is issued. However, this

Locality	Actors met	Field activities	Date of the meeting	Points and summaries of the discussions	Name and surname	Expectations and concerns raised	Answers provided
						established?	question will be submitted to CI-ENERGIES.
Bondoukou Department	Zolongo Community	Zolongo	05/21/2025	Project Information Presentation of the purpose of the mission	Bamba Adama	What is the payment method?	Payment is made by check and is withdrawn in cash at the bank.
Bondoukou Department	Zolongo Community	Zolongo	05/21/2025	Project Information Presentation of the purpose of the mission	Kouamé Kouassi Eugene	How is payment made?	
Doropo Department	Proua Community 3	Proua 3	05/23/2025	Project Information Presentation of the purpose of the mission	Ouattara Amadou	I was absent on census day, will I be counted?	You must go to the Departmental Directorate of Agriculture to update the PAP list.
Doropo Department	MEMINADERPV	Doropo	05/23/2025	Project Information Presentation of the purpose of the mission	DD	Ensure that compensation is paid as soon as possible.	
Doropo Department	Herewedouo Community	Herewedouo	05/23/2025	Project Information Presentation of the purpose of the mission	Hien Mihité	Is there a deadline for paying compensation?	Payment of compensation will be made upon validation of the PAR.

Identification and information of people affected by the project

The operation of identifying and informing people affected by the sub-project was carried out on the basis of socio-economic surveys using census forms developed for this purpose.

Following the delimitation of the project's area of influence, all properties located within the areas likely to be affected were identified and their owners listed.

The sworn agents of MEMINADERPV carried out the agricultural reports, in the presence of CI-ENERGIES, for the calculation of the values of crops to be destroyed. These reports were carried out from April 28 to May 6, 2025 in the presence of the PAPs who had to sign agricultural report forms indicating their agreement for the crops to be taken into consideration in the assessment of their affected agricultural plots.

Negotiations and signatures of individual agreement forms between PAP and promoter

Negotiation sessions were held in the sub-prefectures from July 21 to 27, 2025. They consisted of summoning the PAPs and having them sign individual agreement forms on which the amounts of the appraised value of their assets were prefigured. The rates of the PAPs who followed this phase are presented in the table below.

Department	Number of PAPs	Number of PAPs having signed	Rate of signed files
Bondoukou	14	14	100%
Doropo	17	17	100%
Transua	26	26	100%
Total	57	57	100%

Source: CI ENERGIES, July 2025

At the end of these negotiations, fifty-seven (57) PAPs signed the individual agreement forms, representing a completion rate of 100%.

7f. Measures for physical relocations

In the context of this sub-project, the impacted assets are primarily economic. Therefore, the sub-project's activities will not result in any physical relocation. Affected persons will receive compensation for the losses incurred.

7g. Measures for the restoration of livelihoods

The Livelihood Restoration Plan (PRMS) is designed to provide the 57 individuals affected by the sub-project with tangible solutions for the restoration of their livelihoods. The amount for the implementation of livelihood restoration measures is estimated at ten million eighty-two thousand six hundred and twenty-five (10,082,625) CFA francs.

Restoration measures also include measures that will enable each affected person to improve and restore their livelihoods. To this end, a specific six-monthly program is defined to improve the livelihoods of PAPs by creating agricultural activities to compensate for losses (agricultural losses and restricted access to land). This program includes, for all affected people, assistance for:

- ✓ Support for improving productivity through Farmer Field Schools (FFS) and post-training monitoring;
- ✓ Coordination of activities and Monitoring and Evaluation of PRMS activities.

The plan aims to support the improvement of the productivity of the remaining perennial crops of affected people (cashew), through Farmer Field Schools (FFS). This approach involves the support of the PMU by the National Agency for Rural Development Support (ANADER) on the beneficiaries' plots, taking into account their opinions and consent.

PRMS Implementation Budget

A provisional budget for livelihood restoration is established to support the implementation of the PRMS. Amounting to ten million eighty-two thousand six hundred and twenty-five (10,082,625) CFA francs, this budget includes costs associated with supervision, training, the establishment of annual crops and the establishment of Farmer Field Schools (FFS). These funds are intended to cover expenses related to inputs, materials and human resources required to carry out the planned activities.

Availability of administrative documents at PAP level

The availability of identity documents at PAP level is presented in the table below.

Table: Availability rate of identity documents among PAPs

Status	Effective	Percentage (%)
PAP with identity documents	53	93%
PAP without identity documents	4	07%
Total	57	100%

Source: CONSULTANT, 2025

Assistance measures for PAPs without identity documents

Given that the payment of compensation is made by check, it is recommended that PAPs who do not have an identity document be made aware of the need to provide their document in order to receive their compensation within the PAR implementation period. The cost of the establishment of identity card for four affected persons is 60,000 CFA francs.

7h. Costs and budget for the complete reinstallation

The cost of compensating for crop losses is estimated at twenty-four million four hundred and ninety-nine thousand eight hundred and ninety-five (24,499,895) CFA francs, while the cost of livelihood restoration measures is ten million eighty-two thousand six hundred and twenty-five (10,082,625) CFA francs. The cost of implementing the PAR, including the operating costs of the bodies and mobilization of the NGO responsible for social support for PAPs, is eleven million five hundred thousand (11,500,000) CFA francs.

The cost of the PAR including compensation for crop losses, the PRMS, measures to assist vulnerable people and implementation costs amounts to **forty-six million nine hundred forty-two thousand five hundred and twenty (46,942,520) CFA francs**.

No.	ACTIVITIES	COST (F CFA)
1	Cost of compensation	
1.1	Compensation of PAPs for loss of agricultural crops	24,499,895
1.2	Cost of Livelihood Restoration Measures	10,082,625
1.3	Support for vulnerable people	800,000
1.4	Establishment of identity card	60,000
	Subtotal Total Cost of Compensation	35,442,520
2	Cost of implementing the PAR	
2.1.	Operating costs of PAR bodies	4,000,000
2.2.	Costs of mobilizing an NGO for social support for PAPs	7,500,000
	Subtotal Implementation of PAR	11,500,000
	Cost of PAR	46,942,520

Source: CONSULTANT, 2025

7i. Schedule for implementation of the PAR

STEPS	ACTIVITIES	PERIOD						Responsible actor
		M1	M2	M3	M4	M5	M6	
PREPARATION FOR THE IMPLEMENTATION OF THE PAR								
Planning for the implementation of the PAR	Development of the detailed schedule							THIS PAR
	Development of a communication plan							THIS PAR
	Organization of the framing session with the PAR implementation stakeholders							THIS PAR
	Mobilization of financial resources							CI-ENERGIES
Information and communication	Establishment of complaints management committees							THIS PAR
	Training of committee members on MGP							THIS PAR
	Dissemination of the PAR to institutional stakeholders							THIS PAR
	Information and awareness campaign: payment date, start of work, complaints management mechanism							THIS PAR
IMPLEMENTATION OF THE PAR								
Implementation of agreed measures	Establishment of PAP files and Individual Compensation Sheets							THIS PAR
	Payment of compensation to PAPs							THIS PAR
	Release of the works area							CE PAR/CS
	Implementation of PRMS							CE PAR/CS
	Monitoring of complaints management and residual							CS

STEPS	ACTIVITIES	PERIOD						Responsible actor
		M1	M2	M3	M4	M5	M6	
	measures							
	Classification and archiving of PAP files/ Preparation of documents and proof of compensation							CE PAR/CS
MONITORING EVALUATION OF THE PAR								
Monitoring and evaluation	Monitoring and evaluation of the implementation of the PAR							CS
	Drafting of the PAR implementation report							CE PAR/CS
PAR Implementation Completion Audit								Consultant

Source: *Livelihood Restoration Project through the Creation of Annual Crops for PAP, ANADER Zone 2023*

8. Complaints Management Mechanism

The implementation of PROSER 2 is likely to generate conflicts between stakeholders, environmental and social risks and impacts linked to the works and the influx of people, in terms of damage to the quality of life of local populations, destruction of property, restrictions on access and use of land, disruption of economic activities or desecration of sacred sites.

Due to these environmental and social risks and impacts, it may also happen that complaints are expressed by certain beneficiaries regarding the application of a measure and which may even degenerate into social conflicts if provisions are not made to create a complaint, appeal and grievance settlement mechanism.

8 a. Typology of complaints and conflicts to be dealt with

Causes of complaints

The causes of complaints are diverse and must be accurately identified in order to identify the real problem and identify appropriate and effective solutions. The main activities that cause complaints or conflicts within the framework of PROSER 2 are, among others, inherent in the following points:

- Land acquisitions;
- Challenges to crop assessments;
- Payment of compensation;
- Management/treatment of people affected by the project (PAP);
- Recruitment of technical staff, consultants;
- Environmental and social management of construction work entrusted to contracting companies;
- etc.

❖ Typology of complaints

Several types of complaints may arise during the implementation of project activities. Thus, complaints may take the form of grievances, claims or denunciations, in particular:

- ✓ **Complaint:** Expression of dissatisfaction with the failure to comply with what was agreed or with an injustice regarding the quality or non-conformity of the services provided by the Program and its staff, the service providers (design office, company, etc.) and with the implementation process, the effect or impact of the work.

- ✓ **Claim:** Request to obtain what one thinks one is entitled to in the payment of salaries of staff or workers and remuneration of labor;
- ✓ **Denunciation:** Reporting the guilt of others in relation to the non-respect of human rights or injustice in behavior, corruption, embezzlement, theft, violence, sexual harassment

Table: Typology of complaints

Complaint Categories	CAUSES/SOURCES
Request for information or complaints	-Lack/insufficient information about the project (employment opportunities offered, requests for assistance linked to project interventions)
Complaints related to non-compliance with procedures	-Failure to comply with the environmental and social safeguard policies of the African Development Bank (AfDB) (failure to comply with environmental and social standards, -etc...
Complaints related to the involuntary resettlement process of affected persons.	-Household not on the payment list; -Non-inclusion of PAP in the formulation and/or decision-making process on the project -PAPs recorded but unpaid -Amount received does not correspond to the amount of the negotiation agreement -Underestimation of losses and compensation
Complaints related to loss or misuse of physical property	-Loss of crops; -Destruction of fields; -Disagreements over plot boundaries, property ownership, plot valuation; -Disagreements on resettlement measures (amounts of compensation, type of compensation, etc.).
Construction work complaints	-Dust generated by certain construction activities, and associated damage to crops; -Use of explosives and the nuisances it causes (noise, dust, vibrations, cracking of buildings)
Complaints related to working conditions during construction, recruitment and other phases	-Recruitment problems, allegations of discriminatory practices in labor recruitment; -Perception that many non-locals are employed at the expense of locals; -Problems in the relationship between workers and locals.
Complaints related to Gender-Based Violence (GBV), Sexual Exploitation and Abuse (SEA), Sexual Harassment (SH) and Violence Against Children (VAC)	-Verbal or physical aggression; -Moral harassment; -Sexual harassment ; -Sexual exploitation and abuse including rape and attempted rape; -Restriction of access to opportunities and services offered; -Employment of minors on construction sites or in companies (construction site personnel, etc.).
Complaints regarding project governance	-Corruption or fraud; -Extortion and embezzlement of public funds or property; -Failure to comply with commitments made by the promoter. -Exclusion of vulnerable project-affected people (PAPs). -Quality of the equipment and materials put in place; -Abuse of power and authority; Lack of transparency in the management of Committees; Etc.

Source: CI-ENERGIES, MGP PROSER 2, 2025

Sexual abuse and harassment (SAAH) complaints are sensitive, and users must be assured that they will be handled confidentially and without risk to themselves. They require specific handling due to the risks to victims and strict requirements of landlords.

8.b. Identification of local complaints/potential foreseeable complaints

8.b1. Identification of complaints

Cases of complaints that may arise as a result of the project work, particularly for the PAP compensation component and construction work.

For the compensation aspect, the complaints that may be generated are:

- Errors in the identification and evaluation of goods, areas of use, etc.;
- Disagreement on the boundaries of plots/usage areas, either between the affected person and CI-ENERGIES or between two neighbors;
- Property ownership dispute (two or more affected people/villages claim to be the owner of a certain property);
- Disagreement on the valuation of a parcel/use area or other property;
- Inheritance, divorce, and other family problems, causing conflicts between heirs or members of the same family concerning a property or parts of a property or other given property;
- Disagreement on resettlement measures, on the location of a resettlement site or the type of compensation or housing proposed or the characteristics of the plot or the quality of the new usage areas;
- Etc....

At the level of construction works of the sites, there may be several complaints particularly within the executing company such as:

- Lack of contract for workers, lack of Personal Protective Equipment (PPE)/Collective Protective Equipment (EPC);
- Lack of water on the site, lack of toilets, non-payment of overtime;
- Lack of information on safety, environment;
- Rape cases;
- Corruption;
- Child labor;
- Accident/incident at work;

On the side of the local communities, some complaints may come from dust, non-compliance with the traffic of trucks and machinery, noise, recruitment of local labor, lack of involvement of local and administrative authorities, recruitment problems, allegations of discriminatory practices during labor recruitment, etc.

8.b2. Structures and settlement of complaints

Complaint resolution is managed by management committees designated at each level to effectively address stakeholder concerns regarding complaints related to the project in its overall scope. The relevant details present the bodies involved at each level (village, sub-prefecture, department) as well as their reports on the quality of complaints, whether sensitive or not.

8.c. Organizational framework for complaints processing

8.c1. Levels of complaint handling

The MGP includes two types of resolution: amicable resolution and judicial proceedings. They encompass the levels of complaint resolution, the composition and roles of the members of the different bodies, as well as the organizational chart for implementing the MGP and GBV/SEA/HS.

❖ Amicable resolution

Three (03) levels of complaint management have been identified. These committees were set up by the NGOs recruited for the implementation of the PROSER 1 MGP through reports and installation orders:

- ✓ Level 1 (villages): Village Complaints Management Committee (CVGP), a focal point for NGOs at the village level which collects complaints at the local level and transmits them to the sub-prefectural level
- ✓ Level 2 (sub-prefectural): Sub-Prefectural Committee for Complaints Management (CSGP), a focal point for NGOs at the sub-prefectural level which collects complaints in its locality and centralizes complaints at the sub-prefecture level
- ✓ Level 3 (departmental named mediation committee): Departmental Complaints Management Committee (CDGP), a focal point at the departmental level which collects complaints in its locality, centralizes complaints at the departmental level and transmits them to the NGO supervisor.

Potential complainants can directly contact the level(s) they deem relevant to have their complaint registered and justice done within the time limit.

❖ Legal route

Remedies (amicable or arbitration) should be strongly encouraged and supported. If all these initiatives fail, then legal recourse is considered as a last resort, but remains available to complainants at any time.

8c2. Composition and roles of the MGP bodies

The MGP bodies consist of complaints management committees that must be established at the level of all localities benefiting from the project's interventions. The table below presents the different committees at each level of settlement, the composition and role expected of each of the committees as well as their responsibilities.

Table: Composition of complaints management committees

Level	Organ	Composition	Roles/responsibilities of MGP bodies
Village	Village Complaints Management Committee (CVGP)	- The village chief or his representative who acts as president, - Two notables, - A representative of youth associations - A representative of women's associations; - A representative of CI-ENERGIES (executing agency benefiting from the project); - A representative of the PAP - A representative of the NGO.	First instance for collecting and processing complaints/claims - Information/awareness on MGP; - Reception of complaints by the NGO focal point - Review and processing of complaints; - Monitoring and supervision of implementation; - Transmission of complaints to the CSGP
Sub-prefectural	Sub-prefectural Committee for Complaints Management (CSGP)	- The Sub-Prefect who ensures the presidency; - A representative of the implementing agency benefiting from the project (CI-ENERGIES); - A representative of the town hall (Project Focal Point) - Two representatives of the UCP (experts in environmental and social protection); - Two representatives of the Complaints Management Committee of the village concerned - A representative of the PAP - A representative of the NGO.	- Reception of complaints by the NGO focal point - In-depth reviews of complaints received; - Processing of unresolved complaints forwarded by the CVGP; - Monitoring and supervision of implementation; - Transmission of complaints to CDGP
Departmental	Departmental Complaints Management Committee (CDGP)	- The Prefect and/or the Secretary General who assumes the presidency; - A representative of the implementing agency benefiting from the project (CI-ENERGIES), in this case the project manager; - A representative of the UCP (the coordinator or his representative). - Three representatives of the Complaints Management Committee at the Sub-Prefectural level - (NGO, one of the experts in environmental and social protection; and - Chairman of the complaints management committee of the village concerned). - A representative of the NGO.	- Reception of complaints by the NGO focal point - Support for municipal complaints management committees and the project's UCP in managing certain sensitive complaints and/or those that go beyond their remit; - In-depth reviews of complaints received; - Processing of unresolved complaints forwarded by the CSGP.

Sensitive Complaints Management Committee	NGO or GBV NGO	- The Project E&S Specialist - The NGO supervisor - A GBV focal point in the sub-prefectures; - A GBV focal point in health centers; - A GBV focal point within the security forces (Police, Gendarmerie); - A focal point within the Social Protection Directorates.	- Focal points are responsible for receiving complaints at the local level; - The NGO supervisor will be directly responsible for collecting and transmitting to the project E&S Specialist - The E&S Project Specialist will involve the competent structures to resolve the complaint.
---	----------------	--	--

Source: CI-ENERGIES, MGP PROSER 2, 2025

8.d. Complaints management procedure

This Complaints Management Mechanism covers two (2) types of complaints, namely:

8.d.1 Non-sensitive complaints

❖ General Complaints

General complaints in particular requests for information, complaints etc. are linked to requests for information or complaints made by the beneficiaries of the project or residents of the project area, to the employment opportunities offered by the project, requests for aid addressed to the project, etc. These may also be questions which have no direct link with the project but which create confusion among the population (interference between the activities of different projects).

❖ Complaint transmission channels

. Different plaintiffs may use a combination of these different approaches including:

- Calls received on telephone numbers allowing contact with the NGO's focal points;
- Registers of complaints filed at focal point level (village, sub-prefecture, Department);
- Complaint registers kept by construction companies;
- Calls to the dedicated toll-free number to contact the NGO responsible for handling complaints;
- Complaints filed in the suggestion box at the sub-prefecture level;
- Electronic mail (email) and/or physical mail sent or delivered in person to CI-ENERGIES;
- Social networks: collect all information likely to relate to grievances, complaints or denunciations through the WhatsApp of the NGO focal points at the different levels of the MGP;
- Anonymous letters depending on the sensitivity of the complaint;
- A toll-free number for the project;
- Complainants may be represented

❖ Non-sensitive complaints management process

With the exception of complaints related to GBV, the complaints management procedure (general order, works and PAR) within the framework of PROSER 2 follows the following main steps:

- Reception and recording of complaints
- Validity of a complaint and classification

- Acknowledgment of receipt
- Complaints handling
- Response to the complainant
- Implementation of the proposed solutions
- Review of the response in the event of non-conciliation
- Closure of the complaint and archiving
- Reporting
- Appeal to the court

❖ **Detailed description of the complaint management procedure**

Step 1: Receiving and recording complaints

A dedicated register for the Complaints Management Mechanism will be available:

- With the focal points;
- At the level of the UGP Backup Specialist.

Complaints will be recorded by local focal points and the UGP Environmental and Social Safeguarding Specialist.

The details and nature of the complaint will be listed, including:

- The name of the complainants,
- The date and time of receipt of the complaint,
- The channel for receiving the complaint,
- The complainant's address, The subject of the complaint,
- The corrective action taken in response to the complaint (if it is an unresolved complaint),
- The date the response was made available to the complainant (if it is an unresolved complaint),
- The name and position of the person who received the complaint.

The receipt and registration of the complaint is immediate and is accompanied by an acknowledgment of receipt automatically issued to the complainant, where he is informed of the time limit for analysis and validation of his complaint.

Step 2: Validity of a complaint and classification

When a complaint is registered at the local level by the focal point, it is reported to the project manager at the NGO level, who forwards it to the Specialist who instructs it in order to determine its validity (related to the project or not). The results of these investigations are then transmitted through the same channel to the project manager of the NGO who will be able to communicate to the complainant the appropriate processing procedure. With the exception of anonymous complaints, the acknowledgement of receipt is immediately issued to the complainant. The PMU Coordination will be informed of each complaint in order to collect their opinions and suggestions. In the event that, at the end of the examination, a complaint received is not related to the project (directly or indirectly), the NGO, through the focal point who registered the complaint, will inform the complainant of the ineligibility of his complaint by mail or by meeting him in person. In such situations, the NGO could, if necessary, give possible directions to the complainant and close the file.

Step 3: Acknowledgment of receipt

Regardless of the method of transmitting the complaint (mail, verbal, telephone call, SMS, direct complaint, etc.), the focal point, after registering, must immediately issue an acknowledgment of receipt to the complainant. The information to be included in the acknowledgment of receipt is the address, telephone number, village of origin of the complainant, numbers to contact for follow-up, etc.),

Step 4: Complaint handling

Any complaint deemed admissible will be subject to in-depth review and analysis. The NGO may also forward them to the UGP for processing if it considers that the complaint exceeds its competence. Responses must be provided within five (5) working days after the results of the investigations are made available.

For unjustified complaints: the NGO notifies the person concerned in writing and/or by telephone call, orally recorded (WhatsApp), of the rejection of their complaint, which is unfounded and unjustified according to the results of the investigations.

Step 5: Response to the complainant

The complainant must be informed within a minimum of seven (07) days of the follow-up to his complaint. When the complainant is not known, a notice indicating that a grievance on a particular issue has been received will be posted in the community which will be notified. The time taken to analyze and resolve a complaint may, however, depend on the seriousness and technical complexity of the complaint and the existing mediation mechanisms. At this time, the focal point must regularly notify the complainant of the stages of the analysis in progress.

Step 6: Implementation of the proposed solutions

The implementation of the proposed solution occurs when all parties involved in the complaint reach an agreement and, most importantly, when the complainant is satisfied. If the complainant has no objection, the decision is implemented in accordance with the agreed agreements, customs, or applicable law within the prescribed period from the date of notification. The deadline for implementing the measure may be imposed by the PMU or negotiated as appropriate.

Step 7: Review of the response in the event of non-conciliation

If the complaint is not resolved to the satisfaction of the aggrieved party, a Non-conciliation Report is drawn up and forwarded to the UGP by the NGO. From this point on, the complainant is free to bring his or her grievance before the courts, without necessarily having to wait to exhaust all the amicable resolution avenues provided for by the MGP.

Step 8: Closing the complaint and archiving

Once a resolution of the complaint has been agreed upon or a decision to close the case has been made, the final step will be the tracking, archiving and closing of the complaint.

Physical and electronic archiving is done within (five) 5 working days from the end of the reporting. The NGO is also responsible for archiving the file elements (complaint form, acknowledgment of receipt, investigation reports, complaint settlement agreement). These documents must remain

confidential while allowing the publication of statistics on the number and types of complaints, actions taken and results obtained.

The procedure will be closed and the end of the complaint marked by a closing report if the complainant is satisfied with the solution.

At all levels, it is necessary to document, record and learn from each case.

Step 9: Reporting

Monitoring matrices and processing statistics must be maintained monthly on complaints and will be included in the quarterly reports. These statistics will be indicated in the chapter on complaints management in the quarterly project reports. They must be based on:

- Number of complaints received during the month (one month);
- Date information was sent to complainants;
- Number of complaints resolved Minimum response time;
- Number of outstanding claims; Number of mediation sessions;
- Response time to submitted claims/complaints;
- Number of unresolved complaints and reasons;
- Number of complaints received during the month (one month);
- Date information was sent to complainants;
- Number of complaints resolved;
- Minimum response time;
- Number of outstanding claims;
- Number of mediation sessions;
- Response time to submitted claims/complaints;
- Number of unresolved complaints and reasons.

Step 10: Appeal to the court

The objective of the Complaints Management Mechanism is the amicable settlement of various complaints.

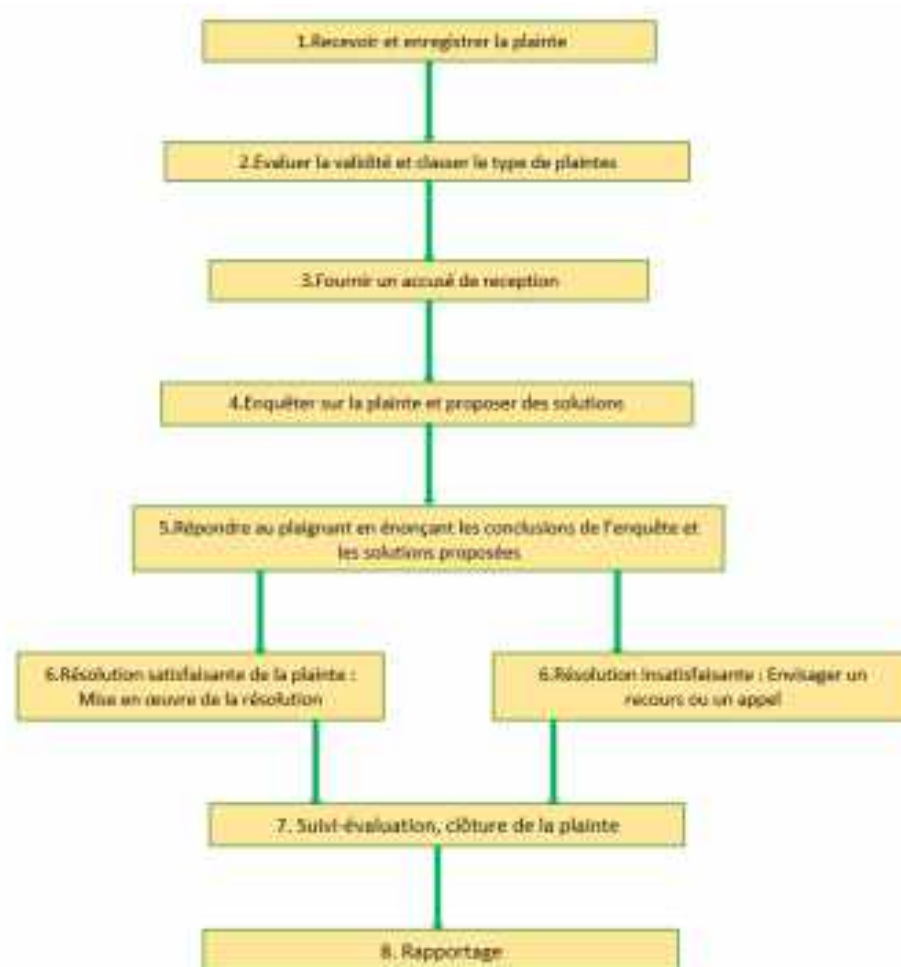
However, if the amicable resolution procedure fails, the complainant may appeal to the competent judicial authorities. If the disagreement persists at all levels of the management mechanism, the complainant may take legal action if deemed necessary. The project will establish a physical and electronic archiving system for filing complaints.

This grievance mechanism process meets the requirements of the African Development Bank's (AfDB) Independent Recourse Mechanism (IRM), an oversight body designed to enable populations affected by AfDB-financed projects to raise concerns. The IRM exists to ensure that the Bank's projects comply with its environmental and social policies, and it serves as a channel for transparency and accountability. Thus, it plays a crucial role in monitoring development projects in Africa, ensuring that these projects comply with the Bank's environmental and social standards, while providing a means of redress for affected populations.

❖ Complaint management flowchart

The complaint handling process is the same regardless of the type. Only the implementation structures change. The figure below shows the steps in complaint handling:

Figure: Flowchart of the mechanism for managing non-sensitive requests and complaints



Source: CI-ENERGIES, MGP PROSER 1, 2024

8.d2. Sensitive Complaints

8.d2.1. Management of complaints related to GBV/SEA/HS

The traditional conflict resolution procedure is not applicable to GBV/SEA/HS complaints. For the safety of complainants, complaints relating to GBV/SEA/HS should under no circumstances be handled by locally recruited focal points, especially since the amicable resolution advocated by customary authorities is not the appropriate option for this type of complaint. However, in the event of a referral, the focal point is required to immediately report the complaint to the NGO supervisor, who will contact the project's E&S specialist, who will then be able to contact the appropriate resource persons for handling the complaint.

8.d2.2. Receiving and recording a VBG/EAS/HS complaint

The NGO (GBV) manager will be authorized to receive this type of complaint and will issue an acknowledgment of receipt to the complainant or their representative. Sensitive complaints of GBV/SEA/HS are recorded confidentially and ethically in another register maintained by the GBV NGO and the Directorate in charge of GBV at the local level. Confidential data will be saved by the NGO, which will then refer the survivor to the appropriate structures. The NGO will inform the UGP-CI-ENERGIES complaints management unit, which will verify the link between the complaint filed

and the Project and then suggest corrective measures. These actions must be communicated to the victim before their implementation. Victims have the option of stopping the administrative process at any time, and they can access justice at any time during or after the administrative process.

8.d2.3. Sorting and analysis of a VBG/EAS/HS complaint

Sensitive complaints such as GBV/HS/SEA/VCE, once registered with the NGO or the Sub-Prefecture, are immediately reported to the project's E&S Specialist who forwards or follows up on the processing with the competent structures. Only the NGO (GBV) will have access to confidential and identifiable information concerning the complainant. Non-identifiable information such as the type of GBV, the alleged perpetrator's relationship to the project, the age and sex of the victim, will be shared with the UGP and the AfDB. The survivor is automatically taken care of by the authorized structures for reparation and the NGO will monitor and report the processing to the survivor and the UGP. The outcome of the processing/resolution of the complaint is sent directly to the complainant at the end of the legal procedure.

8.d2.4. VBG/EAS/HS complaint verification process

Based on a mapping of GBV services, the management of SEA/HS allegations in compliance with the principles of confidentiality will need to be clarified, as will the approach, which should be survivor-centered. This may require the use of specific skills.

An inquiry committee may be set up, if necessary, to better understand the various aspects of the complaint before proposing solutions. This inquiry committee must be composed of independent experts who must have the following skills: competence, transparency, confidentiality, and impartiality.

The objective of the VBG/EAS/HS/VCE complaint verification process is to:

- (i) examine the existence or not of a link between the alleged perpetrator of the act of VBG/EAS/HS/VCE and PROSER 2;
- (ii) ensure impartiality in recommending disciplinary measures against the alleged perpetrator, which are reliable and well-founded in the context of a disciplinary procedure. Verification does not establish the criminal innocence or guilt of an individual, which remains solely the responsibility of the judicial system.

Complaints must be documented and EAS/HS/VCE allegations properly addressed. Complaint management reports will detail GBV/EAS/HS/VCE incidents through specific reports, in accordance with best practices for confidentiality and ethics in the collection and reporting of related information.

A maximum period of 2 to 5 working days after classification and preliminary analysis is necessary for further investigations for its resolution.

Once the verification process is completed, the outcome of the process must be communicated first to the complainant within seven (07) calendar days by the focal point dealing with the complaint. If the complainant disputes the proposed solution, he/she may appeal the decision of the verification committee through the appeal process in case of dissatisfaction and file an appeal within 14 days of receiving the outcome of the verification.

8.d2.5. Closure or termination of the VBG/EAS/HS complaint

Here, the complainant must be informed by the NGO of the outcome of the verification once it is concluded. If necessary, the implementation of a security plan for the complainant will be defined by the competent authorities, if necessary. The perpetrator is also notified by the appropriate representative within their structure, only after the complainant has been informed. The NGO continues to play a supporting role for the victim while respecting the latter's choices and wishes. The complaint must be closed at the end of the legal proceedings from the date of implementation of the resolution.

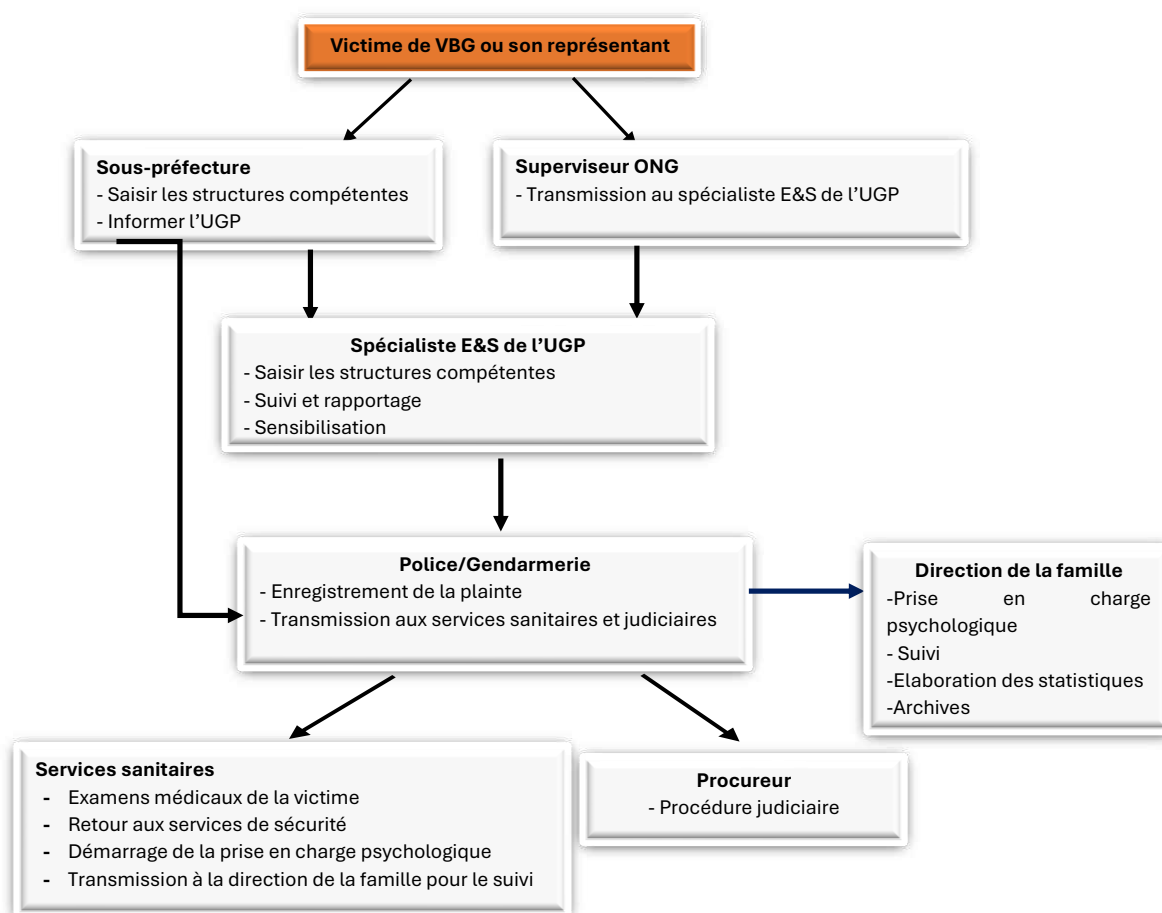
8.d2.6. Reporting of VBG/SEA/HS complaints

All complaints received will be recorded in a processing register within the following 72-hour period. For cases of GBV/SEA/HS/VCE, only non-identifiable information on victims may be included in the reports (Assignment of unique identifiers to victims). It is indicated whether the victim received services and the duration of processing of the complaint in question.

8.d2.7. Archiving of VBG/EAS/HS complaints

Physical and electronic archiving of sensitive complaints is done within 5 working days from the end of the reporting. The documents for GBV/SEA/HS/VCE complaints will be kept at the PMU level by the project's E&S Specialist in a locked space to ensure confidentiality.

Figure : GBV support circuit



Source: CI-ENERGIES, MGP PROSER 1, 2024

8.d2.8. Complaint processing times

Response times for the various stages of the MGP must be as short as possible in order to make the project responsive to a conflict situation and thus maintain social peace. The maximum time limit for processing complaints is thirty (30) days.

However, serious or complex situations will require in-depth analyses, sometimes with the establishment of a mediation structure. The table below shows the maximum recommended timeframes for processing complaints:

Table: Stage and maximum time limit for processing complaints

No.	STAGE	DEADLINE
1	Introduction and reception	Immediate
2	Acknowledgement of receipt	Immediate
3	Complaint sorting	5 days
3	Processing of complaints by the Complaint Management Bodies (review and investigation)	10 days
4	Response or feedback	5 working days
5	Corrective action	15 days
6	Appeal	30 days
7	Monitoring, Closing and Archiving	30 days

Source: ISD, May 2025

8.e. Dissemination/communication of the MGP

Beneficiary communities, people likely to be affected by the project or to influence its proper implementation must have access to MGP information related to the overall implementation of the project.

To do this, the complaints management mechanism must be widely disseminated, through:

- the posting of the MGP procedure in prefectures, sub-prefectures and villages and in the usual meeting places with the populations in the different districts. This procedure must be simplified and oriented towards the complaints management committee at the village level. The relevant information that must be mentioned on this poster is the following: the place of registration, the days of receipt and the procedure for managing the complaint;
- information activities during the PAR restitution meetings by CI-ENERGIES in charge of technical, environmental and social studies;
- the mobilization of town criers in the different villages and local radio stations.

All formal meetings with local people are opportunities to present the MGP.

9. Monitoring and evaluation

9a. Monitoring indicators

As part of this PAR, a monitoring and evaluation system is provided. It aims to ensure the effectiveness of the implementation of planned activities and the expected results. When deficiencies or difficulties are observed, monitoring and evaluation allow appropriate corrective measures to be initiated.

The following aspects will be monitored by the Consultant that CI-ENERGIES or the Lessor will have appointed for this task:

- **Payment of compensation**

- ✓ Full payment of compensation must be made to the affected persons as soon as possible;
- ✓ The amount of compensation for property must comply with national regulations;

- **Public consultation and awareness of the compensation policy**

- ✓ Affected persons must be fully informed and consulted on compensation procedures;
- ✓ The Monitoring Consultant must participate in information meetings in order to evaluate the consultation activities, the problems and questions that are raised during the meetings and the solutions that are proposed;
- ✓ The Consultant will also have to assess the PAPs' knowledge of the compensation policy and their rights.

- **Level of satisfaction:**

- ✓ The level of satisfaction of displaced persons with the different aspects of the PAR must be assessed and noted;

This assessment of PAP satisfaction must focus on changes to initial socio-economic conditions:

- access to basic infrastructure (access to drinking water, health centers, etc.)
- Potential changes in access to livelihoods

The progress of the redress procedure and the speed of the redress will be assessed.

To carry out this mission, monitoring indicators linked to the above phases have been identified, including:

⇒ **Negotiation phases:**

- Number of awareness-raising and information sessions for PAPs and host communities on the consistency and merits of the sub-project, the negotiation process;
- Number of focal points installed and functional,
- Number of negotiation sessions for signing individual agreement forms between PAP and promoter;
- Number of PAPs having signed their individual agreement form between PAP and promoter;
- Number of vulnerability cases recorded / vulnerable person having benefited from assistance;
- Number of complaints and grievances recorded by the population.

⇒ **Compensation phase:**

- Number of awareness-raising and information sessions for PAPs and host communities on the consistency and merits of the sub-project, the negotiation process;
- Number of payment sessions organized
- Number of PAPs compensated;
- Number of PAPs having signed their compensation certificate and compensation reports;
- number of vulnerability cases treated / vulnerable person having received assistance;

- Number of complaints and grievances from the population recorded;
- Level of implementation of the PAR.

⇒ **Complaint management phase:**

- Number of awareness-raising and information sessions for PAPs and host communities on the consistency and merits of the sub-project, the negotiation process;
- Number of complaints processed;
- Level of satisfaction of PAPs.
- etc.

9b. Oversight institutions and roles

The Monitoring Committee will be responsible for regularly monitoring the progress of the implementation of the RAP on behalf of all parties concerned. It will be responsible for:

- Validate the compensation terms;
- Conduct new negotiations with the PAPs when the CE-PAR has not been able to reach an agreement.

The Monitoring Committee is chaired by the Departmental Prefect and its secretariat will be provided by the head of the PAR Implementation Unit. It includes local representatives of the technical ministries involved. The Monitoring Committee is composed as follows:

- Prefecture of the department;
- Regional/Departmental Directorate of Agriculture and Rural Development;
- Regional/Departmental Directorate of Construction, Housing and Urban Planning;
- PAR Execution Unit
- Two PAPs per sub-prefecture.

9c. Dissemination of periodic reports

The CE-PAR will provide a report that must include the following data: (i) information on funds allocated for activities and compensation, (ii) statistics on the number of claims registered and processed will be collected, as well as the activities planned for the implementation of the PAR. CI ENERGIES will provide the African Development Bank with a monitoring report detailing the progress of the activities.

A final evaluation (RAP Audit) of the effectiveness of the measures contained in the RAP will be carried out by an independent Social Safeguard Expert, once all agreed compensation and other measures have been fully implemented and the entire resettlement process has been completed.

9d. Cost of monitoring

The costs of the monitoring activities of this PAR are summarized in the table below.

Budget for monitoring/evaluation of the PAR

No.	Designation	Unit	Quantity	PU in FCFA	Total
1	PAR Completion Audit	Day	15	500,000	7,500,000
Overall cost for monitoring/evaluation of the PAR					7,500,000

Source: CONSULTANT, 2025

The operating costs of the bodies responsible for monitoring and evaluating the implementation of the PAR amount to seven million five hundred thousand (7,500,000) CFA Francs.

10. Total cost of full implementation of the PAR

The overall budget of the PAR takes into account all compensation costs, the operating budget for the implementation of the PAR, the cost of empowerment, the cost of monitoring its implementation and its external evaluation and finally the cost of the PAR audit. It is increased by a provision for contingencies equivalent to 10% of these costs.

The overall cost of implementing the PAR amounts to sixty-two million nine hundred and eighty-two thousand seven hundred and seventeen **(62,982,717) CFA francs**.

The details are as follows:

No.	Cost category	Description	Total amount (FCFA)	Source of funding
1	Cost of compensation			
1.1	Compensation of PAPs for loss of agricultural crops	Compensation for loss of agricultural income	24,499,845	CI-ENERGIES
1.2	Livelihood Restoration Plan	Cost of Livelihood Restoration Measures	10,082,625	
1.3	Cost of desecrating a sacred site	Cost of desecrating sacred forests	720,000	
1.4	Lump sum support for vulnerable people	Total cost of supporting vulnerable people	800,000	
1.5	Cost of establishment of identity card	Total cost of supporting people without identity card	60,000	
Subtotal 1 - Compensation costs			36 162 470	
2	PAR implementation costs			
2.1	Operating costs of the bodies responsible for implementing the PAR		4,000,000	CI-ENERGIES
2.2	Costs of mobilizing an NGO for social support for PAPs		7,500,000	
2.3	Capacity building costs for PAR implementation actors		2,100,000	
Subtotal 2 - PAR implementation costs			13,600,000	
3	External PAR Evaluation Fees			
3.1	PAR Completion Audit		7,500,000	CI-ENERGIES
	Subtotal 3 - External Evaluation of the PAR		7,500,000	
Subtotal			57 202 470	
	Unforeseen events (10%)		5,720,247	
GRAND TOTAL			62,982,717	

Source: PAR Consultant, July 2025

Compensation procedure

To benefit from compensation, the information concerning the PAPs identified at the end of the socioeconomic survey must be verified and validated. The compensation process follows the following steps: (i) negotiation, (ii) signing of compensation certificates and (iii) compensation.

The compensation process will follow the following steps:

- Identification of the beneficiary or the beneficiary, upon presentation of an identity document (accompanied by a certificate of notoriety for the beneficiary);
- The operator receiving compensation must submit a photocopy of his identity document to the compensation commission before receiving his compensation;
- The NGO, representing civil society and a member of the conflict resolution commission, will be responsible for implementation;
- The start and end dates for compensation will be widely disseminated in all cities and towns affected by the sub-project.

Payments will be made by check to the locations designated by the various sub-prefectures..

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte du projet et justification de l'étude

Dans le cadre de son soutien au développement du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire, la Banque Africaine de Développement (BAD) assure déjà le financement de plusieurs projets. Dans la poursuite de cet engagement, elle a engagé des discussions avec le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE) à travers Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) pour le financement de la seconde phase du Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité, dénommé PROSER 2.

Ce projet qui s'inscrit dans le Programme National d'Electrification Rurale (PRONER) vise, entre autres, le renforcement des capacités énergétiques du pays et l'amélioration des conditions de vie des populations, à travers la réalisation de l'électrification rurale ainsi que du renforcement et d'extension de réseaux électriques pour le raccordement à l'électricité de nouveaux ménages.

En ce qui concerne les impacts sociaux, il est attendu que le projet occasionne des perturbations d'activités économiques, des destructions de biens notamment des cultures.

Pour compenser ou atténuer ces impacts conformément à la réglementation nationale et à la SO 5 de la BAD – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire, il sera également réalisé un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées.

Le présent Plan d'Action de Réinstallation préparé par le Consultant porte sur 10 localités dans le District du Zanzan et réparties respectivement dans les régions du Gontougo (sous-préfectures de Sorobango, Bondo, Kouassia-Niaguini, Transua) et du Bounkani (sous-préfecture de Doropo et Kalamon).

1.2 Objectif et composantes du projet

L'objectif général du projet est l'amélioration des conditions de vie des populations rurales grâce à la fourniture de l'électricité dans les meilleures conditions de coût et d'usage. Ainsi, le sous-projet vise à accroître l'accès à l'électricité en Côte d'Ivoire et plus spécifiquement dans dix (10) localités (Kouadio Toufoukro ; Amarakro ; Djatokro ; Bonetedouo ; kakobly ; Adieffe ; Proura 3 ; Goala 2 ; Herewedouo et Sandegué).

De manière spécifique, il vise à :

- étendre les réseaux HTA à partir des postes sources existants et à construire les réseaux électriques de distribution dans les localités concernées ;
- réaliser les branchements des ménages et poser les foyers d'éclairage public.

L'électrification rurale constitue un des axes majeurs de la politique économique et sociale du Gouvernement ivoirien avec l'objectif d'une électrification totale de la Côte d'Ivoire avant fin 2025 afin de permettre :

- l'amélioration des conditions de vie en milieu rural grâce à la fourniture de l'électricité à tous, dans les meilleures conditions de coût et d'usage,
- le développement des usages productifs pour offrir aux populations rurales des moyens d'accroître leurs revenus et permettre le désenclavement économique des zones rurales et leur transformation par la génération de valeur ajoutée locale et la création de chaînes de valeurs.

Le projet comprend six (06) composantes majeures qui sont :

- Composante 1: Electrification Rurales de 244 localités issues du RHGP 2021 ;
- Composante 2 : Renforcement et Sécurisation du réseau HTA et BT d'Abidjan ;
- Composante 3 : Renforcement et sécurisation du réseau HTA et BT à l'intérieur du pays ;
- Composante 4 : Extension et Renforcement des réseaux de distribution ;
- Composante 5 : Réhabilitation des réseaux HTA/BT vandalisés dans la zone de l'ouest ;
- Composante 6 : Remplacement de 108 809 lanternes à lampes mixtes ou à lampes à vapeur de mercure par des lampes plus efficaces (en LED 80 W)

Description des travaux/activités induisant la réinstallation

Les travaux qui induisent la réinstallation dans le cadre du présent PAR consisteront en: - la construction de 36 km de ligne HTA pour le raccordement des neuf (09) villages bénéficiaires du sous-projet dans le District du Zanzan ;

- la construction de 1,6 km de ligne HTA et de quatre (04) postes transformateurs (Figure 4) dans la commune de Sandegué.

Les activités relatives à la construction et l'installation des équipements (lignes HTA et postes TFO) concernent :

❖ Pour les lignes HTA aériennes

- Les travaux préalables (abattage des arbres, débroussaillages)
- Les reprises d'alignement (vérification des bornes) ;
- L'exécution des fouilles ;
- Le coffrage ;
- Le transport et levage des supports béton ;
- La fabrication du béton pour massif ;
- L'assemblage et montage des accessoires de ligne ;
- Le déroulage des câbles ;
- La confection des manchons de raccordement et de réparation
- La mise sur pinces des conducteurs ;
- La pose des plaques de numérotation et de danger ;
- La confection des mises à la terre ;
- L'inspection finale de la ligne ;
- Les essais électriques ;
- La confection de tous les plans et documents relatifs aux ouvrages construits ;
- La mise en service de la ligne.

❖ Pour les postes TFO

- La pose de transformateur H61 sur un support en béton de 12m de hauteur et d'effort 1250daN ;
- La pose du Disjoncteur Haut de Poteau (DHP) ;
- Pose du parafoudre ;
- Raccordement du poste H61 à la ligne HTA construite.

2. METHODOLOGIE DE REALISATION DU PAR

Pour procéder à l'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR), la méthodologie adoptée est fondée sur les approches participatives et inclusives, en concertation avec l'ensemble des acteurs et parties prenantes dans la zone d'intervention du sous-projet. Ainsi, les démarches méthodologiques suivantes ont été successivement menées :

2.1 Revue documentaire

Elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physiques et socio-économiques de la Côte d'Ivoire, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale en Côte d'Ivoire ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude.

Elle a consisté à rassembler et à exploiter les documents sur le projet ainsi que les rapports socio-économiques de la région du Bounkani, les monographies des zones du projet, incluant bien entendu les aspects géographiques, démographiques et socioéconomiques, le Recensement Général de Population et de l'Habitat de 2021 de la Côte d'Ivoire, le Cadre politique, administratif, juridique et législatif actuellement en vigueur en Côte d'Ivoire, les Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement en matière de Réinstallation Involontaire.

À la suite de cette revue documentaire, des guides de collecte de données ont été élaborés.

2.2. Réunion de cadrage

Une réunion de cadrage de l'étude a été effectué le 23 avril 2025 dans les locaux de CI-ENERGIES. Cette réunion a permis de prendre connaissance du projet de manière détaillée, de l'approche de réalisation du PAR et des attentes générales et spécifiques du promoteur ainsi que celles du consultant. La réunion a également permis de transmettre définir un chronogramme précis de réalisation de l'étude.

2.3 Collecte des données de terrain

Mobilisation des parties prenantes et reconnaissance des itinéraires

La mobilisation des Personnes Affectées par le Projet (PAP) s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- **Transmission de courriers aux autorités préfectorales (25 avril 2025).** Cette étape a consisté en l'envoi d'un courrier par mail aux autorités préfectorales des localités concernées. Ce courrier a précisé le planning de la mission, la liste des autorités administratives et coutumières à rencontrer, ainsi que l'objectif du projet.
- **Rencontre avec les autorités préfectorales (02 au 10 Mai 2025) :** des réunions de présentation du projet ont été organisées en collaboration avec les autorités préfectorales. Ces rencontres ont servi à expliquer en détail le projet, ses objectifs, ses impacts potentiels, et les mesures d'atténuation prévues.
- **Mobilisation des PAP (Avril-Mai 2025):** Elle s'est faite avec l'appui des autorités préfectorales à travers des circulaires et des communiqués radio étant donné que plusieurs localités impactées par le projet ne sont pas suffisamment couvertes par le réseau de téléphonie mobile.

Le consultant a également pris contact du 02 au 09 mai 2025 avec les Directeurs Départementaux du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières (MEMINADERPV).

Cette démarche a permis de recueillir une participation massive des populations à la base ainsi que des autorités administratives locales.

2.4. Consultation des parties prenantes

Le consultant a organisé des consultations des parties prenantes dans les différentes communautés concernées par le sous-projet (19 – 23 mai 2025). Au cours de ces consultations, les aspects suivants ont été abordés : (i) l'information préalable des autorités et des communautés et (ii) la consultation des personnes affectées par le sous-projet.

Des séries de rencontres se sont tenues avec les autorités préfectorales et des services régionaux, parties prenantes au projet du 02 au 23 mai 2025 afin de leur présenter le sous-projet et de recueillir leurs avis.

En outre, les consultations des parties prenantes ont vu la participation des chefs des villages concernés, des présidents des jeunes, des représentantes des femmes, les leaders religieux et les populations. Les différentes consultations ont ainsi permis aux populations d'exprimer leurs avis, craintes et préoccupations sur le sous-projet.

2.5. Recensement des PAP

Des entretiens ont été menés au sein des localités impactées avec les PAP afin de recenser les personnes affectées, de déterminer les profils socioéconomiques des PAP, les conditions et moyens d'existence des personnes susceptibles d'être affectées par le sous-projet.

Cette mission s'est déroulée du 19 au 29 mai 2025. Elle a permis de recenser tous les exploitants, propriétaires ou non des activités installées sur les différents tronçons.

2.6. Analyse et traitement des données recueillies

À l'issue de la mission de collecte de données, il a été procédé au dépouillement, à l'analyse et au traitement des données qui ont permis de dresser une liste exhaustive des Personnes Affectées par le Projet (PAP) et de leurs biens, d'évaluer l'ensemble des pertes et des préjudices subis par ces personnes affectées et d'établir leur profil socio-économique.

3. OBJECTIFS ET PRINCIPES DU PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION

3.1 Objectifs du Plan d’Action de Réinstallation

Le Plan d’Action de Réinstallation (PAR) spécifie les procédures et mesures qui seront suivies et prises pour réinstaller et dédommager comme il se doit les personnes et communautés touchées par une réinstallation involontaire entraînée par le projet.

En détails, le PAR vise à :

- éviter dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l’acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- s’assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l’opportunité de participer à toutes les étapes du processus d’élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- s’assurer que les indemnisations, s’il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s’assurer qu’aucune personne affectée par le projet ne soit impactée de façon disproportionnée ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d’existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d’avant le déplacement ou à celui d’avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d’indemnisation en tant que programmes de développement durable conformément à la réglementation en vigueur en Côte d’Ivoire, ainsi qu’aux Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Le PAR a été réalisé conformément à la réglementation en vigueur en Côte d’Ivoire, ainsi qu’aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement, notamment la Sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale 5 : Acquisition de terres, restrictions à l’accès et à l’utilisation des terres, et réinstallation involontaire

3.2 Principes du Plan d’Action de Réinstallation

Les principes du Plan d’Action de Réinstallation sont notamment de :

- s’assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l’opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d’élaboration ;
- s’assurer que les personnes affectées, incluant les personnes qui seront identifiées comme étant vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d’existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, à leur niveau d’avant le déplacement ou à celui d’avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- établir une structure organisationnelle pour la gestion et la mise en œuvre du PAR ;
- se conformer aux politiques de la Banque Africaine de Développement (SO 5), et incluant notamment un budget détaillé ;

- Éviter, dans la mesure du possible, ou minimiser la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en examinant les alternatives réalisables dans la conception du projet.
- Aider les personnes déplacées dans leurs efforts de rétablissement de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en termes réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse.
- s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

4. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET

4.1 Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'influence indirecte du sous-projet

Le sous-projet est localisé dans les régions du Bounkani et du Gontougo.

4.1.1 Situation administrative et géographique

4.1.1.1 Région du Bounkani

4.1.1.1.1 Situation géographique et administrative

Le sous-projet est localisé dans la région du Bounkani située dans l'Extrême Nord-Est de la Côte d'Ivoire.

La région du Bounkani comprend les Départements de Nassian, Doropo, Téhini et de Bouna qui est le chef-lieu de région. Avec une superficie de 22 091 km², soit 6,9% de la superficie nationale, le Bounkani est la plus grande région de la Côte d'Ivoire. Toutefois la moitié de sa superficie est occupée par le Parc National de la Comoé qui s'étend sur une superficie de 11 090 km².

La figure ci-dessous présente la localisation de la zone du sous-projet dans la région du Bounkani.



Figure 1 : Localisation de la zone du sous-projet dans la région du Bounkani
Source ; OSM 2025

4.1.1.1.2 Situation démographique de la région du Bounkani

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2021, la population de la région du Bounkani est estimée à 427 037 personnes, dont 216 310 hommes et 210 727 femmes. En ce qui concerne la population totale de la zone directe du sous-projet, c'est-à-dire, du Département de Doropo, elle est estimée à 93 386 personnes, dont 46 922 hommes et 46 464 femmes. Le tableau ci-après présente la répartition de cette population par sous-préfectures.

Tableau 1 : Répartition de la population du Département de Doropo par sous-préfecture

Département	Sous-préfectures	Hommes	Femmes	TOTAL
Doropo	Danoa	6 862	6 639	13 502
	Doropo	24 528	23 697	48 225
	Kalamon	4 547	4 689	9 236
	Niamoue	10 985	11 439	22 423
TOTAL		46 922	46 464	93 386

Source : INS, RGPH 2021

4.1.1.1.3 Education

Sur le plan éducatif, la région du Bounkani dispose d'un système scolaire à trois (3) niveaux à savoir le niveau préscolaire, le niveau primaire et le niveau secondaire. Au niveau préscolaire, la région compte 49 écoles préscolaires avec un effectif de 3 014 élèves encadrés par 128 enseignants. Au niveau primaire, on compte 268 établissements primaires avec un effectif de 42025 élèves encadrés par 1030 Instituteurs. Concernant l'enseignement secondaire, on dénombre 18 établissements avec un effectif de 16479 élèves encadrés par 395 enseignants.

De nombreux efforts restent à faire dans le secteur de l'éducation au niveau régional et départemental. Il s'agit principalement d'équipement en matériels des infrastructures existantes et la création de nouvelles infrastructures scolaires.

4.1.1.1.4 Situation sanitaire

La région sanitaire du Bounkani comprend quatre (04) hôpitaux généraux. Chacun des chefs-lieux de département a un hôpital général. En plus de ces établissements, on enregistre quatre (04) centres de santé urbain, seize (16) centres de santé ruraux, quarante-deux dispensaires ruraux, un (01) dispensaire urbain. À côté des centres de santé publiques, cohabitent des services de santé privés ou confessionnels. Les principales pathologies rencontrées sont le paludisme, les infections respiratoires aiguës, le VIH/SIDA, la tuberculose, les maladies diarrhéiques

Dans l'exercice de leurs activités, le personnel des différentes formations sanitaires du Bounkani est confronté aux difficultés suites : l'impraticabilité des routes pendant la saison des pluies.

4.1.1.1.5 Habitat

Dans la zone du sous-projet, l'habitat présente un double aspect : un habitat traditionnel construit en matériaux locaux constitués de cases rondes couvertes de paille et des bâtiments simples rectangulaires construits en banco ou en matériaux durs. Par ailleurs, on trouve également dans la zone du sous-projet, un habitat moderne avec l'ensemble des commodités. Toutefois, on note une forte dominance de l'habitat de type traditionnel en milieu rural.

Ces différents types d'habitat se rencontrent aussi bien en milieu rural comme en milieu urbain.

4.1.1.1.6 Réseau routier

Au niveau du réseau routier dans la ville de Bouna, l'on note un réseau viaire d'environ 75 km de voirie urbaine avec seulement 7,5% voies revêtues et en bon état. Ce réseau est essentiellement constitué des voies de circulation qui relient les différents quartiers de la commune.

La quasi-totalité du réseau qui dessert les villages est constitué de voies en terre constamment dégradées et impraticables en saison de pluvieuse.

4.1.1.1.7 Réseau téléphonique

Toute la zone du sous-projet est couverte par les réseaux des opérateurs mobiles que sont Orange, MTN et Moov. Cependant, cette situation est différente dans certains villages concernés par le sous-projet, où soit, la zone n'est couverte par aucun réseau téléphonique, soit la communication n'est possible que par le réseau d'un seul opérateur mobile.

4.1.1.1.8 Réseau électrique

Le Bounkani est alimenté par le réseau électrique exploité par la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE) présente dans les quatre (04) départements. Ce réseau comprend les lignes de moyenne et de basse tension, qui alimentent la région en énergie électrique. Les lignes de moyenne tension alimentent les autres localités tandis que les ménages se servent des lignes de basse tension pour l'éclairage des foyers. L'avènement de ce sous-projet va contribuer à combler ce déficit pour le bien-être des populations rurales.

4.1.1.2 Activités socio-économiques

Les activités économiques de la région du Bounkani sont basées sur l'agriculture, l'élevage, l'artisanat, l'industrie et le commerce.

4.1.1.2.1 Agriculture

Dans la région du Bounkani les principales cultures de rentes sont l'anacarde et le coton. Au niveau des cultures vivrières, la variété d'igname appelée « kponen » constitue le bien le plus prisé dans la région. A cela s'ajoutent le maïs, le mil, le sorgho, le riz de bas fond, l'igname, l'oignon, l'aubergine et la tomate. La réalisation du sous-projet va entraîner la perturbation des activités agricoles situées dans la l'emprise des lignes HTA.

4.1.1.2.2 Elevage

La Région du Bounkani est une zone propice à l'élevage. Le type d'élevage le plus répandu est l'élevage traditionnel de bovin, de petits ruminants et de volaille. Ce secteur constitue le second pilier de l'économie de la région du Bounkani. Malgré cela, de nombreux problèmes sont enregistrés dans ce domaine d'activité. Les éleveurs sont confrontés aux difficultés liées à l'occupation anarchique des terroirs villageois par les agriculteurs qui étendent les superficies des cultures de rentes et vivrières sur les pistes et barrages pastoraux. Les effectifs du cheptel par élevage dans la région du Bounkani sont récapitulés dans le tableau ci-après. L'installation des lignes électriques peut réduire les aires de pâturage des animaux dans la zone du sous-projet.

Tableau 2 : Evolution des effectifs du cheptel par élevage dans la Région

Type d'élevage	Nombre de têtes				
	2018	2019	2020	2021	2022
Bovin	138 120	98 590	93 378	77 072	110 895
Ovin	25 641	18 096	12 964	16 188	16 042
Caprin	24 109	19 866	17 904	24 930	21 607
Porcin	1 898	2 102	2 308	1 527	1992
Volaille traditionnelle	131 000	110 520	40 287	77 887	89 602
Volaille moderne	7 000	11 500	18 100	40 300	40 500

Source : DR Ressources Animales et Halieutiques du Bounkani, 2018-2022

4.1.1.2.3 Pêche

Dans la région du Bounkani, les activités de pêche se pratiquent dans la Volta noire, fleuve servant de frontière naturelle entre la Côte d'Ivoire et le Ghana. La pêche pratiquée est de type artisanal.

4.1.1.2.4 Industrie

Il n'existe ni structure de transformation des produits agricoles, ni d'industrie dans la région. L'activité industrielle a existé avec la SOPAGRI. Depuis la fermeture de celle-ci, elle est devenue quasiment inexistante dans la zone du sous-projet. Cependant le niveau des productions peut susciter l'installation d'usines de transformation de la noix de cajou, de décortilage du riz et de production de produits laitiers. L'avènement du sous-projet va contribuer à la création de micro-industries locales de transformation agroalimentaire (moulins, décortilage, conservation), artisanat mécanisé, ateliers de menuiserie ou de couture

4.1.1.2.5 Commerce

L'activité commerciale est exercée à Bouna et dans les autres départements. Elle est une activité dominante chez les populations aussi bien rurales qu'urbaines de la région du Bounkani. Elle comprend essentiellement le petit commerce ou le commerce aux détails et le grand commerce ou commerce de gros. Les produits vendus sont principalement les produits agricoles et autres. Le petit commerce se fait aussi bien aux alentours des routes qu'au marché. Aux abords des voies, sous des hangars ou des conteneurs conçus à cet effet, de petits commerçants s'y installent de jour comme de nuit pour vendre très souvent des aliments et des produits divers. On note également dans les zones de l'étude, l'existence de quelques boutiques et magasins de détaillants tenus par des populations étrangères notamment les Mauritaniens. Les produits agricoles locaux vendus sur les marchés sont l'igname, le maïs, le mil, le riz, l'arachide, le sorgho, l'aubergine, les oignons. La réalisation du projet dans la région favorisera le développement du commerce par la création de nouvelles opportunités d'activités dues à l'électricité.

4.1.1.2.6 Artisanat

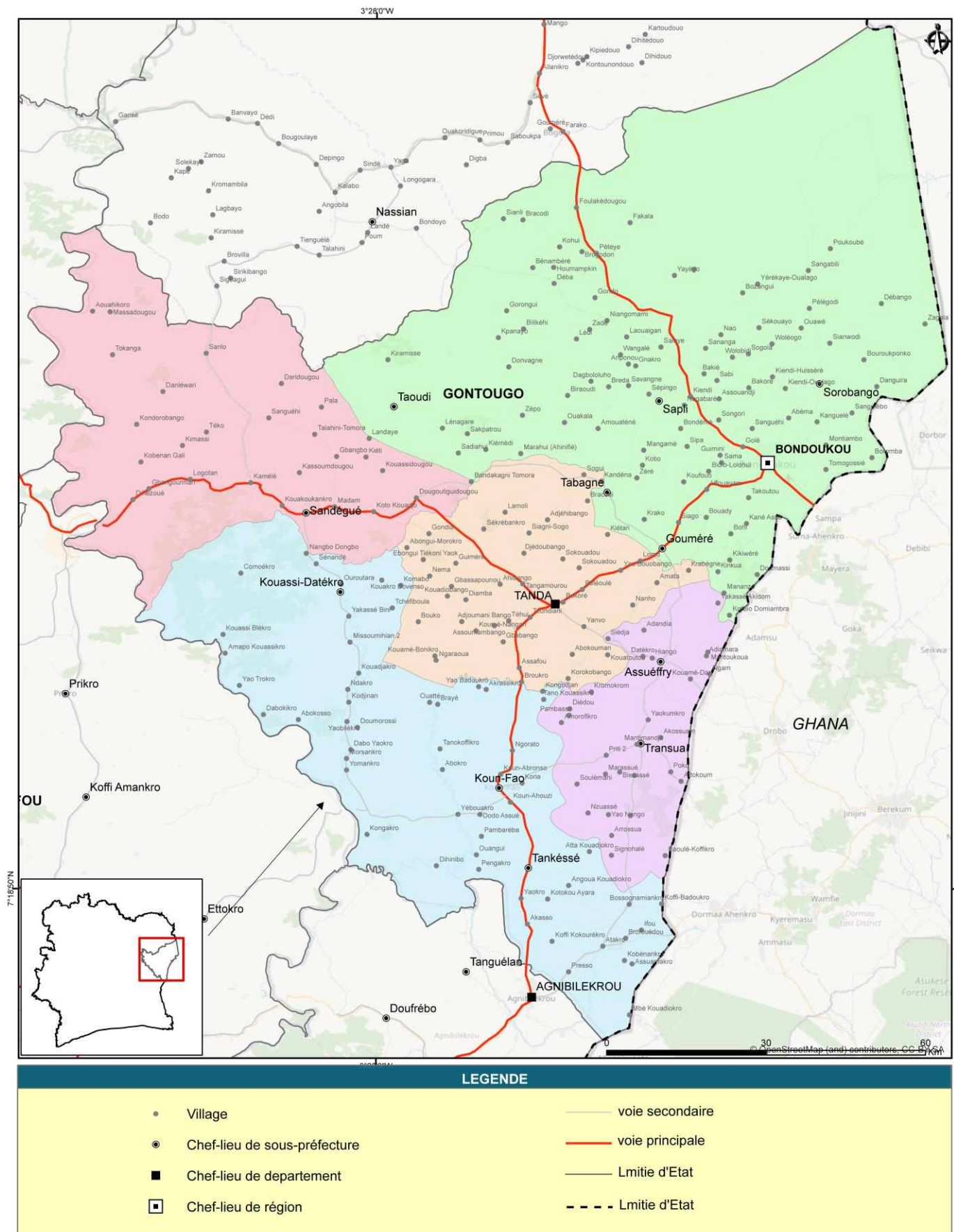
Dans la région du Bounkani, l'artisanat est pratiqué de façon traditionnelle. Les produits de l'artisanat sont vendus sur les marchés locaux. Il s'agit des produits issus de la poterie, de la forge, etc. La disponibilité de l'électricité dans les localités bénéficiaires peut favoriser la mécanisation de l'artisanat dans la zone du sous-projet.

4.1.2 Région du Gontougo

4.1.2.1 Situation géographique et administrative de la Région du Gontougo

Le sous-projet est localisé également dans la région du Gontougo dans l'Extrême Nord-Est de la Côte d'Ivoire. La région du Gontougo comprend les Départements de Koun-Fao, Tanda, Transua, Sandégué et Bondoukou qui est le chef-lieu de région. Avec une superficie de 16 770 km², soit 5,20% de la superficie nationale. Le Gontougo fait partie des grandes régions de la Côte d'Ivoire.

La figure ci-dessous présente la localisation de la zone du sous-projet.



4.1.2.2 Situation démographique de la région du Gontougo

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2021, la population de la région du Gontougo est estimée à 917 828 personnes, dont 473 635 hommes et 444 193 femmes. En ce qui concerne la population totale de la zone directe du sous-projet, c'est-à-dire, les Départements de Bondoukou, Sandégué et Transua, le tableau ci-après présente la répartition de cette population par sous-préfectures.

Tableau 3 : Répartition de la population du Département de Bondoukou par sous-préfecture

Département	Sous-préfectures	Hommes	Femmes	TOTAL
Bondoukou	Appimandoum	5 035	4 885	9 920
	Pinda-Boroko	2 904	3 047	5 951
	Bondo	14 336	14 147	28 482
	Bondoukou	73 549	68 019	141 568
	Gouméré	12 178	11 692	23 870
	Laoudi-Ba	51 234	46 819	98 053
	Sapli-Sepingo	6 078	6 078	12 403
	Sorobango	18 349	16 448	34 797
	Tabagne	13 507	13 402	26 909
	Tagadi	19 047	16 096	35 143
	Taoudi	13 534	14 384	27 917
	Yezimala	4 373	4 456	8 829
TOTAL		234 368	219 472	453 841

Source : INS, RGPH 2021

Tableau 4 : Répartition de la population du Département de Transua par sous-préfecture

Département	Sous-préfectures	Hommes	Femmes	TOTAL
Transua	Assuefry	22 753	22 541	45 293
	Kouassi-Niaguini	11 337	10 185	21 522
	Transua	23 344	22 682	46 026
TOTAL		57 140	56 383	113 523

Source : INS, RGPH 2021

Tableau 5 : Répartition de la population du Département de Sandégué par sous-préfecture

Département	Sous-préfectures	Hommes	Femmes	TOTAL
Sandégué	Bandakagni-Tomora	5 829	5 435	11 264
	Dimandougou	4 975	4 215	9 190
	Sandégué (chef-lieu)	13 780	13 138	26 918
	Yorobodi	11 440	10 930	22 369
TOTAL		36 024	33 718	69 742

Source : INS, RGPH 2021

4.1.2.3 Education

Sur le plan éducatif, la région du Gontougo dispose d'un système scolaire à trois (3) niveaux à savoir le niveau préscolaire, le niveau primaire, le niveau secondaire et le niveau supérieur. Au niveau préscolaire, la région compte 90 écoles préscolaires avec effectifs de 4300 élèves encadrés par 189 enseignants dont 182 femmes. Au niveau primaire, on compte 698 établissements

primaires d'une capacité de 3 438 salles pour 128 327 élèves encadrés par 3286 Instituteurs. Concernant l'enseignement secondaire, on dénombre 64 établissements d'une capacité de 1882 salles de classes pour 22 880 encadrés par 1372 enseignants.

Au niveau de l'enseignement secondaire technique, on dénombre 4 écoles d'une capacité de 91 salles de classes pour effectif de 343 élèves avec 91 enseignants. Concernant le niveau supérieur La région dispose d'une université publique : Université de Bondoukou. De nombreux efforts restent à faire dans le secteur de l'éducation au niveau régional et départemental. Il s'agit principalement d'équipement en matériels des infrastructures existantes et la création de nouvelles infrastructures scolaires.

4.1.2.4 Situation sanitaire

Le District sanitaire de la Région de Gontougo, couvre les Districts sanitaires de Bondoukou et de Tanda. Les deux (2) districts totalisent respectivement, cent vingt-cinq (125) et soixante-deux (62) formations sanitaires. Ces formations sanitaires sont composées : d'un (1) Centre Hospitalier Régional (CHR), de trois (3) Hôpitaux Généraux (HG) et de cent vingt un (121) Centres Sanitaires à Base Communautaire (CSBC). Le personnel sanitaire comprend trente-huit (38) médecins, deux cent quarante-neuf (249) infirmiers et soixante (60) sage-femmes. Le ratio de chaque personnel sanitaire par habitant est le suivant : Un médecin pour 13 789 habitants, un infirmier pour 3199 habitants et une sage-femme pour 2 947 femmes en âge de procréer pour le district de Bondoukou ; Un médecin pour 14 966 habitants, un infirmier pour 2,293 habitants et une sagefemme pour 2 153 femmes en âge de procréer pour le district de Tanda.

Selon la Direction Régionale de la Santé et de l'hygiène Publique, les différentes pathologies les plus récurrentes répertoriées dans la région du Gontougo sont le paludisme, les infections respiratoires aiguës, les diarrhées, les anémies.

4.1.2.5 Habitat

Dans la zone du sous-projet, l'habitat présente un double aspect : un habitat traditionnel construit en matériaux locaux constitués de cases rondes couvertes de paille et des bâtiments simples rectangulaires construits en banco ou en matériaux durs. Par ailleurs, on trouve également dans la zone du sous-projet, un habitat moderne avec l'ensemble des commodités. Toutefois, on note une forte dominance de l'habitat de type traditionnel en milieu rural.

Ces différents types d'habitat se rencontrent aussi bien en milieu rural comme en milieu urbain.

4.1.2.6 Réseau routier

Le réseau routier de la région du Gontougo est moins développé. Il est constitué de 2.456 Km de routes, dont seulement 113 Km bitumées. La densité routière de la Région est élevée à 0,17Km/Km² et inférieure à la moyenne nationale qui est de 0,25km/Km². Dans cette Région, les routes sont majoritairement de type R21 à hauteur de 42%, suivies des routes de types R32 à hauteur de 37%. La quasi-totalité du réseau qui dessert les villages est constitué de voies en terre constamment dégradées et impraticables en saison de pluvieuse.

4.1.2.7 Réseau téléphonique

Toute la zone du sous-projet est couverte par les réseaux des opérateurs mobiles que sont Orange, MTN et Moov. Cependant, cette situation est différente dans certains villages concernés par le

sous-projet, où soit, la zone n'est couverte par aucun réseau téléphonique, soit la communication n'est possible que par le réseau d'un seul opérateur mobile.

4.1.2.8 Réseau électrique

Le Gontougo est alimenté par le réseau électrique exploité par la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE) présente dans les quatre (05) départements. Ce réseau comprend les lignes de moyenne et de basse tension, qui alimentent la région en énergie électrique. Les lignes de moyenne tension alimentent les autres localités tandis que les ménages se servent des lignes de basse tension pour l'éclairage des foyers. L'avènement de ce sous-projet va contribuer à combler ce déficit pour le bien-être des populations rurales.

4.1.2.9 Activités socio-économiques

Les activités économiques de la région du Gontougo sont basées sur l'agriculture, l'élevage, l'artisanat et le commerce.

4.1.2.9.1 Agriculture

Dans la région du Gontougo, les principales cultures de rentes sont l'anacarde et le coton. Au niveau des cultures vivrières, la variété d'igname appelée « kponen » constitue le bien le plus prisé dans la région. A cela s'ajoutent le maïs, le mil, le sorgho, le riz de bas fond, l'igname, l'oignon, l'aubergine et la tomate. Les statistiques de la production agricole de la région sont récapitulées dans le tableau ci-après. La mise en œuvre du sous-projet va entraîner la perturbation des activités agricoles situées dans la l'emprise des lignes HTA.

4.1.2.9.2 Elevage

La Région du Gontougo est une zone propice à l'élevage. Le type d'élevage le plus répandu est l'élevage traditionnel de bovin, de petits ruminants et de volaille. Ce secteur constitue le second pilier de l'économie de la région du Gontougo. Malgré cela, de nombreux problèmes sont enregistrés dans ce domaine d'activité. Les éleveurs sont confrontés aux difficultés liées à l'occupation anarchique des terroirs villageois par les agriculteurs qui étendent les superficies des cultures de rentes et vivrières sur les pistes et barrages pastoraux. Les effectifs du cheptel par élevage dans la région du Bounkani sont récapitulés dans le tableau ci-après. L'installation des lignes électriques peut réduire les aires de pâturage des animaux dans la zone du sous-projet

4.1.2.9.3 Pêche

Dans la région du Gontougo, les activités de pêche se pratiquent. La pêche pratiquée est de type artisanal.

4.1.2.9.4 Industrie

La région du Gontougo abrite cinq (05) unités industrielles. Il s'agit notamment de deux (02) usines de décorticage de la noix de cajou situées à Lomo (s/p de Tanda) et à Sapli-Sépingo, deux (02) unités de transformation de bois rattachées à la société FIF d'Adzopé localisées à Bondoukou et à Tankessé et une (01) scierie à Tankessé. La réalisation du sous-projet va favoriser la création d'unités semi-industrielles de transformation des matières premières locales.

4.1.2.9.5 Commerce

L'activité commerciale est exercée dans la région. Elle est une activité dominante chez les populations aussi bien rurales qu'urbaines de la région. Elle comprend essentiellement le petit

commerce ou le commerce aux détails et le grand commerce ou commerce de gros. Les produits vendus sont principalement les produits agricoles et autres. Le petit commerce se fait aussi bien aux alentours des routes qu'au marché. Aux abords des voies, sous des hangars ou des conteneurs conçus à cet effet, de petits commerçants s'y installent de jour comme de nuit pour vendre très souvent des aliments et des produits divers. On note également dans les zones de l'étude, l'existence de quelques boutiques et magasins de détaillants tenus par des populations étrangères notamment les Mauritaniens. Les produits agricoles locaux vendus sur les marchés sont l'igname, le maïs, le mil, le riz, l'arachide, le sorgho, l'aubergine, les oignons. La réalisation du projet dans la région favorisera le développement du commerce par la création de nouvelles opportunités d'affaires dépendant de l'électricité.

4.1.2.9.6 Artisanat

Dans la région du Bounkani, l'artisanat est pratiqué de façon traditionnelle. Les produits de l'artisanat sont vendus sur les marchés locaux. Il s'agit des produits issus de la poterie, de la forge etc. La disponibilité de l'électricité dans les localités bénéficiaires peut favoriser la mécanisation de l'artisanat dans la zone du sous-projet

4.2 Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'influence directe du sous-projet

Le sous-projet permettra l'amélioration de conditions socio-économiques de dix localités situées dans le District du Zanzan. Il s'agit des localités de Sandégué, Kouadio Toufouokro, Amarakro, Djatokro, Bonotédouo, Kakobly, Goala 2, Adiéfé, Proua 3 et Herewedouo.

❖ Sandégué

Le peuplement de Sandégué s'est effectué par vague successives. En effet, il serait établi que les Dioula, Koulango et Agni Bona, se seraient installés à des époques différentes. Ainsi, les Dioulas auraient migré du Moyen Niger à la recherche des mines d'or des Akan, dès le XIV^e siècle. L'organisation politique traditionnelle est axée sur un système de chefferie avec un chef et ses notables en collaboration avec les jeunes et les femmes.

La localité de Sandégué est dotée de deux écoles préscolaires, de quatre écoles primaires, de deux collèges privés de proximité ainsi que d'un lycée. On y trouve aussi un hôpital général en attente d'ouverture et d'un centre de santé urbain.

Sur le plan économique, l'agriculture demeure la principale activité de la population de Sandégué. La population cultive les cultures de rente (l'anacarde, roucou, palmier à huile, cacao), les cultures vivrières (l'igname, la banane, etc.).

Le sous projet va entraîner l'amélioration des conditions de vie des populations de Sandégué à travers le renforcement des services sociaux (éducation, santé...) et la dynamisation de l'économie locale.

❖ Kouadio Toufouokro

Kouadio Toufouokro est un village situé dans la Sous-préfecture de Transua (Département de Transua). La population est essentiellement composée des Bron qui sont les autochtones. A cette population autochtone, s'y ajoutent les allochtones (Agni, Koulango) et les allogènes Burkinabé.

Le village est doté d'une école primaire de trois classes tenues par un bénévole et un enseignant d'état. Le village ne dispose pas de centre de santé, les accouchements se font essentiellement à Transua (environ 5km. De plus, Kouadio Toufouokro est doté de deux pompes à motricité humaine.

Sur le plan économique, l'agriculture demeure la principale activité de la population de Kouadio Toufouokro. La population cultive les cultures de rente (l'anacarde, le cacao, le roucou), les cultures vivrières (l'igname, la banane, etc.). Le sous-projet va favoriser l'amélioration des conditions de vie des populations par l'accès aux services essentiels (éclairage, la réfrigération.) et le développement d'activités génératrices de revenus.

❖ **Amarakro**

Amarakro est un village situé dans la Sous-préfecture de Transua (Département de Transua). La population est essentiellement composée des Bron qui sont les autochtones. A cette population autochtone, s'y ajoutent les allochtones (Agni, Koulango).

Le village est doté d'une école primaire de trois classes en bois administrées par un bénévole et un enseignant d'état. Le village ne dispose pas de centre de santé, les accouchements se font essentiellement à Ehuitiesso (environ 7km). De plus, Amarakro est doté d'une pompe à motricité humaine très souvent en panne. Les habitants du village prennent l'eau dans une rivière. Durant la saison sèche, les habitants se rendent à Akossuam pour y acheter de l'eau.

L'agriculture demeure la principale activité économique de la population d'Amarakro. La population cultive les cultures de rente (l'anacarde, le cacao), les cultures vivrières (l'igname, la banane, etc.). La mise en œuvre du sous-projet va améliorer les conditions de vie des habitants du village qui bénéficieront de l'énergie électrique à moindre coût. En outre, l'électrification peut faire bénéficier le village de projets de construction d'un centre de santé et d'une école moderne.

❖ **Djatokro**

Djatokro est un village situé dans la Sous-préfecture de Kouassi Niaguni (Département de Transua). La population est essentiellement composée des Bron qui sont les autochtones. A cette population autochtone, s'y ajoutent les allochtones (Agni, Koulango).

Le village est doté d'une école primaire de trois classes. Les cours sont dispensés par un bénévole et un enseignant d'état. Le village ne dispose pas de centre de santé.

Djatokro est doté d'une pompe à motricité humaine fonctionnelle.

Les activités économiques de Djatokro sont dominées par l'agriculture. La population cultive les cultures de rente (l'anacarde, le cacao, le café), les cultures vivrières (l'igname, la banane, etc.).

Le sous-projet va favoriser l'amélioration des conditions de vie des populations par l'accès aux services essentiels (éclairage, la réfrigération.) et le développement d'activités génératrices de revenus (moulins électriques, vente de boissons ...)

❖ **Bonotédouo**

Bonotédouo est un village situé dans la Sous-préfecture de Sorobango (Département de Bondoukou). La population est essentiellement composée des Lobi autochtones et de Koulango qui sont les allochtones.

Au niveau scolaire, la construction d'une école primaire de trois classes a été entreprise, mais les travaux sont aux arrêts depuis quelques années. Le village ne dispose pas de centre de santé, les soins sont prodigués à Doudongo et à Kamala qui situés à 10Km de Bonotédouo. En outre, le village ne dispose pas d'infrastructure de distribution d'eau potable. La population s'abreuve dans des puits et un marigot.

Le sous-projet va favoriser l'amélioration des conditions de vie des populations par l'accès aux services essentiels (éclairage, la réfrigération.).

❖ **Kakobly**

Kakobly est un village situé dans la Sous-préfecture de Bondo (Département de Bondoukou). La population est essentiellement composée des Koulango autochtones et de Lobi allochtones. Le village ne dispose d'aucune école. Les élèves se rendent à Zolongo situé à 5Km pour les cours. Kakobly ne dispose pas également de centre de santé. Pour les soins de santé, les populations vont au centre de santé de Kpanan, situé à 13Km de Kakobly sur une route en terre.

Néanmoins, le village est doté d'une pompe à motricité humaine qui sert non seulement pour la localité mais aussi pour les campements proches.

La principale activité économique de la population est l'agriculture. La population cultive l'anacarde, l'igname, la banane, etc.

La mise en œuvre du sous-projet va améliorer les conditions de vie des habitants du village. L'électrification peut faire bénéficier le village de projets de construction de centre de santé et d'école.

❖ **Proua 3**

Proua 3 est un village situé dans la Sous-préfecture de Doropo (Département de Doropo). La population est essentiellement composée des Lobi autochtones et de Peulhs allogènes qui leur servent de bouviers.

Le village ne dispose d'aucune école, les écoliers se rendent à Proua 2 pour les cours. Le centre de Santé des localités Proua 1, 2 et 3 est en construction. Proua 3 est doté d'une pompe Hydraulique Villageoise Améliorée qui ne couvre pas les besoins de la population en eau potable.

Sur le plan économique, l'agriculture constitue la principale activité de la population de Proua 3. La population cultive les cultures de rente (l'anacarde), les cultures vivrières (l'igname, le maïs, le sorgho, etc.). Le sous-projet va contribuer à l'amélioration des conditions socio-économiques des habitants du village.

❖ **Herewedouo**

La localité de Herewedouo est un village situé dans la Sous-préfecture de Kalamon (Département de Doropo). La population est essentiellement composée des Lobi autochtones et des allogènes constitués de Peulhs, de Mossis, de Burkinabé.

Le village dispose d'une école primaire et est doté d'une pompe Hydraulique Villageoise Améliorée ainsi que d'un château qui assurent la distribution en eau potable. La couverture en réseau mobile n'est pas stable.

Les activités économiques sont dominées par l'agriculture. Les cultures de rente (l'anacarde) et les cultures vivrières (l'igname, le maïs, etc.) y sont pratiquées par la population.

L'accès à l'électricité va contribuer à l'amélioration des conditions socio-économiques des populations de Herewedouo.

❖ **Adiéfé**

Adiéfé est un village situé dans la Sous-préfecture de Bondo (Département de Bondoukou). La population est essentiellement composée des Koulango autochtones. L'organisation sociale est structurée autour de la chefferie (Chef de village, notables issus des grandes familles). A Adiéfé, il est interdit de courtiser une femme mariée (adultère), de voler, de battre sa femme en brousse, d'avoir des rapports sexuels en brousse.

Sur le plan économique, l'agriculture demeure la principale activité de la population de Adiéfé. La population cultive les cultures de rente (l'anacarde), les cultures vivrières (l'igname, la banane, etc.).

L'accès à l'électricité va contribuer à l'amélioration des conditions socio-économiques des populations d'Adiéfé.

❖ **Goala 2**

Goala 2 est un village situé dans la Sous-préfecture de Doropo (Département de Doropo). La population est essentiellement composée des Lobi autochtones. L'organisation sociale est structurée autour de la chefferie (Chef de village, notables issus des grandes familles). Les Président(e)s des associations de jeunes, des femmes et les représentants des communautés sont conviés à des réunions organisées par la chefferie. A Goala 2, il est interdit de courtiser une femme mariée (adultère), de voler, de battre sa femme en brousse, d'avoir des rapports sexuels en brousse.

L'agriculture représente la principale activité économique de de la population de Goala 2. Les cultures pratiquées sont l'anacarde, l'igname, le maïs, le mil etc.

L'accès à l'électricité va contribuer à l'amélioration des conditions socio-économiques des populations de Goala 2.

5. IMPACTS SOCIOECONOMIQUES DU SOUS-PROJET JUSTIFIANT LA REINSTALLATION

La mise en œuvre des activités du sous-projet va engendrer des impacts positifs et négatifs sur le milieu socio-économique.

5.1 Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation

Les alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation portent essentiellement sur l'optimisation des tracés pour contourner tant que faire se peut les cultures, les bâtis, les sites cultuels présents dans l'emprise des lignes HTA à construire.

5.1.1 Analyse des activités du sous-projet susceptibles d'induire des déplacements

Les travaux en phase préparatoire vont nécessiter la libération d'une emprise de 15 m de large le long des linéaires prévus pour l'implantation des lignes d'extension du réseau HTA vers les localités bénéficiaires (7,5 m de part et d'autre de l'axe). Cette activité de libération d'emprise entraînera le déplacement économique

En phase d'exploitation et d'entretien des lignes électriques, il y aura une restriction d'accès des populations au périmètre sécurité des lignes HTA.

Seules les cultures dont la hauteur ne dépasse pas 3 mètres pourront être cultivées sous les lignes électriques.

5.1.2 Présentation des mesures d'optimisation des emprises intégrées dans la conception du sous-projet

Pour minimiser les impacts négatifs du projet, les itinéraires ont été optimisés pour éviter que des bâtis ne soient impactés. Les tracés retenus par CI-ENERGIES longent des pistes villageoises qui sont bordées essentiellement de plantations agricoles. Les postes H61 sont prévus pour être installés à l'entrée des localités bénéficiaires afin que celles-ci soient traversées par le réseau BT/EP qui ne nécessite pas d'emprise de sécurité à libérer contrairement au réseau moyenne tension. Ces dispositions techniques pour le projet ont permis d'éviter le dénombrement de bâtis parmi les impacts sociaux enregistrés.

5.1.3 Besoins en terre pour la réinstallation

Au cours des consultations des PAP, les personnes affectées ont souligné que face à la restriction d'accès des terres situées dans l'emprise des lignes, leurs activités agricoles seront délocalisées sur d'autres terres qu'ils détiennent.

5.2 Impacts positifs

Les impacts positifs du sous-projet sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 6 : Impacts positifs potentiels du sous-projet

Phase du sous-projet	Impacts positifs
Phase préparatoire et de construction	- Création d'opportunités et amélioration des conditions socio-économiques des populations locales, - Récupération des produits de déboisement à des fins domestiques ou artisanales (bois de chauffe, charbon de bois, matière pour ébénisterie, etc.), - Création d'emplois directs et indirects temporaires, - Amélioration de l'esthétique paysagère.
Phase d'exploitation et d'entretien	- Amélioration des conditions de vie des populations bénéficiaires, - Emergence d'un environnement favorable pour la création de nouvelles activités génératrices de revenus, - Amélioration de la qualité des services publics (santé, éducation, hydraulique villageoise), - Accès aux technologies de l'information et de divertissement, - Amélioration du taux de réussite scolaire, - Meilleure sécurité des populations et des biens à travers la disponibilité de l'éclairage public, - Opportunités d'emplois jeunes liées aux travaux d'entretien périodique sur les lignes, - Amélioration de la productivité et de la compétitivité des femmes, - Réduction de l'exode rural, - Développement de l'économie locale et amélioration des revenus des femmes et des jeunes, - Amélioration du chiffre d'affaires de la CIE.

Source : CONSULTANT, 2025

5.3 Impacts négatifs

Les activités du sous-projet vont induire des impacts négatifs sur le milieu socioéconomique. Ces impacts sont les suivants :

❖ Destruction des cultures et perte de revenus agricoles

Les couloirs des lignes HTA sous-projetés traverseront de nombreuses plantations de cultures pérennes et vivrières observées le long de la plupart des itinéraires concernés. Pendant l'ouverture des itinéraires, plusieurs plants d'anacarde, de cacao, de café, d'hévéa, de teck, de banane plantain, de palmier et des espaces d'igname, de maïs et manioc d'une superficie de **22,7 ha** seront détruits. De ce fait, Le défrichement de la végétation pour l'ouverture du couloir des lignes HTA vont induire des pertes permanentes et totales de cultures agricoles situées dans l'emprise des lignes HTA appartenant à **57** personnes. Cela entraînera une perte de revenus pour ces propriétaires de cultures.

❖ Restriction de l'accès à la terre des localités traversées

Les parcelles de terre d'une superficie de **50,4** ha situés dans l'emprise des lignes HTA, qu'elles soient en culture (22,7ha) ou en friche (27,7 ha) feront l'objet d'une restriction d'exploitation pour les différents propriétaires individuels ou communautaires.

❖ Atteinte au patrimoine culturel et culturel

Le tracé de la ligne HTA pour l'alimentation du village de Djatokro en électricité traverse la forêt sacrée du village de Signahalé. L'ouverture du couloir des lignes va entraîner la destruction de la flore et la profanation de ladite forêt.

5.4 Inventaire des biens affectés par le sous-projet

5.4.1 Recensement des biens affectés par le sous-projet

Les biens affectés par le sous-projet concernent essentiellement des biens agricoles, car l'optimisation du tracé par les équipes chargées des relevés topographiques a permis d'éviter les bâtis, les lots et les infrastructures sociocommunautaires. Il a été recensé au total 118 plantations appartenant à 57 PAP pour une superficie totale de **22,7 ha**.

5.4.2 Typologie des biens affectés par le sous-projet

Les biens recensés dans l'emprise du sous-projet sont composés de champs d'anacarde, de tech, de palmier à huile, d'hévéa, de café, de cacao, d'igname, de manioc, de banane plantain et de maïs. Le tableau ci-dessous présente la typologie des biens affectés par sous-préfecture.

Tableau 7 : Typologie des biens affectés par sous-préfecture

N°	Sous-préfectures	Types de biens impactés	Quantité
1	SOROBANGO	Anacarde	1,06 ha
2	KALAMON	Anacarde et Igname	2,89 ha
3	BONDO	Anacarde, manioc et Igname	8,05 ha
4	KOUASSIA-NIAGUINI	Anacarde, manioc, palmier, banane plantain, café, hévéa,	2,11 ha
		Forêt sacrée	50
5	TRANSUA	Anacarde, manioc, palmier, banane plantain, café, hévéa, maïs, cacao, teck	5,28 ha
6	DOROPO	Anacarde et teck	3,42 ha

Source : CONSULTANT, 2025

5.5 Profil des Personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité

5.5.1 Répartition des PAP selon la sous-préfecture

L'analyse de la répartition des exploitants agricoles selon la sous-préfecture montre que la majorité des exploitants agricoles affectés provient de la circonscription de Transua (31,6%) tandis que 19,3% viennent de la sous-préfecture de Bondo, 17,5 % de la sous-préfecture de Doropo, 14% de la sous-préfecture de Kouassia-Niaguini, 12,3 % de la sous-préfecture Kalamon et 5,3 % de la sous-préfecture de Sorobango. La sous-préfecture de Sandégué ne compte pas de personnes affectées dans le cadre de ce sous-projet.

5.5.2 Répartition des PAP selon le genre

La répartition par genre laisse apparaître que 75,4% des PAP est constitué d'hommes. Les femmes représentent 24,6% de cet effectif. Elles ne détiennent, pour la plupart, que des plantations villageoises. Le mode d'accès à la terre est souvent discriminatoire. Les femmes sont le plus souvent exclues du mode traditionnel à la terre. Leur principal mode d'accès à la terre est la donation.

5.5.3 Répartition des PAP selon la nationalité

Au regard des données de l'étude socioéconomique, 100 % des personnes affectées sont de nationalité ivoirienne.

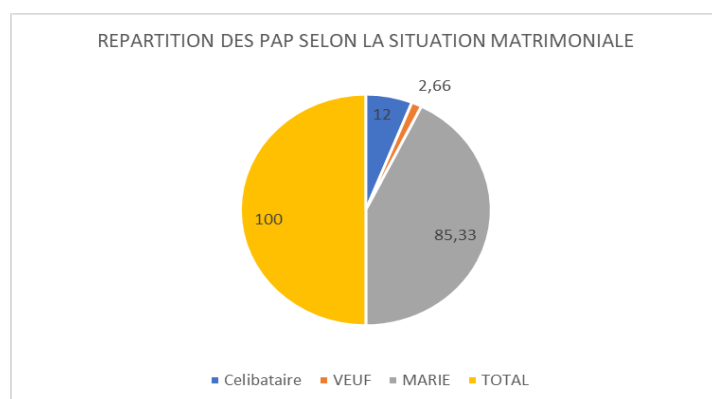
5.5.4 Répartition des PAP selon la profession

Les résultats de l'enquête ont permis de constater que la majorité des PAP exerce dans le secteur primaire comme cultivateur soit 43 PAP. L'agriculture demeure la principale occupation dans ces zones. L'on rencontre des ménagères, soit 14 PAP qui sont toutes des femmes. Ces femmes pratiquent également des activités agricoles en plus des tâches ménagères.

5.5.5 Répartition des PAP selon la situation matrimoniale

La majorité des personnes affectées par le sous-projet vivent en union (Figure 3). Dans le cadre du présent PAR 85,33% de personnes impactées sont mariées, contre 12% de célibataires impactées. Le reste (2,66%) représente des veufs.

Figure 3 : Répartition des PAP selon la situation matrimoniale



Source : Données de l'enquête socio-économique du PAR – PROSER 2, Mai 2025

5.5.6 Répartition selon le nombre de personnes à charge

Selon les données de l'enquête socioéconomique menée auprès de 57 personnes, les personnes affectées par le projet ont des personnes à charge. Ainsi, 71,82% de PAP ont entre 0 et 5 personnes à charge ; 97,09% ont des personnes de moins de 18 personnes à charge et 58,52 % des PAP ont en charge des personnes de moins de 65 ans.

Tableau 8 : Répartition des PAP selon les personnes à charge

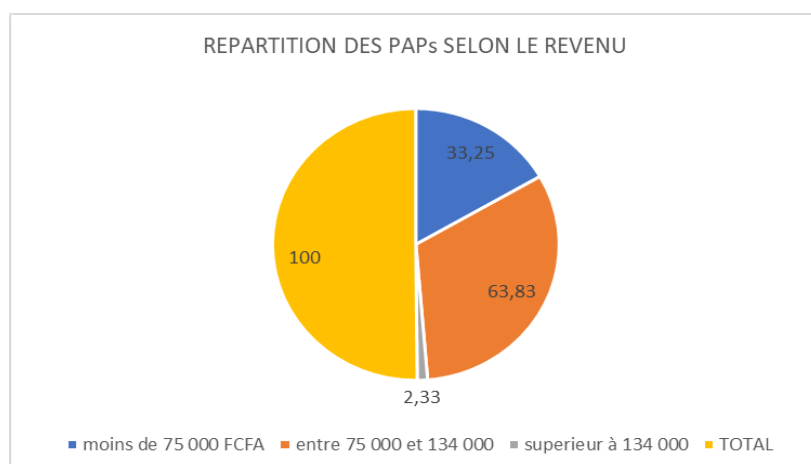
Tranche de personnes	Nombre de membres dans les ménages des PAP
0 – 5 ans	54
Moins de 18 ans	73
Moins de 65 ans	44

Source : Données de l'enquête socio-économique du PAR PROSER 2, Mai 2025

5.5.7 Répartition des PAP selon le revenu

Au regard des données recueillies, des tranches de revenu mensuel (Figure 4) ont été identifiées lors de l'enquête socioéconomique. 33,25% de PAP ont un revenu compris de moins de 75 000 FCFA, 63,83% ont un revenu compris entre 75 000 FCFA et 134 000 FCFA et 2,33% un revenu supérieur à 134 000 FCFA. Il ressort que certains PAP ont des revenus en dessous du SMIG (moins de 36 000 F CFA).

Figure 4 : Répartition des PAP selon le revenu



Source : Données de l'enquête socio-économique du PAR – PROSER 2, Mai 2025

5.6. Situation de vulnérabilité des PAP

La procédure de prise en charge des personnes ou ménages vulnérables affectés par la réinstallation économique suit les étapes suivantes :

- identification des personnes ou ménages vulnérables, des causes et des effets de leur vulnérabilité, soit par le biais d'entrevues directes par un agent social du Projet ou de l'ONG chargée de la médiation et de l'assistance aux personnes vulnérables ;
- identification de l'assistance supplémentaire nécessaire aux différentes étapes du processus : négociation, compensation, déménagement, etc. ;
- suivi et poursuite de l'assistance après la réinstallation et/ou compensation supplémentaires, si nécessaire ;
- autre assistance spécialisée, selon les demandes et les besoins des ménages vulnérables.

Les aides peuvent comprendre, selon les cas :

- l'aide alimentaire temporaire ;
- l'assistance au déménagement ;
- l'aide médicale temporaire ;
- l'aide à la scolarisation des enfants ;
- l'assistance à l'insertion sociale ;
- la priorité et la facilité accordées aux grands malades ou personnes âgées lors des opérations de négociations et de paiement des indemnités.

Après la description du dispositif de prise en compte des personnes vulnérables, **notons que dans le cadre du présent sous-projet, l'enquête socioéconomique a identifié 04 personnes vulnérables**. Dans cette perspective, des mesures seront nécessaires dans le présent rapport.

6. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

6.1 Cadre juridique national

Sur le plan national, la Constitution de la République de Côte d'Ivoire demeure la loi fondamentale qui régit notamment la réinstallation involontaire. C'est le document juridique principal. Elle est appuyée par des textes législatifs et réglementaires qui sont pris en compte dans la mise en œuvre du programme ; lesquels sont résumés dans les sections ci-après.

Loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire

La Constitution de la République de Côte d'Ivoire et ses lois respectent les droits et libertés définis dans la Charte des Nations Unies de 1945, la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981. Selon l'article 8 de la Constitution, *"le domicile est inviolable. Les violations ou restrictions ne peuvent être commises que par la loi"*. L'article 11 stipule que *"le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne peut être privé de sa propriété si ce n'est pour des raisons d'utilité publique et sous condition d'un dédommagement juste et préalable"*. L'article 12 précise que *"Seuls l'État, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes peuvent accéder à la propriété foncière rurale. Les droits acquis sont garantis. La loi détermine la composition du domaine foncier rural ainsi que les règles relatives à la propriété, à la concession et à la transmission des terres du domaine foncier rural"*

Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement

Article 3 : La présente loi vise à :

- renforcer au profit des générations présentes et futures, la protection de l'environnement en vue du développement durable par le maintien et la promotion des multiples fonctions de l'environnement ;
- préserver la diversité biologique et contribuer à l'équilibre des écosystèmes dans la réalisation des activités agricoles, forestières, halieutiques, cynégétiques, pastorales, touristiques et minières ;
- encourager la gestion durable des secteurs de l'environnement en réduisant l'empreinte écologique ;
- impliquer les collectivités territoriales, les entreprises privées, les organisations de la société civile et les populations locales dans la protection de l'environnement, la planification, la gestion et la réalisation des activités du secteur de l'environnement ;
- Garantir à tous les citoyens un cadre de vie écologiquement sain et équilibré ;
- Veiller à la restauration des milieux endommagés.

Article 9 : Sont visés, aux termes de la présente loi, les différents types d'énergies, en l'occurrence :

- l'énergie solaire l'énergie de biomasse ;
- l'énergie éolienne ;
- l'énergie géothermique ;
- l'énergie hydroélectrique ;
- l'énergie thermique .

Article 11 : Le droit à un environnement sain est reconnu sur l'ensemble du territoire national.

Article 12 : Toute personne physique ou morale a droit à l'information sur l'état de son environnement.

Article 13 : L'autorité nationale compétente prend les mesures appropriées pour faciliter l'accès aux informations et aux conclusions relatives aux évaluations environnementales durant la période de l'enquête publique à l'exception des informations et des données qui sont jugées confidentielles pour des raisons de défense nationale ou de sécurité de l'Etat.

Article 14 : Les associations de protection de l'environnement, les acteurs du domaine de l'environnement, les entreprises et les individus, en particulier, les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap, les enfants et les vieillards ont le droit de participer à la gestion de leur environnement en vue du développement durable. Ils prennent part au processus de décision, d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des plans, des projets, des programmes et des politiques ayant une incidence sur leur environnement.

Article 15 : Il est mis en place des cadres consultatifs aux fins de recueillir l'opinion et l'apport des personnes visées à l'article précédent.

Article 16 : Les projets soumis à l'Etude d'Impact Environnemental et Social donnent lieu à une enquête publique. Cette enquête vise à permettre à la population concernée de prendre connaissance des impacts éventuels du projet sur l'environnement, de recueillir et éventuellement de prendre en compte leurs observations et propositions y relatives.

Article 17 : Le droit à l'éducation environnementale est reconnu à tous.

A cet effet, l'Etat, les collectivités territoriales, le secteur privé, les organisations de la société civile et toute personne intéressée promeuvent la sensibilisation, l'éveil écologique, la formation, la recherche-développement en matière d'environnement.

Article 25 : L'Etat réalise une évaluation environnementale et sociale des plans, des politiques, des programmes et des projets de développement économique et social en vue de prévenir, minimiser, réduire ou gérer leurs impacts sur l'environnement et les populations.

Article 32 : L'Etat prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la compensation écologique.

Article 68 : Tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est soumis au préalable à une évaluation environnementale et sociale.

Loi n°2019-868 du 14 octobre 2019 modifiant la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004 et n°2013-655 du 13 septembre 2013

Article 4 : La propriété d'une terre du domaine foncier rural est établie à partir de l'immatriculation de cette terre au registre foncier ouvert à cet effet par l'Administration. Dans le domaine foncier rural coutumier, les droits coutumiers sont constatés par le certificat foncier.

Les terres objet de certificats fonciers individuels ou collectifs doivent être immatriculés dans un délai fixé par décret pris en Conseil des ministres.

Loi n° 2014-132 du 24 mars 2014 portant code de l'électricité

Article 2 : La présente loi a pour objet de définir les principes généraux d'organisation, de fonctionnement et de développement du secteur de l'électricité. Elle fixe les règles d'exercice des activités du secteur de l'électricité. Elle a pour objectifs notamment de : - garantir l'indépendance énergétique et la sécurité de l'approvisionnement en énergie électrique ; - promouvoir le

développement des énergies nouvelles et renouvelables ; - développer l'énergie électrique et de favoriser l'accès à cette énergie ; - promouvoir la maîtrise de l'énergie ; - créer les conditions économiques permettant la rentabilisation des investissements ; - promouvoir les droits des consommateurs ; - promouvoir la concurrence et les droits des opérateurs.

Article 3 : La présente loi régit les activités du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire, les équipements affectés à ces activités, ainsi que les personnes qui les exercent. Elle fixe les conditions et modalités d'exercice des activités ci-après :

- la production à partir de toutes sources d'énergies, y compris les énergies nouvelles et renouvelables, le transport, le dispatching, l'importation, l'exportation, la distribution et la commercialisation de l'énergie électrique ;
- la maîtrise de l'énergie et la réduction de l'impact du système électrique sur l'environnement.

La présente loi s'applique aux ouvrages de production, de transport et de distribution, sauf stipulations contraires d'accords internationaux.

Article 9 : Tout opérateur a l'obligation de : - veiller à l'efficacité, à la sécurité et à la sûreté de l'activité qu'il exerce ; - préserver la confidentialité des informations dont la communication à des tiers serait de nature à porter atteinte aux règles de libre et loyale concurrence et de non-discrimination imposée par les textes en vigueur.

Article 36 : Sous réserve du respect de la législation en vigueur, des règles de l'art et de bonnes pratiques en la matière et des dispositions spécifiques de sa convention, tout opérateur est autorisé à :

- établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour conducteurs aériens sur le domaine public ;
 - exécuter sur les voies publiques et leurs dépendances tous travaux nécessaires à l'établissement, à l'entretien des ouvrages, en se conformant notamment aux règlements de voirie et d'urbanisme ainsi qu'aux plans directeurs d'urbanisme et aux textes en vigueur concernant la sécurité, la protection de l'environnement, la police et le contrôle des installations électriques.
- Les valeurs culturelle, esthétique, scientifique, historique, archéologique et écologique de la zone d'implantation doivent être sauvegardées.

Dans l'accomplissement de la mission de service public qui lui a été déléguée par l'Etat, tout opérateur a le droit de recourir par l'intermédiaire de l'Etat à la procédure d'expropriation, après déclaration d'utilité publique, des ouvrages et équipements de production, de transport, de dispatching ou de distribution ainsi que de leurs emprises et implantations, conformément à la réglementation en vigueur.

Décret du 25 novembre 1930 portant Expropriation pour cause d'utilité publique

En Côte d'Ivoire, l'expropriation pour cause d'utilité publique est régie par le Décret du 25 novembre 1930 qui dispose en son article premier : "*L'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère en Afrique Occidentale Française par autorité de justice*". Il appartient donc au Tribunal de prononcer un jugement d'expropriation et non à la seule Administration. Ce texte et les diverses lois de la République de Côte d'Ivoire constituent le fondement de l'ensemble des devoirs de l'Etat en matière d'expropriation :

L'utilité publique doit être légalement constatée : c'est la vocation de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) que de constater légalement cette utilité ;

Tout doit être fait pour éviter l'expropriation : l'expropriation ne peut être prononcée que « si ce n'est pour cause d'utilité publique » ;

L'indemnisation est une condition de l'expropriation ;

Elle doit être juste ;

Elle doit être préalable.

Article 9 : En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant publie et notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés ; soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par la publicité collective prévue au premier alinéa du présent article et tenus dans le même délai de huitaine, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.

Article 10 : L'expropriant notifie le montant de ses offres et invite les expropriés à faire connaître le montant de leur demande. Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation. Toutefois, l'indemnité accordée par l'État ne tiendra compte que de la valeur des biens au jour de l'expropriation et des travaux effectués par le propriétaire et incorporés au sol.

Décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures

Il définit les conditions d'indemnisation des personnes dont les plantations sont affectées (annexe 2 du décret). Dans son Article 2, il est stipulé que « L'indemnité doit être juste, c'est-à-dire permettre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens. Elle ne doit en aucun cas constituer une spéculation pour la victime ». En son Article 6, il est stipulé que « La fixation du barème des taux d'indemnité et l'organisation de l'évaluation de l'indemnisation sont établies par Arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Agriculture et du Ministre chargé de l'Économie et des Finances ».

Décret n°2023-769 du 28 septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général

Ce décret régit la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il s'applique aux terres détenues sur la base des droits coutumiers, mises en valeur ou non et comprises dans les périmètres de plans d'urbanisme ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général, dont la délimitation aura fait l'objet d'un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme (article 2 du décret). Selon l'article 3 de ce décret, les parcelles du domaine public ne sont pas soumises à la purge des droits coutumiers, en particulier la zone de vingt-cinq (25) mètres de large à partir de la limite déterminée par la hauteur des plus hautes eaux des fleuves avant le débordement. Aux termes de son article 6, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature.

L'article 6 précise les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures.

L'article 9 indique qu'une commission administrative, constituée pour l'opération, est chargée d'identifier les terres concernées et leurs détenteurs, et de proposer la compensation (Les indemnités sont déterminées à partir de barèmes fixés par les services du ministère chargé de l'agriculture, ou d'estimations d'après des prix courants et connus, pratiqués dans la région considérée.) au Ministère chargé de l'Urbanisme et au Ministère chargé de l'Économie et des Finances.

Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales

Article 39 : Tout projet dont la réalisation occasionne le déplacement physique et/ou économique de populations ou une restriction d'accès à des ressources, fait l'objet d'un Plan d'Action de Réinstallation, PAP. Le résumé du PAR est joint au rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social approfondie.

Article 41 : La mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale incluant ou non des plans d'action de réinstallation se matérialise à travers la surveillance et le suivi environnemental et social.

Arrêté interministériel n°453/ MINADER/ MIS/ MIRAH/ MEF/ MCLU/ MEER/ MPEER/ SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage

Cet arrêté, incluant ses annexes 1, 2 et 3, est venu abroger toutes les dispositions antérieures notamment l'arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MEF/MPMB du 17 juin 2014 et l'arrêté n°28 du 12 mars 1996 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures. Il actualise les taux d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux d'utilité publique. La formule de calcul est la suivante :

Cultures annuelles

$$M = (1 + \mu) \times S \times R \times P \times C_m$$

Avec : M : Montant de l'indemnité (FCFA) ;

μ : coefficient de majoration de 10 % correspondant au préjudice moral (FCFA) ;

S : Superficie détruite (ha) ;

R : Rendement moyen (kg/ha) ;

P : Prix du kilogramme en haute saison (prix du kilogramme le plus élevé observé sur plusieurs campagnes sur une période d'une année) ;

C_m : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA /ha)

Cultures pérennes

● **Plantation immature**

$$M = S \times [(1 + \mu) \times (C_m + C_e)]$$

Valeur d'un pied isolé = M/d (toutes les plantes sont prises en compte même celles qui sont dans les environs du périmètre considéré ; les prix considérés sont les prix les plus élevés en vigueur au moment des évaluations). Les prix bord champ des cultures pérennes sont fixés par décret pris en conseil des ministres au début de chaque campagne.

Avec : M : Montant de l'indemnisation (FCFA) ;

S : Superficie détruite (ha) ;

μ : coefficient de majoration de 10 % correspondant au préjudice moral (FCFA) ;

C_m : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ ha) (tous les intrants utilisés et main d'œuvre utilisé au moment de la création de la plantation) ;

C_e : Coût d'entretien cumulé à l'hectare jusqu'à l'année de destruction (FCFA/ha) ;

d : densité scientifique optimale (nombre de plants/ha)

● **Plantation en production**

Destruction pour cause d'utilité publique et mesures phytosanitaires

$$M = S \times [(C_m + C_e) + (P \times R_n)]$$

Valeur d'un pied isolé = M/d

Avec : M : Montant de l'indemnisation (FCFA)

Cm : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha)

S : Superficie détruite (ha)

P : Prix bord champ en vigueur (FCFA) du kilogramme au moment de la destruction (c'est le prix bord champ le plus élevé observé sur plusieurs campagnes sur une période de deux (2) années).

Rn : Rendement à l'année de destruction (kg/ha)

d : densité scientifique optimale (nombre de plants/ha)

CE : Coût d'entretien cumulé jusqu'à l'entrée en production

Le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction. Les agents assermentés du ministère de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté. Le principe d'indemnisation des cultures repose sur le principe du coût de remplacement intégral. Il s'agit, en d'autres termes, de considérer la valeur marchande des actifs plus les coûts de transaction. Le recours à cette méthode de valorisation exclut la dépréciation des infrastructures et des actifs.

6.2 Politiques de la Banque Africaine de Développement en matière de réinstallation involontaire

Les politiques de sauvegardes déclenchées dans le cadre de ce sous-projet sont :

- Sauvegarde Opérationnelle (SO 5) : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;
- Politique de la BAD en matière de Genre 2021-2025 : le sous-projet affecte également des femmes dont les biens seront détruits par les activités de construction des lignes HTA. CI ENERGIES devra mettre en place un plan conformément à la politique de la BAD afin de mieux les prendre en compte et qu'elles bénéficient pleinement de l'électrification rurale ;
- Politique de la BAD en matière de réduction de la Pauvreté (Février 2004) ;

La Sauvegarde Opérationnelle (SO 5) de la BAD portant sur la réinstallation involontaire lorsque cela est possible. Elle vise à garantir la sécurité foncière, les droits des personnes affectées et la restauration, voire l'amélioration de leurs conditions de vie.

Planifier rigoureusement tout processus de réinstallation, dès la phase de conception du projet, afin : d'identifier les impacts physiques et économiques potentiels (perte de logement, de terres agricoles, d'accès à des ressources, ou d'activités génératrices de revenus) ; d'explorer toutes les alternatives viables de conception pour minimiser les déplacements et leurs conséquences sociales, économiques et environnementales. Ne pas démarrer les activités du projet tant que : les terrains requis ne sont pas libres de toute contrainte légale, sociale ou physique ; toutes les compensations et mesures de soutien n'ont pas été mises en œuvre selon les termes d'un Plan de Réinstallation approuvé par la Banque.

La SO 5 sur l'Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire « vise à garantir que toutes les personnes qui doivent être déplacées dans le cadre d'un projet ou programme financé par la Banque soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet ou programme qui induit leur réinstallation.

Cette sauvegarde régit la gestion des impacts liés à l'acquisition de terres, à la perte d'actifs et aux restrictions d'accès découlant des projets financés par la Banque. Ces situations peuvent

entraîner une réinstallation involontaire, qu'elle soit physique (perte de logement ou de terres) ou économique (perte de moyens de subsistance), et générer des risques sociaux, économiques et environnementaux majeurs, comme la désintégration communautaire ou l'aggravation des inégalités.

La SO 5 vise à éviter autant que possible la réinstallation involontaire. Lorsqu'elle est inévitable, elle doit être réduite au strict minimum et accompagnée de mesures de compensation adéquates, de planification rigoureuse et de consultation avec les personnes affectées, dans le respect de leurs droits. Aucun projet ne peut démarrer si les terrains requis ne sont pas libres de toute contrainte, conflit ou occupation, et sécurisés légalement.

La SO 5 est déclenchée du fait que le sous-projet entraînera de la réinstallation due à l'acquisition de terres et au déplacement économique des populations locales.

Les principales exigences de la SO 5 sont les suivantes :

- Éviter la réinstallation involontaire autant que possible ou réduire ses impacts lorsqu'elle est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet auront été envisagées.
- Veiller à ce que les plans et les activités de réinstallation soient informés par des évaluations sociales (y compris les questions de genre).
- Éviter l'éviction forcée.
- Atténuer les impacts sociaux et environnementaux défavorables inévitables découlant de l'expropriation ou de restrictions à l'accès et l'utilisation des terres : i) en compensant en temps voulu la perte d'actifs au plein coût de remplacement ; et ii) en fournissant une assistance suffisante pour la réinstallation dans le cadre du projet pour soutenir les personnes déplacées qui cherchent à améliorer ou du moins à rétablir leurs moyens de subsistance et leurs niveaux de vie, en termes réels, aux niveaux antérieurs au déplacement ou à des niveaux observés avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, le niveau le plus élevé étant retenu.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables déplacées physiquement par le projet, à travers la fourniture de logements adéquats, l'accès aux services et installations et la sûreté d'occupation de la terre et la sécurité.
- Mettre en place un mécanisme pour le suivi de la performance et l'efficacité des activités de Réinstallation involontaire dans le cadre du projet, et pour la résolution de problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent.
- Concevoir et exécuter des activités de réinstallation en tant que programmes de développement durable, en fournissant des ressources d'investissement suffisantes pour permettre aux personnes déplacées de profiter directement du projet, compte tenu de la nature de celui-ci.
- Veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées, mises en © et adéquatement publiées, appuyées par une vaste consultation et la participation éclairée des personnes touchées.

La SO 5 met un accent particulier sur la Consultation, la participation et un large soutien communautaire ; les Procédures d'indemnisation ; les Communautés d'accueil ; les Groupes vulnérables ; la Mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. L'emprunteur ou le client prépare un Plan de développement communautaire (PDC) pour les projets qui ont un risque avéré pour les communautés vulnérables et qu'il faut gérer. Les risques spécifiques associés aux questions de terre, à la réinstallation, ou à la dégradation environnementale sont intégrés au plan d'action de

réinstallation ou au PGES et les mesures d'accompagnement seront conçues et gérées en consultation avec les communautés affectées pour respecter leurs préférences culturelles.

La Banque considère le large soutien de la communauté comme un principe fondamental qui démontre que les emprunteurs et les clients assurent l'ouverture, la transparence et l'inclusivité dans la prise de décision sur le projet, et ont fourni des efforts réels pour maximiser les avantages accordés aux collectivités et réduire les impacts nocifs. La Banque exige donc que les emprunteurs et les clients satisfassent aux exigences de large soutien communautaire stipulées dans la **SO 1** et introduit les principales exigences suivantes :

- avis approprié à toutes les personnes susceptibles d'être touchées, informant que la réinstallation est envisagée et qu'il y aura des assemblées publiques sur les plans et les alternatives proposés ;
- diffusion efficace à l'avance, par les autorités, de l'information pertinente, notamment les registres fonciers et les plans complets de réinstallation proposés abordant spécifiquement les efforts visant à protéger les groupes vulnérables ;
- délai raisonnable pour l'examen public du plan proposé, les commentaires ou les oppositions à toute option s'y rapportant ; et
- tenue d'audiences publiques qui donnent aux personnes affectées ou à leurs représentants légalement désignés l'occasion de contester la conception et le processus d'éviction, ou qui permettent de présenter et discuter des propositions alternatives et d'articuler leurs perceptions et priorités de développement.
- en adéquation avec la politique sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet :
- ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet.
- ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation.
- ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.) qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie.

- lorsque ceci est nécessaire pour atteindre les objectifs de la politique, le plan de réinstallation (PAR) ou le cadre de politique de réinstallation (CPR) doivent également comprendre certaines mesures. Ces dernières permettent de s'assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une part, d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie et d'autre part, d'une assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou les opportunités d'emploi.

Les directives contenues dans la SO 5 servent de document de référence dans le cadre de ce plan.

La politique sur le genre vise à favoriser l'équité des sexes et l'intégration de la dimension genre dans toutes les opérations de la BAD. Elle exige que la BAD applique l'analyse de genre à toutes ses activités. Aussi, **la Stratégie du Groupe de la Banque en matière de Genre 2021-2025** vise-t-elle le double objectif suivant :

- le renforcement de l'intégration du genre dans toutes les opérations et stratégies nationales et régionales de la Banque ;
- la transformation de la Banque pour en faire une institution plus solidaire et plus sensible au genre, qui apprécie également ses personnels féminins et masculins, qui les protège de la discrimination et de toute forme de harcèlement et de violence, et qui leur assure un environnement de travail sûr et préférentiel capable d'attirer les meilleurs professionnels.

Les VBG restent un problème majeur en Côte d'Ivoire, particulièrement dans les zones rurales où la faible sensibilisation aggrave la situation. L'on constate une division sexuée du travail où les femmes travaillent en priorité dans le domaine des cultures vivrières (manioc, maïs, bananes et autres) à faible revenu pendant que les hommes travaillent dans des plantations de cultures de rente (cacao, anacarde, palmier à huile et hévéa).

La Politique de la BAD en matière de réduction de la pauvreté (février 2004) quant à elle, réaffirme l'attachement de la BAD à l'objectif primordial de réduction de la pauvreté par des mesures visant à promouvoir l'appropriation nationale, la participation et l'obligation de résultats dans le cadre de ses actions visant à améliorer les conditions de vie des pauvres en Afrique.

Le sous-projet contribuera de manière significative à stimuler l'économie locale et réduire la pauvreté dans sa zone d'influence en ce sens qu'il sera source de création d'Activités Génératrices de Revenus (AGR).

6.3 Champ d'application

La SO 5 s'applique à toutes les opérations financées par la BAD. Son applicabilité est établie au cours du processus d'évaluation environnement et sociale – plus précisément durant la phase de screening. Elle couvre toutes les composantes d'un projet public ou privé, y compris les activités résultant de la réinstallation involontaire qui sont directement et significativement liées à un projet appuyé par la BAD. Elle porte également sur les impacts économiques, sociaux et culturels associés aux projets financés par la Banque, qui impliquent la perte involontaire ou des restrictions sur l'utilisation des terres et sur l'accès aux ressources naturelles.

6.4 Comparaison entre le cadre juridique national et la sauvegarde opérationnelle 5 relative à l'Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire (SO 5)

Tableau 9 : Analyse comparative entre le cadre juridique national et la SO 5 de la BAD en matière de réinstallation

Thèmes	Législation ivoirienne	SO 5	Observations	Propositions
Réinstallation/Compensation	Un ensemble de textes encadrent la compensation pour les biens lorsqu'un projet est mis en œuvre. Ce sont le: - Décret du 25 novembre 1930 portant régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par les décrets du 24 août 1933 et du 8 février 1949 ; - Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures ; - Décret n°2023-769 du 28 septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général Tous ces textes prévoient le paiement d'une indemnisation qui sert de compensation pour la perte des biens en question.	Cette SO 5 concerne les projets financés par la Banque qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes affectées par le projet ne sont pas en mesure de refuser les activités qui entraînent leur déplacement physique ou économique.	Cohérence entre la législation nationale et la politique de la BAD.	Appliquer la législation nationale
Moment du paiement des indemnisations	- Préalable à la possession des terres en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique ; - Postérieur à la destruction des cultures	Les personnes affectées seront indemnisées pour leurs pertes au coût intégral de remplacement, avant leur déménagement effectif, avant la prise de terres et d'actifs connexes, ou avant le commencement des activités du projet lorsque le projet est mis en œuvre en plusieurs phases.	Ecart entre la législation ivoirienne et la politique de la BAD.	Appliquer la politique de la BAD.

Thèmes	Législation ivoirienne	SO 5	Observations	Propositions
Compensation en espèces	Le paiement des indemnités est fait en espèces dans : - l'expropriation pour cause d'utilité publique ; - la purge des droits coutumiers ; - l'indemnisation des cultures détruites.	L'emprunteur ou le client accordera la préférence aux stratégies de réinstallation basée sur la terre et, en priorité, offrira de la terre en contrepartie de celle perdue ou une indemnisation en nature et non en espèces, lorsque cela est possible ; en outre, l'emprunteur ou le client expliquera clairement aux personnes affectées que l'indemnisation en espèces conduit très souvent à une paupérisation rapide.	Cohérence entre la législation ivoirienne et la politique de la BAD.	Appliquer la législation nationale.
Date limite d'éligibilité	Le recensement des populations avec une date butoir est prévu dans le cadre de : - la purge des droits coutumiers ; - la destruction des cultures.	En adéquation avec la politique sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet : • Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ; • Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays ; • Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de droits coutumiers mais peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance	Cohérence entre la législation et la politique de la BAD.	Appliquer la législation nationale et octroyer une aide à la réinstallation aux personnes sans titres légaux ou coutumiers.

Thèmes	Législation ivoirienne	SO 5	Observations	Propositions
		à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation.		
Types de paiement	- Dans les procédures de la purge des droits coutumiers, l'indemnisation peut se faire en numéraire ou en nature. - En ce qui concerne les cultures détruites, le paiement des indemnités est fait en espèces.	L'emprunteur ou le client accordera la préférence aux stratégies de réinstallation basée sur la terre et, en priorité, offrira de la terre en contrepartie de celle perdue ou une indemnisation en nature et non en espèces, lorsque cela est possible ; en outre, l'emprunteur ou le client expliquera clairement aux personnes affectées que l'indemnisation en espèces conduit très souvent à une paupérisation rapide.	Divergence entre la législation ivoirienne et les politiques de la BAD.	Appliquer la politique de la BAD
Occupants irréguliers	La législation ivoirienne n'offre aucune garantie à l'occupant irrégulier d'un terrain. Il s'expose à un déguerpissement pur et simple.	En adéquation avec la politique sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet : • Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ; • Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays ; • Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou traditionnels mais peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de	Ecart entre la politique de la BAD et la législation ivoirienne.	Appliquer la politique de la BAD et octroyer une aide à la réinstallation aux personnes sans titres légaux ou coutumiers.

Thèmes	Législation ivoirienne	SO 5	Observations	Propositions
		l'indemnisation.		
Groupes vulnérables	La législation ivoirienne applicable au déplacement des personnes n'en parle pas spécifiquement.	Les pays membres et les autres emprunteurs et clients sont responsables de la protection de l'intégrité physique, sociale et économique des groupes vulnérables, ainsi que de l'attention particulière aux besoins de santé, en particulier pour les femmes, y compris leur accès aux prestataires de soins de santé et de services aux femmes tels que les soins de santé reproductive, et le cas échéant, des conseils pour les sévices et autres abus sexuels.	Ecart entre la législation ivoirienne et la politique de la BAD.	Appliquer la politique de la BAD
Litiges	Les procédures administratives prévues dans le cadre de l'indemnisation des cultures détruites et dans le cadre de la purge des droits coutumiers prévoient un cadre de gestion des désaccords et plaintes. Cela n'éteint pas la possibilité pour les populations de saisir les tribunaux.	L'emprunteur ou le client travaillera en collaboration avec les comités locaux informels composés des représentants des principaux partenaires pour établir un mécanisme de règlement des griefs et de réparation culturellement adapté et accessible, pour régler, de façon impartiale et rapide, les différends découlant des processus de réinstallation et des procédures d'indemnisation, d'une manière impartiale et opportune. Le mécanisme de règlement des griefs et de réparation, qui est surveillé par une tierce partie indépendante, ne doit pas entraver l'accès aux recours judiciaires ou administratifs, mais doit informer les personnes affectées de l'existence du Mécanisme indépendant d'inspection (MII) de la Banque.	Cohérence entre la législation ivoirienne et la politique de la BAD.	Appliquer la législation ivoirienne

Thèmes	Législation ivoirienne	SO 5	Observations	Propositions
Consultation	- Consultation des communautés dans le cadre de la purge des droits coutumiers, de la destruction des cultures et de l'expropriation ; - mise en demeure des occupants de terrain sans titre avant déguerpissement.	Les grandes orientations relatives spécifiquement à la consultation, la participation et le large soutien de la communauté sont intégrées dans les lignes directrices de l'évaluation intégrée des impacts environnementaux et sociaux, qui font partie du Système de sauvegarde intégré. Une consultation ouverte, inclusive et efficace avec les communautés locales.	Convergence avec la politique de la BAD	Appliquer la législation ivoirienne
Coûts de réinstallation	Non prévu	Le coût total du projet, par conséquent, inclut le coût complet de toutes les activités de réinstallation, en tenant compte de la perte de moyens de subsistance et de revenus potentiels chez les personnes affectées.	Ecart entre la législation et les politiques de la BAD.	Appliquer la politique de la BAD
Suivi de la Reinstallation	Non prévu	Indispensable pour mener à bien le processus de la réinstallation.	Ecart entre la législation et les exigences de la BAD.	Appliquer la politique de la BAD
Alternative de compensation	Non prévu	Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter l'expropriation de terres ou les restrictions d'accès et d'utilisation de terres (que ce soit définitif ou temporaire), l'emprunteur compensera les personnes affectées au plein coût de remplacement et leur offrira d'autres formes d'assistance nécessaires pour les aider au moins à améliorer leurs niveaux de vie ou leurs moyens de subsistance.	Ecart entre la législation et les exigences de la BAD.	Appliquer la politique de la BAD
Gestion des plaintes	Non prévu	L'emprunteur veillera à mettre en place un mécanisme de gestion de plaintes au niveau du projet conformément aux SO le	Ecart entre la législation et les exigences de la	Appliquer la politique de la BAD

Thèmes	Législation ivoirienne	SO 5	Observations	Propositions
		plus tôt possible au cours du développement du projet, pour régler en temps opportun les préoccupations spécifiques concernant l'indemnisation, la relocalisation ou les mesures de rétablissement des moyens de subsistance exprimées par les personnes déplacées (ou d'autres).	BAD.	

Source : CONSULTANT 2025

6.5 Récapitulatif de la comparaison

En termes de convergence, le droit ivoirien se rapproche des standards de la BAD d'abord sur le principe de la compensation. Ensuite, cette compensation est octroyée de manière pécuniaire, ce qui est conforme aux exigences de la SO 5. Les personnes éligibles à cette compensation sont déterminées après un recensement des personnes impactées par le projet. En cas de plaintes et de contestation sur les montants des indemnisations, le droit ivoirien prévoit la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes. Enfin, il y a convergence entre les deux cadres sur le principe de la consultation et l'information des communautés impactées par un projet.

Cependant, il existe plusieurs points de divergences sur des problématiques importantes. Le moment du paiement des indemnisations laisse entrevoir un écart car la pratique montre que ce paiement est postérieur au déplacement. Il est en plus uniquement mis l'accent sur les indemnisations pécuniaires alors que la SO 5 envisage aussi la compensation foncière. Les textes nationaux n'intègrent aussi pas la prise en compte des occupants irréguliers, des groupes vulnérables, le financement et le suivi de la réinstallation

6.6 Responsabilités institutionnelles et organisation de la mise en œuvre

6.6.1 Cadre institutionnel national

Les principales institutions publiques nationales et internationales impliquées ou susceptibles de l'être dans la réalisation du présent PAR sont les suivantes :

- Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie ;
- Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique ;
- Ministère des Finances et du Budget ;
- Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme,
- Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières ;
- UGP ;
- Les préfectures ;
- PAP ;
- ONG ;
- BAD.

La présentation des ministères et structures impliquées dans le sous-projet est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Tableau 10 : Structures intervenant dans le déploiement du PAR du sous-projet

Ministères	Structures	Mission/Attributions	Intérêt et rôle dans la mise en œuvre du projet
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie	Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES)	Elle a pour missions : la planification de l'offre et de la demande en énergie électrique, en coordination avec le Ministère en charge de l'Énergie, la maîtrise d'œuvre des investissements en matière d'extension, de renforcement et de renouvellement du réseau de transport de distribution et d'électrification rurale, le suivi de la gestion des fonctions d'achat, de transport et de mouvement d'énergie électrique, la gestion au nom et pour le compte de l'État.	- Maître d'ouvrage délégué et Promoteur du Projet ; - Dans le cadre du PAR, supervise la mise en œuvre et s'assure de la conformité des activités avec les procédures de la BAD ; - Surveiller et contrôler le plan de protection de l'environnement qui sera mis en œuvre par l'entreprise contractante.
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Les Préfectures de Région du Bounkani et du Gontougo	Elle a pour missions de veiller à l'exécution des lois et règlements dans la circonscription administrative, de maintenir l'Ordre public et de requérir la Force publique en cas de nécessité.	Présider les séances de négociation. A travers les instances préfectorales, ce Ministère veillera au respect des engagements pris par l'Etat vis-à-vis des communautés en matière d'indemnisation.
	Les Sous-préfectures de Sorobango, Bondo, Kouassia-Niaguini, Transua, Doropo et Kalamon	Organiser la vie collective et la participation des populations à la gestion des affaires locales, susciter la mobilisation des communautés autour du projet d'électrification rurale.	
Ministère des Finances et du Budget	Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF)	Elle a la charge d'organiser et d'établir les documents budgétaires nécessaires et de servir de cadre de négociation.	Mettre en place et gérer les ressources financières de l'État
	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	Elle assure globalement les missions de : • gestion de la trésorerie de l'Etat ; • gestion de la dette publique ; • tenue de la comptabilité de l'Etat, des EPN et des collectivités territoriales et en fait le rapport aux autorités centrales ; • surveillance de l'application de la réglementation relative au secteur de la microfinance, des organismes de crédit et des assurances ; • Collecte de l'épargne publique ;	Gérer les ressources financières à travers l'Agence Comptable du Trésor.

Ministères	Structures	Mission/Attributions	Intérêt et rôle dans la mise en œuvre du projet
		définition de la politique monétaire et bancaire en liaison avec la BCEAO.	
Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Directions Départementales de Transua, Bondoukou Sandégué et Doropo	Définir et faire appliquer la politique nationale en matière d'urbanisme, de foncier, d'habitat et d'architecture.	Apporter son expertise pour l'évaluation des biens immobiliers qui pourraient être affectés par le sous-projet
Ministère d'Etat, ministère de l'Agriculture, du développement Rural et des Productions Vivrières	Directions Départementales de Transua, Bondoukou Sandégué et Doropo	Elle est chargée de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de développement de l'agriculture.	Evaluation des cultures qui sont situées dans les emprises des lignes HTA
UGP		L'Unité de Gestion du Projet est chargée d'assurer la coordination institutionnelle, opérationnelle et financière de du projet.	Assurer la gestion du projet et coordonner les relations avec la cellule d'exécution du PAR. - planifier l'exécution des activités du projet ; - gérer les ressources financières et humaines du projet ; - élaborer les rapports d'activités du projet
PAP		- Participer aux consultations publiques, réunions ; d'information et séances de négociation ; - Contribuer aux enquêtes socio-économiques et aux réunions d'information ; - Exprimer leurs attentes, préoccupations et suggestions pour orienter les décisions du projet ; - Valider les propositions de compensation, de recasement ou de réhabilitation ; - Proposer des alternatives de réinstallation ou de compensation adaptées à leur réalité ; - Participer à la définition des mesures d'accompagnement ; (formations, appui à la relance économique, etc.).	Recevoir une juste compensation : il s'agit de garantir que les pertes sont indemnisées de manière équitable. Améliorer ou restaurer les conditions de vie Être consulté et impliqué dans les choix relatifs à la réinstallation.

Ministères	Structures	Mission/Attributions	Intérêt et rôle dans la mise en œuvre du projet
ONG		- Appui à la sensibilisation et à l'information ; - Renforcement de la participation communautaire ; - Suivi et contrôle citoyen ; - Appui aux PAP (Personnes Affectées par le Projet) ; - Gestion des griefs et médiation.	Protéger les droits des communautés locales ; Accroître la participation citoyenne Information et sensibilisation Appui aux PAP Accompagner les PAP dans le processus de compensation et de réinstallation.
BAD		Le projet bénéficie de l'appui financier de la Banque Africaine de Développement (BAD). À cet égard, la BAD a développé un Système de Sauvegardes Intégré qui contient un ensemble de dix critères de sauvegardes spécifiques que les Etats sont tenus de respecter lorsqu'ils traitent des impacts et risques environnementaux et sociaux.	La BAD a pour rôle de : - financer la réalisation des projets ; - approuver les conclusions du PAR - Suivre la mise en œuvre du PAR - approuver le rapport de mise en œuvre du PAR.

Source, CONSULTANT 2025

6.6.2 Arrangements institutionnels et organisationnels de la mise en œuvre du PAR

6.6.2.1 Rôle de la cellule d'Exécution ou Unité de Gestion du Projet

L'Unité de Gestion du Projet joue un rôle clé dans la sauvegarde sociale du sous-projet d'électrification des régions du Gontougo et du Bounkani en Côte d'Ivoire. En veillant à ce que les activités de réinstallation involontaire soient menées de manière planifiée, transparente et sensible aux besoins des personnes affectées, l'UGP contribue à garantir le succès du sous-projet tout en préservant les droits et le bien-être des populations locales.

A cet effet, l'UGP assure les rôles suivants :

- **Planification des activités de réinstallation involontaire :**

L'UGP joue un rôle essentiel dans la planification des activités de réinstallation involontaire. Cela implique de procéder à une évaluation complète des impacts sociaux et économiques du sous-projet sur les populations locales, en identifiant les personnes et les biens susceptibles d'être affectés. Cette évaluation permet de déterminer les besoins spécifiques des personnes touchées et de concevoir des mesures appropriées de réinstallation.

- **Élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)**

Sous la supervision de l'UGP, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré en tenant compte des résultats de l'évaluation d'impact. Le PAR constitue un document essentiel qui décrit les mesures concrètes et les procédures à suivre pour garantir la protection des droits et du bien-être des personnes affectées. Il inclut également un calendrier détaillé pour la mise en œuvre des activités de réinstallation.

- **Coordination avec les parties prenantes :**

L'UGP joue un rôle de coordination crucial avec toutes les parties prenantes concernées, notamment les autorités locales, les communautés affectées et les partenaires du projet. Cette coordination vise à assurer la transparence et la communication ouverte tout au long du processus de réinstallation involontaire. Elle permet également de prendre en compte les préoccupations et les contributions des parties prenantes dans la mise en œuvre des mesures de réinstallation.

- **Mise en œuvre des activités de réinstallation :**

Une fois le PAR approuvé, l'UGP supervise la mise en œuvre des activités de réinstallation conformément aux dispositions du plan. Cela inclut la fourniture d'une assistance adéquate aux personnes affectées à savoir l'indemnisation des PAP pour perte de biens agricoles et l'assistance aux personnes vulnérables.

- **Suivi et évaluation :**

L'UGP assure un suivi rigoureux de la mise en œuvre des activités de réinstallation afin de s'assurer que les personnes affectées bénéficient pleinement des mesures prévues dans le PAR. Des mécanismes d'évaluation réguliers sont mis en place pour évaluer l'efficacité des mesures de réinstallation et apporter les ajustements nécessaires en cas de besoin.

6.6.2.2 Comité de Suivi

Organisé par département, le Comité de Suivi sera chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il sera chargé de :

- Valider les modalités d'indemnisation ;
- Mener de nouvelles négociations avec les PAP lorsque le CE-PAR n'a pas pu obtenir d'accord.

Le Comité de Suivi est présidé par le Préfet de département et son secrétariat sera assuré par le chef de la Cellule d'Exécution du PAR. Il comprend les représentants locaux des ministères techniques impliqués. Le Comité de Suivi est composé de la manière suivante :

- Préfecture du département ;
- Direction Régionale/Départementale de l'Agriculture et de Développement Rural ;
- Direction Régionale/Départementale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- Cellule d'Exécution du PAR
- Deux PAP par sous-préfecture.

6.6.3 Cellule d'exécution du PAR

La maîtrise d'œuvre du présent PAR sera assurée par CI-ENERGIES, à travers une cellule dénommée « Cellule d'Exécution du PAR » en abrégé « CE-PAR ». Une ONG en effectuera le suivi et l'accompagnement social des PAP.

Les principales missions assignées à la CE-PAR sont les suivantes :

- mettre à jour la liste des personnes affectées par le projet ;
- établir et faire signer les certificats de compensation et les reçus d'indemnisation ;
- procéder au paiement des indemnisations en numéraire et à la réinstallation des personnes déplacées ;
- assurer la libération des emprises et l'élaboration des Procès-verbaux (PV) de libération ;
- assister de manière spécifique les groupes vulnérables avant, pendant et après le déplacement ;
- élaborer tous documents nécessaires à l'exécution du PAR : notes et rapports, dossiers d'appel d'offres, marchés, décomptes, etc.
- Constituer l'archivage des documents du projet ;

Le siège du bureau de la CE-PAR sera choisi par CI-ENERGIES en prenant en compte certains paramètres comme l'accès facile aux populations affectées.

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PAR prévoient la mise en place de deux (2) organes et d'une entité de médiation :

- Comité de Suivi départemental comprenant les administrations citées et présidé par le Préfet
- Cellule d'Exécution du PAR (CE PAR) présidée par CI-ENERGIES et comprenant des agents de CI-ENERGIES tels que Sociologue, Cartographes, Comptable, Trésorier, Assistant Social.

Pour l'évaluation des biens affectés, la CE PAR s'appuiera sur les agents assermentés des services départementaux des Ministères en charge de l'Agriculture et de l'Urbanisme.

Pour la médiation, une ONG sera mobilisée pour effectuer le suivi des opérations d'indemnisation et l'accompagnement social des personnes affectées.

- **Composition et missions assignées à chaque structure membre de la Cellule d'Exécution du PAR**

Les différents membres de la cellule d'exécution du PAR sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 11: Liste des membres de la Cellule d'Exécution du PAR et leurs rôles

Membres de la CE-PAR	Missions
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE)	Le MMPE en tant que maître d'ouvrage du projet assure à travers CI-ENERGIES, la présidence de la cellule et coordonne l'ensemble des actions de la mise en œuvre du PAR. Elle exécute ou fait exécuter les décisions prises dans le cadre de la mise en œuvre du PAR notamment la prise en compte des doléances ou préoccupations des populations affectées par le projet issu des négociations individuelles et collectives.
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières	Ce Ministère est chargé de l'expertise des cultures détruites dans le cadre du projet. Il est représenté par sa Direction Régionale/Départementale.
Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme :	Ce Ministère est chargé de l'expertise des bâtis affectés par le projet. Il assure la libération de l'emprise. Ce ministère sera représenté par la Direction Régionale
ONG	– Information et sensibilisation des populations sur le processus et le mécanisme d'indemnisation ; – Le recueil des doléances des populations et la négociation de ces doléances auprès de la CE-PAR ; – Le suivi interne des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnisations, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ; – Le contrôle interne en s'assurant que les paiements sont effectués avant le déplacement ; – La maîtrise d'œuvre sociale du PAR.
Consultant en charge du PAR	- établir les listes des personnes éligibles au PAR ; - négocier les coûts d'indemnisation ; - organiser des réunions de consultation de la population, - suivre les opérations de paiement, - établir les procès-verbaux de négociation et les certificats de compensation - rédiger le rapport de mise en œuvre du PAR.
Personnes affectées : des indemnisations.	- participer aux séances de négociation et au suivi des indemnisations
Appui extérieur à la Cellule d'Exécution du PAR	Règlement des questions juridiques et le constat des lieux après la libération des sites du projet.

Source : Consultant, 2025

Tableau 12: Analyse de renforcement de capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR

STRUCTURES	CAPACITES	THEME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES			COUT
		Procédures de réinstallation	Sauvegarde de la BAD sur les réinstallations involontaires	Suivi Evaluation de la mise en œuvre du PAR	
Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE)	CI-ENERGIES, structure sous-tutelle du Ministère du pétrole et de l'Energie dispose de : - ressources humaines compétentes (service juridique et évaluation environnementale) - d'expérience confirmée dans la mise en œuvre de projets internationaux - ressources matérielles appropriées			X	300 000
Ministère d'Etat, ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières	Les directions régionales du ministère de l'Agriculture disposent : - de ressources humaines compétentes (agents assermentés) - d'expériences significatives dans l'évaluation des pertes de cultures - de connaissance des normes d'expertise des pertes de cultures.		X		300 000
Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme	Les directions régionales du ministère de la construction disposent de ressources humaines compétentes et maîtrisent les procédures liées à la destruction de bâtiments et au foncier.		X	X	600 000
ONG	Les ONG dans les processus impliquant le déplacement involontaire des populations a offert la possibilité de ces acteurs de la société civile d'être outillées en la matière. Il faut cependant regretter qu'elles manquent parfois de ressources matérielles pour assurer efficacement leur mission.	X	X	X	900 000
Total					2 100 000

Source : Consultant, 2025

7. PLAN DE COMPENSATION

7.1 Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères d'éligibilité

En adéquation avec la politique **SO 5** sur la réinstallation involontaire, trois (03) groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la restriction d'accès à la terre ou d'autres biens en raison du sous-projet :

- (a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet ;
- (b) Celles qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation ;
- (c) Celles qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.).

Les personnes déplacées faisant partie des groupes (a) et (b) ci-après ont droit à une indemnisation/compensation pour leur terre ou autres ressources confisquées pour les besoins du projet. Les personnes du groupe (c) reçoivent seulement une aide à la réinstallation.

Dans le cadre du présent PAR, les PAP identifiées sont essentiellement de la catégorie b. En effet, aucun PAP ne dispose de titre de propriété pour les parcelles impactées.

7.2 Date de l'éligibilité

La date butoir d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des personnes et des propriétés affectées dans la zone du sous-projet. Ainsi, le **29 mai 2025** correspond à la date butoir d'éligibilité au présent PAR.

Par ailleurs, les enquêtes socio-économiques se sont déroulées dans la zone du sous-projet, objet de présent PAR, du 19 au 29 mai 2025. Les personnes qui s'installeront dans l'emprise du sous-projet après la date du **29 mai 2025** ne seront éligibles à aucune forme d'indemnisation ou de compensation, sauf les cas d'omissions avérées pendant le recensement. Les PAP ont été informées de cette date limite d'éligibilité.

Les catégories de personnes éligibles au PAR sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 13: Matrice de compensation des PAP

Catégories de PAP	Caractéristiques du bien affecté	Type de préjudice subi	Mesures d'indemnisation ou de compensation
Propriétaires d'exploitations agricoles	Activités agricoles	Perte de cultures	Indemnisations pour pertes de cultures agricoles Mesures de restauration des moyens de subsistance
Propriétaires de site sacré	Site sacré	Destruction des arbres de la forêt sacré	Compensation pour désacralisation de site sacré

Source : Consultant, 2025

7.3 Principes et taux applicables

Les principes généraux des mesures de compensation se basent sur les points suivants :

- Compensation des autres biens en espèces à leur valeur sans dépréciation, définie selon le barème arrêté de commun accord;
- Égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées ;
- Assistance spécifique aux personnes vulnérables ;
- Suivi et évaluation des impacts de la mise en œuvre du PAR pour corriger à temps les contreperformances éventuelles ;
- Implication des PAP et de tous les acteurs au suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Dans le cadre du présent PAR, l'option choisie par le sous-projet après consultation des PAP est le paiement des compensations en espèces.

L'ensemble des évaluations a été mené sur la base de barèmes issus de la réglementation applicable, de consultation d'experts agricoles des services décentralisés du Ministère en charge de l'agriculture.

• Mode de calcul des compensations pour perte de récolte (Expertise Agricoles)

La Côte d'Ivoire dispose d'un barème national selon l'Arrêté n° 453 / MINADER /MIS /MIRAH /MEF /MCLAU/MMG/MEER/SEPMBPE du 01 Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

L'article 5 de cet arrêté précise que les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de cultures sont les suivants :

- la superficie détruite en hectare (ha) ;
- le coût de mise en place de l'hectare en franc CFA (FCFA/ha) ;
- la densité scientifique optimale à l'hectare en nombre de plants (nombre de plants/ha) ;
- le coût d'entretien à l'hectare de culture en franc CFA (FCFA/ha) ;
- le rendement à l'hectare en kilogramme (kg/ha) ;

- le prix en vigueur du kilogramme sur le marché en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures annuelles ;
- le prix bord champ en vigueur du kilogramme en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures pérennes ;
- l'âge de la plantation ;
- le nombre d'années d'immaturité nécessaire avant l'entrée en production ;
- le préjudice moral subi par la vidime, représentant 10% du 111entant .de l'indemnisation.

L'arrêté prévoit des formules de calcule distinctes pour les cultures annuelles et les cultures pérennes immatures ou en production.

Tableau 14 : Formule de calcul des compensations pour perte de culture

Type de culture	Formule de calcul	Légende formule
Cultures annuelles	$M = (1+\mu) \times S \times R \times P$	M=montant de l'indemnité, μ =Coefficient de majoration de 10% correspondant au préjudice moral, S=Superficie à détruire (ha) R=Rendement moyen (kg/ha) P=Prix en vigueur sur le marché au moment de la réalisation de l'expertise (FCFA).
Cultures pérennes immatures	$M = S \times [(1+\mu) \times (Cm + Ce)]$	M=montant de l'indemnité, μ =Coefficient de majoration de 10% correspondant au préjudice moral, S=Superficie à détruire (ha) Cm=Coût de la mise en place d'un hectare (FCFA/ha) Ce= Coût d'entretien jusqu'au moment de la réalisation de l'expertise (FCFA) d=densité scientifique optimale (nombre de plants/ha).
Cultures pérennes en production	$M = S \times [(Cm + CE) + (P \times R_n)]$	M : Montant de l'indemnisation (FCFA) Cm : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha) S : Superficie détruite (ha) P : Prix bord champ en vigueur (FCFA) du kilogramme au moment de la destruction Rn : Rendement à l'année de destruction (kg/ha) d : densité scientifique optimale (nombre de plants/ha) CE : Coût d'entretien cumulé jusqu'à l'entrée en production.

Source : l'Arrêté n° 453 / MINADER /MIS /MIRAH /MEF /MCLAU/MMG/MEER/SEPMBPE du 01 Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage

La base de calcul utilisée pour les différentes spéculations est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 15 : Taux applicables pour les spéculations affectées

Culture	Rendement (Kg/ha)	Prix du Kg en F.CFA
Cacao	fonction de l'âge	2200
Café	fonction de l'âge	1500
Palmier	fonction de l'âge	80
Anacarde	fonction de l'âge	425
Banane	fonction de l'âge	300
Manioc	fonction de l'âge	300

Source : MINADERPV

7.4 Estimation des pertes actualisées et de leur coût de compensation

Les résultats de l'expertise agricole des plantations et cultures affectées par le sous-projet sont présentés dans le tableau ci-dessous pour chaque sous-préfecture.

Tableau 16 : Récapitulatif des superficies impactées et mesures d'indemnisation

REGION	DEPARTEMENT	SOUS-PREFECTURE	CULTURES AFFECTEES	AGE	SUPERFICIE (ha)	MONTANT D'INDEMNISATION (FCFA)
GONTOUGO	Bondoukou	Bondo	Anacarde	11 - 20	7,77	6 019 398
			Ignames	<1	0,06	250 800
			Manioc	<1	0,22	542 080
		Sous-total S/P Bondo			8,05	6 812 278
	Transua	Transua	Anacarde	8 -20	2,77	2 117 754
			Banane plantain	<1	0,47	1 731 882
			Cacao	8 -12	0,82	2 365 375
			Hévéa	4	0,16	200 451
			Ignames	<1	0,21	871 536
			Maïs	<1	0,03	10 890
			Manioc	<1	0,32	773 190
			Palmier à huile	8 -15	0,47	696 837
			Teck	10	0,03	37 500
		Sous-total S/P Transua			5,28	8 805 415
		Kouassia-Niaguinin	Anacarde	5 -18	1,27	961 125
			Banane plantain	<1	0,05	204 189
			Café	18	0,23	452 700
			Hévéa	15	0,24	530 088
			Manioc	<1	0,18	417 450
			Palmier à huile	3	0,14	115 525
	Sous-total S/P Kouassia-Niaguinin			2,11	2 681 077	
	Sorobango	Sorobango	Anacarde	12 -20	1,06	820 440
		Sous-total S/P Sorobango			1,06	820 440
BOUNKANI	Doropo	Doropo	Anacarde	3 - 21	3,41	2 612 498
			Teck	10	0,01	87 500
		Sous-total S/P Doropo			3,42	2 699 998
		Kalamon	Anacarde	6 - 20	2,78	2 148 237
			Ignames	<1	0,11	532 400
		Sous-total S/P Kalamon			2,89	2 680 637
TOTAL					22,70	24 499 845

Source : Consultant, Mai 2025

7.5 Coût des compensations pour perte de cultures

L'enquête socioéconomique a permis de recenser 57 personnes dont les cultures situées dans l'emprise du sous projet sont susceptibles d'être impactées. La destruction de ces cultures implique nécessairement une perte de revenus.

Les mesures d'atténuation prévues portent sur le paiement d'une indemnité calculée sur la base de l'expertise agricole.

Dans le cadre des travaux d'électrification rurale dans les départements de Bondoukou, Transua et Doropo, le budget d'indemnisation du PAR pour la perte de cultures s'élève à **vingt-quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quarante-cinq (24 499 845) Francs CFA.**

7.6 Coût de désacralisation de site sacré

L'emprise des lignes électriques dans la sous-préfecture de Kouassia-Nianguini traverse une forêt sacrée.

Le mode d'évaluation du coût de la désacralisation de ce site sacré est basé sur les éléments à fournir pour réaliser les rituels nécessaires à la désacralisation indiqués par la communauté concernée. La valeur monétaire de ces éléments a été collectée sur le marché et indiqué dans le tableau ci-dessous.

Le montant global des compensations pour la désacralisation de la forêt sacrée s'élève à **720 000 FCFA.**

Tableau 17: Coût de désacralisation de site sacré

Caractéristique du site				Exigences pour la désacralisation	
Sous-Préfecture	Localité	Type de Lieu ou espace	Coordonnées GPS	Rituels pour la désacralisation	Coût (FCFA)
Kouassia Nianguini	Signahalé	Forêt sacrée	X : 492806,307 Y : 814014,623	Bœuf	500 000
				Bouc	200 000
				Coq	10 000
				Deux liqueurs (Gin)	10 000
Total					720 000

7.6.1 Plan de Restauration des Moyens de subsistance

Le Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) est conçu pour apporter aux individus affectés par le sous-projet des solutions tangibles pour la restauration de leurs moyens de subsistance. Cela englobe une approche proactive de la planification, des allocations de transition, des initiatives ciblées de récupération, ainsi qu'un budget détaillé visant à faciliter la transition vers de nouvelles réalités économiques. L'objectif fondamental est d'assurer la stabilité financière et l'accès à la nourriture pour les personnes impactées, tout en limitant les perturbations dues aux travaux du sous-projet.

7.6.1.1 Personnes éligibles à la restauration des moyens de subsistance

Les personnes éligibles au présent PRMS celles qui ont été touchées économiquement par les activités du sous-projet. Ce sont notamment les 57 agriculteurs dont les cultures sont partiellement affectées par la mise en place des lignes à haute tension.

7.6.1.2 Approche de planification des moyens de subsistances

Dans le cadre de ce sous-projet, les principes de restauration des moyens de subsistance visent à atténuer les répercussions économiques et sociales des travaux sur les individus touchés.

L'objectif est d'assurer la sécurité alimentaire et la viabilité financière grâce à des actions ciblées. Ces actions comprennent l'intégration de cultures dans le processus de relocalisation et la fourniture d'intrants agricoles aux personnes impactées. Une attention particulière est accordée à l'amélioration des parties non touchées des exploitations pour compenser les pertes engendrées par les travaux du sous-projet.

L'approche adoptée pour restaurer les moyens de subsistance consiste à accompagner les personnes touchées dans le développement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR). Cela se traduit par la mise en place de cultures annuelles le long des emprises des lignes électriques ou à proximité des sites du sous-projet, en fonction des disponibilités en terres cultivables et des souhaits des personnes éligibles au PRMS. L'objectif est de permettre aux individus affectés de générer des revenus stables pour assurer leur subsistance. Cette approche nécessite une étroite collaboration avec les bénéficiaires pour choisir les cultures adaptées aux conditions locales et aux demandes du marché.

Dans cette perspective, les mesures suivantes sont proposées :

Formation des Personnes Affectées par le Projet (PAP) sur les techniques culturales et les cultures annuelles les plus appropriées, en mettant l'accent sur les circuits de commercialisation maîtrisés par les PAP elles-mêmes ;

- Mise en place de cultures annuelles ;
- Soutien à l'amélioration de la productivité des cultures pérennes affectées, telles que l'anacarde et la mangue, à travers les Champs Ecoles Paysans (CEP) ;
- Fourniture d'intrants (semences, matériaux, engrais) et assistance à la plantation.

7.6.1.3 Paiement d'une indemnité transitoire

Une indemnité transitoire sera accordée aux personnes impactées afin d'atténuer les pertes économiques temporaires subies pendant la construction des lignes HTA. Cette allocation vise à garantir la stabilité financière des bénéficiaires pendant la transition vers les nouvelles conditions économiques.

En complément de l'indemnisation pour la destruction partielle des biens agricoles, évaluée à **vingt-quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quarante-cinq (24 499 845) Francs CFA** pour les 57 PAP, les mesures de restauration comprennent également des actions visant à améliorer et restaurer les moyens de subsistance de chaque personne impactée. À cette fin, un programme spécifique semestriel est élaboré pour renforcer les moyens de subsistance des PAP grâce à la création d'activités agricoles en compensation des pertes (pertes agricoles et restrictions temporaires d'accès aux terres). Ce programme comprend, pour l'ensemble des personnes impactées, un soutien pour :

- La mise en place d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) dans les cultures vivrières (sensibilisation, formation, installation et suivi) ;
- L'amélioration de la productivité à travers les Champs Ecoles Paysans (CEP) et le suivi post-formation ;
- La coordination des activités et le suivi-évaluation des actions du PRMS.

Le coût total de ces mesures pour les 57 PAP s'élève à **dix millions quatre-vingt-deux mille six cent vingt-cinq (10 082 625) Francs CFA**, représentant le budget prévisionnel alloué à l'Agence

Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER), l'entité chargée d'accompagner les PAP dans la mise en œuvre des actions recommandées par le présent PRMS.

7.6.1.4 Activités de restauration des moyens de subsistance destinées aux personnes économiquement affectées par les travaux

Plusieurs actions seront entreprises en vue de la restauration des moyens de subsistance, des personnes affectées par les activités du sous-projet. Dans un premier temps, les personnes affectées bénéficieront de formations sur les pratiques agricoles adaptées à la région. Elles seront initiées aux cultures saisonnières qui présentent un bon potentiel de vente dans la région couverte par le projet. Ensuite, les PAP seront encouragés à la mise en culture de terres situées le long des lignes électriques. Les cultures sélectionnées incluront le manioc, le maïs et les légumes, qui sont familiers aux bénéficiaires et adaptés à l'environnement local.

7.6.1.4.1 Formation des Personnes Affectées

Un programme de formation pratique sera mis en place par l'ANADER afin d'aider les Personnes Affectées par les Projets (PAP) à la pratique des cultures tolérées dans les lignes électriques à haute tension, ainsi que d'autres types de cultures. Ces sessions de formation seront diversifiées, combinant des enseignements en salle, avec des groupes limités à 10 participants, et des pratiques sur le terrain. Elles couvriront divers sujets essentiels tels que les pratiques agricoles, la gestion financière simplifiée, et les techniques de vente des produits. Le programme inclura également un suivi sur le terrain, où les participants recevront un soutien personnalisé pour développer leurs cultures sur les terrains qu'ils auront choisis au préalable.

7.6.1.4.2 Développement de cultures annuelles

Toutes les personnes affectées par le projet étant des agriculteurs, le PAR propose de développer des cultures annuelles pour rétablir leurs moyens de subsistance, dans le but d'atténuer les dommages causés pendant la phase de construction des lignes HTA.

Chaque PAP se verra attribuer des cultures annuelles, soit sur les terres occupées par les lignes électriques, soit sur des terrains de substitution leur appartenant, en fonction des superficies affectées.

Les cultures potentiellement éligibles en fonction des zones sont les suivantes :

- Manioc : 0,5 hectare par bénéficiaire ;
- Maïs : 0,5 hectare par bénéficiaire ;
- Cultures maraîchères : 0,125 hectare par bénéficiaire

Ces cultures sont familières aux bénéficiaires du sous-projet et font partie de leurs pratiques agricoles courantes. Elles sont facilement accessibles et peuvent être cultivées sous les lignes HTA, ce qui est particulièrement avantageux pour les bénéficiaires qui n'ont pas accès à des terres cultivables en dehors des zones occupées par les lignes électriques.

7.6.1.4.3 Appui à l'amélioration de la productivité de cultures à travers les Champs Ecoles Paysans (CEP)

Etant donné que les exploitants agricoles subiront des pertes cultures (anacardières) et la réduction des superficies consacrées à ces cultures, en plus des indemnités, le PAR propose une

stratégie visant à améliorer la production sur les terres restantes des personnes affectées pour atténuer cet impact.

Cette approche implique la création de Champs Ecoles Paysans (CEP) pour aider les exploitants à retrouver au moins leur niveau de production d'avant la construction des lignes HTA.

Notons qu'un Champ Ecole Paysan représente une méthode d'assistance et de suivi des agriculteurs par une agence d'encadrement des producteurs agricoles en milieu rural. Son objectif est d'aider les agriculteurs à résoudre les défis qu'ils rencontrent dans l'amélioration de leurs productions. Cette approche de suivi et d'assistance peut être appliquée à toutes les cultures, qu'elles soient annuelles ou pérennes.

Ainsi, l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) sera sollicitée pour établir ces CEP sur les parcelles des bénéficiaires dans toutes les localités concernées par les travaux, en respectant leurs avis et consentements.

7.6.1.5 Budget de réalisation des activités du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance

Un budget prévisionnel de la restauration des moyens de subsistance est établi pour soutenir la mise en œuvre du PRMS. D'un montant de **dix millions quatre-vingt-deux mille six cent vingt-cinq (10 082 625) Francs CFA**, ce budget inclut les coûts associés à l'encadrement, aux formations, à l'établissement des cultures annuelles et à la mise en place des Champs Ecoles Paysans (CEP). Ces fonds sont destinés à couvrir les dépenses liées aux intrants, aux matériaux et aux ressources humaines nécessaires pour réaliser les activités prévues.

Le tableau suivant décrit les activités de restauration des moyens de subsistance.

Tableau 18 : Budget d'encadrement des PAP pour les activités du PRMS

ACTIVITES	RUBRIQUE	UNITE	QUANTITE	COUT UNITAIRE (FCFA)	MONTANT (FCFA)
1. Encadrement des PAP pour les activités du PRMS					
Formations	Formation des bénéficiaires	Groupes d'apprentissage	7	50 000	350 000
	Installation, suivi accompagnement	Bénéficiaires	57	5 000	285 000
	SOUS-TOTAL 1.1.				635 000
1.2. Appui à l'amélioration de la productivité à travers les Champ Ecole Paysan (CEP)	Identification des sites de formation	Localité	7	10 000	70 000
	Installation des CEP	CEP	7	30 000	210 000
	Formation-animation des CEP	CEP	7	300 000	2 100 000
	Suivi post formation	Nombre de producteurs suivis	57	5 000	285 000
	SOUS-TOTAL 1.2.				2 665 000
1.3. Coordination des activités	Coordination des activités et Suivi Evaluation	Mois	8	200 000	1 600 000
	SOUS-TOTAL 1.3.				1 600 000
TOTAL 1. Encadrement des PAP pour les activités du PRMS					4 900 000
2. Mise en place des cultures annuelles					
2.1. Mise en place de champs de manioc (0,5ha/PAP)	Boutures	Ha	28,5	20 000	570 000
	SOUS-TOTAL 2.1.				570 000
2.2. Mise en place de champs de maïs (0,5ha/PAP)	Semences	Ha	28,5	20 000	570 000
	SOUS-TOTAL 2.2.				570 000
2.3. Mise en place maraichers (0,125 ha/PAP)	Pulvérisateurs	Unité	57	25 000	1 425 000
	Semence	Ha	7,125	30 000	213 750
	Fertilisants	Ha	7,125	30 000	213 750
	Pesticide	Kit	57	30 000	1 710 000
	SOUS-TOTAL 2.3.				3 562 500
TOTAL 2. Mise en place des cultures annuelles					4 702 500
TOTAL PRMS (TOTAL 1 + TOTAL 2)					9 602 500
Imprévus (5%)					480 125
TOTAL GENERAL COUTS DU PRMS					10 082 625

Source, Consultant, Mai 2025

Les coûts d'encadrement mentionnés ci-dessus comprennent les dépenses liées au carburant pour les déplacements, aux perdiems des agents, aux fournitures et petits matériels pédagogiques, aux petits matériels de démonstration, aux fournitures informatiques, à l'entretien des engins et des véhicules, ainsi qu'aux divers frais de fonctionnement associés aux activités du PRMS. Ces activités seront mises en œuvre et suivies conformément au plan d'action présenté ci-dessus.

7.6.1.6 Plan d'action de mise en œuvre du PRMS

Le plan d'action de mise en œuvre détaille les étapes spécifiques à entreprendre pour exécuter le PRMS. Ces étapes comprennent la signature de la convention entre CI-ENERGIES et l'ANADER, la tenue de réunions d'information et de sensibilisation des personnes affectées, la dispensation de formations sur les techniques agricoles, la mise en place des cultures annuelles, l'amélioration de la productivité des cultures pérennes grâce aux CEP, ainsi que la surveillance des activités et la coordination des ressources. Ces éléments sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 19 : Planning d'intervention de l'ANADER pour la mise en œuvre du PRMS

Tâches	Septembre	Période (Mai 2025-Octobre 2025)						Partie prenante	Indicateurs de suivi
		Trimestre 2			Trimestre 3				
	M0	M1	M2	M3	M4	M5	M6		
Signature de la Convention entre CI-ENERGIES et l'ANADER								CI-ENERGIES ANADER	Convention signée
Réunion d'information et de sensibilisation des PAP								UGP ANADER	Compte rendu de réunion
Formation des PAP sur les techniques d'entretien des cultures. Mise en place des CEP								ANADER UGP PAP	Rapport de formation /liste de présence / nombre de PAP
Formation, encadrement pour la création des plantations annuelles								ANADER UGP PAP	Rapport de formation /liste de présence / nombre de PAP
Mise à disposition des intrants pour la création des plantations annuelles								ANADER UGP PAP	Liste et quantité d'intrants mis à la disposition des PAP Nombre d'intrants
Création des plantations								ANADER PAP	Nombre de plantations créées
Suivi et encadrement								ANADER	Rapport de suivi

Source : *Projet de restauration des moyens de subsistance par la création de cultures annuelles pour les PAP, zone ANADER Août 2023*

La progression des actions du PRMS pourra être suivie en se référant aux indicateurs présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 20 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PRMS

Activité	Indicateurs de Suivi	Source de Vérification
Formation des PAP sur les techniques culturales et les types de cultures annuelles propices dans la région	- Nombre de sessions de formation organisées.	Rapports de formation de l'ANADER et listes de présence.
	- Nombre total de participants aux sessions de formation.	
	- Taux de participation des PAP à la formation.	
Mise en place de cultures annuelles	- Superficie totale des cultures annuelles établies.	Données de suivi de l'ANADER et rapports de terrain.
	- Nombre de PAP impliqués dans la mise en place des cultures annuelles.	
	- Diversité des cultures annuelles établies.	
Appui à l'amélioration de la productivité de cultures pérennes (anacarde et mangue) à travers les CEP	- Nombre de Champs Ecoles Paysans (CEP) mis en place.	Rapports de suivi des CEP et enquêtes de suivi.
	- Nombre de participants aux sessions de formation dans les CEP.	
	- Taux d'adoption des techniques enseignées dans les CEP par les PAP.	
Dotation en intrants (semences, matériaux, engrais) et assistance à la mise en place des plantations	- Nombre de PAP bénéficiant de l'assistance en intrants.	Rapports de distribution d'intrants et visites sur le terrain.
	- Quantité totale d'intrants distribués aux PAP.	
	- Taux de survie des plantations assistées.	

Source : *Projet de restauration des moyens de subsistance par la création de culture annuelle pour les PAP, zone ANADER 2023*

7.6.2 Assistance aux personnes vulnérables

L'enquête socioéconomique a permis d'identifier quatre (04) personnes qui seront affectées par le sous-projet. Toutefois, les quatre personnes vulnérables seront indemnisées

7.6.2.1 Identification des personnes vulnérables

➤ Définition

Les personnes vulnérables sont des personnes qui, en raison de leur sexe, origine ethnique, âge, handicap physique ou mental, désavantage économique ou statut social peuvent être plus affectées par la réinstallation que d'autres et dont la capacité à revendiquer ou à profiter de l'assistance accordée dans le cadre de réinstallation et des avantages de développement connexes peut être limitée.

➤ Catégorisation des personnes et des ménages vulnérables

Les groupes de personnes ou ménages vulnérables comprennent les catégories suivantes, dans la mesure où le processus de déplacement physique et/ou économique peut accentuer leur vulnérabilité :

- les ménages dont le chef ou d'autres membres ont un handicap physique ou mental significatif (Ex : Aveugle, personne à mobilité réduite, malade mental...);
- les personnes gravement malades, en particulier celles vivant avec des maladies chroniques ;

- les personnes âgées (70 ans est normalement l'âge de référence, mais peut être ajusté à la condition de la personne. Dans le cadre de ce sous-projet, l'âge de référence est de 65 ans) ;
- les ménages dirigés par une femme, veuve, divorcée ou célibataire, qui pourrait avoir du mal à subvenir aux besoins de ses dépendants, faute de moyens ou de qualification. Cela inclut également des femmes qui ont la responsabilité de subvenir aux besoins de leur ménage en raison des incapacités de leurs conjoints (maladie, chômage, handicap, etc.) ;
- les orphelins dont la subsistance dépend d'autres personnes (enfants, frères, cousins, oncles, etc.) et pour lesquels il est important de ne pas rompre les liens de dépendance existants ;
- les personnes (hommes et femmes) qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, à la production, consommation ou cohabiter avec les autres membres du ménage ;
- les groupes qui souffrent de discrimination sociale et économique, y compris des populations autochtones et des minorités.

7.6.2.2 Activités d'assistance aux personnes vulnérables

L'assistance aux personnes ou ménages vulnérables affectés par la réinstallation économique comprend les mesures suivantes :

- identification des personnes ou ménages vulnérables, des causes et des effets de leur vulnérabilité, soit par le biais d'entrevues directes par un agent social du Projet ou de l'ONG chargée de la médiation et de l'assistance aux personnes vulnérables ;
- identification de l'assistance supplémentaire nécessaire aux différentes étapes du processus : négociation, compensation, déménagement, etc. ;
- suivi et poursuite de l'assistance après la réinstallation et/ou compensation supplémentaires, si nécessaire ;
- autre assistance spécialisée, selon les demandes et les besoins des ménages vulnérables.

Les aides peuvent comprendre, selon les cas :

- l'aide alimentaire temporaire ;
- l'assistance au déménagement ;
- l'aide médicale temporaire ;
- l'aide à la scolarisation des enfants ;
- l'assistance à l'insertion sociale ;
- la priorité et la facilité accordées aux grands malades ou personnes âgées lors des opérations de négociations et de paiement des indemnités.

Dans le cadre du présent sous-projet, l'enquête socioéconomique a identifié 04 personnes vulnérables. Chacun des PAP est âgé de plus de 70 ans et dispose de plusieurs enfants mineurs à charge. Dans cette perspective, des mesures seront nécessaires dans le présent rapport.

Tableau 21 : Récapitulatif des indemnisations des personnes vulnérables

CODE_PAP	INDEMNISATION PREALABLE	AGE DE LA PAP	SEXE DE LA PAP	Montant forfaitaire	MONTANT TOTAL INDEMNISATION
DOROPO_DOROPO_PROURA3_OUATTARAZOUMANA	1 044 900	86	M	200 000	1 244 900
TRANSUA_KOUASSI-NIANGUINI_SIGNAHLE_YAO BADOU	443 943	89	M	200 000	643 943
TRANSUA_TRANSUA_AKOSSU AM_AMADOUOUATTARA	203 648	83	M	200 000	403 648
TRANSUA_TRANSUA_TRANSUA_YAANGROMAMADELEINE	290 250	76	F	200 000	490 250
TOTAL	1 982 741			800 000	

Source : CONSULTANT ; 2025

Il ressort qu'un montant **de huit cent mille** (800 000) Franc CFA) s'ajoute au montant d'indemnisation en tenant compte des personnes vulnérables. Ainsi, le nouveau montant d'indemnisation total est de **vingt-cinq millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quarante-cinq (25 299 845) Francs CFA**.

Assistance aux personnes sans pièces d'identité

Quatre (04) personnes affectées n'ont pas de pièces d'identité. Afin d'accéder à leurs indemnisations, le sous-projet prévoit de les assister à hauteur de quinze mille (15 000 F CFA) chacune, soit un montant global de 60 000 F CFA.

7.6.3 Consultation et négociations

Les différentes rencontres tenues dans le cadre de la participation publique et communautaire, se sont déroulées du 02 au 09 mai et du 19 au 23 mai 2025, et ont permis d'impliquer les autorités administratives et autorités coutumières ci-après :

- ✓ Préfet de région,
- ✓ Sous-préfets,
- ✓ Chefs des services techniques
- ✓ Chefs de villages, leaders communautaires et populations des localités traversées par les lignes HTA ;
- ✓ Les personnes affectées.

7.6.4 Méthodologie adoptée dans le cadre du processus de consultation

Pour atteindre les objectifs visés, l'étude a adopté une démarche participative qui s'est articulée autour de deux niveaux de rencontres d'information et de consultation publique. De plus, la stratégie qui a permis la mobilisation au niveau communautaire a consisté à avoir des rencontres chez les chefs de village en présence des Personnes Affectées par le Projet avec l'intervention des sous-préfets concernés.

7.6.5 Rencontres avec les différentes parties prenantes

Les rencontres avec les parties prenantes, ont concerné quatre (4) groupes d'acteurs, il s'agit des autorités administratives, les chefs des services déconcentrés de l'Etat, les communautés bénéficiaires et les personnes affectées par le projet.

Tableau 22 : **Calendrier de tenue des consultations avec les parties prenantes**

Localités	Date de tenue de la consultation	Nombre de participants	Nombre de PAP
Transua	20/ 05/2025	52	36
Signahalé et Djatokro	20/ 05/2025	18	08
Pelegodi et Bonetedouo	21/ 05/2025	12	05
Kakobly et Zolongo	22/ 05/2025	13	08
Poura 3	23/ 05/2025	20	08
Herewedouo	23/ 05/2025	09	05
Total		110	70

Source : CONSULTANT, Mai 2025

7.6.6 Rencontres préalables d'informations avec les autorités administratives

Les rencontres d'information et de consultation individuelle ont démarré avec les autorités administratives du Département de Sandégué. Ainsi, à la date du 19 mai 2025, l'équipe s'est présentée aux autorités administratives et aux chefs de services Départementales. Ainsi les rencontres avec les préfets et sous-préfets se sont poursuivies dans leurs bureaux respectifs. Ce qui a permis de planifier les consultations publiques au niveau communautaire. Les photos ci-dessous illustrent ces rencontres.

Figure 5 : Vue de la séance de travail avec le Sous-préfet de Sorobango



Source : Enquête de terrain/Proser2/CONSULTANT, mai 2025

7.6.7 Enquête de terrain pour l'information et le profilage socioéconomique des PAP

7.6.7.1 Plan d'information et de communication avec les PAP

Dans l'optique d'associer les PAP à toutes les étapes du PAR, la mise en place d'un plan d'information et de communication avec les PAP s'avère nécessaire.

Dans le cadre de la préparation du présent PAR, l'information et la sensibilisation des PAP sont été menées avec le concours des autorités préfectorales (Sous-Préfets), les chefs de village et les comités de jeunes des localités (président de jeune).

En outre, les appels à partir de la téléphonie mobile ont été utilisés pour informer les PAP et les populations des localités concernées par le sous-projet.

7.6.7.2 Consultations des personnes affectées

Les rencontres avec les autorités traditionnelles des différentes localités, notamment les chefs des villages, de jeunesse de ces localités visitées, ainsi que les personnes affectées ont précédé leur profilage socioéconomique. Elles se sont déroulées du 19 au 23 mai 2025 et ont permis d'expliquer aux personnes affectées, les modalités de calcul des montants des indemnisations, les différentes étapes devant aboutir au paiement des indemnisations, notamment la signature des fiches individuelles d'entente.

Ces rencontres d'information et de consultation avec les personnes affectées se sont déroulées successivement dans les localités concernées par le sous-projet. Les planches suivantes illustrent les différentes séances organisées dans le cadre de cette mission.

Planche 1 : Vues de la consultation avec les personnes affectées dans le Département de Transua

Vue de la réunion publique de Transua (Transua, Kouadio Toufouokro et Amarakro)



Vue de la consultation avec les personnes affectées de Signahalé et Djatokro



Source : Enquête de terrain/PAR/Proser2/CONSULTANT, mai 2025

Planche 2 : vues de la séance de consultation avec les personnes affectées dans le Département de Bondoukou

Vue de la consultation avec les personnes affectées de Pélégodé et Bonetédouo



Vue de la consultation avec les personnes affectées de Zolongo et Kakobly



Source : Enquête de terrain/Proser2/CONSULTANT, mai 2025

Planche 3 : Vues des séances de consultation avec les personnes affectées dans le Département de Doropo

Vue de la consultation avec les personnes affectées de Proua 3



Vue de la consultation avec les personnes affectées de Herewedouo



Source : Enquête de terrain/Proser2/CONSULTANT, mai 2025

7.6.7.3 Préoccupations et recommandations exprimées lors des consultations publiques

Pendant les séances de consultations publiques et communautaires, les populations bénéficiaires ont exprimé leurs attentes, craintes et satisfaction vis-à-vis du sous-projet.

En réponse à ces préoccupations, le chef de mission a apporté les explications appropriées dans le souci de faciliter la mise en œuvre du sous-projet dans les différentes localités concernées.

Ces préoccupations sont liées à l'indemnisation des personnes impactées, l'information préalable des populations avant le démarrage des travaux et à la date de paiement effectif des indemnisations.

Au terme des rencontres de consultation publique, il ressort une adhésion générale des populations au sous-projet. Lors de ces consultations, les PAP ont évoqué préoccupations suivantes :

- ✓ le paiement effectif des indemnisations avant le démarrage des travaux ;
- ✓ La facilitation de l'accès aux compteurs.

Toutefois, il convient de noter que dans le village de Signahalé dans la sous-préfecture de Transua, le tracé passe dans une forêt sacrée. Les dignitaires et les autorités villageoises ont donné leur accord pour le décapage du site. Cependant, un sacrifice doit être fait. Il est constitué de : un (1) bœuf, un (1) bouc, un (1) coq et deux boissons fortes (Gin).

Le tableau suivant fait la synthèse des différentes préoccupations et recommandations exprimées lors des réunions organisées dans le cadre de ce sous-projet.

Tableau 23 : Point des différents acteurs rencontrés

Groupe de parties prenantes	Localité	Nombre total	Nombre de femmes
Bénéficiaires du sous-projet	Amarakro	02	0
	Transua	45	19
	Kouadio Toufouokro	03	0
	Signahalé	13	01
	Djatokro	03	0
	Pelegodi	04	0
	Bonotedouo	05	0
	Kakobly	02	0
	Zolongo	09	0
	Proua 3	18	02
	Herewedouo	06	0
Total		110	22

Source : CONSULTANT, 2025

➤ Avis des parties prenantes sur le sous-projet

Le tableau ci-dessous présente les avis et craintes des parties prenantes consultées lors de la collecte des données.

Tableau 24 : Avis et craintes des parties prenantes sur le sous-projet

Groupe de parties prenantes	Localités	Avis des parties prenantes	Craintes des parties prenantes	Propositions formulées
Bénéficiaires du sous-projet	Transua	C'est un bon projet qui va améliorer les conditions de vie des populations		
	Kouadio Toufouokro	Le projet va contribuer à améliorer les rendements des élevés		
	Kouadio Toufouokro		Doutes relatifs à l'indemnisation effective des PAP avant la destruction des cultures.	CI-ENERGIES fera de son mieux pour indemniser les PAP à temps
	Bonotédouo	Le projet va entraîner le développement de nos villages		
	Kakobly	L'initiative du projet est à saluer	Difficulté à obtenir les compteurs	
	Zolongo		Inquiétude à propos de l'indemnisation effective des PAP. .	Les PAP seront indemnisées par CI-ENERGIES
	Proua 3	Le projet est le bienvenu dans le village	Doutes relatifs à l'indemnisation effective des PAP avant la destruction des cultures.	CI-ENERGIES fera de son mieux pour indemniser les PAP à temps
	Proua 3	Heureux d'être bénéficiaire du projet	Perte de cultures	

Source : CONSULTANT ; 2025

Tableau 25 : **Synthèse des échanges au cours des différentes rencontres et séances de travail**

Localité	Acteurs rencontrés	Champ d'activités	Date de la rencontre	Points et résumés des échanges	Nom et prénoms	Attentes et préoccupations soulevées	Réponses apportées
Département de Transua	Sous-préfet de Transua	Sous-préfecture	20/05/2025	Information sur le projet Présentation de l'objet de la mission		La gestion des PAP identifiés comme « inconnu »	
Département de Transua	Communauté de Transua	Transua	20/05/2025	Information sur le projet Présentation de l'objet de la mission	Pekpe Kambou	Serait-il possible de changer de nom sur la liste déjà faite ?	Cela est possible si la cause est valable. Néanmoins, cette question sera soumise à CI-ENERGIES.
Département de Transua	Communauté d'Akossuam	Akossuam	20/05/2025	Information sur le projet Présentation de l'objet de la mission	Ouattara Adama	Quant est-il de la non-indemnisation des bâtis impactés lors d'un précédent projet de CI ENERGIES ?	Les projets sont différents, pour ce projet tous les PAP seront indemnisés.
Département de Transua	Communauté de Signahalé	Signahalé	20/05/2025	Information sur le projet Présentation de l'objet de la mission	Badou koffi	Ma parcelle a été touchée à deux reprises mais mon nom est inscrit une seule fois. Est-ce que toutes mes parcelles ont été prises en compte ?	Oui, toutes vos parcelles ont été prises en compte pour l'indemnisation.
Département de Transua	Communauté de Signahalé	Signahalé	20/05/2025	Présentation de l'objet de la mission	Badou koffi	Comment se font les paiements ?	Les paiements se font par chèque.
Département de Transua	Communauté de Signahalé	Signahalé	20/05/2025	Information sur le projet	Yao Atta	Quelles sont mesures prises	L'indemnisation des PAP se fait à la hauteur de la

Localité	Acteurs rencontrés	Champ d'activités	Date de la rencontre	Points et résumés des échanges	Nom et prénoms	Attentes et préoccupations soulevées	Réponses apportées
						pour les PAP ayant perdu plus de la moitié de leur bien ?	valeur des biens détruits.
Département de Transua	Communauté de Signahalé	Signahalé	20/05/2025	Information sur le projet Présentation de l'objet de la mission	Chef du village	Y a-t-il une garantie pour le paiement ?	Oui, tous les PAP recensés seront indemnisés.
Département de Bondoukou	Communauté de Bonotédouo	Bonotédouo	21/05/2025	Information sur le projet Présentation de l'objet de la mission	Noufé Kié Fouré	Est-ce possible qu'on soit indemnisé avant la phase des travaux pour plus de garantie ?	Dans le cadre du projet, il est prévu l'indemnisation préalable de tous les PAP au démarrage des travaux
Département de Bondoukou	Communauté de Bonotédouo	Bonotédouo	21/05/2025	Information sur le projet Présentation de l'objet de la mission	Noufé Kié Fouré	Est-il possible de modifier le nom de mon frère décédé sur la liste déjà établie ?	Cela est possible si le certificat de décès est établi. Néanmoins, cette question sera soumise à CI-ENERGIES.
Département de Bondoukou	Communauté de Zolongo	Zolongo	21/05/2025	Information sur le projet Présentation de l'objet de la mission	Bamba Adama	Quel est le moyen de paiement	Le paiement se fait par chèque et est retiré en espèce à la banque.
Département de Bondoukou	Communauté de Zolongo	Zolongo	21/05/2025	Information sur le projet Présentation de l'objet de la mission	Kouamé kouassi eugène	Comment se fait le paiement ?	
Département de Doropo	Communauté de Proua 3	Proua 3	23/05/2025	Information sur le projet Présentation	Ouattara Amadou	J'étais absent le jour du recensement est	Il faut vous rendre à la Direction Départementale de

Localité	Acteurs rencontrés	Champ d'activités	Date de la rencontre	Points et résumés des échanges	Nom et prénoms	Attentes et préoccupations soulevées	Réponses apportées
				de l'objet de la mission		ce que je serai pris en compte ?	L'Agriculture pour l'actualisation de la liste des PAP.
Département de Doropo	MEMINADERPV	Doropo	23/05/2025	Information sur le projet Présentation de l'objet de la mission	DD	Veillez au paiement des indemnités le plus tôt possible.	
Département de Doropo	Communauté de Herewedouo	Herewedouo	23/05/2025	Information sur le projet Présentation de l'objet de la mission	Hien Mihité	Est-ce qu'il y a un délai pour le paiement des indemnités ?	Le paiement des indemnités se fera dès la validation du PAR.

Source : CONSULTANT ; 2025

➤ Synthèse des préoccupations

Lors des séances de consultations communautaires, les populations ont exprimé un avis favorable à la réalisation du sous-projet. Cependant, elles ont souligné des préoccupations relatives aux impacts socio-économiques. Ces préoccupations concernent en général les destructions de biens agricoles. L'attente principale de l'ensemble des populations est focalisée sur les indemnités relatives aux préjudices qui seront subies.

7.7 Mesures de réinstallation physique

La présente étude ne nécessite pas le déplacement physique des PAP ainsi que de leurs activités. Elles continueront ainsi leurs activités agricoles sur la grande partie de leurs exploitations car le projet n'a affecté qu'une faible proportion des terres mises en valeur. Ainsi, les superficies affectées n'entament pas la viabilité des exploitations agricoles.

7.8 Séances de négociations tenues

Des séances de négociations se sont tenues dans les sous-préfectures de Bondo, Doropo, Kalamon, Kouassia-Nianguinin, Sorobango et Transua, du 21 au 27 juillet 2025. Elles ont consisté à convoquer les PAPs et à leur faire signer les fiches individuelles d'entente sur lesquelles préfiguraient les montants de la valeur expertisée de leurs biens.

Au terme de ces séances, les 57 personnes affectées ont signé les fiches individuelles d'entente, soit un taux de 100%. Les détails des nombre et taux de signature par département sont présentés dans le tableau 20.

Les taux des PAP ayant suivi cette phase sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 26 : Répartition des fiches individuelles d'entente signées par département

Département	Nombre de PAP	Nombre de PAP ayant signé	Taux de fiches signées
Bondoukou	14	14	100%
Doropo	17	17	100%
Transua	26	26	100%
Total	57	57	100%

Source : CI ENERGIES, Juillet 2025

8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

La mise en œuvre du PROSER 2 est susceptible de générer des conflits entre les parties prenantes, des risques et impacts environnementaux et sociaux liés aux travaux et à l'afflux de personnes, en termes d'atteinte à la qualité du cadre de vie des populations riveraines, de destructions de biens, de restrictions d'accès et d'usage des terres, de perturbation d'activités économiques ou de profanation de sites sacrés.

Du fait de ces risques et impacts environnementaux et sociaux, il peut également arriver que des plaintes soient exprimées par certains bénéficiaires par rapport à l'application d'une mesure et qui peuvent même dégénérer en conflits sociaux si des dispositions ne sont pas prises pour créer un mécanisme de réclamation, recours et de règlement des plaintes.

8.1 Typologie des plaintes et conflits à traiter

8.1.1 Causes des plaintes

Les causes des plaintes sont diverses et il convient de les détecter avec précision afin de cerner le problème réel et entrevoir des solutions appropriées et efficaces. Les principales activités sources de plaintes ou de conflits dans le cadre du PROSER 2 sont entre autres inhérentes aux points suivants :

- Les acquisitions de terres ;
- Les contestations des évaluations des cultures ;
- Le paiement des indemnisations ;
- La gestion/ traitement des personnes affectées par le projet (PAP) ;
- Le recrutement du personnel technique, consultants ;
- La gestion environnementale et sociale des travaux de construction confiés aux entreprises contractantes ;
- etc.

8.1.2 Typologie des plaintes

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir lors de la mise en œuvre des activités du projet. Ainsi, les plaintes peuvent prendre la forme de doléances, de réclamations ou de dénonciations notamment :

- ✓ **Doléance** : Expression d'une insatisfaction par rapport au non-respect de ce qui a été convenu ou à une injustice sur la qualité ou la non-conformité des services fournis par le Programme et son personnel, les prestataires (bureau d'études, entreprise, ...) et sur le processus de mise en œuvre, l'effet ou l'impact des travaux.
- ✓ **Réclamation** : Demande pour obtenir ce à quoi l'on pense avoir droit sur le paiement des salaires du personnel ou des ouvriers et de la rémunération de la main d'œuvre ;
- ✓ **Dénonciation** : Signalement de la culpabilité d'autrui par rapport au non-respect de droit humain ou à une injustice sur le comportement, la corruption, la malversation, le vol, la violence, le harcèlement sexuel

Tableau 27 : Typologie des plaintes

Catégories de plainte	CAUSES/SOURCES
Demande d'informations ou doléances	- Manque/ insuffisance d'informations au sujet du projet (opportunités offertes en termes d'emploi, demandes d'aides liées aux interventions du projet)
Plaintes liées aux non-respects des procédures	- Non-respect des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD) (non-respect des normes environnementales et sociales, - Etc.
Plaintes liées au processus de réinstallation involontaire des personnes affectées.	- Ménage qui ne se trouve pas sur la liste de paiements ; - Non-inclusion de PAP dans le processus de formulation et/ou prise de décision sur le projet - PAP recensées mais impayées - Montant reçu ne correspondant pas au montant de l'accord de négociation - Sous-évaluation des pertes et des indemnisations
Plaintes liées aux pertes ou à l'affectation de biens physiques	- Perte de cultures ; - Destruction de champs ; - Désaccords sur les limites des parcelles, la propriété d'un bien, l'évaluation d'une parcelle ; - Désaccords sur les mesures de réinstallation (montants de la compensation, type de compensation, etc.).
Plaintes liées aux travaux de construction	- Poussière générée par certaines activités de construction, et dommages associés sur des cultures ; - Usage d'explosifs et nuisances qu'il entraîne (bruit, poussière, vibrations, fissuration de bâtiments)
Plaintes liées aux conditions de travail en phase travaux, de recrutement et autres	- Problèmes de recrutement, allégations de pratiques discriminatoires lors des recrutements de main d'œuvre ; - Perception que de nombreux non-locaux sont employés au détriment des locaux ; - Problèmes de relation entre travailleurs et locaux.
Plaintes liées aux Violences basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE)	- Agressions verbales ou physique ; - Harcèlement moral ; - Harcèlement sexuel ; - Exploitation et abus sexuels y compris les viols et tentatives de viol ; - Restriction d'accès aux opportunités et services offerts ; - Emploi des mineurs sur les chantiers ou dans les entreprises (personnels de chantier...).
Plaintes relatives à la gouvernance du projet	- Corruption ou fraude ; - Extorsion et détournement de fonds ou de biens publics ; - Non-respect des engagements pris par le promoteur. - Exclusion des personnes affectée par le projet (PAP) vulnérables. - Qualité des équipements et matériels mis en place ; - Abus de pouvoir et d'autorité ; - Non transparence dans la gestion des Comités ; - Etc.

Source : ISD, mai 2025

Les plaintes au niveau des abus et harcèlement sexuels (EAHS) sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. Elles nécessitent un traitement spécifique, en raison des risques pour les victimes et des exigences strictes des bailleurs.

8.2 Identification des plaintes au niveau local/plaintes potentielles prévisibles

8.2.1 Identification des plaintes

Les cas de plaintes qui peuvent surgir du fait des travaux du projet notamment pour le volet d'indemnisation des PAP et les travaux de construction.

Pour le volet des indemnisations, les plaintes susceptibles d'être engendrées sont :

- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens, des zones d'usage etc. ;
- Désaccord sur les limites des parcelles/zones d'usage, soit entre la personne affectée et CI-ENERGIES ou soit entre deux voisins ;
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes/villages affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle/zone d'usage ou d'un autre bien ;
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, provoquant des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant une propriété ou des parties d'une propriété ou encore d'un autre bien donné ;
- Désaccord sur les mesures de réinstallation, sur l'emplacement d'un site de réinstallation ou le type de compensation ou d'habitat proposé ou encore les caractéristiques de la parcelle ou la qualité des nouvelles zones d'usage ;
- Etc....

Au niveau des travaux de construction des sites, il peut y avoir plusieurs plaintes notamment au sein de l'entreprise d'exécution comme :

- Absence de contrat pour les travailleurs, absence d'Équipement de Protection Individuelle EPI/ Équipement de Protection Collective EPC ;
- Manque d'eau dans le chantier, manque de cabines d'aisance, non-paiement des heures supplémentaires ;
- Manque d'information sur la sécurité, l'environnement ;
- Cas de viol ;
- Corruption ;
- Travail des enfants ;
- Accident/incident au travail ;

Du côté des communautés riveraines, quelques plaintes peuvent provenir pour les envols de poussière, le non-respect de la circulation des camions et engins, le bruit, le recrutement de la main d'œuvre locale, défaut d'implication des autorités locales et administratives, problèmes de recrutement, allégations de pratiques discriminatoires lors des recrutements de main d'œuvre, etc...

8.2.2 Structures et règlement des plaintes

Le règlement des plaintes est géré par des comités de gestion désignés à chaque niveau pour la prise en charge effective des préoccupations des parties prenantes sur les plaintes liées au projet dans son étendue globale. Les détails y afférents présentent les instances engagées à chaque échelle (village, sous-préfecture, département) de même que leurs rapports à la qualité des plaintes qu'elles soient sensibles ou non.

8.3 Cadre organisationnel du traitement des plaintes

8.3.1 Niveaux de traitement des plaintes

Le MGP comprend deux types de résolution que sont la résolution à l'amiable et la voie judiciaire. Ils englobent les niveaux de résolution des plaintes, la composition et les rôles des membres des différents organes ainsi que l'organigramme d'implémentation du MGP et des VBG/EAS/HS.

8.3.1.1 Résolution à l'amiable

Trois (03) niveaux de gestion des plaintes ont été identifiés. Ces comités ont été installés par les ONGs recrutées pour la mise en œuvre du MGP du PROSER 1 à travers des PV et des arrêtés d'installations :

- ✓ Niveau 1 (villages) : Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP), un point focal des ONGs au niveau villageois qui collecte les plaintes au niveau local et les transmet au niveau sous-préfectoral
- ✓ Niveau 2 (sous-préfectoral) : Comité Sous-Préfectoral de Gestion des Plaintes (CSGP), un point focal des ONGs au niveau sous-préfectoral qui collecte les plaintes dans sa localité et centralise les plaintes au niveau de la sous-préfecture
- ✓ Niveau 3 (départemental nommé comité de médiation) : Comité Départemental de Gestion des Plaintes (CDGP), un point focal au niveau départemental qui collecte les plaintes dans sa localité, centralise les plaintes au niveau du département et les transmet au superviseur de l'ONG.

Les éventuels plaignants peuvent saisir directement le /les niveau(x) qu'ils jugeront pertinents pour faire enregistrer leur plainte et se faire justice dans le délai.

8.3.1.2 Voie judiciaire

Les voies de recours (à l'amiable ou arbitrage) sont à encourager et à soutenir très fortement. Si toutes ces initiatives se soldent par un échec, on envisage alors le recours judiciaire comme dernier ressort, mais qui reste disponible pour les plaignants à tout moment.

8.3.2 Composition et rôles des organes du MGP

Les organes du MGP sont constitués par des comités de gestion des plaintes qui doivent être mis en place au niveau de toutes les localités bénéficiaires des interventions du projet. Le tableau ci-après présente les différents comités à chaque niveau de règlement, la composition et le rôle attendu par chacun des comités ainsi que leur responsabilité.

Tableau 28 : Composition des comités de gestion des plaintes

Niveau	Organe	Composition	Rôles/responsabilités des organes du MGP
Village	Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP)	- Le chef du village ou son représentant qui assure la présidence, - Deux notables, - Un représentant des associations jeunes - Une représentante des associations des femmes ; - Un représentant de CI-ENERGIES (agence d'exécution bénéficiaire du projet ; - Un représentant des PAP - Un représentant de l'ONG.	Première instance de recueil et de traitement des plaintes/ réclamations - Information/sensibilisation sur le MGP ; - Réception des plaintes par le point focal de l'ONG - Examen et traitement des plaintes ; - Suivi et supervision de la mise en œuvre ; - Transmission des plaintes vers le CSGP
Sous-préfectoral	Comité Sous-préfectoral Gestion des Plaintes (CSGP)	- Le Sous-préfet qui assure la présidence ; - Un représentant de l'agence d'exécution bénéficiaire du projet (CI-ENERGIES) ; - Un représentant de la mairie (Point focal du Projet) - Deux représentants de l'UCP (les experts en sauvegarde environnementale et sociale) ; - Deux représentants du Comité de Gestion des Plaintes du village concerné - Un représentant des PAP - Un représentant de l'ONG.	- Réception des plaintes par le point focal de l'ONG - Examens approfondis des plaintes reçues ; - Traitement des plaintes non résolues transmises par le CVGP ; - Suivi et supervision de la mise en œuvre ; - Transmission des plaintes vers CDGP
Département al	Comité département al de gestion des plaintes (CDGP)	- Le Préfet et ou le Secrétaire Général qui assure la présidence ; - Un représentant de l'agence d'exécution bénéficiaire du projet (CI-ENERGIES) en occurrence le chef de projet ; - Un représentant de l'UCP (le coordonnateur ou son représentant). - Trois représentants du Comité de Gestion des Plaintes du niveau Sous-préfectoral - (ONG, un des experts en sauvegarde environnementale et sociale ; et - Président du comité de gestion des plaintes du village concerné). - Un représentant de l'ONG.	- Réception des plaintes par le point focal de l'ONG - Appuis aux comités communaux de gestion des plaintes et à l'UCP du projet dans la gestion de certaines plaintes sensibles et/ou qui dépassent leurs compétences ; - Examens approfondis des plaintes reçues ; - Traitement des plaintes non résolues transmises par le CSGP.
Comité de gestion des plaintes sensibles	ONG ou ONG VBG	- Le Spécialiste E&S du projet - Le superviseur de l'ONG - Un point focal VBG dans les sous-préfectures ; - Un point focal VBG dans les centres de santé ; - Un point focal VBG au sein des forces de sécurité (Police, Gendarmerie) ; - Un point focal au sein des Directions de la Protection Sociale.	- Les points focaux ont la charge de réceptionner les plaintes au niveau local ; - Le superviseur de l'ONG aura directement la charge de collecter et de transmettre au Spécialiste E&S du projet - Le Spécialiste E&S du projet fera intervenir les structures compétentes pour la résolution de la plainte.

Source : ISD, mai 2025

8.4 Procédure de gestion des plaintes

Le présent Mécanisme de Gestion des Plaintes couvre deux (2) types de plaintes à savoir :

8.4.1 Plaintes non sensibles

8.4.1.1 Plaintes d'ordre général

Les plaintes d'ordre général notamment les demandes d'information, les doléances etc. sont liées aux demandes d'informations ou doléances formulées par les bénéficiaires du projet ou des riverains de la zone du projet, aux opportunités offertes en termes d'emploi par le projet, les demandes d'aides adressées au projet, etc. Il peut s'agir également des questions qui n'ont aucun lien direct avec le projet mais qui créent des confusions au niveau de la population (interférence entre les activités de projets différents).

8.4.1.2 Canaux de transmission des plaintes

Toutes les plaintes seront réceptionnées et enregistrées auprès de la personne dédiée à cette tâche au niveau des différentes instances ou comités de gestion des plaintes pour faciliter leur archivage et suivront les différentes étapes pour leur traitement. Les personnes dédiées délivreront immédiatement un accusé de réception au plaignant.

Le dépôt des plaintes et réclamations s'effectue de manières diverses et variées. Celles-ci comprennent des approches traditionnelles ainsi que l'utilisation de nouvelles technologies, allant de la boîte à réclamations, cahier d'enregistrement des plaintes, jusqu'aux réseaux sociaux. Les différents plaignants peuvent utiliser une combinaison de ces différentes approches notamment :

- Des appels reçus sur les numéros de téléphone permettant de contacter les points focaux de l'ONG ;
- Des registres de plaintes déposées au niveau des points focaux (village, sous-préfecture, Département) ;
- Des registres de plaintes tenues par les entreprises de travaux ;
- Des appels sur le numéro vert dédié permettant de contacter l'ONG en charge de la gestion des plaintes ;
- Des plaintes déposées dans la boîte à suggestions au niveau des sous-préfectures ;
- Des courriers électroniques (courriel) et/ou physiques postés ou portés en mains-propres adressés à CI-ENERGIES ;
- Des réseaux sociaux : collecter toutes informations susceptibles d'avoir trait à des doléances, réclamations ou dénonciations à travers le WhatsApp des points focaux de l'ONG des différents niveaux du MGP ;
- Des courriers anonymes selon la sensibilité de la plainte ;
- Un numéro vert pour le projet ;
- Des plaignants peuvent se faire représenter.

Lorsqu'une plainte, une réclamation, une doléance ou un grief est reçu, la requête est gérée à travers une série d'étapes successives et complémentaires prédéterminées. Les délais de traitement des plaintes dépendront de leur complexité ou de la nature du problème soulevé. Toutefois, un délai minimal d'une semaine et maximal d'un mois est fixé à compter de la date de réception de ladite plainte.

8.4.1.3 Processus de gestion des plaintes non sensibles

Les communautés bénéficiaires seront sensibilisées et informées par les membres des comités des différents niveaux (local, sous-préfectoral et département) sur le processus du MGP afin de leur permettre d'en avoir une meilleure compréhension. Les comités recevront toutes les plaintes liées à la mise en œuvre des activités du programme et statueront pour analyser les faits et proposeront des réponses. A l'exception des plaintes liées au VBG, la procédure de gestion des plaintes (ordre général, travaux et PAR) dans le cadre du PROSER 2 suit les principales étapes suivantes :

- Réception et enregistrement des plaintes
- Validité d'une plainte et classification

- Accusé de réception
- Traitement des plaintes
- Réponse au plaignant
- Mise en œuvre des solutions proposées
- Révision de la réponse en cas de non-conciliation
- Clôture de la plainte et archivage
- Rapportage
- Recours au tribunal

8.4.1.4 Description détaillée de la procédure de gestion d'une plainte

Etape 1 : Réception et enregistrement des plaintes

Un registre dédié au Mécanisme de Gestion des Plaintes sera disponible :

- Auprès des points focaux ;
- Au niveau du spécialiste en Sauvegardes de l'UGP.

L'enregistrement des plaintes se fera par les points focaux au niveau local et le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UGP.

Les détails et la nature de la plainte seront répertoriés, y compris :

- Le nom des plaignants,
- La date et l'heure de réception de la plainte,
- Le canal de réception de la plainte,
- L'adresse du plaignant, L'objet de la plainte,
- La mesure corrective prise en réponse à la plainte (s'il s'agit d'une plainte non résolue),
- La date à laquelle la réponse a été mise à la disposition du plaignant (s'il s'agit d'une plainte non résolue),
- Le nom et la qualité de la personne ayant reçu la plainte.

La réception et l'enregistrement de la plainte est immédiat et s'accompagne d'un accusé de réception délivré automatiquement au plaignant, où il lui est indiqué le délai d'analyse et de validation de sa plainte.

Etape 2 : Validité d'une plainte et classification

Lorsqu'une plainte est enregistrée aux niveaux locaux par le point focal, elle est reportée au chef de projet au niveau de l'ONG, qui la transmet au Spécialiste qui l'instruit en vue de déterminer sa validité (liée au projet ou pas). Les résultats de ces investigations menées sont ensuite transmis par le même canal au chef de projet de l'ONG qui pourra communiquer au plaignant la procédure de traitement adéquate. A l'exception des plaintes anonymes, l'accusé de réception est immédiatement délivré au plaignant. La Coordination de l'UGP sera informée de chaque plainte afin de recueillir leurs avis et suggestions. Dans le cas où à l'issue de l'examen une plainte reçue n'est pas liée au projet (de façon directe ou indirecte), l'ONG par le biais du point focal ayant enregistré la plainte communiquera au plaignant la non-éligibilité de sa plainte par voie de courrier ou en le rencontrant physiquement. Dans des situations pareilles, l'ONG pourrait, si nécessaire, donner des orientations possibles au plaignant et classer le dossier.

Etape 3 : Accusé de réception

Quel que soit le mode de transmission de la plainte (courrier, verbal, appel téléphonique, SMS, plainte directe, etc.), le point focal, après avoir procédé à l'enregistrement, doit délivrer au plaignant (e) un accusé de réception immédiatement. Les informations à mettre sur l'accusé de réception sont l'adresse, le numéro de téléphone, le village d'origine du plaignant, les numéros à contacter pour le suivi, etc.),

Etape 4 : Traitement des plaintes

Toute plainte jugée recevable fera l'objet d'un examen et d'une analyse approfondie. L'ONG peut également les transmettre au niveau de l'UGP pour traitement, s'il juge que la plainte dépasse ses compétences. Les réponses doivent intervenir dans un délai de cinq (5) jours ouvrables après la mise à disposition des résultats des investigations.

Pour la plainte non justifiée : l'ONG notifie à l'intéressé par écrit et ou par appel téléphonique, par voie orale enregistrée (WhatsApp), du rejet de sa plainte, qui n'est pas fondée et justifiée selon les résultats des investigations ;

Etape 5 : Réponse au plaignant

Le plaignant doit être informé dans un délai minimum de sept (07) jours de la suite à donner à sa plainte. Lorsque le plaignant n'est pas connu, un avis indiquant qu'un grief sur une question particulière a été reçu et sera affiché dans la communauté qui sera avisé. Le délai d'analyse et de résolution d'une plainte pourront toutefois dépendre de la gravité et de la complexité technique de la plainte et des mécanismes de médiation existants. A ce moment, le point focal devra régulièrement notifier au plaignant les étapes de l'analyse en cours.

Etape 6 : Mise en œuvre des solutions proposées

La mise en œuvre de la solution proposée intervient lorsque toutes les parties impliquées dans la plainte parviennent à un accord et, surtout, lorsque le plaignant est satisfait. Si le plaignant n'a pas d'objection, la décision est mise en œuvre conformément aux accords convenus, aux coutumes ou à la loi en vigueur dans le délai prescrit à compter de la date de notification. Le délai de mise en œuvre de la mesure peut être imposable par l'UGP ou négocié selon le cas.

Etape 7 : Révision de la réponse en cas de non-conciliation

Si la plainte n'est pas résolue à la satisfaction de la partie lésée, un Procès-Verbal de non-conciliation est dressé et transmis à l'UGP par l'ONG. Dès cet instant, le plaignant est libre de porter son grief devant les instances judiciaires, sans forcément attendre d'épuiser toutes les voies de recours de traitement à l'amiable prévue par le MGP.

Etape 8 : Clôture de la plainte et archivage

Une fois qu'une résolution de la plainte a été convenue ou qu'une décision de clôturer le cas a été prise, la dernière étape sera le suivi, l'archivage et la clôture de la plainte.

L'archivage physique et électronique se fait dans un délai de (cinq) 5 jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. L'ONG est également responsable de l'archivage des éléments du dossier (formulaire de plaintes, accusé de réception, rapports d'enquêtes, accord de règlement des plaintes). Ces documents doivent rester confidentiels tout en permettant la publication de statistiques sur le nombre et le types de plaintes, les actions entreprises et les résultats obtenus.

La procédure sera clôturée et la fin de la plainte marquée par un PV de clôture si le plaignant est satisfait de la solution.

A tous les niveaux, il est nécessaire de documenter, d'enregistrer et d'apprendre de chaque cas.

Etape 9 : Rapportage

Des matrices de suivi et des statistiques de traitement devront être tenues mensuellement sur les plaintes et figureront dans les rapports trimestriels. Ces statistiques seront indiquées dans le chapitre relatif à la gestion des plaintes dans les rapports trimestriels du projet. Elles devront se baser sur :

- Nombre de plaintes reçues au cours du mois (un mois) ;
- Date de l'envoi des informations aux plaignants ;
- Nombre de plaintes résolues Délai minimum de réponse ;
- Nombre de réclamations en suspens ; Nombres de séances de médiation ;
- Temps de réponses aux réclamations/plaintes soumises ;
- Nombre de plaintes non résolues et les raisons ;

- Nombre de plaintes reçues au cours du mois (un mois) ;
- Date de l'envoi des informations aux plaignants ;
- Nombre de plaintes résolues ;
- Délai minimum de réponse ;
- Nombre de réclamations en suspens ;
- Nombre de séances de médiation ;
- Temps de réponses aux réclamations/plaintes soumises ;
- Nombre de plaintes non résolues et les raisons.

Etape 10 : Recours au tribunal

L'objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes est le règlement à l'amiable des différentes plaintes.

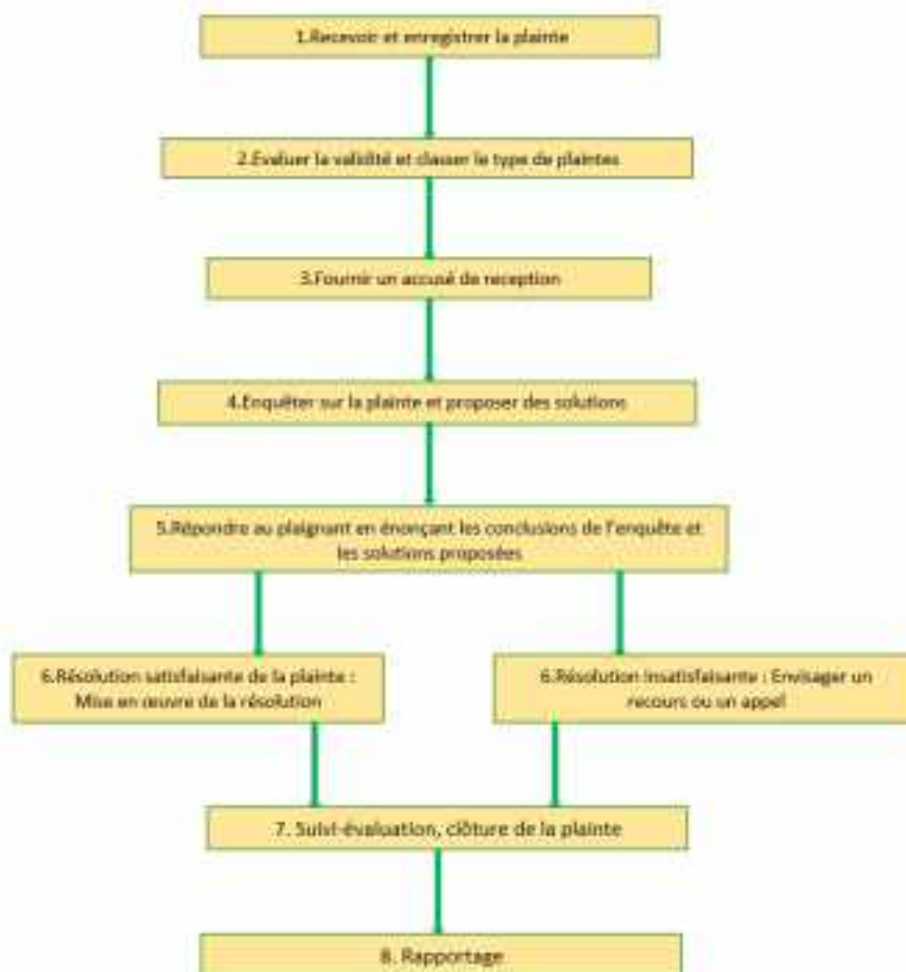
Toutefois en cas d'échec de la procédure de résolution à l'amiable, le plaignant peut recourir aux autorités judiciaires compétentes en la matière. Si le désaccord persiste au niveau de toutes les instances du mécanisme de gestion, il intervient le recours à la justice qui sera fait par le plaignant s'il juge nécessaire. Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes.

Ce processus de mécanisme de gestion des plaintes répond aux exigences du Mécanisme Indépendant de Recours (MIR) de la Banque Africaine de Développement (BAD) qui est un organe de surveillance conçu pour permettre aux populations affectées par les projets financés par la BAD de soulever des préoccupations. Le MIR existe pour garantir que les projets de la banque respectent ses politiques environnementales et sociales, et il sert de canal pour la transparence et la responsabilité. Ainsi, il joue un rôle crucial dans la surveillance des projets de développement en Afrique, en garantissant que ces projets respectent les normes environnementales et sociales de la Banque, tout en fournissant une voie de recours aux populations affectées.

8.4.1.5 Logigramme de gestion des plaintes

Le circuit de gestion des plaintes est le même quel que soit le type. Il n'y a que les structures de mise en œuvre qui changent. La figure ci-dessous présente les étapes de traitement des plaintes :

Figure 6: Logigramme du mécanisme de gestion des requêtes et des plaintes non sensibles



Source : CI-ENERGIES, MGP PROSER 1, 2024

8.4.2 Plaintes sensibles

8.4.2.1 Gestion des plaintes liées aux VBG/EAS/HS

La procédure traditionnelle de résolution des conflits n'est pas applicable aux plaintes VBG/EAS/HS. Par souci de sécurité pour les requérants, les plaintes relatives aux VBG/EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les points focaux recrutés au niveau local, d'autant plus que la résolution à l'amiable qui est prônée par les instances coutumières n'est pas l'option appropriée pour ce type de plaintes. Cependant, en cas de saisine, le point focal est tenu de reporter immédiatement la plainte au superviseur de l'ONG qui contactera le spécialiste E&S du projet qui pourra joindre les personnes ressources pour la prise en charge.

8.4.2.2 Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS

Le responsable de l'ONG (VBG) sera habilité à réceptionner ce type de plainte et délivrera un accusé de réception au plaignant ou à son représentant. Les plaintes sensibles de VBG/EAS/HS sont enregistrées de manière confidentielle et éthique dans un autre registre tenu par l'ONG VBG et la Direction en charge des VBG au niveau local. Les données confidentielles seront sauvegardées par l'ONG qui saisira et orientera la personne survivante vers les structures compétentes. L'ONG informera l'UGP-CI-ENERGIES de gestion des plaintes qui vérifiera le lien entre la plainte déposée et le Projet et ensuite suggérera des mesures correctives. Ces actions doivent être communiquées à la victime avant leur mise en œuvre. Les victimes ont le choix d'arrêter à tout moment le processus

administratif, ainsi qu'ils peuvent accéder à la justice à tout moment pendant le processus administratif ou après.

8.4.2.3 Tri et analyse d'une plainte VBG/EAS/HS

Les plaintes sensibles telles que les VBG/HS/EAS/VCE, une fois enregistrées auprès de l'ONG ou de la Sous-préfecture, sont immédiatement reportées au Spécialiste E&S du projet qui transmet ou fait le suivi du traitement auprès des structures compétentes. Seule l'ONG (VBG) aura accès à des informations confidentielles et identifiables concernant le plaignant/la plaignante. Les informations non identifiables telles que le type de VBG, le lien de l'auteur présumé par rapport au projet, l'âge et le sexe du/de la victime, seront partagées avec l'UGP et la BAD. La personne survivante est automatiquement prise en charge par les structures habilitées en vue de réparation et l'ONG effectuera un suivi et un reporting du traitement auprès du survivant et de l'UGP. L'issue du traitement/résolution de la plainte est adressée directement au plaignant au terme de la procédure judiciaire.

8.4.2.4 Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS

Sur la base d'une cartographie des services VBG, la gestion des allégations d'EAS/HS dans le respect des principes de confidentialité devra être clarifiée et ainsi que l'approche qui devra être centrée sur le survivant. Cela peut nécessiter le recours à des compétences spécifiques.

Une commission d'enquête pourra être mise en place, au besoin, pour mieux cerner les différents contours de la plainte avant de proposer des solutions. Cette commission d'enquête doit être composée des experts indépendants qui doivent avoir les aptitudes suivantes : la compétence, la transparence, la confidentialité, l'impartialité.

L'objectif du processus de vérification des plaintes VBG/EAS/HS/VCE, est de :

- (i) examiner l'existence ou non d'un lien de l'auteur présumé de l'acte de VBG/EAS/HS/VCE et le PROSER 2 ;
- (ii) assurer l'impartialité en recommandant des mesures disciplinaires à l'encontre de l'auteur présumé, qui sont fiables et fondées dans le cadre d'une procédure disciplinaire. La vérification n'établit pas l'innocence ou la culpabilité pénale d'un individu, ce qui reste uniquement la responsabilité du système judiciaire.

Les plaintes doivent être documentées et les allégations EAS/HS/VCE correctement traitées. Les rapports de gestion des plaintes détailleront les cas d'incidents de VBG/EAS/HS/VCE au moyen de rapports spécifiques, conformes aux meilleures pratiques de confidentialité et d'éthique en matière de collecte et de communication des informations connexes.

Un délai maximal de 2 à 5 jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est nécessaire pour des investigations supplémentaires pour sa résolution.

Une fois le processus de vérification terminé, le résultat du processus doit être communiqué en premier lieu au plaignant dans un délai de sept (07) jours calendaires par le point focal saisi de la plainte. Si le plaignant conteste la solution proposée, il peut faire appel de la décision du comité de vérification via le processus de recours en cas de non-satisfaction et déposer un appel dans les 14 jours suivant la réception du résultat de la vérification.

8.4.2.5 Clôture ou extinction de la plainte VBG/EAS/HS

Ici, le/la plaignant(e) doit être informé(e) par l'ONG de l'issue de la vérification une fois celle-ci conclue. Au besoin, la mise en place d'un plan de sécurité pour le/la plaignant(e) sera définie par les autorités compétentes, si cela s'avère nécessaire. L'auteur est aussi notifié par le représentant approprié au sein de sa structure, seulement après que le/la plaignant/e a été informé/e. L'ONG continue à jouer un rôle d'accompagnement auprès de la victime tout en respectant les choix et volontés de cette dernière. La plainte doit être clôturée au terme de la procédure judiciaire à compter de la date de mise en œuvre de la résolution.

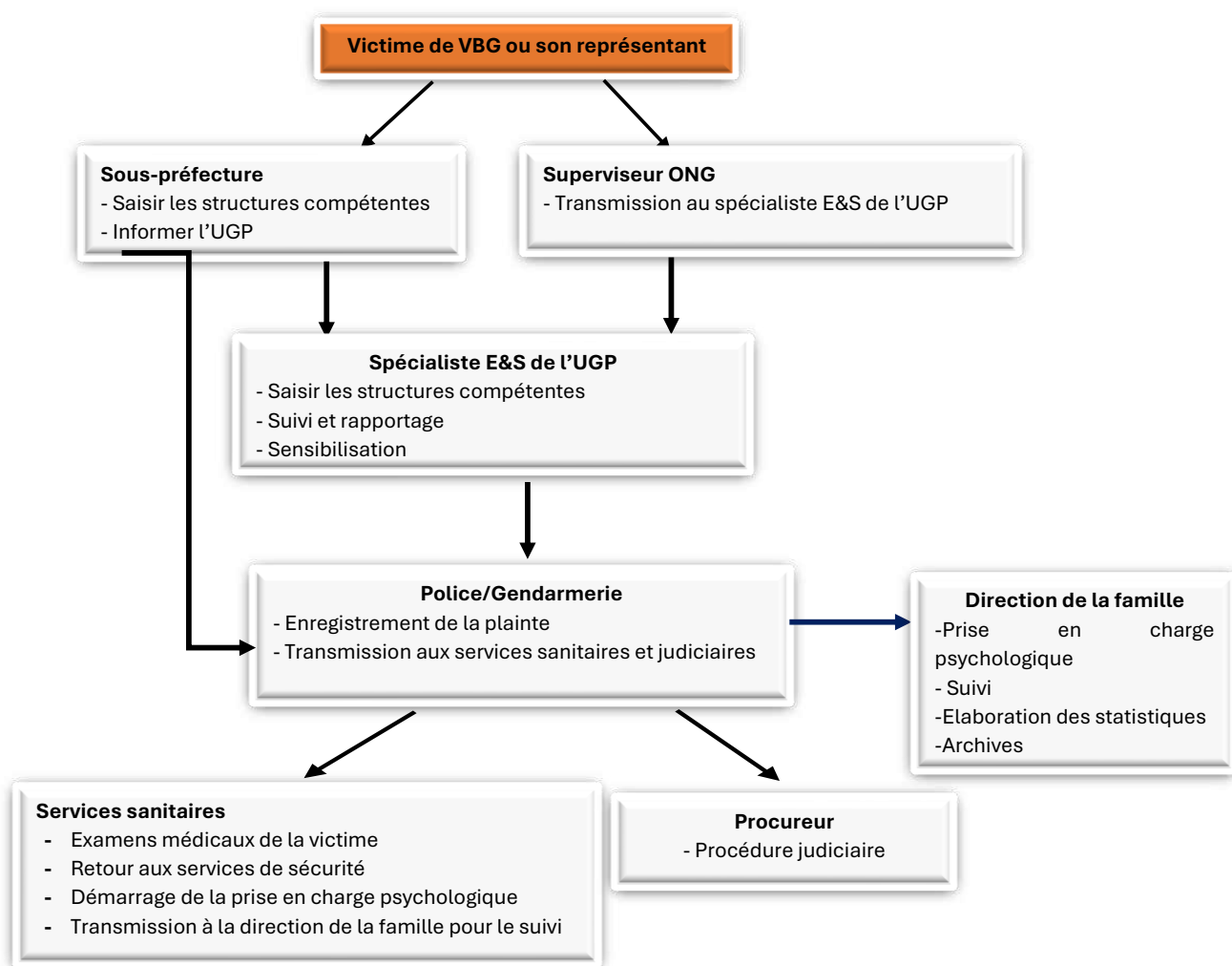
8.4.2.6 Rapportage des plaintes VBG/EAS/HS

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées dans un registre de traitement dans le délai ci-après de 72h Pour les cas de VBG/EAS/HS/VCE, seules les informations non identifiables sur les victimes peuvent figurer dans les rapports (Attribution d'identifiants uniques aux victimes). Il est indiqué si la victime a reçu des services et la durée de traitement de la plainte en question.

8.4.2.7 Archivage des plaintes VBG/EAS/HS

L'archivage physique et électronique des plaintes sensibles se fait dans un délai de 5 jours ouvrable à compter de la fin du rapportage. Les pièces des plaintes VBG/EAS/HS/VCE seront conservées au niveau de l'UGP par le Spécialiste E&S du projet dans un espace à verrouiller pour garantir la confidentialité.

Figure 7 : Circuit de prise en charge des VBG



Source : CI-ENERGIES, MGP PROSER 1, 2024

8.4.2.8 Délais de traitement des plaintes

Les délais de réponse pour les différentes étapes du MGP doivent être le plus court possible afin de rendre le projet réactif vis-à-vis d'une situation de conflit et maintenir ainsi la paix sociale. Le délai maximum de traitement des plaintes est de trente (30) jours.

Néanmoins, des situations graves ou complexes nécessiteront des analyses approfondies avec parfois la mise en place de structure de médiation. Le tableau ci-dessous présente les délais maximums recommandés pour le traitement des plaintes :

Tableau 29 : Etape et délai maximum de traitement des plaintes

N°	ETAPE	DELAI
1	Introduction et réception	Immédiat
2	Accusé réception	Immédiat
3	Tri des plaintes	5 jours
3	Traitement des plaintes par les Instances de gestion de plainte, (examen et enquête)	10 jours
4	Réponse ou retour de l'information	5 jours ouvrables
5	Action corrective	15 jours
6	Recours	30 jours
7	Suivi, Clôture et Archivage	30 jours

Source : CI-ENERGIES, MGP PROSER 2, 2025

8.4.3 Diffusion/communication du MGP

Les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ou d'en influencer la bonne exécution doivent accéder aux informations relatives au MGP liées à la mise en œuvre globale du projet.

Pour ce faire, le mécanisme de gestion de plaintes doit faire l'objet d'une large diffusion, ce, à travers :

- l'affichage de la procédure du MGP au sein des préfectures, sous-préfectures et villages et dans les lieux de rencontres habituelles avec les populations dans les différents quartiers. Cette procédure devra être simplifiée et orientée sur le comité de gestion des plaintes au niveau des villages. Les informations pertinentes qui doivent être mentionnées sur cette affiche sont les suivantes : le lieu d'enregistrement, les jours de réception et la procédure de gestion de la plainte ;
- des activités d'information lors des rencontres de restitution du PAR par CI-ENERGIES en charge des études techniques, environnementales et sociales ;
- la mobilisation des crieurs publics dans les différents villages et des radios de proximité.

Toutes les rencontres formelles avec les populations locales sont des aubaines pour présenter le MGP.

8.5. Gestion des plaintes et réclamations pendant l'élaboration PAR

Au cours de l'élaboration du PAR, aucune plainte n'a été enregistrée .

9. SUIVI ET ÉVALUATION DU PAR

9.1 Indicateurs de suivi

Dans le cadre du présent PAR, un dispositif de suivi-évaluation est prévu. Il vise à s'assurer de l'effectivité de la réalisation des activités prévues et des résultats attendus. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

Les principaux indicateurs à suivre sont :

- **Paiement des compensations**

- ✓ Le paiement complet des compensations doit être remis aux personnes affectées dans les meilleurs délais ;
- ✓ Le montant de la compensation des biens doit être conforme à la réglementation nationale.

- **Consultation du public et connaissance de la procédure de compensation**

- ✓ Les personnes affectées doivent être pleinement informées et consultées sur les procédures de compensation ;
- ✓ Le Consultant chargé du Suivi doit participer aux rencontres d'information afin d'évaluer les activités de consultation, les problèmes et questions qui sont posées pendant les assemblées et les solutions qui sont proposées ;
- ✓ Le Consultant devra évaluer également la connaissance par les PAP de la procédure de compensation et de leurs droits.

- **Niveau de satisfaction :**

- ✓ Le niveau de satisfaction des personnes déplacées sur les différents aspects du PAR doit être évalué et noté ;

Cette évaluation de la satisfaction des PAP doit porter sur les changements aux conditions socioéconomiques initiales :

- Accès aux infrastructures de base (accès à l'eau potable, aux centres de santé). –
Changements potentiels en termes d'accès de moyens de subsistance

Le déroulement de la procédure de redressement des torts et la rapidité de la réparation seront évalués.

Pour mener cette mission, des indicateurs de suivi arrimés aux phases ci-dessus ont été identifiés, il s'agit entre autres de :

⇒ **Phases de négociation :**

- Nombre de séances de sensibilisation et information des PAP et des communautés d'accueil sur la consistance et le bien fondé du sous-projet, le processus de négociation ;
- Nombre de points focaux installés et fonctionnels,
- Nombre de séances de négociation pour signature de fiche individuelle d'entente entre PAP et promoteur ;
- Nombre de PAP ayant signé leur fiche individuelle d'entente entre PAP et promoteur ;
- Nombre de cas vulnérabilité enregistré / personne vulnérable ayant bénéficié d'une assistance ;
- Nombre de plaintes et doléances des populations enregistrées.

⇒ **Phase d'indemnisation :**

- Nombre de séances de sensibilisation et information des PAP et des communautés d'accueil sur la consistance et le bien fondé du sous-projet, le processus de négociation ;
- Nombre de séances de paiement organisées ;
- Nombre de PAP indemnisées ;
- Nombre de PAP ayant signé leur certificat de compensation et de procès-verbaux d'indemnisation ;
- Nombre de cas de vulnérabilité traité / personne vulnérable ayant bénéficié d'une assistance ;
- Nombre de plaintes et doléances des populations enregistrées ;
- Niveau de mise en œuvre du PAR.

⇒ **Phase de gestion des plaintes :**

- Nombre séances de sensibilisation et information des PAP et des communautés d'accueil sur la consistance et le bien fondé du sous-projet, le processus de négociation ;
- Nombre de plaintes traitées ;
- Niveau de satisfaction des PAP.
- etc.

9.2 Institutions de surveillance et rôles

Le Comité de Suivi sera chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il sera chargé de :

- valider les modalités d'indemnisation ;
- mener de nouvelles négociations avec les PAP lorsque le CE-PAR n'a pas pu obtenir d'accord.

Le Comité de Suivi est présidé par le Préfet de département et son secrétariat sera assuré par le chef de la Cellule d'Exécution du PAR. Il comprend les représentants locaux des ministères techniques impliqués. Le Comité de Suivi est composé de la manière suivante :

- Préfecture du département ;
- Direction Régionale/Départementale de l'Agriculture et de Développement Rural ;
- Direction Régionale/Départementale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- Cellule d'Exécution du PAR
- Deux PAP par sous-préfecture.

9.3 Dissémination des rapports périodiques

La CE-PAR mettra à disposition un rapport qui devra inclure les données suivantes : (i) les informations relatives aux fonds attribués pour les activités et les compensations, (ii) les statistiques concernant le nombre de réclamations enregistrées et traitées, seront recueillies, de même que les activités prévues pour la mise en œuvre du PAR. CI-ENERGIES fournira à la Banque Africaine de Développement un rapport de suivi détaillant le déroulement des activités.

9.4 Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR

Au terme des opérations d'indemnisations et de déploiement du Plan de Restauration des Moyens des Subsistance, l'UGP commanditera une mission d'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR pour évaluer la conformité et l'efficacité des actions menées avec les dispositions prévues.

Un Expert indépendant en sauvegarde sociale sera recruté à cet effet.

Tableau 30 : Budget pour le suivi/évaluation du PAR

N°	Désignation	Unité	Quantité	PU en FCFA	Total
1	Suivi et évaluation externe du PAR				
	Audit d'achèvement du PAR	Jour	15	500 000	7 500 000
MONTANT TOTAL					7 500 000

Source : CONSULTANT ; 2025

Le cout de réalisation des activités pour le suivi/évaluation de la mise en œuvre du PAR s'élève à **sept millions cinq-cents mille (7 500 000) Francs CFA.**

9.5 Calendrier de mise en œuvre du PAR

Le calendrier de mise en œuvre du PAR est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 31: Calendrier de mise en œuvre du PAR

ETAPES	ACTIVITES	PERIODE						Acteur responsable
		M1	M2	M3	M4	M5	M6	
PREPARATION DE LA MISE EN OEUVRE DU PAR								
Planification de la mise en œuvre du PAR	Elaboration du calendrier détaillé							CE PAR
	Elaboration d'un plan de communication							CE PAR
	Organisation de la séance de cadrage avec les acteurs de mise en œuvre du PAR							CE PAR
	Mobilisation des ressources financières							CI-ENERGIES
Informations et communication	Mise en place des comités de gestion des plaintes							CE PAR
	Formation des membres des comités sur le MGP							CE PAR
	Diffusion du PAR aux acteurs institutionnels							CE PAR
	Campagne d'information et de sensibilisation : date de paiement, début des travaux, mécanisme de gestion des plaintes							CE PAR
MISE EN OEUVRE DU PAR								
Exécution des mesures convenues	Établissement des dossiers PAP et Fiches de compensation Individuelles							CE PAR
	Paieement des indemnisations aux PAP							CE PAR
	Libération de l'emprise des travaux							CE PAR/CS
	Mise en œuvre du PRMS							CE PAR/CS
	Suivi de la gestion des réclamations et mesures résiduelles							CS
	Classement et archivage des dossiers des PAP/ Préparation de documents et des preuves de compensations							CE PAR/CS
SUIVI EVALUATION DU PAR								
Suivi-évaluation	Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR							CS
	Rédaction du rapport de mise en œuvre du PAR							CE PAR/CS
Audit d'achèvement de mise en œuvre du PAR								Consultant

Source : Consultant, 2025

10. COUT TOTAL DE LA MISE EN ŒUVRE COMPLETE DU PAR

Le budget global du PAR prend en compte l'ensemble des coûts de compensation, le budget de fonctionnement de la mise en œuvre du PAR, le coût du fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes, le coût du suivi de sa mise en œuvre et son évaluation externe et enfin coût de l'audit du PAR. Il est majoré d'une provision pour des imprévus équivalant à 10% de ces coûts.

Le coût global de la mise en œuvre du PAR s'élève à **soixante-deux millions neuf cent quatre-vingt-deux mille sept-cent-dix-sept (62 982 717) francs CFA** comme détaillé dans le tableau 32.

Tableau 32 : Budget global du PAR

N°	Catégorie de coûts	Description	Montant total (FCFA)	Source de financement
1	Coût des compensations			
1.1	Compensations des PAP pour perte de cultures agricoles	Indemnisation pour perte de revenus agricoles	24 499 845	CI-ENERGIES
1.2.	Plan de restauration des moyens de subsistance	Coût des mesures de Restauration des Moyens de Subsistance	10 082 625	
1.3	Coût de la désacralisation de site sacré	Coût lié à la désacralisation de forêt sacrée	720 000	
1.4	Montant forfaitaire d'accompagnement des personnes vulnérables	Cout total accompagnement des personnes vulnérables	800 000	
1.5	Etablissement des pièces d'identité	Coût total d'établissement des pièces d'identité	60 000	
Sous-total 1 - Coûts des compensations			36 162 470	
2	Frais de mise en œuvre du PAR			
2.1	Frais de fonctionnement des organes en charge de la mise en œuvre du PAR		4 000 000	CI-ENERGIES
2.2	Frais de mobilisation d'une ONG pour l'accompagnement social des PAPs		7 500 000	
2.3	Frais de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du PAR		2 100 000	
Sous-total 2 - Frais de mise en œuvre du PAR			13 600 000	
3	Frais d'Evaluation externe du PAR			
3.1	Audit d'achèvement du PAR		7 500 000	CI-ENERGIES
Sous-total 3 - Evaluation Externe du PAR			7 500 000	
Sous-total			57 202 470	
	Imprévus (10%)		5 720 247	
TOTAL GENERAL			62 962 717	

Source : Consultant PAR, Juillet 2025

11. PUBLICATION DU PAR

La publication du PAR et de toute disposition s'y rattachant doit se faire dans des conditions garantissant que les données à caractère personnel des PAPs ont été préalablement extraites, et que toutes les personnes y auront accès et le comprendront. A cet effet, à l'issue de validation par la Banque, ce PAR sera publié sur le site de CI-ENERGIES, dans les préfectures concernées et sur le site web de la BAD.

Lors de la mise en œuvre du sous-projet, la diffusion du PAR et de ses mesures revêtiront les formes suivantes : ateliers de présentation du PAR et des mesures convenues avec les personnes affectées par le projet, diffusion/mise à la disposition d'une copie du rapport aux autorités administratives, partage d'une synthèse des mesures convenues avec les représentants désignés des PAP pour les comités, la plus explicite et la plus précise possible. En effet, le rapport final doit être largement diffusé dans toutes les zones d'intervention du sous-projet.

Procédure de compensation

Pour de bénéficier des compensations, les informations concernant les PAP identifiés à l'issue de l'enquête socioéconomique devront être vérifiées et validées. Le processus de compensation suit les étapes suivantes : (i) la négociation, (ii) la signature des certificats de compensation et (iii) l'indemnisation.

Le processus d'indemnisation suivra les étapes suivantes :

- Identification du bénéficiaire ou de l'ayant droit, sur présentation d'une pièce d'identité (accompagnée d'un certificat de notoriété pour l'ayant droit) ;
- L'exploitant bénéficiaire d'une indemnisation devra soumettre une photocopie de sa pièce d'identité à la commission d'indemnisation avant de recevoir son indemnité ;
- L'ONG, représentant de la société civile et membre de la commission de règlement des conflits sera chargée de la mise en œuvre du PAR ;
- Les dates de début et de fin des indemnisations seront largement diffusées dans toutes les villes et localités concernées par le sous-projet.

Les paiements seront effectués par chèque aux lieux désignés par les différentes Sous-préfectures.

12. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les travaux d'électrification, d'extension et de renforcement de réseau de dix (10) localités dans le District du Zanzan sont susceptibles d'engendrer des dégâts de cultures, dans les communautés des sous-préfectures de Bondo, Transua, Sorobango, Kalamon, Doropo et Kouassi-Nianguini.

Pour ce faire, le PAR a permis de recenser **cinquante-sept (57) exploitants agricoles** qui vont subir des pertes de biens et de revenus et la perturbation de leurs activités économiques. Le coût d'indemnisation des personnes affectées est de **vingt-quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quarante-cinq (24 499 845) Francs CFA**.

En vue de la restauration de leurs moyens de subsistance, un plan a été élaboré et qui sera mis en œuvre en collaboration avec l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) pour la fourniture de semences, de matériels agricoles et l'encadrement des personnes affectées dans le développement du cultures compatibles avec la présence des lignes électriques HTA d'une part, et d'autre part, la Direction Régionale des Ressources Animales et Halieutiques du Bounkani pour la formation aux activités d'élevage. Le coût des mesures pour la restauration des moyens de subsistance est évalué à **dix millions quatre-vingt-deux mille six cent vingt-cinq (10 082 625) Francs CFA**.

Le coût global de la mise en œuvre du PAR s'élève à **soixante-deux millions neuf cent quatre-vingt-deux mille sept-cent-dix-sept (62 982 717) francs CFA**.

Le présent Plan d'Action de Réinstallation a été préparé avec la participation de toutes les parties prenantes. Il a été élaboré conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales, notamment la Sauvegarde Opérationnelle SO 5 de la Banque Africaine de Développement, relative au déplacement involontaire de populations.

La mise en application des mesures préconisées dans ce PAR devrait favoriser la réussite du sous-projet.

Pour parvenir à cette fin, il est recommandé ce qui suit :

- Informer suffisamment les populations de la zone du sous-projet avant le démarrage des travaux;
- Impliquer toutes les parties prenantes concernées par le sous-projet dans la réalisation des travaux ;
- Tenir compte des alternatives proposées pour réduire ou minimiser les destructions de biens.

13. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

BAD, 2018, Rapport d'évaluation du Projet d'Amélioration de l'Accès à l'électricité en milieu rural

CI-Energies, 2020, Rapport final du Projet de transport, de distribution et d'accès à l'électricité (PTDEA)

CI-Energies, 2019, Rapport final du Plan Cadre de réinstallation du programme de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER)

CI-Energies, 2018, Rapport final du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'extension et de renforcement du réseau électrique dans le village de Gagnoa

CI-Energies, 2017, Rapport final du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du projet de transport, distribution et d'accès à l'électricité (PTDAE)

CI-Energies, 2012, Rapport final EIES du Projet d'Urgence de Réhabilitation du secteur de l'Electricité (PURE), Volume 2I, 63 pages

INS, 2021, Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH)

CI-Energies, 2019, Pan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) dans le Région du Bounkani, rapport provisoire, Octobre 2019

PDPC, 2016, Rapport final du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'ouverture des voies d'accès, de montage de pylones, de construction des postes de transformation et de mise en œuvre de la ligne 220 KV Lunga Vasa – Moenge/Lukula jusqu'au site Agrifor Lukula

PSAC, 2017, Rapport final du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux de réalisation de 15 forages d'hydraulique villageoise équipés de pompes à motricité humaine dans la région de la Nawa (Soubré, Guéyo, Buyo, Méagui)

Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement

TRAORE Namory (2009) : Etude sur le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), Projet d'Urgence d'ouvrages du secteur de l'électricité, SOPIE, rapport provisoire.

14. ANNEXES

Annexe 1 : Termes de référence du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

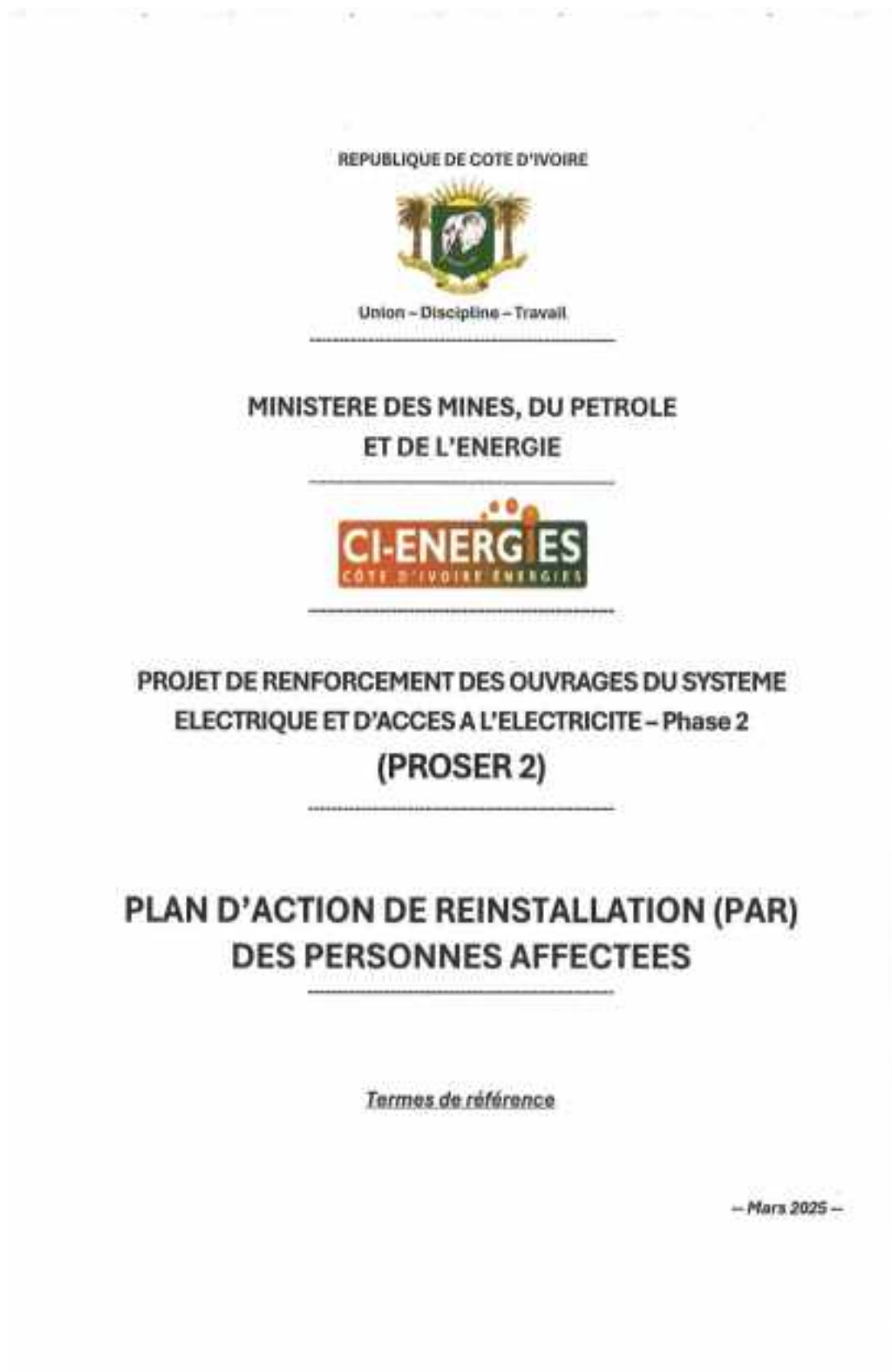


TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE	3
1.1 Contexte du projet	3
1.2 Justification des Plans d'Action de Réinstallation (PAR)	3
1.3 Allotissements des études	4
2. CONSISTANCE DU PROSER 2	4
2.1 Localisation de la zone d'intervention du PROSER 2	4
2.2 Consistance des travaux	4
3. CONSIDERATIONS D'ORDRE METHODOLOGIQUE	5
4. OBJECTIFS DU PAR	5
5. MISSIONS DES CONSULTANTS	6
6. CONTENU ET PRESENTATION DES RAPPORTS DE PAR	13
7. DUREE DES ETUDES	13
8. INFORMATIONS A FOURNIR AUX CONSULTANTS ET CONFIDENTIALITE	14
8.1 Informations à fournir au Consultant	14
8.2 Confidentialité	14
9. LIVRABLES	14
10. PROFILS DES CONSULTANTS	14
11. ANNEXES	15
Annexe 1 : Contenu minimum d'un PAR au standard BAD	15
Annexe 2 : Contenu type du résumé exécutif du PAR selon le standard BAD	16
Annexe 3 : Modèle de la fiche individuelle d'entente entre le PAP et le Promoteur	18

1. CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

1.1 Contexte du projet

Dans le cadre de son soutien au développement du secteur de l'électricité en Côte d'Ivoire, la Banque Africaine de Développement (BAD) assure déjà le financement de plusieurs projets. Dans la poursuite de cet engagement, elle a engagé des discussions avec le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE) à travers Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) pour le financement de la seconde phase du Projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité, dénommé PROSER 2.

Ce projet qui s'inscrit dans le Programme National d'Électrification Rurale (PRONER) vise, entre autres, le renforcement des capacités énergétiques du pays et l'amélioration des conditions de vie des populations, à travers la réalisation de l'électrification rurale ainsi que du renforcement et d'extension de réseaux électriques pour le raccordement à l'électricité de nouveaux ménages.

Le PROSER 2 vise la fourniture d'une énergie de qualité et le renforcement de l'accès à l'électricité des populations en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment en zones rurales, à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural et de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus.

Le coût total du PROSER 2 est de 166,03 millions d'euros, la contribution de la Banque au financement se situant à hauteur de 62,35 millions à travers un prêt souverain du guichet BAD accordé l'Etat de Côte d'Ivoire.

1.2 Justification des Plans d'Action de Réinstallation (PAR)

En effet, les investissements envisagés dans le cadre du PROSER 2 impliquent la réalisation de travaux qui sont susceptibles de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux dont l'importance varie en fonction des spécificités des composantes valorisées de l'environnement des différentes zones d'intervention.

Au terme du screening social réalisé dans les zones d'intervention du PROSER 2, il est attendu que les activités occasionnent des perturbations d'activités économiques, des destructions de biens notamment des cultures telles que des anacardiers, des palmiers à huile, des plants de teeka et de bananiers.

Pour compenser ou atténuer ces impacts, il sera nécessaire de préparer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées conformément à la réglementation nationale et à la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO 5) – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire.

Pour ce faire, Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) envisage de recourir aux services d'un Bureau d'études agréé par le Ministère en charge de l'Environnement, en vue de la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées conformément à la SO 5 – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire et aux autres Sauvegardes Opérationnelles applicables.

Les présents termes de référence visent à définir le cadre général d'exécution de la mission des Consultants. Ils situent le profil et le mandat des Consultants à recruter (suivant l'établissement défini à la section 1.3) en

3

vue de la préparation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées, conformément à la SO 5 – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire, et aux autres Sauvegardes Opérationnelles applicables.

1.3 Allotissements des études

Pour tenir compte de la dispersion des localités sur l'ensemble du territoire, et en vue de faciliter leur préparation, les PAR attendus sont répartis en dix (10) lots tels que présentés dans le tableau 1.

Tableau 1 : Répartition des PAR à préparer par lot

LOTS	ZONES D'INTERVENTION
Lot 1	Districts du Bas-Sassandra et du Gôh-Djébo
Lot 2	Districts des Lacs et de Yamoussoukro
Lot 3	Districts d'Abidjan et des Lagunes
Lot 4	District de Sassandra-Marahoué
Lot 5	Districts des Montagnes et du Woroba
Lot 6	District du Zanzan
Lot 7	District du Denguélé
Lot 8	District de la Vallée du Bandama
Lot 9	District de la Cote d'Ivoire
Lot 10	District des Savanes

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX DU PROSER 2

2.1 Localisation de la zone d'intervention du PROSER 2

Le PROSER 2 s'étend dans les quatorze (14) districts et trente-deux (32) régions qui compte la Côte d'Ivoire.

2.2 Consistance des travaux

Les travaux envisagés dans le cadre du PROSER 2 consistant en :

- i) l'électrification de 244 nouvelles localités rurales de l'intérieur du pays et réparties sur vingt (20) des trente-deux (32) régions;
- ii) les travaux de création de ports HTA (3 issus du poste source de Yopougon 1 à savoir Anyama, Abobo, Azaguié, un sur le poste Dabou), de renforcement de l'artère principale du départ HTA Tougan issu du poste source de Dabou et d'installation de régulateurs de tension sur le départ 30 kV Tortiya ;
- iii) l'extension et le renforcement des réseaux de distribution dans le Grand Abidjan (Abobo, Ahoué et Azaguié), dans 12 Chefs-lieux de département (Kouto, Ouanghiadougou, Kong, Madinani, Séguélon, Kaniasso, Samatiguila, Gbélében, M'Bengué, Sinématiali, Sandagoué et Lakota) ainsi que la réhabilitation des réseaux de distribution vandalisés dans 7 localités dans les départements de Duékoué et Bangolo en zone Ouest ;
- iv) le passage en triphasé du réseau monophasé de 40 villages des départements de Séguélon (23 villages) et d'Odienné (17 villages) ;
- v) l'extension de réseaux dans les villes de Ferkessédougou, Katiola et Tengréla (22 quartiers au total) ; et

- (vi) le remplacement de dix mille (10 000) lanternes à lampes mixtes ou à lampes vapeur de mercure d'éclairage public par des lampes efficaces (en LED 80 MW) dans neuf (09) communes du Grand Abidjan et 28 villes de l'intérieur du pays.

3. CONSIDERATIONS D'ORDRE METHODOLOGIQUE

Le Consultant exposera clairement la méthodologie utilisée pour la conduite du PAR spécialement pour la collecte des données socioéconomiques, les consultations avec les parties prenantes et la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes. Des efforts doivent être faits par l'équipe pour appliquer de façon appropriée les approches participatives qui incluraient les groupes vulnérables.

Toutefois, la méthodologie pour la conduite des études consistera en :

- une revue documentaire ;
- des visites de terrain, la conduite d'enquêtes socioéconomiques et de consultations des parties prenantes, à savoir les personnes potentiellement affectées par le projet, structures techniques et administratives concernées ;
- la rédaction et la transmission d'un rapport provisoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des autorités administratives de la zone du projet, l'Unité de Gestion du Projet, des représentants des personnes affectées, des services techniques compétents, des ONGs, etc.

4. OBJECTIFS DU PAR

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet vise à :

- décrire de manière détaillée les activités du sous-projet, notamment celles qui induisent la réinstallation ;
- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- développer un mécanisme de consultations de l'ensemble des personnes affectées ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- identifier les impacts sociaux potentiels du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- identifier les personnes ou les groupes sociaux les plus affectés par chacun des impacts potentiels, préciser l'importance des impacts par genre des personnes affectées ;
- énumérer des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par Projet (PAP) ;
- présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- établir la liste complète des personnes affectées et les montants des préjudices subis conformément à la réglementation nationale en vigueur ;
- s'assurer que la fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur est signée par chaque PAP et annexée au rapport ;

- s'assurer que les indemnisations, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices;
- s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie ;
- élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le projet ;
- élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement de capacités approprié, si nécessaire ;
- Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) issues du déploiement du PAR, qui intègre les activités du projet et veiller à la représentation des parties prenantes ;
- intégrer pleinement le MGP accessible aux activités du projet ;
- Présenter la preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photo, etc.) y compris un plan de participation des parties prenantes (P3P) annexée au rapport ;
- préciser le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- proposer un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre.

5. MISSIONS DES CONSULTANTS

Les principales tâches à exécuter par les Consultants dans le cadre de la préparation des PAR comprennent, entre autres :

Mission 1 – Description du projet

Le Consultant décrit de façon synthétique le sous-projet et son contexte géographique, écologique, social, économique et temporel en se servant autant que possible de cartes à une échelle appropriée. La description du projet doit inclure les caractéristiques techniques des travaux à réaliser, les activités d'installation, etc. permettant de mieux appréhender les impacts sociaux liés à la réinstallation, ainsi que les mesures de minimisation et d'atténuation qui seront proposées.

Mission 2 – Impacts du projet sur les personnes et les biens

Le Consultant identifiera les activités du projet nécessitant l'acquisition permanente ou temporaire de terres susceptibles d'occasionner des déplacements de personnes, des pertes de biens ou d'accès à ces biens, des pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence. Il devra également identifier, décrire et analyser la zone d'impact des travaux (l'emprise des travaux, les emplacements des infrastructures et équipements électriques nécessaires, les bases vie et campements temporaires, etc.) en termes d'actifs ou de biens des PAP et les modes de vie de celles-ci sur la base de ces analyses, le Consultant est enfin appelé à proposer à CI-ÉNERGIES des alternatives (y compris et en cas de besoin des changements de tracé) pour éviter ou minimiser la réinstallation pendant la conception du projet ainsi des mécanismes à mettre en place pour minimiser autant que faire se peut la réinstallation pendant la mise en œuvre du projet.

Mission 3 – Études socio-économiques

Le Consultant mènera une enquête socioéconomique dans la zone du projet et (avec la participation des personnes affectées) un recensement précis et complet des PAP, des actifs affectés et des moyens d'existence mis en cause (actifs agricoles, infrastructures de commerce et immobilisation de toutes sortes, y compris les infrastructures communautaires et les services socioéconomiques et culturels). L'ensemble des biens et moyens d'existence susceptibles d'être affectés devront faire l'objet de relevés géo référencés simples et précis. Les résultats du recensement et de relevés géoréférencés doivent communiquer des informations sur les occupants et les actifs présents sur les zones affectées afin d'établir une base pour la conception du programme de réinstallation (si nécessaire) et d'exclure du droit de compensation et de l'aide à la réinstallation des populations venues s'installer après la date butoir. Il devra établir un dossier complet pour chaque PAP dont les éléments constitutifs sont entre autres, (i) des informations sur la personne affectée, entre autres, le sexe, l'âge, le niveau d'instruction, le revenu journalier/mensuel/annuel, le statut matrimonial, les facteurs de vulnérabilité présentes, la fonction, la religion, et la taille du ménage (nombre de personnes à charge), (ii) des informations précises sur les biens touchés, leur localisation géographique sur une carte à une échelle appropriée, leurs quantités (dimensions), leurs valeurs et (iii) la description des mesures de compensation retenues. Le Consultant devra aussi décrire les caractéristiques essentielles des ménages affectés y compris une description des systèmes de production, des types d'emplois et de l'organisation des ménages, ainsi que l'information de base sur les moyens d'existence et les niveaux de vie (y compris l'état sanitaire).

Le Consultant devra, en outre, évaluer l'ampleur de la perte prévue de biens/actifs (bâtis et agricoles) et l'importance du déplacement physique et économique. Il devra par la même occasion chiffrer la perte de source de revenus et les aides à la réinstallation à octroyer pour ce fait. Il est également attendu du Consultant, des informations sur les groupes ou personnes vulnérables affectés par le projet et la proposition de dispositions particulières pour leur prise en charge.

En ce qui concerne les emplacements des aires d'installation des entreprises (base vie et campements provisoires), le Consultant : (i) identifiera les emplacements des infrastructures et équipements électriques existants déjà utilisés dans le cadre des précédents travaux, (ii) les analysera, (iii) fera des recommandations sur leur utilisation possible dans le cadre de ce projet (en rapport avec les résultats des études techniques) en vue de minimiser la réinstallation.

Par ailleurs, le Consultant devra, avant le démarrage du recensement, identifier en collaboration avec les autorités compétentes une date butoir au-delà de laquelle toute personne, famille ou entité qui viendrait à s'installer ou à utiliser l'emprise des travaux ne serait pas éligible aux mesures de compensation. Cette date devra être rendue publique par les autorités locales compétentes.

Le Consultant mènera également d'autres études décrivant les éléments suivants :

- Le régime foncier, les systèmes de cession, y compris un inventaire des ressources naturelles possédées en commun dont les populations tirent leurs moyens d'existence, et tous les problèmes soulevés, différents systèmes fonciers existant dans la zone du projet ;
- Les systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social ainsi que les conséquences qu'ils auront à subir du fait du projet.
- Les infrastructures publiques et les services sociaux qui seront touchés ainsi que les caractéristiques sociales et culturelles de la communauté affectée, etc.

Ces études/analyses sont particulièrement importantes aussi bien pour la compensation et la réhabilitation des PAP, que pour la préparation de programmes de réinstallation en cas de déplacement physique des populations.

Mission 4 – Cadre légal applicable

L'étude sera réalisée conformément aux politiques, lois et règlements de la Côte d'Ivoire en la matière. Le Consultant identifiera les principaux textes pertinents et décrira/analysera notamment les dispositions de ces textes en rapport direct avec la réinstallation, et couvrant entre autres : (i) le champ d'application du droit d'expropriation et la nature de l'indemnisation qui lui est associée, à la fois en termes de méthode d'estimation et de calendrier de paiement ; (ii) les procédures juridiques applicables y compris la description des recours disponibles pouvant être mis en œuvre par les personnes affectées dans une procédure judiciaire, ainsi que les délais normaux pour de tels procédures ; tout mécanisme alternatif de règlement des différends existant qui pourrait être utilisé pour résoudre les problèmes de réinstallation dans le cadre du projet ; (iii) la législation pertinente (y compris les droits coutumiers) régissant le régime foncier, l'estimation des actifs et des pertes, celle de la compensation et les droits d'usage et d'usufruit des ressources naturelles, le droit coutumier en Côte d'Ivoire.

Par ailleurs, le Consultant présentera un tableau des dispositions des textes nationaux et précisera lesquelles des dispositions qui seront retenues dans le cadre de ce PAR.

Enfin, il (elle) indiquera les grandes mesures additionnelles à prendre pour combler ces écarts. Cette analyse permettra de mieux comprendre dans quelles mesures le projet respecte lesdites dispositions et, le cas échéant de mieux appréhender la portée des mesures de compensation que le Consultant proposera pour s'y conformer.

Mission 5 – Analyse du cadre institutionnel

Le Consultant devra mener une analyse du cadre institutionnel couvrant entre autres : (i) l'identification des organismes responsables des activités de réinstallation et des ONG pouvant avoir un rôle à jouer dans la mise en œuvre du projet ; (ii) une évaluation des capacités institutionnelles de ces organismes et ONG, et ; (iii) toutes les dispositions proposées pour améliorer les capacités institutionnelles des organismes et ONG responsables de la mise en œuvre de la réinstallation.

Mission 6 – Éligibilité à une compensation

Le Consultant devra pendant la phase de recensement des PAP fixer les critères et la date butoir permettant de déterminer l'éligibilité à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation.

Ces critères et la date butoir devront être portés à la connaissance des PAP et des autorités administratives et coutumières locales.

Mission 7 – Estimation des pertes et des indemnités

8

Le Consultant élaborera une méthodologie d'identification des personnes affectées et d'évaluation des pertes des biens à utiliser pour déterminer le coût de remplacement de ces derniers, ainsi qu'une description des types et niveaux de compensation proposés conformément à la réglementation nationale, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des éléments d'actifs perdus. Toutes les méthodes de calcul, les démarches et les prix unitaires utilisés pour calculer les indemnités dues aux personnes affectées seront annexés au rapport. Il proposera les modalités de paiement des PAP en justifiant la procédure choisie. Une base de données des PAP sera constituée et comprenant les informations figurant dans le tableau ci-dessous.

Code NAP	Nom et Prénoms de la FSP	Sexe (M, F) et Age	Profession et principale activité de la FSP	Tit. de la FSP et fond de com- blement	Pour sa la FSP	Pour sa la FSP	Compétence SPS du fon- dement	Etat de la compétence du fon- dement	Niveau de la FSP (Niveau de la FSP)

* Code doit être explicite pour permettre d'identifier la FSP par le code de la FSP par le code de la FSP. Exemple : pour un projet à 10000, on peut se
servir de 10000, 10000, etc., et si on compare les données (Chaque fois que l'ajout de la FSP est ajouté) : 10000, 10000, etc., et 10000, 10000, etc.

Mission 8 – Négociations avec les personnes affectées

Au terme de la validation par CI-ENERGIES des rapports des différentes expertises, des missions de négociations avec les personnes affectées par les activités du sous-projet devront être réalisées par le Consultant en vue de la signature des procès-verbaux de négociations et des certificats de compensation ou fiche individuelle d'entente entre chaque PAP et le promoteur (voir un exemplaire annexé aux TDRA).

Cette activité devra être réalisée selon les procédures en vigueur avec notamment la présence des autorités administratives et d'une Organisation Non Gouvernementale (ONG) pour garantir la transparence des opérations.

Les fiches individuelles d'entente et les certificats de compensation signés par toutes les parties prenantes devront être annexés au rapport du PAR.

Mission 9 – Mesures de réinstallation

Le Consultant proposera des mesures de compensation qui permettront à chaque catégorie de personnes affectées et éligibles, d'atteindre les objectifs de la SO 5 – Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire.

Il devra au besoin à travers un processus participatif, prévoir des sites de relocalisation des personnes physiquement déplacées et indiquer si les droits à indemnisation sont suffisants pour rétablir les moyens d'existence. Il sera précisé les mesures additionnelles de réadaptation économique qui s'imposent pour ces cas spécifiques.

Mission 10 – Mécanisme de gestion des plaintes

Sur la base des principes de la gestion des plaintes, le Consultant proposera une description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte autant les mécanismes traditionnels de règlement à l'amiable des conflits mais aussi les recours judiciaires effectivement possibles pour ainsi donner aux PAP toutes les chances de faire prévaloir leurs droits civiques et humains, et de se faire dignement entendre.

Le Consultant décrira, étape par étape, le processus d'enregistrement et de traitement des plaintes, en fournissant des détails sur ce qui est prévu pour assurer l'enregistrement gratuit des plaintes, les délais de réponse et les modes de communication et les délais convenus pour les règlements ;

Le Consultant décrira le mécanisme de recours prévu, ainsi que les dispositions prévues et les délais pour la saisine des différentes instances et les tribunaux si les autres options locales n'aboutissent pas.

Mission 11 – Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PAR

Le Consultant devra procéder à l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.

Mission 12 – Calendrier d'exécution

Un calendrier d'exécution couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la mise à disposition des PAP des actions du Projet et des diverses formes d'assistance prévues sera proposé par le Consultant.

Cette proposition de calendrier se fera avec la participation de l'ensemble des parties prenantes (PAP, autorités administratives et coutumières locales, personnes ressources, autres acteurs à impliquer, etc.) et doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du Projet. Elle tiendra aussi compte des liens entre les activités de libération des emprises et la date projetée de

démarrage des travaux sans oublier que ces derniers ne peuvent commencer avant que la mise en œuvre complète du PAR et l'approbation de son rapport d'achèvement par CI-ÉNERGIES.

Mission 13 – Coût et budget

À ce niveau, il s'agira pour le consultant de présenter des tableaux indiquant les estimations détaillées des coûts par action pour toutes les activités prévues dans le cadre de la réinstallation, y compris les coûts de mise en œuvre, du fonctionnement des organes de mise en œuvre, des prestations de la structure en charge de l'accompagnement social, les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus ainsi que les coûts de réalisation de l'audit à la fin de la mise en œuvre du PAR.

Mission 14 – Suivi et évaluation

Le consultant proposera un plan approprié pour suivre la mise en œuvre du PAR. Ce plan devra permettre de s'assurer que les buts du PAR seront atteints et que les préoccupations des PAP seront prises en compte. Il devra en outre comprendre une proposition des indicateurs vérifiables et simples qui permettant de suivre la performance pour mesurer les forces et faiblesses, et les résultats des activités de réinstallation, l'évaluation de l'impact de la réinstallation après une période raisonnable après que toutes les activités de réinstallation et celles relatives au projet soient terminées. Les méthodes de mesure de ces indicateurs, la périodicité du suivi, les responsabilités de suivi ainsi que les coûts relatifs aux activités de ce suivi seront précisées. Il en sera de même pour les ressources humaines et matérielles nécessaires à cette tâche, et les mesures d'accompagnement (formation, assistance technique, etc.).

Le consultant proposera également un mécanisme d'audit indépendant à l'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

Mission 15 – Consultations des parties prenantes

Les consultations publiques se dérouleront durant toutes les phases de la préparation du PAR (inquiétudes, restitution des résultats, etc.). Elles constituent une phase importante dans la mise en œuvre et la réussite du processus de réinstallation. C'est une activité qui consiste en des rencontres d'échanges en vue de recueillir les avis, préoccupations et suggestions des populations de la zone d'intervention, notamment les populations affectées par le projet. L'objectif recherché est d'impliquer suffisamment les populations afin d'obtenir leur adhésion au projet. Ainsi, s'agira-t-il d'informer, consulter et donner l'opportunité aux Personnes Affectées par le Projet (PAP) de participer à toutes les étapes du processus de manière constructive.

Elles devront donc permettre d'évaluer l'acceptabilité sociale du projet par les principaux acteurs, particulièrement les populations de la zone d'intervention (dont les PAP). Le consultant devra démontrer l'étendue des consultations qu'il a menées en vue de recueillir les avis de toutes les parties concernées par le projet sur les mesures à prendre.

Ainsi, le consultant devra faire (i) une description de la stratégie de consultation des personnes affectées et de participation de celles-ci à la conception et à la mise en œuvre des activités de réinstallation; (ii) un résumé des points de vue exprimés et de la manière dont ces vues ont été prises en compte dans la préparation du plan de réinstallation; (iii) un examen des alternatives de réinstallation présentées et des choix faits par les personnes affectées en regard des options qui s'offraient à elles, y compris les choix relatifs : aux formes de compensation et d'aide à la réinstallation; etc.; et (iv) indiquer les canaux institutionnalisés par lesquels les populations affectées peuvent communiquer leurs préoccupations à l'unité de gestion du projet tout au long de la planification et de la mise en œuvre, ainsi que les mesures prises pour s'assurer que les groupes vulnérables sont correctement représentés.

Pour ce faire, la liste des personnes rencontrées, les comptes rendus et/ou les procès-verbaux, et les photos de ces consultations devront être annexés au rapport.

Mission 16 - Annexes

Le Consultant produira les exemplaires des instruments utilisés pour le recensement et les études, des formulaires d'entretiens et de tous autres outils de recherche.

Les informations relatives à l'ensemble du processus de consultation des parties prenantes concernées et surtout affectées y compris les avis et calendriers de réunions publiques, les procès-verbaux des réunions, les listes de participants, la fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur et la preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photo, etc.) devront être documentées. Les rapports des expertises réalisées devront être fournis en annexe du rapport de même que les listes détaillées des personnes affectées et les montants des indemnités.

6. CONTENU ET PRESENTATION DES RAPPORTS DE PAR

Sur la base de l'évaluation sociale des différentes consultations avec les diverses parties prenantes, et de l'ampleur des impacts, le consultant élaborera un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou de compensation sur la base du contenu type de la BAD en annexe 1.

Le consultant tiendra compte du délai de validation des PAR provisoires avec les parties prenantes locales. Le processus de consultation/validation doit être décrit dans le rapport final. Tous les documents à remettre seront complétés par autant d'annexes que nécessaires.

NB : Il est notamment attendu du consultant la production de documents de qualité.

7. DUREE DES ETUDES

La durée totale de l'étude est de quarante-cinq (45) jours pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports de PAR. Le consultant proposera, en tenant compte des aspects liés aux périodes de consultation des autorités administratives locales, des autres parties intéressées (communautés bénéficiaires, personnes affectées) et des enquêtes socio-économiques, etc., un planning de préparation des études comportant les éléments ci-dessous :

Activités	Durée
Préparation méthodologique	3 jours
Réunion de cadrage avec CI-ENERGIES	1 jour
Mission de terrain (Consultations et enquêtes socioéconomiques)	20 jours
Analyses et traitement des données	7 jours
Rédaction des rapports provisoires	10 jours
Rédaction des rapports provisoires après les commentaires de CI-ENERGIES	2 jours
Restitution & Validation des rapports provisoires en commission communautaire	2 jours
Grand Total	45 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif de l'étude et le dépôt du rapport final n'excèdera pas 60 jours.

8. INFORMATIONS A FOURNIR AUX CONSULTANTS ET CONFIDENTIALITE

8.1 Informations à fournir au Consultant

Pour l'exécution de sa mission, les consultants auront pour interlocuteur principal le Service Etudes Environnementales et Sociales de CI-ENERGIES. Cette équipe mettra tout en œuvre pour lui fournir tous renseignements et documentations disponibles à son niveau, pour l'exécution de sa mission.

La production de ces documents ne dispense pas le consultant de rechercher les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

8.2 Confidentialité

Les documents et autres informations ayant servi à la rédaction des rapports de PAR ainsi que les rapports en eux-mêmes, demeurent la propriété exclusive de CI-ENERGIES. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins sans autorisation préalable.

9. LIVRABLES

Les Consultants devront produire les livrables en langue française.

Les rapports provisoires seront fournis en version électronique sur une Clé USB sous formats MS WORD (Office 365 ou version récente) et PDF.

Les Consultants devront intégrer les commentaires et suggestions qui seront effectués par CI-ENERGIES et par les Spécialistes de la BAD.

A l'issue de cet atelier, Les Consultants fourniront à CI-ENERGIES pour transmission aux commissions interministérielles départementales les rapports provisoires finaux sous les formats suivants :

- cinq (5) copies physiques des rapports provisoires finaux des PAR (avec les pages de garde, cartes, images et figures en couleur) ;
- vingt-cinq (25) clés USB sous formats MS WORD (Office 365 ou version ultérieure) et PDF par rapport provisoire final de PAR.

Au terme des séances d'examen techniques en commissions interministérielles départementales des rapports de PAR, les Consultants transmettront à CI-ENERGIES, Cinq (5) copies physiques par rapport final définitif et les versions électroniques sur cinq (5) Clés USB sous formats MS WORD (Office 365 ou version récente).

10. PROFILS DES CONSULTANTS

Les Consultants requis pour ces études devront être agréés par le Ministère en charge de l'Environnement et avoir au moins cinq (5) années d'expérience dans la réalisation de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) de personnes affectées par des projets de développement, notamment dans les secteurs du transport et de la distribution d'énergie électrique.

Le personnel à mettre en place par Consultant devra réunir au moins les profils suivants :

- **Un Chef de mission, Coordonnateur du PAR**, Titulaire d'un diplôme BAC + 5 en Sciences sociales (Economie, Droit, Sociologie), justifiant d'au moins quinze (15) années d'expérience dans la réalisation de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par des projets de développement, en particulier liés aux ouvrages de transport/distribution d'énergie électrique financés par des Bailleurs de fonds tels que la BAD et la Banque mondiale ;
- **Un Expert Sociologue - Socio économiste**, Titulaire d'un diplôme BAC + 5 en Sociologie ou en Economie ou discipline équivalente, justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience dans la conduite des études socioéconomiques d'EIES/CIES de projets de développement financés par des Bailleurs de fonds tels que la BAD et la Banque mondiale, dans un contexte similaire ;

NB. : Outre ces profils de base, le Consultant peut s'adjointre, le cas échéant, d'autres consultants spécialisés et devra le justifier dans la méthodologie présentée dans l'offre.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Contenu minimum d'un PAR au standard BAD

- Résumé exécutif (RE) complet et cohérent, donnant un aperçu sur les risques sociaux et impacts et des éléments clés du PAR rédigé dans la langue officielle du pays et en anglais ou français, est inclus (*cf. modèle à l'annexe 2*)
- Le cadre institutionnel et législatif du régime foncier, du droit de propriété, de la protection sociale, y compris les politiques/stratégies de protection sociale pertinentes pour l'acquisition de terres et la réinstallation. Cela devrait également inclure toutes les normes ou directives internationales auxquelles le projet adhère.
- Une analyse complète des sites du projet (chantier, sites d'emprunt, voies d'accès/conduits, etc.)
- Une analyse complète des activités du projet susceptibles d'induire des déplacements physiques et/ou socioéconomiques (hiérarchie d'atténuation de l'EIES à prendre en compte).
- Identification et analyse des caractéristiques des parties prenantes qui analysent les différents intérêts et leurs niveaux de vulnérabilité.
- Une analyse socio-économique approfondie de la zone d'influence du projet, en mettant l'accent sur les groupes de personnes potentiellement touchés (y compris l'analyse des **groupes vulnérables**), y compris les données de référence pour l'établissement dans la future évaluation de la restauration des moyens de subsistance.
- Évaluation approfondie des impacts directs et indirects du projet sur les personnes affectées, y compris les impacts sur les terres, les actifs, les revenus, les moyens de subsistance et la dynamique sociale.
- Un recensement précis des individus et des groupes concernés, y compris la liste complète/exhaustive des pertes et dommages subies par chaque personne affectée.
- *Régime de propriétés* : y compris des détails sur le traitement spécifique des personnes vulnérables en fonction de leurs conditions réelles et des risques posés pour leur avenir par la réinstallation. Ceux-ci devraient inclure des critères d'éligibilité, des types de compensation tels que des terres, des espèces et d'autres actifs et une aide au rétablissement des moyens de subsistance.
- Traitement spécifique des personnes vulnérables en fonction de leurs conditions réelles et des risques que pose la réinstallation pour leur subsistance.
- Preuve que la négociation des évaluations et des prix a été entreprise avec chaque personne/ménage individuellement affecté, sans aucune pression sociale, de manière juste et équitable (voir le modèle de fiche individuelle de négociation en Annexe 3) ; et une parfaite cohérence entre les données agrégées du rapport principal et les détails (noms, identités, coûts, etc.) des fiches individuelles de négociation signées.
- Une mention claire que le remplacement en nature est appliqué en particulier pour la résidence unique/principale, les terres productives (terres agricoles, pêcheries, terres salines, pâturages) et les sources de moyens de subsistance, à moins qu'il ne soit matériellement impossible (une compensation en espèces ou

- une conversion vers un autre emploi est alors effectuée au coût de remplacement total réel, comme précisé dans la note de bas de page 222 de la SO5).
- Preuve de satisfaction des exigences énoncées dans la note de bas de page 206 de la SO5 à la page 78, chaque fois que le don volontaire de terres (DVT) est invoqué/appliqué.
- Preuve de satisfaction des exigences de la dernière phrase du paragraphe 7 et de la note de bas de page 207 de la SO5, chaque fois que l'approche « Vendeur Consentant – Acheteur Consentant » (VC-AC) est invoquée/appliquée.
- Preuve de satisfaction des exigences du paragraphe 10 de la SO5, chaque fois que des terres domaniales grevées devant être utilisées par le projet font l'objet d'un litige.
- Arrangement/mécanisme institutionnel clair pour le paiement effectif de l'indemnisation.
- Mécanismes complets de gestion des plaintes (MGP) culturellement appropriés et accessibles, y compris les estimations de coûts.
- Preuve d'une consultation significative des parties prenantes (jeux, dates, documentation et publications pour les dates limites, culturellement adaptés sans représailles, adaptés au contexte pour les personnes vulnérables, etc.).
- Liste complète des personnes concernées (par catégorie et lieu) avec toutes les informations d'identification personnelle (téléphone/e-mail ou adresse physique, numéro d'identification, photo, etc.).

Annexe 2 : Contenu type du résumé exécutif du PAR selon le standard BAD

Le plan d'action de réinstallation doit contenir au moins les éléments suivants :

1. Matrice de synthèse de la compensation (voir modèle ci-dessous)
2. Description sommaire du projet/sous-projet/composantes incluant les activités qui occasionnent la réinstallation
3. Objectifs du PAR (énumération des principes de la législation nationale, et toutes les exigences complémentaires de la BAD)
4. Principales caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP
 - a. Aspects socio-économiques / enjeux (opportunités, risques, moyens de subsistance, vulnérabilité, etc.) de la zone d'influence du projet ;
 - b. Régimes / statuts / contraintes foncières de la zone d'influence du projet ;
 - c. Profils des acteurs locaux/ dépendants/ vivant dans la zone d'influence du projet (site, zone d'emprise, environs immédiats, zone tampon, etc.) ;
5. Impacts socioéconomiques sur les personnes affectées par le projet (voir les résultats des EIES) :
 - a. Les besoins foncières du projet ;
 - b. Profils des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité ;
 - c. Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance ;
6. Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation
 - a. Les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives aux tenures foncières et aux procédures d'expropriation (en considérant les exigences de la BAD) ;
 - b. Cadre institutionnel en matière d'expropriation pour utilité publique / paiement de la compensation ;
 - c. Rôle de la cellule ou unité de gestion de projet ;
 - d. Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de l'Intérieur, Commission d'évaluation foncière, Ministère des Finances, Ministère de l'Aménagement du Territoire, Autorités déconcentrées ou décentralisées, etc.) et les services et structures impliqués dans la mise en œuvre du PAR ;
7. Plan de compensation
 - 7.1. Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères d'éligibilité
 - a. Recensement incluant la date limite, et critères d'éligibilité (voir section 6a plus haut) ;
 - b. Principes et taux applicables ;
 - c. Estimation des pertes actualisées et leur de coût de compensation ;
 - d. Consultations et négociations tenues / conduites ;
 - 7.2. Mesures pour la réinstallation physique (conditions actuelles des sites de réinstallation, gestion environnementale, intégration avec les populations hôtes, etc.) ;

- 7.3. Coûts et budget pour la réinstallation complète, incluant un plan restauration des moyens de subsistance, s'il y a lieu ;
- 7.4 Calendriers de paiement et de réinstallation physique ;
8. Mécanisme de gestion des plaintes / Arbitrage
9. Suivi et évaluation de la mise en œuvre
- Indicateurs de suivi ;
 - Institutions de surveillance et leurs rôles ;
 - Dissemination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement ;
 - Coûts de suivi et de l'évaluation ;
10. Coût total de la mise en œuvre complète du PAR.

Matrice de synthèse : Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation

#	Variables Données	Données
A. Générales		
1	Région/Département/Préfecture/Province ...	
2	Commune/Municipalité/District...	
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville ...	
4	Activité incluant la réinstallation	
5	Budget du projet	
6	Budget du PAR	
7	Date (s) butoir (s) appliquées	
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	
9	Dates de négociations des taux des compensations/indemnités/indemnités	
B. Spécifiques conciliées		
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	
11	Nombre de ménages affectés	
12	Nombre de femmes affectées	
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	
14	Nombre de PAP majeures	
15	Nombre de PAP mineures	
16	Nombre total des ayant-droits	
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	
18	Superficie totale de terres perdues (ha)	
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	
20	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	
21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	
22	Nombre de maisons entièrement détruites	
23	Nombre de maisons détruites à 50%	
24	Nombre de maisons détruites à 25%	
25	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	
27	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	
28	Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires détruites	
29	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	
30	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	
31	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	
...	XXXXX	

Annexe 3 : Modèle de la fiche individuelle d'entente entre la PAP et le Promoteur

République de/du

A. Information de base

- Nom du Projet :
- Sous-projet/activité entraînant par la réinstallation :
- Localité du bien affecté (village, commune, préfecture, région) :
- Site ou Corridor où se trouve le bien affecté :

B. Identité de la Personne Affectée par le Projet (PAP)

- Code de la PAP :
- Nom et Prénoms :
- Age :
- Sexe :
- Représentant Ménage ou d'un mineur ? ☐ Si coché, fournir et attacher la preuve fiche signée.
- Adresse complète :
- Tél. :
- Nature et No. Pièce d'identification :

C. Nature/type et coût de remplacement¹ du bien affecté

No.	Nature du bien affecté	Caractéristiques/Quantité/Taille du bien affecté	Cocher	Valeur nominale (\$)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Foncier non bâti		☐		
	Foncier bâti		☐		
	Maison d'habitation (résidence principale)		☐		
	Maison en Location		☐		
	Boutique		☐		
	Hanger		☐		

¹ La compensation à la perte de revenu pour les personnes affectées se mesure à l'aide d'un calcul de production à l'aide d'un questionnaire. La donnée de compensation est la PAP et les personnes affectées. Source: DRC.

	Clôture		☐		
	Tomber		☐		
	Usu de culture/sa sacré		☐		
	---		☐		
	Champ ou jachère		☐		
	Ferme d'élevage		☐		
	Etangs piscicoles		☐		
	Plantations		☐		
	Cultures		☐		
	---		☐		
	Activités génératrices de revenus autres que l'agriculture		☐		
	---		☐		
Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)					

D. Nature de l'assistance apportée à la PAP

No.	Nature de l'assistance	Cocher	Valeur nominale (\$)	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)
	Loyer temporaire	☐		
	Frais de déménagement	☐		
	Renforcement de capacités	☐		
	Formation qualifiante	☐		
	Subvention en nature/intrants	☐		
	Autres (préciser)	☐		
Montant total dû à la PAP (y compris la compensation en nature)				

Sur la base des évaluations et négociations menées dans le cadre de la réinstallation pour les travaux (aménagement/construction) du projet, et d'un commun accord, la PAP reçoit la somme de [montant total général en toutes lettres], et/ou [citer les biens/prestations en nature] en guise de compensation¹.

Personne Affectée par le Projet (PAP) Signature et date Noms et Prénoms Témoin 1 de la PAP Signature et date Noms et Prénoms, Tél., No. Pièce d'identification	Promoteur (Autorité expropriante) Signature et date Noms - Prénoms, Fonction Signature/Certification d'un Notaire ou Officier de Justice (si possible)
Témoin 2 de la PAP Signature et date Noms et Prénoms, Tél., No. Pièce d'identification	

¹ Pour garantir l'effectivité de la compensation, les biens et services à fournir au projet ont été évalués et ont servi de base à la négociation de la compensation en nature et en espèces. Les évaluations effectuées, et les sources d'information des données plus détaillées, ont été des documents publics.

Annexe 2 : courriers d'informations



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail



Abidjan, le **25 AVR 2025**

Monsieur le Préfet de Département

SANDEGUE

N/Réf : DG/DCSA/DGF/SM/00/kr/N°

101612

Objet : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - Phase 2 (PROSER 2)

Réalisation des Etudes environnementales et sociales

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - Phase 2 (PROSER 2), soumis au financement de la Banque Africaine de Développement (BAD), il est prévu de réaliser des travaux d'extension et de renforcement du réseau de distribution d'énergie de la commune de Sandégou.

En vue de se conformer à la réglementation nationale en vigueur et aux exigences du Bailleur, une mission d'Experts pluridisciplinaires du Bureau d'Etudes BERGEC est envisagée du 04 au 05 mai 2025 dans le département de Sandégou, conformément au planning joint, en vue de la collecte de données biophysiques et socioéconomiques nécessaires à la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) et d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées.

Compte tenu de l'importance de ces études pour la prise en compte des préoccupations et attentes des parties prenantes au projet, nous vous saurions gré des dispositions qu'il vous plaira de faire prendre par vos services compétents en vue de donner l'appui nécessaire à la réussite de cette mission, notamment dans l'organisation des séances de consultations publiques avec les parties prenantes dont la liste est annexée.

Monsieur OUATTARA Oumar, Chef de Service Etudes Environnementales et Sociales à CI-ENERGIES, Contacts : 27 20 20 60 53 / 07 89 59 53 04 - Courriel : ouattara@cienergies.ci - se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans cette attente, veuillez croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre considération distinguée.

P/ Le Directeur Général et p.i
Le Secrétaire Général



Constant KOIDOU

En

1. Liste des parties prenantes au projet
2. Planning de mission dans le département de Sandégou

Abidjan, le **25 AVR 2025**

Monsieur le Préfet de Région
du GONTOUGO
Préfet de Département

BONDOUNKOU

N/Réf : DG/DCSA/DGF/SM/OC/Id/N° **101613**

Objet : Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - Phase 2 (PROSER 2)
Réalisation des Etudes environnementales et sociales

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - Phase 2 (PROSER 2), soumis au financement de la Banque Africaine de Développement (BAD), il est prévu de raccorder au réseau national d'électricité les localités de **Kakobly, Adilé et Bonoté (Bonédoun)** situées dans le Département de Bondoukou.

En vue de se conformer à la réglementation nationale en vigueur et aux exigences du Bailleur, une mission d'Experts pluridisciplinaires du Bureau d'Etudes BERGEC est envisagée du 05 au 07 mai 2025 dans le département de Bondoukou, conformément au planning joint, en vue de la collecte de données biophysiques et socioéconomiques nécessaires à la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) et d'un Plan d'Action de Reinstallation (PAR) des personnes affectées.

Compte tenu de l'importance de ces études pour la prise en compte des préoccupations et attentes des parties prenantes au projet, nous vous saurions gré des dispositions qu'il vous plaira de faire prendre par vos services compétents en vue de donner l'appui nécessaire à la réussite de cette mission, notamment dans l'organisation des séances de consultations publiques avec les parties prenantes dont la liste est annexée.

Monsieur OUATTARA Oumar, Chef de Service Etudes Environnementales et Sociales à CI-ENERGIES, Contacts : 27 20 20 60 53 / 07 89 59 53 04 - Courriel : ouattara@cienergies.ci - se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans cette attente, veuillez croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre considération distinguée.



1. Liste des parties prenantes au projet
2. Planning de mission dans le Département de Bondoukou

PREFECTURE DE DOROPU

COURRIER DE L'INTERIEUR

Appréciation

C.N.

28/04/2025
295

Abidjan, le 25 AVR 2025

Monsieur le Préfet de Département

DOROPU

N/Réf: DG/DCSA/DGI/SM/OO/kr/N°

101614

Objet: Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - Phase 2 (PROSER 2)

Réalisation des Etudes environnementales et sociales

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - Phase 2 (PROSER 2), soumis au financement de la Banque Africaine de Développement (BAD), il est prévu de raccorder au réseau national d'électricité les localités de Goala 2 et Hereswedano (Sous-préfecture de Kalamon) et de Praura 3 (Sous-préfecture de Doropo).

En vue de se conformer à la réglementation nationale en vigueur et aux exigences du bailleur, une mission d'Experts pluridisciplinaires du Bureau d'Etudes BERGEC est envisagée dans le département de Boudoukou, du 08 au 10 mai 2025 conformément au planning joint, en vue de la collecte de données biophysiques et socioéconomiques nécessaires à la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) et d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées.

Compte tenu de l'importance de ces études pour la prise en compte des préoccupations et attentes des parties prenantes au projet, nous vous saurions gré des dispositions qu'il vous plaira de faire prendre par vos services compétents en vue de donner l'appui nécessaire à la réussite de cette mission, notamment dans l'organisation des séances de consultations publiques avec les parties prenantes dont la liste est annexée.

Monsieur OUATTARA Oumar, Chef de Service Etudes Environnementales et Sociales à CI-ENERGIES, Contacts : 27 20 20 60 53 / 07 89 59 53 04 - Courriel : ouattara@cienergies.ci - se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans cette attente, veuillez croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre considération distinguée.

Par Le Directeur Général et p.i
Le Secrétaire Général



Constant KOIDOU

Pi:

1. Liste des parties prenantes au projet
2. Planning de mission dans le Département de Doropo.

Abidjan, le 25 AVR 2025

Monsieur le Préfet de Département

TRANSUA

N/Réf: DG/DCEA/UGT/SM/CO/kr/N°

101611

Objet: Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - Phase 2 (PROSER 2)
Réalisation des Etudes environnementales et sociales

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du Projet de Renforcement des Ouvrages du Système électrique et d'accès à l'électricité - Phase 2 (PROSER 2), soumis au financement de la Banque Africaine de Développement (BAD), il est prévu de raccorder au réseau national d'électricité les localités de Djatokro, Amarakro et Kouadio Toufouokro situées dans le Département de Transua.

En vue de se conformer à la réglementation nationale en vigueur et aux exigences du Bailleur, une mission du bureau d'Etudes Environnementales et Sociales BERGEC est envisagée dans le département de Transua, du 01^{er} au 03 mai 2025 conformément au planning joint, en vue de la collecte de données biophysiques et socioéconomiques nécessaires à la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIES-A) et d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAK) des personnes affectées.

Compte tenu de l'importance de ces études pour la prise en compte des préoccupations et attentes des parties prenantes au projet, nous vous saurions gré des dispositions qu'il vous plaira de faire prendre par vos services compétents en vue de donner l'appui nécessaire à la réussite de cette mission, notamment dans l'organisation des séances de consultations publiques avec les parties prenantes dont la liste est annexée.

Monsieur OUATTARA Oumar, Chef de Service Etudes Environnementales et Sociales à CI-ENERGIES, Contacts : 27 20 20 60 53 / 07 89 59 53 04 - Courriel : rouattara@cinergies.ci - se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans cette attente, veuillez croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre considération distinguée.



- Pl:
1. Liste des parties prenantes au projet
 2. Planning de mission dans le Département de Transua

Annexe 3 : Liste des autorités rencontrées

BERGEC			ENREGISTREMENT	REF. 2024/113
N°	S	E	LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES RENCONTREES	Page 10
				2024/113/010

E-ESA ET P.D. UN PROJET DE MONTAGE DES CLIMATS UN SYSTEME ELECTRIQUE
 D'ECOLE A COUTUMES - WAKA 2024/113/010 - DISTRICT DU JARAK

TABLE 1. LISTE DES AUTEURS DES PROJETS

REPARTITION DES PROJETS

N°	NOM ET PRENOM	TECHNIQUE	PROJET	COORDONNATEUR	REMARQUE	DATE
1	DIAM CHAN RACHA	TECHNIQUE	PROJET	COORDONNATEUR		2/10/24
2	DIAM CHAN RACHA	TECHNIQUE	PROJET	COORDONNATEUR		2/10/24
3	DIAM CHAN RACHA	TECHNIQUE	PROJET	COORDONNATEUR		2/10/24
4	NALOMBO DIAM CHAN RACHA	TECHNIQUE	PROJET	COORDONNATEUR		2/10/24
5						
6						

BERGEC			ENREGISTREMENT	Ref. 00000000000000000000
Q V L			LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES RENCONTREES	Formule 10

ECLA ET P.R.G. (AN PRONT DE SURVEILLANCE DES CADAVRES EN DIFFUSE ELECTRIQUE ET
D'INVESTIGATION - MODEL 2 (PROCES-DE-2014) - CENTRE DE LONDRE

(DATE) : 17/08/2014 (LES PARTIES PRESENTES)

DEPARTEMENT DE DROITE

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	COORDONNEES	REMARQUES	DATE
01	Président du Comité	Président	Président	07 11 11 11 11	Président	07/08/2014
02	Membre du Comité	Membre	3e Président	11 11 11 11 11	Membre	07/08/2014
03	Stéphane Boudier	Stéphane Boudier	Stéphane Boudier	07 11 11 11 11	Stéphane Boudier	07/08/2014
04	Alain Boudier	Alain Boudier	Alain Boudier	07 11 11 11 11	Alain Boudier	07/08/2014
05	Paul Boudier	Paul Boudier	Paul Boudier	07 11 11 11 11	Paul Boudier	07/08/2014
06						

BERGEC			ENREGISTREMENT	REF: 2024-0001
Q	R	K	LISTE DE PRESENCE DES PERSONNES RECHERCHÉES	Page: 01

STEELE P.D. - DÉPARTEMENT DE RECHERCHES DES CHARGÉS DU SYSTÈME D'ENREGISTREMENT ET D'ARCHIVAGE - 1000 JORDAN RD. - SUITE 1 - DORSET EN CANADA

00000 - ENTREES AYANT DES PAGES PRÉVUES

PERSONNES À RECHERCHER

N°	NOM ET PRÉNOM	PROFESION	HAUTEUR	COULEUR DES YEUX	COULEUR DES CHEVEUX	DATE
1	GUY GUY ARDANT	Professeur	1.70m	Bleu	Brun	05/08/25
2	ANDRÉ BÉGIN	Ingénieur	1.80m	Bleu	Blond	05/08/25
3	LOUIS N. BÉGIN	Professeur	1.75m	Bleu	Brun	05/08/25
4	GILBERT BOU	M.C.U.	1.80m	Bleu	Brun	05/08/25
5	HANNA ROUSO	Rechercheuse	1.65m	Bleu	Blond	05/08/25
6	LOUIS ROUSO	Rechercheuse	1.65m	Bleu	Blond	05/08/25

			ENREGISTREMENT	Ref. (P.C./M.S.)
				Formule : 01
U	S	E	LIEU DE FREQUANCE DES REUNIONS DES MEMBRES	Site : 11 rue de la ...

**EIECA ET P.A.C. DU MOYEN DE MAINTIEN DES CHARGES DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE ET
P.A.C. LA SÉCURITÉ - P.A.C. LA SÉCURITÉ ET LA SÉCURITÉ DU SYSTÈME**

(SUIVANT LES LISTES DES MEMBRES PRÉSENTS)

DEPARTEMENT DE ...

N°	NOM ET PRÉNOM	DATE DE	PROFESSEUR	ADRESSE	REMARQUES	DATE
11	Barthelemy Michel	Professeur	Prof	11-11-11-11		6/11/11
11	Barthelemy	Professeur	S. 1/2	11-11-11-11		
11	Barthelemy	Professeur	S. 1/2	11-11-11-11		
11	Barthelemy Lancelotti	Professeur	S. 1/2	11-11-11-11		6/11/11
11	Barthelemy Lancelotti	Professeur	S. 1/2	11-11-11-11		6/11/11
11	Barthelemy Lancelotti	Professeur	S. 1/2	11-11-11-11		6/11/11
11	Barthelemy Lancelotti	Professeur	S. 1/2	11-11-11-11		6/11/11
11	Barthelemy Lancelotti	Professeur	S. 1/2	11-11-11-11		6/11/11

Annexe 4 : Procès-verbaux et listes de présence des consultations publiques

BERGEC			ENREGISTREMENT	Ref. BERGEC/07
Q	S	E	PROCES-VERBAL DE REUNION COMMUNAUTAIRE	Versión: 01
				Civ. 17-09-2021

BERGEC			ENREGISTREMENT	Ref. BERGEC/07
Q	S	E	PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	Versión: 01
				Civ. 17-09-2021

PROSERU: PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE _ DEPARTEMENT DE TRANSUA (DISTRICT DU ZANZAN)

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mill vingt-cinq et le mardi vingt mai de neuf heures cinquante minutes à dix heures cinquante minutes, s'est tenue dans la salle de réunion de la Sous-préfecture de Transua, sous la présidence de Madame le Sous-préfet, une rencontre d'informations et de consultation publique dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) relative au projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité dans le Département de Transua (District du Zanzan).

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur N'DA Immaculé, attaché à BERGEC.

Etant présents, (cf la liste de présence)

During la séance, Madame le Sous-Préfet a salué et remercié l'assistance d'avoir honoré de sa présence à cette importante rencontre ayant d'en structurer le cadre. Cette rencontre, placée sous l'égide du Cabinet BERGEC, a permis à Monsieur N'DA Immaculé de saisir le contexte et l'ordre de l'adite réunion. Dans son exposé, celui-ci a déterminé que la mission qui lui est assignée consiste en l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR). A cet effet, il a présenté l'Assemblée sur les impacts socio-économiques, ainsi que les mesures de gestion de ce projet. Après son exposé, les échanges qui ont suivi, ont permis de faire la lumière sur les préoccupations évoquées qui sont consignées dans le tableau ci-dessous :

BERGEC			ENREGISTREMENT	N° 116/2018		
Q	S	F		N° 116/2018		
				N° 116/2018		
PROCES VERBAL DE REUNION COMMUNAUTAIRE						

Nom et prénom	Préoccupations/suggestions	Réponse du consultant
Amos Paulin de l'Union	Comment se fait l'indemnisation des personnes rapatriées ?	La Direction Départementale de l'Agriculture dispose d'une commission pour les défruits. Les défruits ont eu lieu la possibilité de se faire rembourser auprès de la Direction.
Adnan Koudou Moya	Le champ de mon frère a été identifié en tant que tel, est-il possible de récupérer son terrain ?	Sur les parcelles qui ont été identifiées, on ne peut pas aller les récupérer. Cependant, il y a une loi qui vous permet de récupérer le terrain. La Direction Départementale de l'Agriculture peut vous aider à récupérer votre terrain.
Kouassi Dak Doudou	Il y a un dossier pour la construction d'un terrain, je n'ai rien reçu.	La Direction de l'Agriculture a eu une réunion avec les propriétaires des terrains, il y a une décision de la Direction de l'Agriculture.
Adnan Koudou Moya	Mon champ a été identifié par deux fois mais j'ai reçu une indemnité pour un seul terrain, est-ce normal ?	Une fois que les parcelles ont été identifiées, la Direction Départementale de l'Agriculture doit vous donner une indemnité pour chaque terrain. Cependant, il y a une loi qui vous permet de récupérer le terrain.
Adnan Koudou Moya	Il y a un dossier d'identification à l'agriculture, mais j'ai été identifié sans que je ne sois indemnisé. Aujourd'hui c'est mon champ, je n'accepte pas de perdre mon terrain.	Madame le Sous-préfet a demandé à l'agriculture de vous indemniser pour votre terrain. Cependant, il y a une loi qui vous permet de récupérer le terrain.
Emile Marcelin	Je dispose de l'ancien plan d'identité. Je voudrais que mon champ soit identifié en tant que tel.	Il y a une loi qui vous permet de récupérer le terrain. Cependant, il y a une loi qui vous permet de récupérer le terrain.

Au terme des échanges, Madame le Sous-Prefet a adressé des remerciements à l'issue de la mission du Bureau d'Etudes BERGEC et à l'assemblée, tout en leur rappelant que les terres identifiées ne seront plus recolonisables. C'est sur ces mots que Madame le Sous-préfet a levé la séance à dix heures cinquante minutes.

Pour le Bureau d'Etudes BERGEC

Secrétaire de séance



Innocent Y. B.
Consultant

Pour le Sous-Prefet de l'Union

Président de séance


Louis Marie Florentin A. A.
Sous-préfet

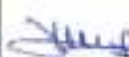
			ENREGISTREMENT	Ref : ERGRLEE 03
Q	S	E		Version : 01
			LISTE DE PRESENCE DE REUNION PUBLIQUE	Civ : 17-09-2024

**PROSER II PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU
 PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
 D'ACCES A L'ELECTRICITE - PHASE 2 (PROSER 2) DEPARTEMENT DE TRANSUA
 (DISTRICT DU ZANZAN)**

OBJET : REUNION D'INFORMATION ET CONSULTATION DES PERSONNES
 AFFECTEES PAR LE PROJET (PAPs)

DATE : 20/05/2025

LIEU : Transua

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE (M/F)	STRUCTURE/ LOCALITE	FONCTION	CONTACT/MAIL	SIGNATURE
01	NKOUFANI Egan Marie Plamo	F	Transua	Sous-Prefet	07-08-723103	
02	KOSSONOU Moro	M	AKOSSUAM	PLANTEUR	07-16-111928	
03	COULIBALY Drissa	M	Amarakou	Planteur	0767484554	
04	ABOU Kouame Ma Moussa	M	Akosuam	Planteur	0777549401	
05	OUATTARA Brakissa	F	Ahuitiesso	Menagere	0757073268	
06	OUATTARA El-Hadj Tiadjane	M	AKOSSUAM	Agriculteur	0747247105	
07	TANO Kobemou Kouamou	M	Transua	chauffeur	0709199522	
08	KONE Amara	M	Ahuitiesso	Planteur	0575675842	
09	KOUAME Gaga	M	Ahuitiesso	Planteur	0799484185	
10	YEBOUA Kouakou Abdoulaye	M	Ahuitiesso	Planteur	0703577959	
11	PEKPE Kambou	M	Transua	Planteur	0505433381	
12	PRIA Kouakou Prudence	M	Transua	Tolien	0504264603	

			ENREGISTREMENT	Réf : ERG/RI/EE 03
Q	S	E		Version : 01
			LISTE DE PRESENCE DE REUNION PUBLIQUE	Cré : 17-09-2024

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE (M/F)	LOCALITE/STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/MAIL	SIGNATURE
13	MORIFIE Koffi Kpa	M	Transua	couturier	0575512599	
14	SAHI Koffi Kouabonan Amict	M	Transua	commerçant	0789278121	
15	ABOU Kouadio Georges	M	Transua	Planteur	0102143303	
16	OUATTARA Adama	M	Akossuom	Agriculteur	0708845673	
17	YAO Maximin	M	Transua	couturier	0747669507	
18	AKOUA Fiedim Amina	F	Ahuitiesso	Menagère	0555557703	
19	OUATTARA Djalila	F	Ahuitiesso	commerçante	0757025268	
20	FATOUMA Ouattara	F	Ahuitiesso	menagère	0501169249	
21	AFFIA Assouma Adiata	F	Ahuitiesso	Menagère	0708361377	
22	SARIA Taha Marionne	F	Ahuitiesso	Menagère	0708361377	
23	OUATTARA Knotoum	F	Ahuitiesso	Menagère	0102550286	
24	KOUASSI Yaa Josephine	F	Transua	Coiffeuse	0103231889	
25	BONBO Affia Dei Sabine	F	Transua	Coupeuse	0773115159	
26	KONATE Issouf	M	Transua	Planteur	070053974	
27	COMOE Ama Tehua	F	Transua	Menagère	0504342441	
28	YAA N'gonna Madeleine	F	Transua	cultivatrice	0757141830	

			ENREGISTREMENT	Réf : ERGRLEE 03
Q	S	E		Version : 01
			LISTE DE PRESENCE DE REUNION PUBLIQUE	Cré : 17-09-2024

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE (M/F)	STRUCTURE/ LOCALITE	FONCTION	CONTACT/MAIL	SIGNATURE
29	ADIEHI Affia Dibia Virginique	F	Transua Menagere	Menagere	0173435130	
30	ASSANARI Yao Appahou Romeo	M	Kouadio- Touffoukro	Etudiant	0502080000	
31	KOUAKOU Adou Kouame E	M	Touffoukro	Planteur	0714863182	
32	TAKI Koffi Alexandre	M	Kouadio- Touffoukro	Planteur	0763184234	
33	NIGUETTIA Kouadio Emmanuel	M	Transua	Commerçant	0100699155	
34	KOUABENAN Taki Sylvester	M	Transua	Carreleur	0709306963	
35	KOUAME Tereza Simon-Marie	M	Transua	Planteur	0103338437	
36	ADOU Ama Tamia Pauline	F	Transua	Menagere	05948884062	
37	ADINGRA Kouame Mahamam	M	Ahuitiesso	Planteur	0749986419	
38	Ouatara Aboubacar Sidiki	M	Amarakro	Planteur	0574348553	
39	Ouatara Amadou	M	Ahuitiesso	Planteur	0564200072	
40	TANO Koffi André	M	Transua	Planteur	0504456359	
41	COMPATE Kamboe	M	Transua	Planteur	0505179544	
42	ADAMAN MBO Ouattara	M	Ahuitiesso	Agent municipale	0102550286	
43	ABRAA Tamia Delphine	F	Transua	Commerçante	0748330687	
44	KOUAME Adingra	M	Transua	Planteur	0777928360	

			ENREGISTREMENT	Réf: ERGRLEE 03
Q	S	E		Version : 01
			LISTE DE PRÉSENCE DE RÉUNION PUBLIQUE	Cré: 17-09-2024

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE (M/F)	LOCALITE/STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/MAIL	SIGNATURE
45	DONGO Affia Aminata	F	Ahuiticoro	Menagère	+161088510	
46	ATTAN Hous Thomas	M	Transua	Planteur	0708006141	
47	LIMITE Lazare	M	Niamboira	Commerçant	0453608227	
48	TECHI Aghemang Manzara	F	Ahuiticoro	Menagère	010708361377	
49	HENRI KOFFI Dehson	F	Transua	Agent	0748636588	
50	ANZOUA Ali	M	Ahuiticoro	Agriculteur	0586023332	
51	N'OA Innocent	M	BERGEC	Sociologue	0757770772	
52	Jao Kouassi Fabry	M	BERGEC	Environnementaliste	0767781006	
53						
54						
55						
56						
57						
58						
59						
60						

			ENREGISTREMENT	Réf: ERG.RLEE 07
Q	S	E	PROCES VERBAL DE REUNION COMMUNAUTAIRE	Version : 01
				Crv : 17-09-2024

			ENREGISTREMENT	Réf: ERG.RLEE 03
Q	S	E	PROCES VERBAL DE REUNION COMMUNAUTAIRE	Version : 01
				Crv : 17-09-2024

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE - PROSER II (DISTRICT DU ZANZAN)**

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

PROCES VERBAL DE REUNION COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq et le 03...Maïde 11 h 31 à 13 h 10 min, s'est tenue dans le village de HERGAYEDOU..... Sous-préfecture de KALATRAH....., une rencontre d'information et de consultation communautaire dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (District du Zanzan).

Cette rencontre, qui a regroupé les autorités administratives, les leaders coutumiers, les PAPs, les jeunes, femmes et hommes dudit village a été présidée par

HERU MUKTE, président des jeunes

Etaient présents, voir liste de présence.

Après l'ouverture de la séance, par le président des jeunes

la parole a été donnée à l'équipe de mission pour situer le contexte de la mission. Ainsi, l'équipe de mission a fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Lors de cette présentation, les impacts socio-économiques ainsi que les mesures de gestion ont été évoqués.

A la suite des échanges, les préoccupations évoquées et les réponses apportées par l'équipe de la mission sont consignées dans le tableau ci-dessous.

			ENREGISTREMENT	Réf : ERG.RLEE 07
				Version : 01
Q	S	E	PROCES VERBAL DE REUNION COMMUNAUTAIRE	Crv : 17-09-2024

Nom et prénoms	Préoccupations/suggestions	Réponse du Consultant
WIGU THIATE	Est qu'il y a en débat commun pour le projet?	Le débat n'est pas encore commencé mais de que la étude financière et que le document sont prêts, les décisions seront prises

Au terme des échanges, le président le village a adressé des remerciements à l'équipe de la mission du Bureau d'Etudes BERGEC. C'est sur ces mots qu'il a levé la séance à 13 h 15 mn.

Pour le Bureau Etudes BERGEC Pour le village



Pour le village



			ENREGISTREMENT	REF: ERG. REC. 03
				Version: 01
Q	S	E	LISTE DE PRESENCE DE REUNION COMMUNAUTAIRE	Civ: 17-09-2024

OBJET : PROSER II, INFORMATION ET CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE _ DEPARTEMENT DE DOROMO

DATE 23/05/2025 **LOCALITE** Hwadedou

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE (M/F)	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/MAR.	SIGNATURE
01	Hien bigale	M	Hwadedou	Planteur	0789344896	+
02	Hien Kondote	M	Hwadedou	Planteur	0787889138	ph
03	Hien Myle	D	"	Planteur	0758194437	≡
04	Hien Tchovanin	M	Hwadedou	Planteur		?
05	Hien Grahante	M	Hwadedou	Planteur	0705198735	+
06	Hien Wamare	M	Hwadedou	Planteur	0505385982	03
07	Hien Firmente	M	Hwadedou	Planteur	053549388	

			ENREGISTREMENT		Date / Date de 01
					Version / 01
Q	S	E	LISTE DE PRESENCE DE REUNION COMMUNAUTAIRE		Date / 17 Mars 2024

--	--	--	--	--	--	--

N°	NOM ET PRENOM	GENRE M/F	STRUCTURE	FONCTION	CORRECTURE	SIGNATURE
01	Yves Laroche	M	BERGEC	Président	Président	
02	Jean Pierre (P) Tillet	M	BERGEC	Administrateur	STEF 931116	
03						
04						
05						
06						
07						
08						
09						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						

			ENREGISTREMENT	Réf : ERG.RLEE 07
Q	S	E	PROCES VERBAL DE REUNION COMMUNAUTAIRE	Version : 01
				Crv : 17-09-2024

			ENREGISTREMENT	Réf : ERG.RLEE 03
Q	S	E	PROCES VERBAL DE REUNION COMMUNAUTAIRE	Version : 01
				Crv : 17-09-2024

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - PROSER II (DISTRICT DU ZANZAN)

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

PROCES VERBAL DE REUNION COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq et le 21 Maide 9 h 43 à 11 h 10 min, s'est tenue dans le village de BANWETEWA..... Sous-préfecture de SOROGATI..... une rencontre d'information et de consultation communautaire dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (District du Zanzan).

Cette rencontre, qui a regroupé les autorités administratives, les leaders coutumiers, les PAPs, les jeunes, femmes et hommes dudit village a été présidée par

MSTI KRA, chef du village de BANWETEWA.....

Etaient présents, voir liste de présence.

Après l'ouverture de la séance, par le chef du village.....

la parole a été donnée à l'équipe de mission pour situer le contexte de la mission. Ainsi, l'équipe de mission a fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Lors de cette présentation, les impacts socio-économiques ainsi que les mesures de gestion ont été évoqués.

A la suite des échanges, les préoccupations évoquées et les réponses apportées par l'équipe de la mission sont consignées dans le tableau ci-dessous.

			ENREGISTREMENT	Réf : ERG.RLEE 07
Q	S	E	PROCES VERBAL DE REUNION COMMUNAUTAIRE	Version : 01
				Crv : 17-09-2024

Nom et prénoms	Préoccupations/suggestions	Réponse du Consultant
NOLFE KIE FOURE	Nous voulons que le projet se fasse avant le début des travaux pour plus de garantie	Cette recommandation sera répondue à ci-dessous
	Mon père est décédé, et je préfère de changer mon nom sur la liste!	Il est en cours de profil, et pour quelques points modifications, nous à la direction de la région pour approuver le projet.

Au terme des échanges, le chef du village..... a adressé des remerciements à
l'équipe de la mission du Bureau d'Etudes BERGEC. C'est sur ces mots qu'il a levé la séance à
11 h 40 mn.

Pour le Bureau Etudes BERGEC Pour le village



Pour le village



			ENREGISTREMENT	Ref: EROBLEE 03
Q	S	E	LISTE DE PRESENCE DE REUNION COMMUNAUTAIRE	Versant: 03
				Civ: 17-09-2024

OBJET : PROSER 2 INFORMATION ET CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE _ DEPARTEMENT DE BONDOUNKOU

DATE 24/05/2025

LOCALITE Bonitabou et Petegodi

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE (MF)	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT MAIL	SIGNATURE
01						
02	Uoffi URA	M	Polegodi	chef du Village	0574 07 53 03	+
03	Elattana Zassouss	F	Polegodi	planteur	0555 67 33 01	
04	Bamba Alouko	F	Polegodi	planteur	0563 67 75 58	
05	Dahiré Mahkous AGARÉ	F	Petegodi	Planteur	01532103 50	
06	Hien Hamente	M	Bamfara	Planteur	055456 86 95	
07	Nouje Thejoue	F	Wahodoo	Planteur	0777 30 52 35	+

			ENREGISTREMENT	REF : BERGEC-03
				Version : 01
Q	S	E	LISTE DE PRESENCE DE REUNION COMMUNAUTAIRE	Créé : 17.08.2024

--	--	--	--	--	--	--

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE M/F	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/MAIL	SIGNATURE
08	Hirselo	F	Bonfama	Planteur	0152 32 42 11	
09	Hien Kayoué	F	Bonfama	Planteur		
10	Bab Ksoukoulé	F	Bonfama	Planteur		
11	NDA Eusébe	M	BERGEC	écologiste	0757790346	
12	Yao Kouaké Faly	M	BERGEC	Environnementaliste	0747324806	
13						
14						
15						
16						

			ENREGISTREMENT	Réf : ERG.RLEE 07
				Version : 01
Q	S	E	PROCES VERBAL DE REUNION COMMUNAUTAIRE	Crv : 17-09-2024

			ENREGISTREMENT	Réf : ERG.RLEE 03
				Version : 01
Q	S	E	PROCES VERBAL DE REUNION COMMUNAUTAIRE	Crv : 17-09-2024

PROSERRI PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE DEPARTEMENT DE TRANSUA (DISTRICT DU ZANZAN)

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

PROCES VERBAL DE REUNION COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq et le 30 Mai de 16 h 10 à 17 h 32 min, s'est tenue dans le village de SIYALE Sous-préfecture de TRANSUA, une rencontre d'information et de consultation communautaire dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité Département de Transua (District du Zanzan).

Cette rencontre, qui a regroupé les autorités administratives, les leaders coutumiers, les PAPs, les jeunes, femmes et hommes dudit village a été présidée

par BADOY KOFFI HENZAN

Etaient présents, voir liste de présence.

Après l'ouverture de la séance, par BADOY KOFFI HENZAN

la parole a été donnée à l'équipe de mission pour situer le contexte de la mission. Ainsi, l'équipe de mission a fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Lors de cette présentation, les impacts socio-économiques ainsi que les mesures de gestion ont été évoqués.

A la suite des échanges, les préoccupations évoquées et les réponses apportées par l'équipe de la mission sont consignées dans le tableau ci-dessous.

			ENREGISTREMENT	Réf : ERG.RLEE 07
Q	S	E	PROCES VERBAL DE REUNION COMMUNAUTAIRE	Version : 01
				Cré : 17-09-2024

Nom et prénoms	Préoccupations/suggestions	Réponse du Consultant
BABOU Kofi	Comment se font les paiements?	de paiement se fait à l'école, c'est la personne qui reçoit les CNI par exemple.
	Les parcelles ont été touchées deux fois mais nous n'avons eu que seule fois, est-ce que tout a été pris en compte?	Non, car il s'agit d'un moment de décharge et en plus, pour le paiement il y a quelqu'un qui paie par machine.
YAO Atta Président du village	La ligne prend plus de 200m dans la seule parcelle qui a été touchée et qui est payée pour ce genre de cas?	Il y a aussi d'autres parcelles qui ont été touchées pour accéder à l'école, la piste de culture, c'est pour ça que nous avons des problèmes.
chef de village Le Pigeon	Le travail pour dans la forêt pour le village, est-ce que ça se passe à la maison?	Sur tous les projets, les arbres ont été touchés. Cependant, avec l'accord du village, le projet peut passer si il y a l'accord du village.
	Est-ce qu'il y a une garantie pour le paiement? pour l'achat des parcelles avant la coupe?	L'achat se fait par avance, avant même le début de la coupe. Cependant, cela peut varier en fonction de la situation.

Au terme des échanges, le chef de village a adressé des remerciements à l'équipe de la mission du Bureau d'Etudes BERGEC. C'est sur ces mots qu'il a levé la séance à 11h32mn.

Pour le Bureau Etudes BERGEC..... Pour le village



YAO BABOU


			ENREGISTREMENT	Ref: ENR/LEE /03
Q	S	E		Vers: 01
			LISTE DE PRESENCE DE REUNION COMMUNAUTAIRE	Dir : 17-09-2024

OBJET : PROSECT INFORMATION ET CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVrages DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE, DEPARTEMENT DE TRANSGA.

DATE : 20/05/2025

LOCALITE : Simpa et Apatake

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE (MP)	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/MAIL	SIGNATURE
01	Sao Bado	M	Syate	chef de village	0545342067	
02	Mengon Kaboron	M	DJéto	chef de village	0544150201	
03	Bado Koroé Nigoto	M	SIGNATURE	Planteur	0544497502	
04	BADO YEFF MENEAN	M	SIGNATURE	PLANTEUR	054387135	
05	Yao Ato Bado Tricolar	M	SIGNATURE	Planteur	0545530035	
06	TAIZAN RITA FRANÇOIS	M	SIGNATURE	PLANTEUR	0555213629	
07	Fissou Bado Bado	M	SIGNATURE	Planteur	0506165756	

			ENREGISTREMENT	REVISÉ/ILLÉE (1)
Q	S	E		Version : (1)
			LISTE DE PRESENCE DE REUNION COMMUNAUTAIRE	Cm : (1/09/2014)

--	--	--	--	--	--	--

N°	NOM ET PRÉNOMS	GENRE M/F	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/MAIL	SIGNATURE
06	KRA AMA KOUTAN	F	Signalale	PLANTEUSE	05-74-04-3340	
09	Braden Kouassi Eliezer	M	Signalale	Plantier	05-05-20-2179	
10	N'Guetia Yao Piere	M	Signalale	Plantier	05-74-4694-93	
11	Koffi Yao Francis	M	Signalale	Plantier	05-44-85-0029	
12	Diabokouame R	M	Signalale	Plantier	05-01-75-93-95	
13	Yao Kouadio Adama	M	Signalale	Plantier	0706410250	
14	KOFFI HENRI GESSA	M	Signalale	Plantier		
15	SIMONE BOSSO GREGS	M	DATOUKO	INITIATEUR	2571295031	
16	KUIMAN KIMANOU OLIVE	M	DATOUKO	PLANTEUR	050525941	

			ENREGISTREMENT	407,193,814 00
				Page 1/1
Q	A	E	LISTE DE PRÉSENCE DE RÉUNION COMMUNAUTAIRE	CM - 17/09/2014

N°	NOM ET PRÉNOM	CEDE N°	SECTEUR	FONCTION	COORDONNÉE	SIGNATURE
1	<i>P. B. Jambou</i>	11	<i>BERGEC</i>	<i>Analyste</i>	<i>407-193814</i>	
2	<i>Yves André Tabet</i>	11	<i>BERGEC</i>	<i>Environnement</i>	<i>407-193814</i>	
3						
4						
5						
6						
7						
8						

			ENREGISTREMENT	Réf : ERG.RLEE 07
				Versión : 01
Q	S	E	PROCES VERBAL DE REUNION COMMUNAUTAIRE	Crv : 17-09-2024

			ENREGISTREMENT	Réf : ERG.RLEE 03
				Versión : 01
Q	S	E	PROCES VERBAL DE REUNION COMMUNAUTAIRE	Crv : 17-09-2024

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - PROSER II (DISTRICT DU ZANZAN)

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

PROCES VERBAL DE REUNION COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq et le 23 Maide 2024 à 9 h 45 min, s'est tenue dans le village de PROSERA 3, Sous-préfecture de POPOPO, une rencontre d'information et de consultation communautaire dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (District du Zanzan).

Cette rencontre, qui a regroupé les autorités administratives, les leaders coutumiers, les PAPs, les jeunes, femmes et hommes dudit village a été présidée par

MAITARA ZOUHRA, chef du village

Etaient présents, voir liste de présence.

Après l'ouverture de la séance, par le chef du village

la parole a été donnée à l'équipe de mission pour situer le contexte de la mission. Ainsi, l'équipe de mission a fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Lors de cette présentation, les impacts socio-économiques ainsi que les mesures de gestion ont été évoqués.

A la suite des échanges, les préoccupations évoquées et les réponses apportées par l'équipe de la mission sont consignées dans le tableau ci-dessous.

			ENREGISTREMENT	Réf : ERG.RLEE 07
				Version : 01
Q	S	E	PROCES VERBAL DE REUNION COMMUNAUTAIRE	Crv : 17-09-2024

Nom et prénoms	Préoccupations/suggestions	Réponse du Consultant
Lanta Tcherboukou	Comment se fait le pèrement?	se fait par la bouche. chaque personne ingère avec un degré de son nom.
Quattou Ama Lou	S'agit-il d'un jour de recensement. Est-ce que je dois passer en compte?	Pour ce genre de cas, rendez vous à l'administration pour une recommandation
	Nous souhaitons que le pèrement se fasse avant le début de travaux	cette recommandation sera transmise à la ENRUE

Au terme des échanges, le chef du village a adressé des remerciements à
l'équipe de la mission du Bureau d'Etudes BERGEC. C'est sur ces mots qu'il a levé la séance à
... 9 h 45 min.

Pour le Bureau Etudes BERGEC Pour le village



POUR LE VILLAGE
mission

			ENREGISTREMENT	N°1 140/01/07 01 Taux : 10%
Q	S	E	LISTE DE PRESENCE DE REUNION COMMUNAUTAIRE	Du : 11-04-2024

OBJET : PRESENCE, INFORMATION ET CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PEUPLES DE RABOROMBAHE (SUD-OUEST) DU SYSTEME ELECTRIQUE ET SECTEUR A CULTURE, DEPARTEMENT DE DIOROND

DATE 23/05/2025

LOCALITE Rorona

N°	NOM ET PRENOM	SEXE (M/F)	STRUCTURE	PROFESSION	CONTACTABLE	SIGNATURE
01	Guillaume Zoumana	M	Rorona 1	Chef de village	77 87 27 02	
02	Guillaume Amelin	M	Rorona 2	Plombier	05 15 98 63 18	
03	Edouard Robert	M	Rorona 3	Plombier	07 12 01 66 90	
04	Guillaume Saka	M	Rorona 3	Plombier	07 02 23 63 00	
05	Naïf Himpé	M	Rorona 1	Plombier	08 05 36 65	
06	Karim Nantani	F	Rorona 3	Cultivatrice	07 03 49 35 01	
07	Sib Nantani	F	Rorona 3	Cultivatrice		

			ENREGISTREMENT		ET/INTÉGRÉ ET
Q	R	E	LISTE DE PRÉSENCE DE RÉUNION COMMUNAUTAIRE		Version 1.0
					Ch : 17-08-2024

--	--	--	--	--	--	--

N°	NOM ET PRÉNOM	GENRE SEX	REDACTEUR	FONCTION	CONTACT/MAIL	SIGNATURE
01	Nang'ya Okielani	M	Pourras	Plantain	071434242	
02	Siti Nante	M	Pourras	Plantain		
03	Linda Dackemba	F	Pourras	Plantain		
04	Linda Sengen Jhu	F	Pourras	Plantain	0557974018	
05	Col Linda	F	Pourras	Plantain	070574240	
06	Nang'ya Okielani	M	Pourras	Plantain	0814362388	
07	Linda Sengen	F	Pourras	Plantain		
08	Kamukiri Thomas	M	Pourras	Plantain		
09	Linda Ebiwe	F	Pourras	Plantain		

			ENREGISTREMENT	Réf: BERGEE (0)
Q	S	E		Version: 0)
			LISTE DE PRESENCE DE REUNION COMMUNAUTAIRE	Cré: 17-09-2024

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE M/F	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT/MAIL	SIGNATURE
17	Lanta Totoua	M	Pierre 3	Plantain	0789697914	
18	Lanta Gaudin	M	Pierre 3	Plantain		
19	M/A Inouant	M	BERGEC	Biologue	075190312	
20	Jean Kouassi Fobessi	M	BERGEC	Environnement	0767781801	
21						
22						
23						

			ENREGISTREMENT	Réf: ERG.RLEE 07
Q	S	E	PROCES VERBAL DE REUNION COMMUNAUTAIRE	Version : 01
				Crv : 17-09-2024

			ENREGISTREMENT	Réf: ERG.RLEE 03
Q	S	E	PROCES VERBAL DE REUNION COMMUNAUTAIRE	Version : 01
				Crv : 17-09-2024

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE - PROSER II (DISTRICT DU ZANZAN)

Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

PROCES VERBAL DE REUNION COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq et le 14 Maïde 18 h 45 à 19 h 45 min, s'est tenue dans le village de ZOLAVO Sous-préfecture de BANAO une rencontre d'information et de consultation communautaire dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (District du Zanzan).

Cette rencontre, qui a regroupé les autorités administratives, les leaders coutumiers, les PAPs, les jeunes, femmes et hommes dudit village a été présidée par

DOMINGO KOFI ETIENNE, chef de village

Etaient présents, voir liste de présence.

Après l'ouverture de la séance, par le chef de village

la parole a été donnée à l'équipe de mission pour situer le contexte de la mission. Ainsi, l'équipe de mission a fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Lors de cette présentation, les impacts socio-économiques ainsi que les mesures de gestion ont été évoqués.

A la suite des échanges, les préoccupations évoquées et les réponses apportées par l'équipe de la mission sont consignées dans le tableau ci-dessous.

			ENREGISTREMENT	Réf : ERG.RLEE 07
				Version : 01
Q	S	E	PROCES VERBAL DE REUNION COMMUNAUTAIRE	Crv : 17-09-2024

Nom et prénoms	Préoccupations/suggestions	Réponse du Consultant
Kouare Kouoni Eugène	Comment se fait le paiement?	Après le succès, il y aura un comité qui sera formé après la venue des chefs, chacun pourra parler à la Banque
	Quand est-ce que le paiement aura lieu?	Le délai n'est pas défini mais il est recommandé que cela se fasse avant le début de l'année pour avoir les PNP
Bamba Amara	Quelle est la marge de paiement?	Le paiement se fait par la Banque. Un chef sera commis à charge de rapporter
	Quelle est la procédure lorsque il y a plusieurs cultures sur la même parcelle?	Dans le cadre de ces activités les PNP sont aménagés. Selon les types de culture et les proportions, le fait aller avant, au fait cultures qui sont récoltées.

Au terme des échanges, le chef du village..... a adressé des remerciements à l'équipe de la mission du Bureau d'Etudes BERGEC. C'est sur ces mots qu'il a levé la séance à 17h00.

Pour le Bureau Etudes BERGEC Pour le village



Pour le village
Y. N. Kolo


			ENREGISTREMENT	Ref: BERGEC/03
Q	S	E	LISTE DE PRESENCE DE REUNION COMMUNAUTAIRE	Version: 01
				Date: 17-04-2024

OBJET : PROSER 2_ INFORMATION ET CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE_ DEPARTEMENT DE BONDOUNKOU

DATE 21/05/2025

LOCALITE Zolongo et Katsobly

N°	NOM ET PRENOMS	GENRE (MP)	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT MAIL	SIGNATURE
01	Bongo Koffi Etienne	M	Zolongo	chef du village	050352 24 98	
02	Alama Barba	M	Kpatsobly	Planteur	0764 58 15 63	
03	YAO KALO	M	Katsobly	Président de Zone	05 66 81 26 56	
04	Bamba Oumar	M	Zolongo	Planteur	05 94 20 50 61	
05	Kouame Kouame	M	Zolongo	Planteur	07 55 76 34 55	
06	Amou Barba	M	Zolongo	Planteur	05-85-92-50 89	
07	Aderkemedio Aderina	M	Zolongo	Chauffeur	05.85.48.36 65	

			ENREGISTREMENT		N°1. ENREGISTREMENT 01
Q	S	E	LISTE DE PRESENCE DE REUNION COMMUNAUTAIRE		Version 01 Date : 17/06/2014

--	--	--	--	--	--	--

N°	NOM ET PRENOM	SEXE M/F	STRUCTURE	FONCTIONS	COORDONNEES	SIGNATURE
01	Kouadio Boko	M	Zongo	Plantier	05-24-14-14	
02	Kouadio Boko	M	Zongo	Plantier	05-25-32-20-19	
03	José Kouakou Kouakou	M	Zongo	Plantier	05-26-53-45	
04	Kouakou Kouakou	M	Zongo	Plantier	04-01-14-34-43	
05	Kouakou Kouakou	M	Zongo	Plantier	05-27-33-11-16	
06						
07						
08						
09						

Annexe 5 : Détails des cultures affectées par sous-préfecture

SOUS-PREFECTURE	CULTURES	AGE	SUPERFICIE (HA)	NBRE PIEDS	MONTANT INDEMINISATION
BONDO	ANACARDE	18	2,34		1 811 160
BONDO	ANACARDE	15	0,06		48 762
BONDO	ANACARDE	20	0,86		662 544
BONDO	MANIOC	1	0,08		203 280
BONDO	ANACARDE	15	0,31		241 488
BONDO	ANACARDE	20	0,60		464 400
BONDO	IGNAME	1	0,06		250 800
BONDO	ANACARDE	20	0,24		185 760
BONDO	ANACARDE	20	0,10		77 400
BONDO	ANACARDE	20	0,10		77 400
BONDO	ANACARDE	20	0,24		185 760
BONDO	ANACARDE	20	0,26		201 240
BONDO	ANACARDE	20	0,18		139 320
BONDO	ANACARDE	20	0,26		201 240
BONDO	ANACARDE	20	0,13		99 072
BONDO	ANACARDE	20	0,05		38 700
BONDO	ANACARDE	17	0,66		510 840
BONDO	MANIOC	1	0,14		338 800
BONDO	ANACARDE	20	0,56		433 440
BONDO	ANACARDE	11	0,33		258 516
BONDO	ANACARDE	20	0,11		88 236
BONDO	ANACARDE	20	0,38		294 120
SOROBANGO	ANACARDE	18	0,28		216 720
SOROBANGO	ANACARDE	20	0,38		294 120
SOROBANGO	ANACARDE	12	0,40		309 600
DOROPO	ANACARDE	10	0,15	15	116 100
DOROPO	ANACARDE	21	0,26		186 533
DOROPO	ANACARDE	16	0,30		232 200
DOROPO	ANACARDE	15	0,33		255 420
DOROPO	ANACARDE	15	0,07	4	54 180
DOROPO	ANACARDE	16	0,27		208 980
DOROPO	ANACARDE	15	0,18		139 320
DOROPO	ANACARDE	10	0,35		267 030
DOROPO	ANACARDE	3	0,03	3	13 020
DOROPO	ANACARDE	20	0,42		325 080
DOROPO	TECK	10	0,01	7	87 500
DOROPO	ANACARDE	20	0,45		348 300
DOROPO	ANACARDE	20	0,30	30	232 200
DOROPO	ANACARDE	8	0,08		63 855
DOROPO	ANACARDE	15	0,22	22	170 280
KALAMON	ANACARDE	8	0,18		139 320
KALAMON	ANACARDE	8	0,06	6	46 440
KALAMON	ANACARDE	9	0,14		106 425
KALAMON	ANACARDE	14	0,35		270 900

KALAMON	ANACARDE	14	0,05	5	38 700
KALAMON	ANACARDE	18	0,42		325 080
KALAMON	ANACARDE	18	0,12	12	92 880
KALAMON	ANACARDE	12	0,58		448 920
KALAMON	ANACARDE	12	0,12	12	92 880
KALAMON	ANACARDE	10	0,15		116 100
KALAMON	ANACARDE	6	0,29		222 912
KALAMON	ANACARDE	20	0,08		61 920
KALAMON	IGNAME	1	0,11		532 400
KALAMON	ANACARDE	19	0,24		185 760
KOUASSIA-NIAGUINI	PALMIER	3	0,08	12	69 315
KOUASSIA-NIAGUINI	BANANE PLANTAIN	1	0,01	24	49 500
KOUASSIA-NIAGUINI	HEVEA	15	0,24		530 088
KOUASSIA-NIAGUINI	MANIOC	1	0,09		217 800
KOUASSIA-NIAGUINI	BANANE PLANTAIN	1	0,01	15	30 938
KOUASSIA-NIAGUINI	ANACARDE	17	0,09		69 660
KOUASSIA-NIAGUINI	ANACARDE	5	0,08		51 675
KOUASSIA-NIAGUINI	MANIOC	1	0,05		108 900
KOUASSIA-NIAGUINI	BANANE PLANTAIN	1	0,02	35	72 188
KOUASSIA-NIAGUINI	ANACARDE	18	0,12		92 880
KOUASSIA-NIAGUINI	ANACARDE	15	0,11		81 270
KOUASSIA-NIAGUINI	CAFE	18	0,23		452 700
KOUASSIA-NIAGUINI	ANACARDE	10	0,05	5	38 700
KOUASSIA-NIAGUINI	ANACARDE	15	0,45		348 300
KOUASSIA-NIAGUINI	ANACARDE	10	0,17		127 710
KOUASSIA-NIAGUINI	PALMIER	3	0,06	8	46 210
KOUASSIA-NIAGUINI	BANANE PLANTAIN	1	0,01	25	51 563
KOUASSIA-NIAGUINI	MANIOC	1	0,04		90 750
KOUASSIA-NIAGUINI	ANACARDE	18	0,20		150 930
TRANSUA	ANACARDE	20	0,19		149 769
TRANSUA	ANACARDE	12	0,03	3	23 220
TRANSUA	CACAO	10	0,23		661 950
TRANSUA	BANANE PLANTAIN	1	0,23	405	835 313
TRANSUA	ANACARDE	18	0,18		141 642
TRANSUA	MANIOC	1	0,05		116 160
TRANSUA	ANACARDE	8	0,12		89 397
TRANSUA	CACAO	8	0,01	12	26 485
TRANSUA	ANACARDE	10	0,08		60 372
TRANSUA	ANACARDE	25	0,06		38 790
TRANSUA	ANACARDE	8	0,17		127 710
TRANSUA	PALMIER	8	0,07	10	103 637
TRANSUA	CACAO	10	0,05		145 629
TRANSUA	PALMIER	10	0,05		73 359
TRANSUA	ANACARDE	10	0,15	15	116 100
TRANSUA	CACAO	12	0,05		132 390
TRANSUA	PALMIER	15	0,02	3	31 091
TRANSUA	ANACARDE	15	0,08		58 050
TRANSUA	ANACARDE	12	0,11		83 592
TRANSUA	CACAO	8	0,11		317 736
TRANSUA	BANANE PLANTAIN	1	0,08	151	311 850

TRANSUA	MANIOC	1	0,08		203 280
TRANSUA	ANACARDE	8	0,10	10	77 400
TRANSUA	PALMIER	8	0,02	3	31 091
TRANSUA	ANACARDE	15	0,23		174 150
TRANSUA	PALMIER	15	0,07	10	103 637
TRANSUA	IGNAME	1	0,20		815 100
TRANSUA	ANACARDE	10	0,36		280 962
TRANSUA	TECK	10	0,00	3	37 500
TRANSUA	PALMIER	12	0,08	11	114 000
TRANSUA	HEVEA	4	0,16		200 451
TRANSUA	ANACARDE	12	0,16		121 905
TRANSUA	BANANE PLANTAIN	1	0,16		584 719
TRANSUA	MANIOC	1	0,16		381 150
TRANSUA	ANACARDE	20	0,15		116 100
TRANSUA	IGNAME	1	0,01	15	56 436
TRANSUA	MANIOC	1	0,03		72 600
TRANSUA	MAIS	1	0,03		10 890
TRANSUA	CACAO	10	0,37		1 081 185
TRANSUA	ANACARDE	10	0,06	6	46 440
TRANSUA	PALMIER	10	0,04	6	62 182
TRANSUA	ANACARDE	20	0,04		29 025
TRANSUA	PALMIER	10	0,12		177 840
TRANSUA	ANACARDE	10	0,12		92 880
TRANSUA	ANACARDE	20	0,38		290 250
TOTAL			22,70	903	24 499 845



**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE – Phase 2 (PROSER 2)**

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

NOTE D'INFORMATION

Dans le cadre du PROSER 2-Sous-projet d'Electrification Rurale, d'Extension et de Renforcement des réseaux électriques de dix (10) localités du District du ZANZAN il a été constaté que les agriculteurs seront affectés par le sous-projet dans le département de Transua.

A cet effet, CI ENERGIES a recruté un Consultant qui a réalisé le **Plan d'Action de Réinstallation** au profit desdits agriculteurs.

Le recensement des biens et des personnes affectés a eu lieu du **26 avril au 29 Mai 2025**

La date butoir qui marque la fin du recensement a été fixée au **29 mai 2025**

Par conséquent, toute personne qui s'installera dans les emprises des lignes électriques et dont les biens seront touchés par le Projet ne sera pas prise en compte dans les indemnisations.

Toutefois, il sera mis sur pied un **Mécanisme de Gestion des Plaintes** pour recevoir tout grief qui pourrait être formulé sur le Projet.

Cette note d'information est affichée publiquement pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Abidjan le 18 mai 2025

Le Consultant


BERGEC
2019-2020 Abidjan 20
01 44 44 44 15
Cell 07 59 52 70 54
Fax: 27 22 44 10 92

**PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE – Phase 2 (PROSER 2)**

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

NOTE D'INFORMATION

Dans le cadre du PROSER 2–Sous-projet d'Electrification Rurale, d'Extension et de Renforcement des réseaux électriques de dix (10) localités du District du ZANZAN il a été constaté que les agriculteurs seront affectés par le sous-projet dans le département de Bondoukou.

A cet effet, CI ENERGIES a recruté un Consultant qui a réalisé le **Plan d'Action de Réinstallation** au profit desdits agriculteurs.

Le recensement des biens et des personnes affectés a eu lieu du **26 avril au 29 Mai 2025**

La date butoir qui marque la fin du recensement a été fixée au **29 mai 2025**

Par conséquent, toute personne qui s'installera dans les emprises des lignes électriques et dont les biens seront touchés par le Projet ne sera pas prise en compte dans les indemnisations.

Toutefois, il sera mis sur pied un **Mécanisme de Gestion des Plaintes** pour recevoir tout grief qui pourrait être formulé sur le Projet.

Cette note d'information est affichée publiquement pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Abidjan le 18 mai 2025

Le Consultant

BERGEC
20 BP 1169 Abidjan 20
Tel: 22 33 4 15
Cell: 07 07 00 20 64
Fax: 22 33 4 10 62

PROJET DE RENFORCEMENT DES OUVRAGES DU SYSTEME ELECTRIQUE ET
D'ACCES A L'ELECTRICITE – Phase 2 (PROSER 2)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

NOTE D'INFORMATION

Dans le cadre du PROSER 2–Sous-projet d'Electrification Rurale, d'Extension et de Renforcement des réseaux électriques de dix (10) localités du District du ZANZAN il a été constaté que les agriculteurs seront affectés par le sous-projet dans le département de Doropo.

A cet effet, CI ENERGIES a recruté un Consultant qui a réalisé le **Plan d'Action de Réinstallation** au profit desdits agriculteurs.

Le recensement des biens et des personnes affectés a eu lieu du **26 avril au 29 Mai 2025**

La date butoir qui marque la fin du recensement a été fixée au **29 mai 2025**

Par conséquent, toute personne qui s'installera dans les emprises des lignes électriques et dont les biens seront touchés par le Projet ne sera pas prise en compte dans les indemnisations.

Toutefois, il sera mis sur pied un **Mécanisme de Gestion des Plaintes** pour recevoir tout grief qui pourrait être formulé sur le Projet.

Cette note d'information est affichée publiquement pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Abidjan le 18 mai 2025

Le Consultant



BERGEC
20 BP 7100 Abidjan 20
Tél: 21 21 44 74 15
Cell: 07 07 00 70 54
Fax: 21 21 44 10 92